



DELIBERATIONS

(Délibérations du Conseil)

Séance du 19/12/2025

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations adoptées et classées par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

25-C-0390 - Secteurs pavés du Paris-Roubaix - Vélodrome André Pétrieux - Classement	11
25-C-0391 - RONCHIN - LEZENNES - LESQUIN - Golf Lille Métropole - Modification de la grille tarifaire pour l'année 2026	14
25-C-0392 - Réinventer le Stadium Lille Métropole - études et réalisation d'une opération immobilière - SPL VR	16
25-C-0393 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Restaurant du complexe annexe - Aide des minimis	19
25-C-0394 - VILLENEUVE D'ASCQ - Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat - Rapport annuel 2024	21
25-C-0395 - WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Concession de service public - Rapport annuel 2024	23
25-C-0396 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Avenant n° 5	26
25-C-0397 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Rapport annuel 2024	29

Plan Piscines

25-C-0398 - Plan Piscines 2 - "Bords de Deule" - Construction de la piscine métropolitaine	32
25-C-0399 - Plan Piscines 2 - "Union" - Construction de la piscine métropolitaine	37

Métropole citoyenne

25-C-0400 - Conseil de développement - Rapport annuel d'activité	42
--	----

Déport de délibérations

25-C-0449 - NPNRU - Convention métropolitaine du renouvellement urbain - Avenant n° 3	44
---	----

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

25-C-0401 - Convention constitutive du Service Commun des Carrières Souterraines - Avenant - Autorisation de signature	49
--	----

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-C-0402 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - MULTILOM - Déclaration du projet d'intérêt général ...	52
25-C-0403 - TOURCOING - Epidème - Bilan intermédiaire de la concertation	56

25-C-0404 - LILLE - ZAC Fives Cail - Concession d'aménagement - CRAC 2024	61
25-C-0405 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rives de la Haute Deûle - ZAC du 1er secteur opérationnel - Concession d'aménagement - CRAC 2024	66

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-C-0406 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement "Lannoy Gambetta", "Winston Churchill" et "Grand Rue" - Avenant n° 2 avec la SEM Ville Renouvelée - Dispositifs de gratuité de stationnement avec les partenaires commerciaux - Autorisation de signature	71
25-C-0407 - ROUBAIX - TOURCOING - Gestion et exploitation des parcs de stationnement de la Tossée, de Plaine Images (Union) et Campus Gare - Quasi Régie avec la SPL Ville Renouvelée - Approbation des tarifs	74
25-C-0408 - Mise en place d'une nouvelle billettique - Société FLOWBIRD - Protocole transactionnel - Autorisation de signature	76
25-C-0409 - Convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial de la MEL - Région Hauts-de-France - Période 2026-2028 - Autorisation de signature	78
25-C-0410 - Processus de verbalisation électronique - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et KEOLIS LILLE ILEVIA - Autorisation de signature	80
25-C-0411 - Protocole d'accord conclu entre la MEL et la Région Wallonne en Belgique pour l'exploitation de la ligne régulière internationale de voyageurs Mouscron, Watrelos et Roubaix par autobus	82
25-C-0412 - Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités - Intégration de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et changement de dénomination - Approbation des statuts révisés	84

Mobilités

25-C-0413 - LILLE - Porte des Postes - Études d'avant-projet de la Halte TER et de la passerelle la desservant - Convention de cofinancement SNCF Gares et connexions - Autorisation de signature	86
25-C-0414 - Maison des Mobilités Durables - Fonds de concours 2026-2028 - Attribution	88
25-C-0415 - Projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Aire Urbaine Centrale proposé par la Région Hauts-de-France - Avis de la MEL	90

Elu rapporteur : BRUN Charlotte

Transition écologique

25-C-0416 - Contrat Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature	92
---	----

Energie

25-C-0417 - Plan local d'urbanisme modifié (PLU3.1) et périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur - Décision	95
25-C-0418 - LILLE - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - Réseaux de chaleur métropolitains - Contrats de concession de service public - Avenants - Autorisation de signature	97

25-C-0419 - ENEDIS - Concession de distribution publique d'électricité - Accord sur la contribution au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages - Année 2026 - Autorisation de signature	101
25-C-0420 - Étude d'un raccordement transfrontalier entre les infrastructures de réseaux de chaleur au sein de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai - Convention - Autorisation de signature	104

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Finances

25-C-0421 - Budget Général - Décision Modificative n°2	106
25-C-0422 - Budget annexe Activités Immobilières et Economiques - Décision Modificative n°2	109
25-C-0423 - Budget annexe Assainissement - Décision Modificative n°2	111
25-C-0424 - Budget annexe Crématoriums - Décision Modificative n°2	113
25-C-0425 - Budget annexe Eau - Décision Modificative n°2	115
25-C-0426 - Budget annexe Transports - Décision Modificative n°2	117
25-C-0427 - AP/CP - ajustements à la Décision Modificative n°2	120
25-C-0428 - Délibération annuelle de la dette 2025 - 2026	122
25-C-0429 - Dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2026	135
25-C-0430 - Ouverture des crédits provisoires - Exercice 2026	137
25-C-0431 - Attribution de compensation prévisionnelle 2026 et modification de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025	139
25-C-0432 - Fixation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation pour l'année 2026	142
25-C-0433 - Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026	144
25-C-0434 - Fixation du produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)	146
25-C-0435 - Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) 2021 - 2027	148

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-C-0436 - LILLE - ANRU - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement - Avenant n°2	152
25-C-0437 - LILLE - ANRU - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2024	156
25-C-0438 - LILLE - NPRU - Rénovation des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - CRAC 2024	161
25-C-0439 - LILLE - NPNRU - Bois Blancs - Convention de participation financière	165
25-C-0440 - LILLE - NPNRU - Bois Blancs - Vilogia - La commune - Protocole foncier	167

25-C-0441 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - ZAC du Nouveau Mons - Concession d'aménagement - CRAC 2024	169
25-C-0442 - ROUBAIX - NPRU - Alma - Arrêt du projet - Actualisation de l'étude d'impact - Consultation du public - Ouverture de la participation par voie électronique	173
25-C-0443 - ROUBAIX - NPRU - Alma - Concession d'aménagement - CRAC 2024	176
25-C-0444 - WATTIGNIES - NPNRU - Blanc Riez - Marché public de travaux - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché	182
25-C-0445 - WATTIGNIES - NPRU - Blanc-Riez - Création d'un centre commercial - Agence nationale de la cohésion des territoires - La commune - Contrat de partenariat tripartite	185

Déport de délibérations

25-C-0446 - Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - Avenant n° 6 - Subvention au titre de l'année 2026	188
--	-----

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

Stratégie d'urbanisme

25-C-0447 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Volet gestion économe de l'espace - Réponse à l'appel à projet 2025/2026 initié par la Région Hauts-de-France au titre des projets d'envergure régionale	190
---	-----

Projet Partenarial d'Aménagement de Roubaix

25-C-0448 - ROUBAIX - Projet Partenarial d'Aménagement - Avenant n°1 à la convention partenariale d'aménagement (PPA)	196
---	-----

Déport de délibérations

25-C-0450 - Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise - Convention d'objectifs et de moyens - Traité d'apport en fonds associatifs - Avenant n° 3	200
---	-----

Elu rapporteur : HAESBROECK Bernard

Economie

25-C-0451 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Transfert des actifs subventionnés et subvention d'Happychic à la société Fashion Cube denim Center	203
25-C-0452 - Association Hello Lille - Programme d'actions 2026 - Subvention	205
25-C-0453 - Filière industries culturelles et créatives - EuraCreative - Plan d'actions 2026 - Subvention	208
25-C-0454 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - EuraMaterials - Plan d'actions 2026 - Subvention	212
25-C-0455 - Filière santé - GIE Eurasanté - Plan d'actions 2026 - Subvention	215
25-C-0456 - Financement de l'innovation - Participation de la MEL au Fonds Régional de Recherche et Innovation géré par Bpifrance - 2026-2030	218

Recherche

25-C-0457 - Enseignement Supérieur et Recherche - CNRS - FR SCV - Années 2026 à 2028 - Subvention	221
25-C-0458 - Enseignement Supérieur et Recherche - Plateforme "PEPR batteries" - Prolongation de la convention avec le CNRS	224
25-C-0459 - JUNIA - Aménagement et équipement des infrastructures de recherche du bâtiment COLSON - Avenant	226

Numérique

25-C-0460 - Développement de la filière numérique - Avenant 1 au contrat de Concession de Service Public ...	228
25-C-0461 - Animation et développement de la filière numérique - CSP avec la SEML EuraTechnologies - Rapport d'activités 2024	231

Déport de délibérations

25-C-0462 - ROUBAIX - Blanchemaille - Réhabilitation du bâtiment Pollet - Mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM Ville renouvelée - Mise à jour du tableau des marchés passés et à passer et des procédures	233
25-C-0463 - Site d'excellence Euralimentaire - Construction du bâtiment Totem - Principe de participation	237
25-C-0464 - SAEM Euralimentaire - Modification des statuts - Prise de participation de la SAEM dans la société AGRINIMO - Autorisation	240
25-C-0465 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Extension de la ZAC de La Houssoye - Concession d'aménagement - Bilan de clôture - Quitus à la SEM Ville Renouvelée	243
25-C-0466 - RONCQ - Parc d'activités Pierre Mauroy - Concession d'aménagement - Bilan de clôture - Quitus à la SEM Ville Renouvelée	245
25-C-0467 - VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Parc d'activités de la Haute Borne - Concession d'aménagement confiée à la SPL Euralille - Avenant n°3	247

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

25-C-0468 - SEM Lille Métropole Habitat - Activité d'organisme de foncier solidaire - Modification statutaire	250
25-C-0469 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre - Concession d'aménagement - Avenant n° 2	253
25-C-0470 - Requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage - Concession d'aménagement du marché subséquent n° 1 (MS1) - Avenant n° 4	255
25-C-0471 - Requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage - Concession d'aménagement du marché subséquent n° 1 (MS1) - CRAC 2024	258
25-C-0472 - MONS-EN-BAROEUL - Résidence Europe - Plan de sauvegarde de la copropriété	263
25-C-0473 - LILLE - Maison de l'habitat durable - Convention de partenariat avec la commune - Renouvellement	267
25-C-0474 - Logement locatif intermédiaire - Conventions de partenariat	270
25-C-0475 - HEM - Lutte contre l'indécence des logements - Convention de prestation de service avec la commune	272

25-C-0476 - Financement du service public de la rénovation de l'habitat AMELIO - Pacte territorial France Rénov' - Avenant	274
25-C-0477 - Cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable - Modification n° 5	276
25-C-0478 - Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenants n° 2025-2 - Programme d'action des aides à l'amélioration de l'habitat privé 2026	278
25-C-0479 - Aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2026	282
25-C-0480 - Subventions aux associations dans le champ de l'habitat - Soliha Métropole Nord - Convention 2026	285

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-C-0482 - HALLUIN - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - Société COVALYS - Avenant n° 4 et protocole transactionnel - Autorisation de signature	288
25-C-0483 - LILLE - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intra-muros et de nettoyage de l'espace public - LILEBO - Les Alchimistes - Protocole transactionnel - Indemnisation - Autorisation de signature	292
25-C-0484 - Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (Lots 1 et 2) - Avenant n° 2 ESTERRA - Avenant n° 3 DEVERRA - Augmentation des montants - Autorisation de signature	295
25-C-0485 - Exploitation des déchèteries métropolitaines - Lots n° 2 et 4 - Société URBASER ENVIRONNEMENT - Avenants n° 4 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature	299
25-C-0486 - Traitement des déchets de plâtre en mélange - Société BAUDELET - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature	301
25-C-0487 - Eco-organisme CITEO - Appel à projets 2025 sur le Tri hors foyer - Convention de partenariat avec les communes	303
25-C-0488 - ROUBAIX - Distribution des kits de compostage individuel - Association Le Collectif des paysans urbains du Trichon - Convention de partenariat - Autorisation de signature	306

Elu rapporteur : MOENECLAHEY Hélène

Vie institutionnelle

25-C-0489 - Compte-rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 17 octobre 2025	308
25-C-0490 - PLU - Avis de la MEL sur les dérogations aux règles relatives aux destinations - Délégation du Conseil Métropolitain au Président	311

Gouvernance et territoire

25-C-0492 - Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes - Etat d'avancement 2025	313
--	-----

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

25-C-0493 - Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) des champs captants du Sud de Lille - Autorisation de signature	317
--	-----

Assainissement

25-C-0494 - Construction et réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes - Avenants n° 1 aux lots n° 9 et 18 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature	320
---	-----

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

25-C-0495 - HOUPLIN-ANCOISNE - Concession de service relative à l'exploitation et la gestion du lieu de restauration du Jardin Mosaïc - Résiliation	322
25-C-0496 - Objectif 1 million d'arbres d'ici 2035 - Boisement d'intérêt écologique - Création d'un dispositif global d'accompagnement à destination des communes de la MEL	324

Elu rapporteur : BECUE Doriane

Emploi

25-C-0497 - Association Compétences et Emplois - Programme d'actions 2026 - Subvention	329
--	-----

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

25-C-0498 - Eurasanté - Ancien site Giphar - Sélection du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Conclusion d'une convention de développement	332
25-C-0500 - LEZENNES - LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Ancien site Castorama - Sélection du lauréat de la consultation innovante et conclusion d'un protocole partenarial	335

Déport de délibérations

25-C-0501 - Enseignement supérieur et Recherche - Convention TEP-TDM » avec l'Université de Lille - Réaffectation du financement	338
25-C-0502 - Enseignement supérieur et Recherche - Université de Lille - Convention Annuelle 2026 - Subvention	340
25-C-0503 - Société Fonds Territorial Métropolitain "FTM" - Convention d'apport en compte courant d'associés - Avenant 3	342

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

25-C-0504 - LILLE - Orchestre National de Lille - Subvention 2026 - Convention annuelle	344
---	-----

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

25-C-0506 - LILLE - Site Exide Technologies - Intervention foncière 2025-2029 entre l'EPF Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier	347
--	-----

Action foncière de la Métropole

25-C-0507 - ROUBAIX - Campus Gare - SEM Ville Renouvelée - Acquisition des biens de reprise	349
25-C-0508 - ROUBAIX - Campus Gare - Lots n° 6, 7, 10 et 11 - SEM Ville Renouvelée - Acquisition immobilière	351
25-C-0509 - TOURCOING - WATTRELOS - Tramway - Site de maintenance et de remisage - Liaison routière - SNCF - Acquisition immobilière	353
25-C-0510 - LA BASSEE - Rue du Collège - Groupement Proteram / Thomas & Piron - Cession immobilière ...	356
25-C-0511 - WAVRIN - Rue du Maréchal Leclerc - Rue Roger Salengro - Lotissement Centre-ville - Lots n° 4, 5, 6a, 6b et 7 - Oria Promotion - Cession immobilière	359
25-C-0512 - TOURCOING - Site Caulliez Frères - SAS Union Studios - Cession immobilière - Modification	363

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

25-C-0513 - ROUBAIX - Site patrimonial remarquable - Révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine - Délégation de compétence - Avenant n°2	369
---	-----

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-C-0514 - TOURCOING - Groupe scolaire de l'Union - Marché de travaux en lots séparés - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	372
25-C-0515 - Travaux de désamiantage et de démolition sur les propriétés de la Métropole européenne de Lille - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature	375

Elu rapporteur : MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

25-C-0517 - Détermination du nombre de représentants du personnel et de l'établissement au sein du comité social territorial	377
25-C-0518 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois	380
25-C-0519 - Adoption du règlement intérieur des services de la MEL	387
25-C-0520 - Document unique d'évaluation des risques professionnels	389
25-C-0521 - Convention de partenariat entre la Mel et le Centre de gestion du nord - Période 2026-2029 - Mise à disposition du service de prévention	391
25-C-0522 - Convention CAS/MEL 2025-2028 - Autorisation de signature - Avenant n°1	393
25-C-0541 - Délibération portant désignation du Directeur par intérim de la Régie de production d'eau potable « Sourcéo »	395

Administration

25-C-0523 - Logements de fonction - Véhicule de fonction ou de service - Condition d'octroi et d'usage - Définition annuelle	397
25-C-0524 - WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Grille tarifaire 2026	401
25-C-0525 - HERLIES - WATTRELOS - Crématoriums - Grille tarifaire 2026	402
25-C-0526 - Mutualisation des achats entre la Métropole Européenne de Lille, ses communes et organismes satellites - signature de la convention partenariale UGAP des Hauts de France 2026 - 2029	403

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

25-C-0528 - LILLE - Construction d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir les services de la MEL - Marché public global de performance - Procédure avec négociation - Décisions - Financement	405
25-C-0529 - LILLE - Champ libre - Appel à manifestation d'intérêt - Sélection du lauréat : candidat pressenti	408
25-C-0530 - SPL EURALILLE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024	410
25-C-0531 - SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2024	413
25-C-0532 - SPLA Fabrique des Quartiers - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024	416
25-C-0533 - Lille Métropole Habitat - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024 .	419
25-C-0534 - SAEM SORELI - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024	425
25-C-0535 - SAEM VILLE RENOUVELEE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024	428

Certification et transparence des comptes

25-C-0536 - Mise en conformité du patrimoine comptable	431
--	-----

Elu rapporteur : DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

25-C-0537 - Centrale d'achat Métropolitaine - Fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique - appel d'offres ouvert - Accord Cadre à Bons de commande - Lancement et autorisation de signature du marché	435
---	-----

Elu rapporteur : DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

25-C-0538 - Accueil et habitat des gens du voyage - Gestion et entretien des équipements - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature - Modification	437
25-C-0539 - LESQUIN - Terrain de passage des gens du voyage - SMALIM - SAS SOGAREL - Convention d'évacuation des eaux usées - Renouvellement	441



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124805-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0390

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SECTEURS PAVES DU PARIS-ROUBAIX - VELODROME ANDRE PETRIEUX - CLASSEMENT

Vu les articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement relatifs à la procédure de classement;

Vu les délibérations n°25-C-0151 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025, et n°25-C-0281, n°25-C-0280 et n°25-C-0282 du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025.

I. Exposé des motifs

Sollicité par la Région Hauts-de-France, le Préfet du Nord a saisi le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de la course cycliste internationale Paris-Roubaix et de son vélodrome.

L'une des plus anciennes courses cyclistes au monde, surnommée la "reine des classiques" et labellisée Monument du cyclisme, Paris Roubaix représente bien plus qu'une course sportive. Le projet de classement vise à reconnaître l'importance de cet événement et à protéger les éléments symboliques et remarquables de ce patrimoine local.

Après une visite de site en avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable, estimant que le caractère historique était le plus pertinent à mobiliser. En conséquence, les services de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont engagé la démarche de classement et mené une étude afin de confirmer la pertinence du classement, d'établir un périmètre cohérent et des orientations de gestion partagées.

Quatre COPIL organisés en 2023 et 2024 ont permis de retenir 54 secteurs pavés sur les 134 empruntés par la course depuis 1968, ainsi que le vélodrome André PETRIEUX accueillant l'arrivée de la course à Roubaix et le Pont Gibus, éléments indissociables de la course.

La procédure de classement se poursuit par la consultation locale, le Conseil métropolitain étant invité à rendre un avis sur ce projet.

Dans le cadre de cette procédure, la Métropole est particulièrement concernée par :

- Cinq secteurs pavés (P42 à Templemars, Chemin des Périseaux, P51 au Carrefour de l'arbre pour Baisieux et Gruson, P52 à Gruson, P53 Willem à Hem et P54 rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy), dont certaines portions sont des voiries métropolitaines ;
- Le vélodrome André PETRIEUX, équipement situé dans le Parc des Sports de Roubaix dont la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain (délibération n°25-C-0281 du Conseil du 17 octobre 2025).

En ce qui concerne les secteurs pavés, il s'agit de préserver les pavés existants et de recourir, en cas de restauration, aux matériaux existants ou à d'autres pavés semblables par les quatre types de pierres utilisés et de se baser sur la technique de pose et de rejointoiement proposée par l'association "Les Amis de Paris-Roubaix". Le cas échéant, aucune autorisation ne sera requise au titre des sites, ces opérations entrant dans le registre de l'entretien.

En ce qui concerne le vélodrome André PETRIEUX, un classement vise à préserver l'authenticité du site, citant spécifiquement trois éléments distinctifs : piste, clôture et tribune, permettant les opérations d'entretien courant mais ne permettant pas d'engager des travaux de réhabilitation ou de développement de l'équipement sans autorisation préalable, toute intervention devant veiller à respecter l'authenticité du site et conserver l'état d'origine de ces composantes afin de ne pas altérer leur valeur patrimoniale.

Il convient également de noter que le vélodrome, labellisé Architecture Contemporaine Remarquable depuis 2004, se situe dans l'emprise du Parc des Sports qui fait partie du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Roubaix, une protection mise en place depuis 2001 qui permet de préserver et de valoriser le patrimoine de la ville.

Enfin, le classement proposé interdit la publicité à l'exception de la course cycliste du Paris-Roubaix.

Ces éléments étant présentés, deux réserves doivent être émises au regard du classement du vélodrome :

- Le besoin d'une compatibilité avec les travaux envisagés dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la SPL Ville Renouvelée pour le projet Roubaix Parc des Sports (délibération 25-C-0282 adoptée lors du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025).
- Le besoin d'autoriser la publicité, en dehors du Paris Roubaix, de manière ponctuelle pour les rencontres et autres manifestations sportives qui s'y déroulent et dont le modèle économique repose également sur la visibilité des partenaires et clubs et organisateurs d'événements.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'apporter un avis favorable au projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix ;
- 2) D'apporter un avis favorable sous les réserves ci-après au projet de classement du Vélodrome André PETRIEUX :
 - a) Le besoin d'une compatibilité avec les travaux envisagés dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la SPL Ville Renouvelée pour le projet Roubaix Parc des Sports ;
 - b) Le besoin d'autoriser la publicité, en dehors du Paris Roubaix, de manière ponctuelle pour les rencontres et autres manifestations sportives qui s'y déroulent et dont le modèle économique repose également sur la visibilité des partenaires et clubs et organisateurs d'événements.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124847-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0391

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RONCHIN - LEZENNES - LESQUIN -

GOLF LILLE METROPOLE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2026

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 24-C-0448 relative à la reconnaissance d'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole et son transfert à la Métropole Européenne de Lille à compter du 1er janvier 2025.

I. Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2025, la Métropole Européenne de Lille s'est substituée au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du "Camp Français" dans la gestion du Golf Lille Métropole.

Il apparaît nécessaire d'actualiser la grille tarifaire du Golf en raison de l'évolution du coût de la vie ainsi que d'en simplifier la lisibilité, conformément aux dispositions reprises au contrat de délégation de service public signé par le SIVU du Camp Français le 31 mars 2023 avec la société P4B et transféré à la Métropole le 1er janvier 2025.

Les tarifs proposés sont calculés conformément à l'application de la formule de révision décrite à l'article 31 du contrat et prend en considération les indices INSEE des salaires mensuels de base et EV4 (Espaces Verts - indice divers de la construction).

Par ailleurs et dans la continuité du vote du conseil d'administration du SIVU du Camp Français du 19 novembre 2024 relatif à la grille tarifaire 2025 ne prévoyant plus de tarification différenciée en fonction du lieu de résidence des utilisateurs, la Métropole réaffirme l'application d'une tarification unique, condition obligatoire pour assurer un égal accès à cette discipline tout en maintenant une politique tarifaire accessible au plus grand nombre, quel que soit le niveau de pratique et le lieu de résidence.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De valider les nouveaux tarifs proposés par la société P4B pour l'année 2026.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124869-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0392

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

REINVENTER LE STADIUM LILLE METROPOLE - ETUDES ET REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE - SPL VR

Vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales attribuant aux métropoles la compétence "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain"

Vu l'article L. 2511-1 du code de la commande publique sur le régime de la quasi-régie ;

Exposé des motifs

Situé aux portes du Parc du Héron à Villeneuve d'Ascq, le Stadium Lille Métropole est un lieu emblématique du sport depuis 1976 qui a accueilli de nombreuses rencontres internationales, des légendes du sport et des concerts mythiques.

Objet d'importants travaux de rénovation dans le cadre de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques de Paris 2024, il est aujourd'hui utilisé par des clubs résidents et accueille des manifestations sportives de dimension métropolitaines, nationales et internationales.

Le Stadium a été Village Olympique lors des Jeux de Paris 2024, en lien avec une résidence étudiante construite à proximité dont la gestion est portée par un opérateur privé ; la tribune présidentielle et les vestiaires du stade ont été refaits et des travaux ont également été réalisés sur les terrains annexes avec la construction d'une tribune regroupant vestiaire et restaurant panoramique.

Alors que le Stadium va fêter ses 50 ans, la Métropole souhaite poursuivre cette dynamique de projet et de diversification des usages des abords du stade.

Situé au cœur de Villeneuve d'Ascq, aux portes du Parc du Héron, le Stadium de la Métropole Européenne de Lille (MEL) qui fêtera ses 50 ans en 2026 est bien plus qu'un équipement sportif : il est un marqueur fort de l'identité métropolitaine, avec une histoire riche ponctuée par de grands événements sportifs et culturels. Après avoir été modernisé dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 – notamment



par la création d'une résidence de 500 lits et la rénovation de ses infrastructures – le Stadium est aujourd'hui à un tournant stratégique de son avenir.

La MEL a engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ambitieux en avril 2025, intitulé « Réinventons le Stadium », dans l'objectif de transformer le site en un espace multifonctionnel, innovant et attractif, à la hauteur des nouveaux usages urbains et des dynamiques métropolitaines. Le projet ne se limite pas à un simple aménagement immobilier : il s'agit d'imaginer un véritable quartier de vie, hybride et ouvert, ancré dans la pratique sportive mais résolument tourné vers le futur.

Dans ce cadre, l'AMI précité a eu pour objectifs :

- De nouveaux usages sportifs, en capitalisant sur les pratiques actuelles ou en imaginant de nouvelles disciplines et des modes de gestion diversifiés ;
- De nouveaux usages tertiaires pouvant entrer en synergie avec les activités actuelles à l'échelle du quartier et des marqueurs du territoire ;
- De nouveaux usages commerciaux, en étendant la pratique sportive aux lieux de consommation éventuellement associés voire à des lieux de divertissement et de loisirs innovants.

À cet effet, deux réserves foncières ont été identifiées par la MEL pour intégrer un périmètre de réflexion d'ensemble sur les mutations possibles du site Stadium :

- Le « virage sud » du stade, qui est actuellement libre de construction et opère une jonction urbaine avec un quartier résidentiel situé entre l'Allée des Brouillards et l'Allée Chambord ;
- Les « fonciers adjacents A et B », qui sont actuellement partiellement occupés par des locaux techniques et tertiaires (usages du stade) et par un bois (non classé) situé le long de l'E17.

À l'issue de la phase candidature, trois offres initiales avaient été réceptionnées. Néanmoins, celles-ci ne répondaient pas aux grandes orientations fixées dans le règlement d'AMI et aux contraintes règlementaires mettant donc fin à cette procédure.

Afin de poursuivre l'ambition de réinventer le Stadium, il est désormais proposé de confier une mission d'études à la société SPL Ville Renouvelée en vue de préfigurer une opération immobilière permettant de répondre à ces objectifs et dont la réalisation pourrait lui être confiée dans un second temps.

Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Qu'à l'issue de la mission d'études menées par la SPL VR, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager des négociations avec la SPL VR en vue de concéder la réalisation de l'opération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Bérengère DURET et Mme Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Dominique LEGRAND, Charles Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

**STADIUM - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -
RESTAURANT DU COMPLEXE ANNEXE - AIDE DES MINIMIS**

Vu la délibération n° 19 C 1049 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, la MEL a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société LRB Ristorante pour permettre l'exploitation d'un espace de restauration situé dans la tribune annexe du Stadium dénommé LA CURVA. Cette convention a pris effet en avril 2023 pour une durée de 10 ans ;

Vu son avenant 1 approuvé par la décision directe n° 22-DD-0908 du 20 décembre 2022, les conditions assurantielles de l'Occupant ont été modifiées ;

Vu son avenant 2 approuvé par délibération n° 22-B-0555 au Bureau métropolitain du 16 décembre 2022, les modalités d'arrivée des fluides ont été éclairées dans le cadre de la finalisation des travaux de construction.

I. Exposé des motifs

Après deux exercices d'activité, les résultats du restaurant situé dans l'annexe du Stadium se révèlent inférieurs aux prévisions initialement présentées lors de l'offre. En 2023, un déficit d'exploitation a été enregistré, expliqué en partie en raison d'une ouverture partielle (à partir d'avril) et de la crise énergétique, qui a fortement alourdi les charges. L'exercice 2024 a également été perturbé par l'organisation des Jeux Olympiques. L'installation du village olympique sur l'ensemble du Stadium a entraîné des contraintes d'exploitation importantes, puisque le restaurant a dû fermer ses portes au public du 1er juillet au 18 août. À cette contrainte s'est ajoutée l'inflation sur le prix des matières premières alimentaires, alourdissant ses charges, et ce malgré une gestion rigoureuse.

Par ailleurs, le contrat prévoit un mécanisme d'intéressement au profit de la MEL, indexé sur le chiffre d'affaires réalisé, y compris en cas de résultat déficitaire. A la convention, la première année d'exploitation (2023) n'étant pas concernée par ce dispositif, aucun reversement n'avait été exigé.

Cette situation interroge désormais la viabilité de l'établissement. Il convient toutefois de rappeler que le lancement d'un restaurant indépendant nécessite généralement un délai de deux années pour se faire connaître, fidéliser une clientèle et optimiser sa gestion.

Compte tenu de ces éléments, ainsi que des enjeux liés au maintien de l'activité sur ce site, il apparaît opportun que la MEL mette en place, à titre exceptionnel, une mesure d'accompagnement.

Il est ainsi proposé d'octroyer à l'Occupant une aide d'un montant de 4 285,41 €, correspondant à la perception de l'intéressement 2024, sur le fondement du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'octroyer à l'Occupant une aide d'un montant de 4 285,41 €, correspondant à la perception de l'intéressement 2024, sur le fondement de l'application des aides de Minimis.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

**DECATHLON ARENA - STADE PIERRE MAUROY - CONTRAT DE PARTENARIAT -
RAPPORT ANNUEL 2024**

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2234-1 et L.2234-3 ;

Vu la délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008 autorisant la signature d'un contrat de partenariat pour le Grand Stade, depuis renommé "Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy", avec la Société ELISA.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, renommé Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade, depuis renommé "Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy".

En application de la délibération susvisée, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. La mise à disposition effective du stade, et son acceptation avec réserves par la MEL ont eu lieu le 26 octobre 2012, et précédées d'une période de droit d'usage au profit de la MEL ayant permis au LOSC de débiter le championnat de Ligue 1 de football à compter du 17 août 2012.

Conformément à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique et au contrat de partenariat, ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2024, qui permet de suivre l'exécution du contrat pour cette dixième année d'exploitation complète.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. La délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et de sa synthèse et non une validation de ces derniers.

Le rapport est présenté au Conseil de la Métropole, conformément à l'article L.2234-3 du Code de la commande publique. Ce rapport a préalablement été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WASQUEHAL -

PATINOIRE SERGE CHARLES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2024

Vu la délibération n°22-C-0105 du Conseil de la Métropole du 29 avril 2022, il a été décidé de confier l'exploitation de la patinoire Serge Charles par voie de concession de service public à EQUALIA, à compter du 1er août 2022 pour une durée de 5 ans.

Vu la délibération n°22-C-0464 du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2022, il a été autorisé la signature de l'avenant 1 actant notamment le transfert du contrat de concession de service public à la société dédiée MENELAS et l'insertion d'une clause relative à l'application du dispositif « Éco Énergie Tertiaire ».

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (article L.1411-3 du CGCT et articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique), objet de la présente délibération.

I. Exposé des motifs

La patinoire Serge-Charles enregistre une nouvelle belle année avec un nouveau record de fréquentation établi à plus de 200 000 usagers accueillis (tout public confondu). La patinoire Serge-Charles, unique lieu de glisse de la métropole lilloise, reste un équipement sportif incontournable du territoire métropolitain.

Les faits marquants de l'année 2024 sont les suivants :

- Avec 200 056 usagers accueillis, dont 124 581 issus du grand public, l'équipement enregistre un nouveau record de fréquentation auprès de cette cible, en progression de +2 % par rapport à 2023 (déjà considérée comme année de référence). Cette performance s'explique principalement par la hausse des entrées unitaires (+5 %), des comités d'entreprises (+7 %) et des centres de loisirs (+9 %).
- La fréquentation des clubs et des scolaires connaît une légère diminution par rapport à 2023, liée aux efforts de rationalisation budgétaire engagés par les associations sportives et les communes dans un contexte économique tendu. Cette évolution reste toutefois cohérente avec les habituelles tendances de fréquentation de l'équipement.

- Les clubs totalisent 75 475 entrées, soit une baisse de -5 % par rapport à 2023. Avec près de 700 licenciés, ils ont réservé 2 287 heures de glace, soit l'intégralité des 2 200 heures subventionnées par saison sportive dans le cadre du contrat de concession. Le coût des 87 heures de pratique supplémentaires est intégralement porté par les clubs, au tarif en vigueur à la grille tarifaire.
- Du côté des scolaires, 2 546 élèves ont été accueillis, soit une baisse de -30 % par rapport à 2023. Bien que l'apprentissage de la glisse ne figure pas parmi les priorités de l'Éducation Nationale, le concessionnaire poursuit ses efforts pour développer l'accueil de cette catégorie d'usagers. Plus de 10 heures hebdomadaires sont dédiées aux scolaires, partagés avec les structures spécialisées, réunissant plus de 600 personnes à mobilité réduite.
- Les animations et événements programmés continuent d'attirer un public fidèle, avec un succès toujours confirmé des anniversaires et soirées à thème.
- L'offre « Brasserie », proposée par le prestataire spécialisé Bazha (sous-traitant d'Equalia), poursuit son développement. Avec 9 809 couverts servis en 2024, sa fréquentation enregistre une hausse de +17 % par rapport à 2023, confirmant la dynamique du prestataire.
- La Métropole Européenne de Lille (MEL) a attribué au concessionnaire une subvention forfaitaire d'exploitation en compensation des contraintes de service public imposées par la MEL de 71 500 € (valeur contractuelle hors actualisation), ainsi qu'une subvention « Clubs » de 187 000 € H.T. (valeur contractuelle hors actualisation), destinée à compenser l'accueil des clubs résidents dans des conditions financières encadrées.
- En contrepartie, le concessionnaire a versé à la MEL une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 74 172 € H.T. (valeur contractuelle hors actualisation).
- Enfin, les initiatives mises en place par le concessionnaire pour garantir la qualité du service offert aux usagers tout en maîtrisant ses charges ont permis de dégager un résultat de 49 807 €. Conformément aux dispositions financières du contrat de concession, cela entraîne un reversement d'intéressement à la MEL à hauteur de 19 654 €.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 9 décembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport d'activité 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 19 654 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES -

PISCINE DES WEPPEES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 5

Vu la délibération n° 22-C-0104 du Conseil métropolitain du 29 avril 2022, le contrat a été attribué à Equalia pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 22-C-0463 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, autorisant la signature de l'avenant 1 sur le transfert du contrat de concession de service public à la société dédiée JUNON, l'insertion une clause relative à l'application du dispositif "Éco Énergie Tertiaire" et la précision des modalités de détermination des subventions complément de prix ;

Vu la délibération n° 23-C-0200 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023, autorisant la signature de l'avenant 2 sur l'actualisation des modalités de paiement des entrées scolaires et son impact sur la répartition de la prise en charge du coût de l'entrée scolaire entre la MEL et les communes ;

Vu la délibération n° 24-C-0317 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 autorisant la signature de l'avenant 3 modifiant les modalités de versement de la subvention scolaire ainsi que le planning de pratique du club résident Abysse plongée des Weppes, impactant l'amplitude d'ouverture de l'équipement au public ;

Vu la délibération n° 25-C-0077 du Conseil métropolitain du 24 avril 2025 autorisant la signature de l'avenant 4 modifiant le planning d'ouverture de l'équipement au public ainsi que la grille tarifaire.

I. Exposé des motifs

1. Prolongation du contrat de CSP

Construite en 2012, la piscine des Weppes est désormais entrée dans son deuxième cycle de vie, dans des conditions techniques et bâtimentaires satisfaisantes. L'équipement bénéficie d'une fréquentation appréciable mais doit évoluer pour rester compétitif et développer sa fréquentation dans un contexte concurrentiel de plus en plus marqué.

Dans ce cadre, un projet d'extension de l'équipement est envisagé. Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a donc été lancé le 16 janvier 2025 proposant trois aménagements complémentaires :



- Un bassin nordique de 25 mètres, 6 lignes d'eau, exploitable toute l'année ;
- Un toboggan pour renforcer l'offre ludique ;
- Une zone finlandaise (saunas, spa) qui apportera une dimension bien-être à l'équipement.

Les marchés des travaux seront lancés au 2ème trimestre 2026 pour un démarrage prévisionnel des travaux en octobre 2026. La durée des travaux étant estimée de 14 mois, la fin des travaux est prévue fin 2027 - début 2028.

Le calendrier actuellement envisagé prévoit que la prise d'effet du futur contrat de CSP intervienne en plein cœur de cette période de travaux (juillet 2027), entraînant de potentiels désagréments, voire la fermeture temporaire de l'équipement ; et dont la durée reste à ce jour impossible à anticiper au moment du lancement de la procédure de renouvellement de la CSP.

Face à ces nombreuses incertitudes, et afin de ne pas fragiliser le prochain contrat, une solution alternative a été identifiée, à savoir la prolongation du contrat en cours d'exécution pour une durée de 9 mois (jusqu'au 31 mars 2028). Cette période supplémentaire permettra de couvrir la période de travaux tout en incluant une marge de sécurité face aux aléas éventuels.

Cette prolongation présente l'avantage de permettre à un futur concessionnaire de prendre en main un équipement exempt de travaux et pleinement opérationnel, garantissant ainsi une offre finale dépourvue de risques liés aux travaux.

De même, cette solution présente l'avantage de limiter l'impact des travaux sur un seul contrat de CSP et un unique concessionnaire, avec lequel la MEL devra engager les discussions nécessaires pour évaluer les conséquences des travaux sur son contrat.

D'un point de vue juridique, il est identifié le possible recours au cas de modification de contrat dit des "circonstances imprévues", pour les raisons de contexte exposées ci-avant et du fait qu'en l'espèce, au moment de la conclusion du contrat de CSP (avril 2022), la MEL n'avait pas adopté son nouveau Plan Piscines (délibération cadre au conseil Métropolitain de décembre 2022) et qu'il n'était pas encore envisagé l'extension de la piscine des Weppes.

D'un point de vue financier, le montant initial du contrat, réputé comme correspondant, selon les textes, au "chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire sur la durée du contrat", est modifié comme suit : le montant de la modification de contrat s'élève à 1 237 300 €, portant le montant actualisé de la concession de service public sur l'ensemble de sa durée d'exécution à 9 594 671 €, soit une variation globale de + 14,8 % du montant initial.

Le concessionnaire propose une part forfaitaire d'exploitation annuelle de 619 000 € HT pour la durée de la prolongation du contrat, à périmètre constant (hors impact travaux négocié postérieurement), soit une hausse de +36% du montant initial annuel de la concession de service public.

2. Modification des modalités de calcul du fonds de concours scolaires

La délibération n° 25-C-0144 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 prévoit l'évolution du dispositif d'aide en fonctionnement scolaires. Il est notamment prévu d'attribuer le fonds de concours sur la base de la déclaration des effectifs scolaires réels et de supprimer ainsi le système déclaratif prévisionnel et l'application d'un taux d'absentéisme. Les articles 19 – Condition d'accueil des établissements scolaires et Article 44.2 – Modalités de détermination des subventions complément de prix seront donc modifiés en ce sens.

La commission de concession de service consultée le 10 décembre 2025 a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES -

**PISCINE DES WEPPEES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL
2024**

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0104 du Conseil métropolitain du 29 avril 2022, le contrat a été attribué à Equalia pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 22-C-0463 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 1 décidant notamment le transfert du contrat de concession de service public à la société dédiée JUNON, d'insérer une clause relative à l'application du dispositif « Éco Énergie Tertiaire » et de préciser les modalités de détermination des subventions complément de prix ;

Vu la délibération n° 23-C-0200 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 2 décidant notamment d'actualiser les modalités de paiement des entrées scolaires et son impact sur la répartition de la prise en charge du coût de l'entrée scolaire entre la MEL et les communes ;

Vu la délibération n° 24-C-0317 du Conseil métropolitain du vendredi 18 octobre 2024, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 3 modifiant les modalités de versement de la subvention scolaire ainsi que le planning de pratique du club résident Abysses plongée des Weppes, impactant l'amplitude d'ouverture de l'équipement au public ;

Vu la délibération n° 25-C-0077 du Conseil métropolitain du jeudi 24 avril 2025, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 4 modifiant le planning d'ouverture de l'équipement au public ainsi que la grille tarifaire.

I. Exposé des motifs

La piscine des Weppes maintient ses fréquentations avec plus de 200 000 usagers accueillis (tout public confondu), une fréquentation importante dans un environnement de plus en plus concurrentiel et un contexte national de l'énergie en tension.

Les faits marquants de l'année 2024 sont les suivants :

- 208 250 usagers accueillis, tous publics confondus, soit une hausse globale des fréquentations de +7% par rapport à 2023, dont 153 455 entrées publiques, en hausse de +13% par rapport à l'année précédente. Via les entrées publiques, la pratique familiale et de loisirs représente 74% de la fréquentation de l'équipement ;
- Parmi l'ensemble des usagers, 88% sont des résidents du territoire métropolitain (contre 79 % avant la crise sanitaire) ;
- 44 760 scolaires ont été accueillis (dont 100% provenant d'écoles du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL)), une très forte fréquentation compte tenu de la taille de l'équipement et du bassin de population, expliquée notamment par la volonté des écoles de rattraper des créneaux en sortie de crise sanitaire et la poursuite du travail engagé avec l'inspection académique afin de proposer une nouvelle répartition des créneaux scolaires.
L'ensemble des demandes de créneaux formulées par les communes et les écoles a été satisfait.
La population scolaire représente 22% de la fréquentation globale de l'équipement ;
- Deux structures sportives résidentes ont pratiqué à la piscine : Weppes Natation et Abysse plongée des Weppes, représentant 10 035 usagers, avec une occupation de 1 992 h de ligne d'eau (en deçà des 2 300h subventionnées par saison sportive dans le cadre du contrat de concession) ;
- 66 440 entrées abonnés ont été enregistrées, soit une hausse de +6% par rapport à 2023. Le public abonné représente 32% de la population de l'équipement (contre 36 % pour le public unitaire), ce qui démontre une forte fidélisation de l'équipement ;
- Avec plus de 1200 usagers en situation de handicap accueillis, l'accessibilité du site continue d'être largement appréciée ;
- Les animations et évènements programmés continuent d'attirer un public fidèle ;
- La MEL a versé au concessionnaire une subvention forfaitaire d'exploitation en contrepartie des contraintes de service public imposée par le concédant au concessionnaire de 560 000 € (valeur contractuelle hors actualisation), une subvention « Clubs » destinée à compenser l'accueil des clubs résidents à des conditions financièrement contraignantes de 19 166 € H.T (valeur contractuelle hors actualisation) et une subvention relative à l'accueil des scolaires dans le cadre du Plan piscines de 126 588 € H.T. (année civile) ;

- Le concessionnaire a versé à la MEL la somme de 119 000 € H.T (hors actualisation) au titre de la redevance d'occupation du domaine public, conformément au contrat de concession de service public ;
- Malgré les initiatives et le dynamisme engagés par le concessionnaire pour offrir un service de qualité aux usagers et maîtriser les coûts, le résultat net dégagé par l'activité présente un déficit de -223 310 € H.T, n'entraînant pas de reversement d'intéressement à la MEL.

Conformément aux articles susvisés, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 9 décembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport annuel 2024 de la piscine des Weppes mis à disposition sur le Flash conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN PISCINES 2 - "BORDS DE DEULE" - CONSTRUCTION DE LA PISCINE METROPOLITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants portant sur le statut et les compétences des métropoles ;

Vu l'article L2171-3 du Code de la commande publique définissant le marché global de performance ;

Vu les articles L2124-4, R2124-3 et R2124-5 du Code de la commande publique définissant la procédure formalisée de dialogue compétitif ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, relative à la création du « Plan Piscines », avec la mise en place en place d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets de rénovation d'équipements communaux, souvent menacés d'obsolescence ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022 modifiée relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption du Plan Piscines 2 et le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Vu la délibération n° 23-B-0091 du Bureau en date du 10 mars 2023 relative au lancement du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du plan piscines 2 ;

Vu la délibération n° 24-C-0319 du Conseil en date du 18 octobre 2024 portant sur la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du projet d'une piscine « Bords de Deûle » à Marquette-lez-Lille / Saint-André-lez-Lille ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) porte la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs. Dans ce cadre, la MEL a réalisé un schéma directeur des piscines élaboré en 2022 sur la base d'un diagnostic des piscines publiques de son territoire.

À l'issue des recommandations, le Plan Piscines 2 (PP2) a été mis en œuvre afin de répondre au déficit de surface de plan d'eau traduisant un besoin de construire et



d'exploiter de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain. Les objectifs de ce plan sont de développer l'apprentissage de la natation et de soutenir le développement de la pratique des clubs sportifs y compris le haut-niveau.

II. Objet de la délibération

Contexte

Par courrier commun en date du 16 janvier 2023 les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille ont respectivement confirmé à la MEL leur intérêt à s'inscrire dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Plan Piscines 2, en identifiant plus précisément le site Solvay, à Saint-André-lez-Lille, comme potentiel lieu d'implantation.

Le site Solvay est une ancienne friche récemment acquise par la MEL, située entre la rue Félix Faure à Saint-André-lez-Lille, les Grands Moulins de Paris à Marquette-lez-Lille et le canal de la Deûle. Elle est inscrite au cœur du projet de Parc urbain métropolitain piloté par la MEL, dénommé « Bords de Deûle ». Le site dévolu à l'équipement sportif est situé au sud de la parcelle.

Le projet de piscine métropolitaine a pour objectif de répondre au déficit de plan d'eau sur le territoire, aggravé par la fermeture récente de la piscine municipale de Saint-André-lez-Lille et de contribuer au projet urbain ambitieux de Bords de Deûle.

Les études de programmation, menées au titre du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Plan Piscines 2, ont permis de définir des orientations programmatiques, adaptées aux enjeux et aux besoins du territoire, exprimés conjointement par les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille et la MEL. De fait, le projet de piscine « Bords de Deûle » a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération n° 24-C-0449 lors du Conseil métropolitain en date du 18 octobre 2024.

Programme de l'opération

Les études de programmation lancées auprès de l'AMO ont permis de définir les prestations et caractéristiques des espaces à retrouver dans le projet. Il est donc prévu de réaliser :

- un espace bassin sportif de 50x21m qui accueillera 8 couloirs avec fond mobile, il sera accompagné de gradins fixes de 500 places et sera complété par la réalisation de vestiaires collectifs et grand public ;
- un espace wellness et fitness qui sera composé de 2 saunas et 1 hammam ainsi que d'un bain bouillonnant et de douches sensorielles hydro-massantes, l'aire bien-être sera de même pourvue de 2 salles de fitness et d'une salle de repos ;
- un espace ludique et d'activités qui proposera un bassin ludique, une patageoire et un toboggan de 50 mètres linéaires ;
- une cafétéria ;



- des espaces connexes de service compléteront le projet (locaux techniques, espaces administratifs, locaux annexes type MNS, infirmerie et locaux de stockage)
- etc.

La réalisation des places de parking n'est pas prévue sur l'emprise de la piscine. La gestion du stationnement est envisagée à l'échelle du projet d'aménagement urbain des Bords de Deûle qui prévoit la construction d'un parking silo mutualisé répondant notamment aux besoins des équipements publics (médiathèque intercommunale, piscine métropolitaine) et des logements.

Financement de l'opération

Le coût envisagé d'opération correspondant aux coûts associés prévisionnels de conception et de construction (travaux, révision des prix, prestations intellectuelles nécessaires, de l'ouvrage se situe à hauteur de 31,5 M€ HT (37,8 M€ TTC), en euros constants, valeur 2025.

Conformément aux dispositions du Plan Piscines 2, les répartitions financières avec les communes sont les suivantes :

- En investissement :
 - Part investissement MEL (70%) ;
 - Part investissement répartie à parts égales entre les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille (30%).
- En fonctionnement :
 - Part fonctionnement MEL (50%) ;
 - Part fonctionnement communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille associées à parts égales (couvrant le déficit d'exploitation et accès gratuit pour les scolaires) (50%).

Les modalités des participations financières seront précisées dans le cadre d'une convention financière exécutoire entre la MEL et les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille.

Des financements complémentaires seront recherchés, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, notamment auprès de la Région des Hauts-de-France à travers les dispositifs Nage 2 (Apprentissage de la natation) et REV3 (transformation écologique du territoire), de l'Agence de l'Eau (récupération et valorisation des eaux de pluies et des eaux usées, renaturation et végétalisation des espaces) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (valorisation des énergies renouvelables tels que réseau de chaleur, géothermie, solaire thermique, biomasse). Les demandes de subvention feront l'objet de décisions directes.

Le coût global définitif sera exprimé ultérieurement à l'issue des prochaines étapes de mise au point administrative et financières.

Montage contractuel



La MEL a mené une analyse interne des différents montages contractuels à disposition permettant d'intégrer :

- un coût global,
- des indicateurs de performance en matière d'efficacité énergétique, d'incidence écologique, de qualité de service et de qualité d'activité.

Le recours à un marché public global de performance, englobant la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance du futur équipement, apparaît comme la solution la plus adaptée pour ce projet majeur du Plan Piscines 2. La passation du contrat de la commande publique passera par une procédure de dialogue compétitif.

Cette procédure valorise le savoir-faire des entreprises car permet de définir ou développer des solutions de nature à répondre aux besoins de la MEL, sur la base desquelles les candidats seront invités à remettre une offre. Elle consiste en deux étapes :

- Une phase candidature dont l'objet est d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Une phase offre dont l'objet est d'inviter les candidats admis à participer au dialogue permettant d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il convient de noter que le marché, en phase d'exploitation, se limite à des prestations techniques. Les modalités liées à l'exploitation commerciale se dérouleront ultérieurement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'approuver la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, de la future piscine métropolitaine « Bords de Deûle » à Saint-André-Lez-Lille (en association avec Marquette-lez-Lille), selon les modalités exposées ci-dessus ;
2. D'autoriser le lancement de la procédure de dialogue compétitif pour passer le marché public global de performance pour la conception, construction, exploitation technique et la maintenance de la piscine ;
3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière avec les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille ;

4. D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget général.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN PISCINES 2 - "UNION" - CONSTRUCTION DE LA PISCINE METROPOLITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants portant sur le statut et les compétences des métropoles ;

Vu l'article L2171-3 du Code de la commande publique définissant le marché global de performance ;

Vu les articles L2124-4, R2124-3 et R2124-5 du Code de la commande publique définissant la procédure formalisée de dialogue compétitif ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, relative à la création du « Plan Piscines », avec la mise en place en place d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets de rénovation d'équipements communaux, souvent menacés d'obsolescence ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022 modifiée relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption du Plan Piscines 2 et le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Vu la délibération n° 23-B-0091 du Bureau en date du 10 mars 2023 relative au lancement du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Plan Piscines 2 ;

Vu la délibération n° 24-C-0449 du Conseil en date du 20 décembre 2024 portant sur la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du projet d'une piscine de « l'Union » à Roubaix/Tourcoing ;

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) porte la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs. Dans ce cadre, la MEL a réalisé un schéma directeur des piscines élaboré en 2022 sur la base d'un diagnostic des piscines publiques de son territoire.

À l'issue des recommandations, le Plan Piscines 2 (PP2) a été mis en œuvre afin de répondre au déficit de surface de plan d'eau traduisant un besoin de construire et d'exploiter de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain. Les objectifs de ce plan sont



de développer l'apprentissage de la natation et de soutenir le développement de la pratique des clubs sportifs y compris le haut-niveau.

II. Objet de la délibération

Contexte

Par délibérations du 09 octobre 2023 et du 22 février 2024, les villes de Tourcoing et Roubaix ont respectivement confirmé à la MEL, leur intérêt à s'inscrire dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Plan Piscines 2, en identifiant plus précisément le site dit « Arena » de la ZAC de l'Union, à Roubaix, comme potentiel lieu d'implantation.

Cette parcelle s'insère dans l'éco-quartier de l'Union qui constitue un véritable pôle d'excellence, alliant implantation d'entreprises innovantes de pointe à un cadre d'habitat diversifié au cœur d'un quartier en pleine mutation.

Le projet de piscine métropolitaine sur le site envisagé a pour objectif de compléter le maillage métropolitain en répondant non seulement au besoin de surface de bassins en défaut mais aussi en apportant une dimension d'attractivité privilégiée et quantitative (via les activités et équipements proposés) auprès des habitants du territoire.

Les études de programmation, menées au titre du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Plan Piscines 2, ont permis de définir des orientations programmatiques, adaptées aux enjeux et aux besoins du territoire, exprimés conjointement par les villes de Roubaix et Tourcoing et la MEL. De fait, le projet de piscine « Union » a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération n° 24-C-0449 lors du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024.

Ce programme d'envergure piloté par la MEL, en association avec les villes de Roubaix et Tourcoing, vise ainsi à constituer un véritable pôle métropolitain à même de faire rayonner le territoire et d'en renforcer l'attractivité.

Programme de l'opération

Les études de programmation lancées auprès de l'AMO ont permis de définir les prestations et caractéristiques des espaces à retrouver dans le projet. Il est donc prévu de réaliser :

- un espace bassin sportif de 50x26m qui accueillera 10 couloirs, il sera accompagné de gradins fixes de 500 places et mobiles de 700 places ; bassin complété par la réalisation de vestiaires collectifs et grand public ;
- un bassin nordique de 4 lignes de nage ;
- un espace ludique et d'activités qui proposera un bassin d'activités, une pataugeoire et des espaces ludiques de type toboggan, rivière sauvage et/ou pentagliss ;



- un espace multifonction récréatif accueillant des activités de type jeux vidéo, loisirs familiaux, réalité virtuelle, escalade... de 3 000 m² minimum ;
- une fosse de plongée de 40 mètres de profondeur, en tant qu'activité différenciante ;
- une cafétéria ;
- des espaces connexes de service compléteront le projet (locaux techniques, espaces clubs, compétition et média, espaces administratifs, locaux annexes type MNS, infirmerie et locaux de stockage) ;
- etc.

Financement de l'opération

Le coût envisagé d'opération correspondant aux coûts associés prévisionnels de conception et de construction (travaux, révision des prix, prestations intellectuelles nécessaires) de l'ouvrage se situe à hauteur de 75,5 M€ HT (90,6 M€ TTC), en euros constants, valeur 2025.

Conformément aux dispositions du Plan Piscines 2, les répartitions financières avec les communes sont les suivantes :

- En investissement :
 - Part investissement MEL (70%) ;
 - Part investissement répartie à parts égales entre les communes de Roubaix et Tourcoing (30%).

- En fonctionnement :
 - Part fonctionnement MEL (50%) ;
 - Part fonctionnement communes de Roubaix et Tourcoing associées à parts égales (couvrant le déficit d'exploitation et accès gratuit pour les scolaires) (50%).

Les modalités des participations financières seront précisées dans le cadre d'une convention financière exécutoire entre la MEL et les communes de Roubaix et Tourcoing.

Des financements complémentaires seront recherchés, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, notamment auprès de la Région des Hauts-de-France à travers les dispositifs Nage 2 (Apprentissage de la natation) et REV3 (transformation écologique du territoire), de l'Agence de l'Eau (récupération et valorisation des eaux de pluies et des eaux usées, renaturation et végétalisation des espaces) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (valorisation des énergies renouvelables tels que réseau de chaleur, géothermie, solaire thermique, biomasse). Les demandes de subvention feront l'objet de décisions directes.

Le coût global définitif sera exprimé ultérieurement à l'issue des prochaines étapes de mise au point administrative et financières.



Montage contractuel

La MEL a mené une analyse interne des différents montages contractuels à disposition permettant d'intégrer :

- un coût global,
- des indicateurs de performance en matière d'efficacité énergétique, d'incidence écologique, de qualité de service et de qualité d'activité.

Le recours à un marché public global de performance, englobant la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance du futur équipement, apparaît comme la solution la plus adaptée pour ce projet emblématique du Plan Piscines 2. La passation du contrat de la commande publique passera par une procédure de dialogue compétitif.

Cette procédure valorise le savoir-faire des entreprises car permet de définir ou développer des solutions de nature à répondre aux besoins de la MEL, sur la base desquelles les candidats seront invités à remettre une offre. Elle consiste en deux étapes :

- Une phase candidature dont l'objet est d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Une phase offre dont l'objet est d'inviter les candidats admis à participer au dialogue permettant d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il convient de noter que le marché, en phase d'exploitation, se limite à des prestations techniques. Les modalités liées à l'exploitation commerciale se dérouleront ultérieurement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'approuver la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, de la future piscine métropolitaine de « l'Union » à Roubaix (en association avec Tourcoing), selon les modalités exposées ci-dessus ;
2. D'autoriser le lancement de la procédure de dialogue compétitif pour passer le marché public global de performance pour la conception, construction, exploitation technique et la maintenance de la piscine ;
3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière avec les villes de Roubaix et Tourcoing ;

4. D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget général.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124751-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0400

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Vu la loi pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) n° 99-533 du 25 juin 1999, dite loi « Voynet » portant création des Conseils de développement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants ;

Vu la délibération n° 01 C 257 du Conseil de Communauté du 16 novembre 2001 portant création du Conseil de développement de la MEL ;

Vu la loi MAPTAM portant sur le rapport d'activité annuel des Conseils de développement ;

Vu la délibération n° 22-C-0206 en date du 24 juin 2022 portant sur le cadre de coopération.

I. Exposé des motifs

Le Conseil de développement de la MEL alimente, par ses travaux, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de territoire et des politiques publiques métropolitaines qui l'animent. Composé de 155 habitants du territoire métropolitain bénévoles, il intervient en complémentarité avec d'autres acteurs de la participation pour animer le débat citoyen sur le territoire.

L'article 43 de la loi MAPTAM précise qu'un rapport annuel d'activité est établi par le Conseil de développement, puis examiné et débattu par le Conseil de la Métropole. Le rapport annuel 2024-2025 du Conseil de développement de la MEL, joint en annexe à la présente délibération, revient sur ce qui a été réalisé entre septembre 2024 et juin 2025 et présente ensuite les perspectives de travail pour la période de septembre 2025 à juin 2026.

Conformément aux dispositions du cadre de coopération, adopté par délibération n° 22-C-0206 en date du 24 juin 2022, ce rapport annuel d'activité a fait aussi l'objet d'une présentation préalable par la Présidente du Conseil de développement au bureau métropolitain du 19 décembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du rapport annuel d'activité 2024-2025 du Conseil de développement mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124775-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0449

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

NPNRU - CONVENTION METROPOLITAINE DU RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT N° 3

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les délibérations n° 15 C 0167 du 13 février 2015 et n° 15 C 0634 du 19 juin 2015 relative au contrat de ville métropolitain et considérant la signature dudit contrat du 15 juillet 2015 fixant les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole ;

Vu la délibération n° 16 C 0729 du 2 novembre 2016 portant la signature du protocole de préfiguration ;

Vu la délibération n° 17 C 0514 du 1er juin 2017 portant approbation de la stratégie métropolitaine de renouvellement urbaine ;

Vu la délibération n° 18 C 0131 du 23 février 2018 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration ;

Vu la délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la MEL et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n° 1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 23-C-0035 du 10 février 2023 portant signature de l'avenant n° 2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 24-C-0073 du 19 avril 2024 portant signature du contrat de ville et des solidarités et l'ensemble des documents afférents ;

Vu les avis des comités d'engagement de l'ANRU réunis les 24 juin 2024 (quartiers résilients), 8 juillet 2024 et 5 mai 2025 ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU réuni le 15 juillet 2025 et transmis le 12 septembre 2025 au porteur de projet, portant sur la réponse aux demandes d'adaptations du projet conventionné ;



I. Exposé des motifs

La construction du NPNRU s'est organisée en plusieurs étapes de contractualisation définies par le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) : via la signature du protocole de préfiguration le 2 novembre 2016 et de son avenant n° 1 le 29 juin 2018 et via la signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain avec l'ensemble des parties prenantes le 28 février 2020. Le cout global du projet de renouvellement urbain métropolitain a été contractualisé à hauteur de 1,238 milliards d'euros. Dans ce cadre, la participation financière de la MEL a été fixée à hauteur de 216 millions d'euros HT.

Deux avenants ont déjà été conclu, en 2021 et en 2023, afin d'intégrer notamment les projets de Lille – quartiers anciens et Bois Blancs et de Roubaix – quartiers Alma, Épeule, Pile et Trois Ponts ainsi qu'un programme complémentaire.

La convention fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets.

La présente délibération concerne l'avenant n° 3 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Objet de l'avenant n° 3 à la convention NPNRU

Désormais à mi-parcours de son avancement, le NPNRU avance dans les délais contractualisés : plus de 84 % des subventions ANRU sont engagées, les programmations en matière d'habitat ont fortement accéléré (66 % du programme de démolitions et 81 % du programme de réhabilitations seront livrés ou engagés fin 2025). Concernant les quatorze projets d'aménagement d'espaces publics, les premiers lancement d'appels d'offre et attribution de travaux ont été délibérés et les travaux sont désormais démarrés sur la moitié des sites. Le relogement est désormais réalisé à hauteur de 84 % (hors quartiers anciens) et la contractualisation de la reconstitution de l'offre s'est fortement accélérée depuis 2023, atteignant un taux de 66 %. Les engagements sont donc tenus.

Lors de la revue de projet partenariale du 29 avril dernier, ont ainsi été défendues de nouvelles adaptations de projet. Il a également été réalisé un exercice exhaustif des économies réalisées de subventions ANRU, pour permettre de flécher un redéploiement de crédits au bénéfice d'opérations jugées indispensables, pour maintenir les ambitions que s'étaient fixés les partenaires. Ces adaptations, validées par le comité d'engagement de l'ANRU du 15 juillet dernier, permettent d'amplifier les programmes dans le temps du NPNRU qui doit s'achever pour fin 2032.



Le présent avenant concerne les signataires initiaux de la convention métropolitaine de renouvellement urbain et de ces avenants. Il permet également d'introduire de nouveaux signataires, acteurs de l'habitat : bailleurs maîtres d'ouvrage d'opérations de reconstitution de l'offre et syndicats de copropriétés, maîtres d'ouvrage d'opérations de résidentialisation.

Plus généralement, il consiste en l'ajout des évolutions formelles, programmatiques, calendaires et financières du projet en intégrant les évolutions de projet ayant fait l'objet d'un retour favorable du comité d'engagement de l'ANRU dans son avis du 15 juillet 2025. Cette adaptation de projet sera financée par un abondement financier représentant un montant de 9 M€ de subventions ANRU supplémentaires et par le redéploiement de 8,9 M€, validés en concertation avec les communes et maîtres d'ouvrage concernés. Cette amplification du projet concerne le financement de plusieurs équipements publics, de requalification de logements sociaux, la validation de démolitions supplémentaires et de la reconstitution de l'offre associée ou la majoration de l'aide ANRU au titre de la reconstitution de l'offre.

Enfin, cet avenant permet d'intégrer des ajustements à la convention opérés depuis la signature de l'avenant précédent, les décisions directes prises par la Directrice générale de l'ANRU au cours de l'année 2025 et d'autres ajustements nécessaires pour la poursuite des projets, sans impacts financiers pour l'ANRU :

- Modification de la programmation Quartiers fertiles ;
- Intégration de nouvelles opérations au titre du dispositif Quartiers résilients (projet Tourcoing - la Bourgogne et restructuration de la résidence Renoir à Lille -Concorde) ;
- Changements de calendriers d'opérations contractualisées ;
- Fusions de lignes de la maquette financière à la demande des maîtres d'ouvrage ;
- Abandon, modifications ou création d'opérations de reconstitution de l'offre ;
- Fléchage de primes d'accessions sociales (NPNRU Nouveau Mons).

Les modifications permettent ainsi de consolider le conventionnement d'une programmation réalisable dans le temps du NPNRU et permettent à la fois d'amplifier le financement d'opérations majeures et déjà contractualisées ainsi que d'intégrer des opérations complémentaires, réalisables dans le temps du NPNRU pour maintenir les ambitions initiales des projets.

Le présent avenant n° 3 vise à porter le coût global du projet de renouvellement urbain métropolitain à hauteur de 2 milliards d'euros (soit 2,4 milliards d'euros TTC) avec une participation financière de la MEL à hauteur de 355 millions d'euros HT.

Son financement est assuré notamment par les bailleurs sociaux à hauteur de 42 %, par l'Agence nationale de rénovation urbaine à hauteur de 20 %, par la Métropole européenne de Lille à hauteur de 17 %, par les villes concernées pour 8 %, par la Région Hauts-de-France pour 3 %, par d'autres contributeurs (Europe,

État, EPF Hauts-de-France, ANAH, Département du Nord et Caisse des Dépôts) pour 4 % et par des recettes foncières pour 6 %.

La Métropole européenne de Lille intervient en tant que maître d'ouvrage de certaines opérations, notamment des opérations d'aménagement d'ensemble, et accompagne le financement de certaines opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrage, notamment les bailleurs sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie.

Au titre du présent avenant, sa participation financière se répartit, par famille d'opérations, de la manière suivante (tableau en cours d'actualisation) :

	Participation MEL Convention phase 1 Signée en février 2020	Participation MEL Convention phase 2 Signée en novembre 2021	Participation MEL Avenant 2 Signé en novembre 2023	Participation MEL Avenant 3
Coût total du projet	1,238 milliards d'euros	1,887 milliards d'euros	2,024 milliards d'euros	2,053 milliards d'euros
NPRU	215 730 968,00 €	347 968 728,00 €	348 876 397,00 €	350 633 440,00 €
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	45 103 240,00 €	54 068 812,00 €	50 547 785,00 €	51 177 014,00 €
Recyclage de copropriétés dégradées	2 782 316,00 €	2 782 316,00 €	2 782 315,75 €	2 901 748,00 €
Accession à la propriété			400 000,00 €	400 000,00 €
Études et conduite de projet	7 599 750,00 €	9 082 250,00 €	9 082 250,00 €	10 055 565,00 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé		69 233 329,00 €	69 233 329,17 €	69 233 329,17 €
Requalification de LLS	473 144,00 €	2 640 561,00 €	3 764 278,00 €	4 379 085,00 €
Aménagement d'ensemble	136 455 160,00 €	186 844 102,00 €	189 749 081,02 €	189 749 080,96 €
Immobilier à vocation économique	23 317 358,00 €	23 317 358,00 €	23 317 358,06 €	20 487 482,66 €
PIA « Démonstrateurs de la Ville durable »			5 234 409,30 €	5 234 409,30 €
Études et conduite de projet			672 257,40 €	672 257,40 €
Aménagement d'ensemble			432 151,90 €	432 151,90 €
Équipements publics de proximité			630 000,00 €	630 000,00 €
Immobilier à vocation économique			3 500 000,00 €	3 500 000,00 €
France 2030			192 000,00 €	192 000,00 €
Études et conduite de projet			192 000,00 €	192 000,00 €
Quartiers fertiles			755 030,50 €	755 030,50 €
Opérations d'investissement			755 030,50 €	755 030,50 €
TOTAL GENERAL	215 730 968,00 €	347 968 728,00 €	355 057 836,80 €	356 814 879,80 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la participation financière de la Métropole européenne de Lille, d'un montant de 356 814 879,80 € HT au titre des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et des opérations qu'elle accompagne financièrement ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Nadia BELGACEM, Barbara COEVOET, Stéphanie DUCRET, Bérengère DURET, Saliha KHATIR, Audrey LINKENHELD, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE, Hélène MOENECLAËY, Catherine OSSON, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX, Estelle RODES, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VOITURIEZ et Mme Ghislaine WENDERBECQ ainsi que MM. Salim ACHIBA, Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Dominique BAERT, Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Raphaël BREHON, François-Xavier CADART, Pierre CANESSE, Régis CAUCHE, Loïc CATHELAIN, Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Pierre-Henri DESMETTRE, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Bernard GERARD, Bernard HAESEBROECK, Franck HANOÏ, Alexis HOUSET, Yvan HUTCHINSON, Jean-Marie LEDE, Frédéric LEFEBVRE, Dominique LEGRAND, Jean-François LEGRAND, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Yvon PETRONIN, Ghislain PLANCKE, Michel PLOUY, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Jacques RICHIR, Thierry ROLLAND, Francis VERCAMER, Roger VICOT et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part aux débats
ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124809-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0401

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN DES CARRIERES SOUTERRAINES - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite loi « Bachelot » ;

Vu la délibération n° 18 C 0147 du 23 février 2018 autorisant la signature de la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines ;

Vu la convention susvisée signée le 1er juin 2018 par l'ensemble des adhérents, à savoir la métropole européenne de Lille (MEL) et les communes de Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies ;

I. Exposé des motifs

Le Service Commun des Carrières Souterraines (SCCS) a été constitué en 2018 entre la métropole européenne de Lille (MEL) et les onze communes concernées par le risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières d'exploitation de craie : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies.

La convention constitutive du service, du 1er juin 2018, en précise les missions et les modalités de fonctionnement et de financement. La commune de Lille est l'autorité de gestion.

En particulier, le SCCS a été doté de six équivalents temps plein (ETP). Il a été convenu que la MEL contribuerait à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement du service en raison du linéaire des voiries métropolitaines exposées aux risques carrières, le reste étant financé par les communes en fonction de trois paramètres : la surface des carrières connues sur la commune, la surface du Plan d'Exposition aux Risques sur la commune et la population de la commune.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a ainsi validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant, pour les six prochaines années, à :

- engager des études de recherche de "nouvelles" cavités et se doter des moyens d'y accéder et d'en assurer la surveillance (création de puits d'accès, de tunnels entre cavités, leviers géométriques, ...)



- effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie métropolitaine, au regard de l'état géotechnique des cavités.

Le coût total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7,66 M€.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissements à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) à hauteur de 4,22 M€ (1,95 M€ pour le FEDER et 2,27 M€ pour le PAPRICA).

Le renforcement de ses activités conduit aujourd'hui à devoir renforcer les moyens donnés au SCCS, nécessitant un avenant à la convention de 2018.

Création d'un poste d'ingénierie financière :

Au regard de la charge de travail générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention et de l'expertise nécessaire, l'ensemble des adhérents a convenu de la nécessité de doter le service d'un poste à temps plein complémentaire, durant la durée de ce programme d'investissements.

L'agent recruté, de catégorie A, sera en charge de l'ingénierie financière des dossiers FEDER et PAPRICA. Le coût total de ce poste est estimé à 61 800 € par an, y compris frais de gestion.

Au regard du programme d'études et de travaux porté par la MEL, il est proposé de financer 75 % de poste supplémentaire, soit 46 350 € par an. Les communes se répartiront les 25 % restants selon la clef de répartition initialement définie dans la convention cadre.

Actualisation de la participation financière prévisionnelle de la MEL au fonctionnement du SCCS :

Considérant le recrutement d'un agent supplémentaire en charge de l'ingénierie financière et les évolutions de carrière au sein du service depuis 2018, la participation financière de la MEL au SCCS est évaluée à 190 420 € environ en 2026. L'avenant à la convention en précise les détails.

Il est à noter que les programmes FEDER et PAPRICA pourront financer une partie des postes du SCCS.

Un avenant à la convention doit donc être signé. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des adhérents.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec les 11 communes concernées l'avenant à la convention constitutive du Service Commun des Carrières Souterraines ci-annexé ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

MULTILOM - DECLARATION DU PROJET D'INTERET GENERAL

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123- 46-2 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'article L126-1 et R126-1 à R.126-4 du code de l'Environnement relatif à la déclaration de projet ;

Vu les articles L.122-1 à L.122-15 et R.122-1 à R.122-14 du Code de l'Environnement relatifs au projet soumis à évaluation environnementale ;

Vu les articles R.111-1 à R.112-24 du Code l'Expropriation relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'article L122-1 du code de l'Expropriation relatif à la déclaration de projet ;

Vu la délibération n° 16 C 0877 du 2 décembre 2016 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement du "site Multilom" à LOMME à la société Nexity, qui a créé une société dédiée dénommée «SNC Parc Multilom» ;

Vu la délibération n° 18 C 0629 du 19 octobre 2018 par laquelle le conseil métropolitain a réaffirmé le caractère d'intérêt général de l'opération Multilom préalablement aux travaux d'aménagement de la concession ;

Vu la décision par délégation du Conseil n°21-DD-0152 du 10 mars 2021 modifiée par la décision par délégation du Conseil n°23-DD-0412 du 5 juin 2023 permettant de recourir à la procédure d'expropriation et de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture des enquêtes conjointes pour le projet du "site Multilom" à LOMME ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2025 organisant l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000016 / 59 du tribunal administratif de Lille du 4 avril 2025 désignant Madame Pierrette MAILLARD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les avis émis par les personnes consultées ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 12 mai au 16 juin 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 24 juin 2025 ;

I. Exposé des motifs

1) Rappel du contexte du projet

Le site MULTILOM, d'une superficie de 6 hectares, situé à Lomme (59160) était dédié à des activités de logistique. Il est situé à proximité de l'avenue de Dunkerque et jouxte la plate-forme multimodale Lomme/Sequedin.

Du fait de cette localisation, l'opération MULTILOM constitue une opportunité intéressante de renouvellement urbain, en particulier pour la création de logements. Le projet d'aménagement est donc à dominante habitat comprenant 550 logements diversifiés et mixtes, une résidence pour étudiants et pour services seniors et des espaces publics paysagés vastes et arborés en accompagnement de l'intensité urbaine ambitieuse souhaitée.

Cette opération est menée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à Nexity, qui a créé une société dédiée, dénommée « SNC Parc Multilom ».

Le concessionnaire et la Métropole Européenne de Lille, afin de finaliser les acquisitions foncières, ont décidé de recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter monsieur le Préfet afin qu'il engage les enquêtes publique et parcellaire en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, de l'arrêté préfectoral de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation.

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est tenue du 12 mai au 16 juin 2025.

2) Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité

Par décision n°21 DD 0152 du 10 mars 2021 modifiée par la décision par délégation du Conseil n°23 DD 0412 du 5 juin 2023, la Métropole a sollicité le Préfet afin qu'il engage les enquêtes publique et parcellaire en vue de déclarer :

- Le projet d'aménagement du site MULTILOM d'utilité publique ;
- Cessibles les parcelles nécessaires à la poursuite du projet.

3) Objet de la délibération

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, dès lors qu'une enquête publique a été menée en application du même code, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, telle que figurant dans le dossier d'enquête publique, par une déclaration de projet comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.



Le projet d'Aménagement du site MULTILOM a fait l'objet d'une enquête publique unique, organisée dans les conditions prévues au code de l'environnement, car porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet d'aménagement, en prenant en considération, l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public.

4) Prise en considération de l'étude des impacts potentiels de l'opération et de l'avis rendu par l'autorité environnementale

Le projet d'aménagement Multilom a été soumis à évaluation environnementale, telle que prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement; cette analyse a porté sur les différentes pièces du dépôt de permis de construire valant division.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2018 porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

5) Prise en considération des résultats de la consultation du public

L'enquête publique unique relative au projet d'aménagement du site MULTILOM s'est tenue du 12 mai au 16 juin 2025, conduite par Madame Pierrette MAILLARD, commissaire enquêteur.

L'objectif de cette enquête est de parfaire ce projet d'aménagement, déjà réalisé au $\frac{3}{4}$, en raison de la non maîtrise totale du parcellaire dans sa partie Nord du lot 1 (« les Rangs), le triangle Est (future résidence « Étudiants »), l'espace paysager et la liaison Ouest.

En date du 24 juin 2025, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions relatives au projet. Il a remis un avis favorable sans réserve et avec des recommandations qui feront l'objet d'une attention particulière.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur salue le caractère complet de la documentation présentée et indique une participation très faible, en raison, sans doute, des concertations antérieures, des permis de construire déjà délivrés engendrant la quasi-totalité de la réalisation du projet.

Le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public pendant un an au siège métropolitain et à l'hôtel de ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

6) Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projet

Le caractère d'intérêt général du projet MULTILOM à Lomme se justifie au regard de la production de logements : 550 logements dont 38% logements à vocation sociale et 10% de logements à prix maîtrisés et PLS et 52% de logements libres mais des résidences étudiantes et séniors.

Au regard des motifs et considérations exposés, ci-dessus, justifiant le caractère d'intérêt général du projet, de l'étude d'impact, des avis émis par l'autorité environnementale et ceux émis sur le projet joint au dossier d'enquête publique, de l'absence de modification du projet suite à l'enquête publique et de l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur à la demande d'utilité publique du projet d'aménagement du site MULTILOM et de cessibilités des parcelles nécessaires à la poursuite du projet.

L'ensemble des pièces (étude d'impact, avis rendus par l'autorité environnementale, par les collectivités consultées et les résultats de la consultation publique) sont disponibles en suivant ce lien : https://diffuweb.lillemetropole.fr/LOMME_MULTILOM/.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement du site MULTILOM conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

EPIDEME - BILAN INTERMEDIAIRE DE LA CONCERTATION

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°24-C-0242 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 de lancement d'une concertation préalable sur le quartier de l'Epidème.

I. Exposé des motifs

Le Quartier de l'Epidème se situe au sud de la commune de Tourcoing, entre la gare et le quartier de l'Union. Géographiquement proche des communes de Roubaix et Wattrelos, il reste enclavé par la voie ferrée qui le cadre au nord et à l'ouest mais aussi par le canal au sud. Longtemps en marge des dynamiques urbaines, le quartier de l'Epidème a aujourd'hui un rôle à jouer pour retisser du lien entre d'une part le quartier de l'Union et d'autre part la gare et le centre de Tourcoing. L'arrivée prochaine du tramway rue de Roubaix constitue une opportunité de mutation du quartier et de reconnexion avec le reste du territoire. En outre, des réflexions sur l'accessibilité à la gare de Tourcoing et sur le désenclavement amènent à questionner le devenir des emprises en proximité rue d'Hondschoote, dans le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG). L'enjeu de l'étude urbaine en cours est de définir une vision pour le quartier à moyen et long terme et d'anticiper la transformation de certains espaces pour répondre aux besoins des habitants et usagers.

Afin de présenter au public les objectifs et enjeux de l'opération et de l'associer à son élaboration, une concertation préalable a été menée tout au long de l'étude.

1 - Déroulement de la concertation préalable

La MEL a mené la concertation sur le secteur d'étude au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Conformément à la délibération n° 24-C-0242 du 18 octobre 2024, les modalités et le déroulement de la concertation sont décrites dans le rapport joint en annexe.

Les modalités suivantes ont ainsi été mises en œuvre lors de la concertation :

- Une réunion publique de lancement le 14 novembre 2024 ;
- Un atelier participatif « identité passée et devenirs possibles » le 12 décembre 2024 ;

- Une permanence le jeudi 12 décembre 2024 de 11 h à 15 h, rue de Roubaix, devant l'arrêt de bus Hondschoote ;
- Une série d'entretiens avec certaines des « forces vives » du quartier ;
- Un atelier de concertation à destination d'un public de jeunes fréquentant le centre social ;
- Un dossier de présentation du projet rendu disponible en mairie de Tourcoing et sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/tourcoing-epideme> ;
- Un registre papier disponible en mairie de Tourcoing et un registre numérique de concertation.

2 - Synthèse et observations recueillies

La concertation a bénéficié d'une mobilisation d'habitants engagés dans le devenir du quartier de l'Epidème. En effet, les ateliers et rencontres ont mobilisé au total près de 120 personnes dont les contributions écrites et orales, ont pu être récoltées.

L'ensemble des contributions exprimées par la population a fait l'objet d'une analyse (cf. analyse détaillée disponible dans le bilan joint en annexe) :

Les principales contributions formulées portent sur les thèmes suivants :

Enclavement du quartier :

- Sentiment d'enclavement et de relégation du quartier, impression d'un quartier un peu abandonné, notamment en comparaison avec la dynamique et les projets sur le quartier de l'Union.

Vie commerciale :

- Appréciation des commerces de proximité existants, tels la boulangerie ou la boucherie ;
- Manque d'autres commerces de proximité de qualité (primeur, supérette, restaurant qualitatif) ;
- Dépendance des habitants à la voiture pour faire leurs courses dans d'autres quartiers voisins.

Mobilité/déplacements :

- Trottoirs mal entretenus et peu praticables pour les PMR ;
- Manque d'aménagements cyclables ;
- Pour les automobilistes : inquiétude vis-à-vis de la suppression du stationnement rue de Roubaix avec le projet de tramway, constat de dégradations sur les voitures stationnées dans le quartier.

Espaces verts :

- Espaces verts jugés assez nombreux mais peu fréquentés par les participants en raison de leur mauvaise image (faible éclairage, sentiment d'insécurité, parcs « mal entretenus » et « mal équipés ») ;
- Place du végétal à développer dans les espaces publics.

Lien social, vie culturelle :

- Actions du centre social, des associations et du Phare perçues très positivement.

3 - Bilan de la concertation

Conformément à la méthodologie socle définie par la charte de la participation citoyenne, le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération et disponible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/tourcoing-epideme>, indique les thèmes et propositions retenus ou non.

Le détail des propositions des habitants et les réponses apportées figure dans ce bilan intermédiaire en annexe.

Au terme de la concertation, les éléments suivants ont fait l'objet d'une prise en compte, soit à l'échelle du quartier pour l'élaboration du plan guide, soit à l'échelle du PAPAG.

À l'échelle du plan guide, par thématiques :

Habitat :

- Construire des logements neufs plus durables et prenant en compte les enjeux du réchauffement climatiques ;
- Privilégier la rénovation des logements plutôt que de nouvelles constructions, notamment rue de Roubaix ;
- Limiter l'étalement urbain en privilégiant les logements collectifs.

Cadre de vie et équipements :

- Valoriser le Phare et le centre social comme pôle de « centralité » culturelle ;
- Apaiser les espaces publics, notamment en face du Phare et sur le croisement au centre de la « placette ».

Environnement et nature en ville :

- Sentiment d'insécurité la nuit / éclairages trop rares et/ou faibles ;

- Parcs du quartier : réaménager, entretenir, valoriser et mettre en lien ce réseau de parc.

Commerces :

- Lieux de convivialité, type guinguette : nouvelle guinguette existante en bord à canal, non loin de l'Épidème.

À l'échelle du PAPAG :

- Aménager un cheminement piéton paysager et végétal à travers le PAPAG, depuis la gare jusqu'à la rue de l'Épidème ;
- Offrir du stationnement sur le PAPAG, pour désengorger le quartier (réserve foncière pour des usages multimodaux en lien avec le pôle gare).

4 - Grandes orientations retenues à l'issue de cette phase de concertation

Le plan guide de l'Épidème étant un projet de moyen voire de long terme, l'association des habitants à la construction du projet va se poursuivre.

Le présent bilan intermédiaire permet d'arrêter à ce stade les grandes orientations suivantes :

À l'échelle du quartier :

- Apaiser et mieux partager entre usagers (camions, voitures, vélos, piétons ...) les espaces publics du quartier, et notamment en son cœur à proximité des équipements, avec la structuration de placettes de quartier ;
- Conforter la qualité résidentielle et vivante du quartier en créant de nouveaux logements et nouveaux locaux d'activités au niveau d'ilots restructurés et revalorisés ;
- Renforcer la trame verte et les trames de mobilités douces en revalorisant les parcs existants, en les mettant en réseau et en végétalisant les cœurs d'ilots
- Développer les liens inter-quartiers et améliorer la perméabilité des ilots en créant de nouveaux cheminements et nouvelles voiries permettant des itinéraires alternatifs à la rue de Roubaix.

À l'échelle plus fine du PAPAG :

- Créer une connexion entre la gare de Tourcoing et la rue de l'Épidème, participant au désenclavement du quartier et à la structuration d'une gare qui s'ouvre de part et d'autre des voies ferrées ;
- Structurer une continuité douce et végétalisée depuis la rue d'Hondschoote jusqu'à la rue de l'Épidème, confortant la trame verte du quartier ;
- Créer, préférentiellement à l'angle Hondschoote/rue du Moulin Tonton un pôle de mobilité et d'intermodalité, dont le programme reste à définir en lien avec le développement de l'offre ferroviaire.

- Redéployer une offre immobilière et foncière mixte, mêlant habitat et développement économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De tenir compte de la synthèse des observations présentées, et de tirer le bilan intermédiaire de la concertation ;
- 2) D'arrêter sur le périmètre du PAPAG les grandes orientations visant à guider la mutation future de cet ilot.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC FIVES CAIL - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 10-C-0333 du Conseil Métropolitain du 25 juin 2010 décidant la création de la ZAC « Fives Cail Babcock » sur la commune de Lille ;

Vu la délibération n° 12-C-0014 du Conseil Métropolitain du 3 février 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°11-C-0701 du Conseil de communauté du 08 décembre 2011 a confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC « Fives Cail Babcock », d'une superficie de 22 ha, par le biais d'une concession d'aménagement attribuée à la SAEM SORELI ;

Vu la délibération n° 23-C-0068 du Conseil Métropolitain du 14 avril 2023 approuvant par avenant n°4 la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 4,5 ans pour achever l'opération ;

I. Exposé des motifs

Par délibération N°11 C 0701 en date du 08 décembre 2011 la Métropole européenne de Lille a désigné la SAEM SORELI comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC « Fives Cail Babcock » pour mener à bien ce projet.

La phase 1 de l'opération, sur 10ha, est marquée par la réalisation d'espaces publics (passage de l'Internationale, cours Jean-François-Cail et cours Est), l'implantation du Lycée international hôtelier lillois (LHIL) et le réinvestissement d'une partie du patrimoine bâti par de nouveaux usages (offre de service et de restauration), le développement de programmes neufs de logements et d'activité.

La phase 2 de l'opération, sur 15ha, propose de créer un parc de 5ha, de conserver et végétaliser la halle Saint-Louis, de créer une piscine métropolitaine, des espaces publics, des équipements et des programmes de services/tertiaires/activités, des programmes résidentiels bénéficiant d'une implantation en bord à parc (plus de 1 000 logements à terme, dont 500 sont déjà habités), et un parking silo.

A - Faits marquants en 2024

1. Études et Travaux

Concernant les travaux, l'année 2024 a été marquée par :

- Poursuite des travaux d'aménagement du secteur Nord ;
- Démarrage des travaux de pré viabilisation de la phase 2 (réseau de chaleur urbain, électricité, eau) ;
- Poursuite du chantier du lot 3A1, destiné à un programme de 20 logements en habitat participatif ;
- Livraison du chantier de la Halle F8 « La LOCO », destinée à recevoir un programme dédié à l'Économie Sociale et Solidaire (café citoyen, co-working, surface alimentaire) ;
- Engagement du chantier du lot 4A, destiné à un programme de 44 logements en BRS, locatif intermédiaire et social, porté par LMH.

Concernant les études, en 2024 :

- Validation des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics de phase 2 ;
- Validation du dossier de consultation des entreprises du parc ;
- Poursuite des études liées à la démolition, au réemploi et à l'établissement des fiches de lot.

2. Ouverture au public

- Mise en service de la halle gourmande de Chaud Bouillon.

3. Communication concertation

- Conduite d'une démarche de concertation sur les usages du futur parc.

B - Évolutions du bilan de la concession d'aménagement

Le CRAC présente un résultat à l'équilibre.

1. Dépenses en 2024

L'analyse des écarts entre le prévisionnel 2024 (CRAC 2023) et le réglé 2024 (5 386 617€ HT) affiche une différence de 7 492 812 € HT en dépenses.

Cet écart est principalement dû :

- Au décalage de l'acquisition des places de parking dans le parking silo 3C, de certains travaux, de dépollution et déconstruction et honoraires de dépollution liée, pour 4 000 K€ ;

- A des décalages de règlements de prestations réalisées, en « études générales » notamment pour 750 K€ ;
- A des décalages de règlements de travaux réalisés, sur le secteur nord ou non réalisés (secteur parc) et les interventions sur les halles pour 2 000 K€ ;
- Au constat des montants réels appelés en cotisation d'assurance et impôts, moins élevés que la prévision, pour 750 K€.

2. Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 163 427 325 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 981 944 € HT par rapport CRAC 2023.

Cette augmentation est principalement liée à :

- À l'intégration de l'actualisation pour 747 213 € HT ;
- À l'intégration d'une hausse des dépenses, hors actualisation, à hauteur de 234 731 € HT (hausse des frais financiers, hausse des frais de gestion des places de parking).

3. Recettes en 2024

L'analyse des écarts entre le prévisionnel 2024 (CRAC 2023) et le réglé 2024 (18 931 808 € HT) affiche une différence de 3 938 408 € HT en recettes.

Cet écart est principalement dû à :

- L'ajustement de la facturation des ouvrages déjà remis suivant le coût des ouvrages de l'avenant n°4 pour 8 500 k€ ;
- La perception de recettes plus importantes que prévu en parking provisoire et produits financiers pour 575 k€ ;
- Le décalage de perception d'avance de la Ville pour une diminution de 1 000 k€, et le décalage de perception de subventions pour une diminution 4 125 k€.

4. Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 163 427 325 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 981 944 € HT par rapport CRAC 2023.

Cette augmentation est majoritairement liée :

- À l'intégration de l'actualisation pour 295 380 € sur les participations de la MEL et de la Ville de Lille ;
- À l'intégration de recettes nouvelles pour 686 564 k€ HT (hausse des recettes de subvention, de gestion du parking provisoire, des produits financiers).

5. Risques éventuels

- Coût de libération des sols, de la réhabilitation des halles et de la cheminée : risque d'aléas pouvant générer des surcoûts (état des structures, pollutions, mise à jour de vestiges, massifs de fondation conséquents, méthodologie de déconstruction liée aux ambitions de réemploi des matériaux, etc.) ;
- Calendrier des commercialisations : risque de retard comme pour la phase 1

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Pour rappel, l'avenant n°4 a intégré le passage des inscriptions en euros constants.

Le CRAC 2024 reprend les participations arrêtées au CRAC 2023, ainsi que leur ventilation par année, avec actualisation de leur montant suivant ce qui a été ci-dessus exposé. Ces participations sont prévisionnelles et sont les suivantes en date de valeur décembre 2024 :

MEL :

- 69 866 495 € HT de participations aux ouvrages soit 83 839 794 € TTC (soit une augmentation de 333 890 € HT par rapport au CRAC 2023) ;
- 6 279 045 € de participation globale (soit une diminution de 399 606 € par rapport au CRAC 2023) ;
- 3 423 510 € HT de participation complément de prix (identique au montant du CRAC 2023) ;
- 8 907 549 € HT d'apport en nature de terrain (identique au montant du CRAC 2023).

Ville de Lille :

- 36 460 295 € HT participations aux ouvrages soit 43 752 353 € TTC (soit une augmentation de 361 096 € HT par rapport au montant du CRAC 2023).

Il est rappelé qu'à ce stade, il ne s'agit que d'un bilan prévisionnel et que la SAEM Soreli s'attachera à rechercher les optimisations et financements complémentaires afin de diminuer cette évolution, comme cela a été fait jusqu'à présent.

De ce fait, conformément à L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, SORELI soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille, le CRAC 2023 pour cette opération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte le CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes Anissa BADERI, Elisabeth MASSE, et Mme Estelle RODES, ainsi que MM. Michel COLIN, Stanislas DENDIEVEL et M. Roger VICOT n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**RIVES DE LA HAUTE DEULE - ZAC DU 1ER SECTEUR OPERATIONNEL -
CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024**

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 17 C 1015 du Conseil du 15 décembre 2017, attribuant concession d'aménagement à la SEM Soreli, pour la poursuite de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du premier secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle étendue.

I. Exposé des motifs

À la suite des études menées sur territoire des Rives de la Haute Deûle (100 ha environ), un premier secteur opérationnel a été lancé sous la forme d'une ZAC de 25 ha étendue à 38 ha par la délibération n° 17-C-0710 du 19 octobre 2017.

Les objectifs du projet sont :

- Déployer la mixité urbaine ainsi que poursuivre et renforcer la dynamique économique d'EuraTechnologies ;
- Poursuivre le développement d'un territoire de vie et son appropriation par une multiplicité de pratiques touristiques, sportives, créatrices, culturelles et festives ;
- Préparer la transition de l'habitat et du tertiaire vers une programmation favorisant le développement de la ville productive.

A. Faits marquants en 2024

L'année 2024 a été marquée par l'acquisition des emprises appartenant à la société Total, ainsi que par la poursuite de l'appel d'offres pour les travaux des espaces publics du secteur Marais, permettant d'attribuer l'ensemble des lots, à l'exception du lot 5. Les travaux ont débuté en février 2024 et se poursuivront jusqu'à leur livraison prévue en juin 2025.

Les études globales menées à l'échelle du secteur Marais se sont également poursuivies. L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Développement Durable a accompagné l'application de la charte de chantier à faible impact environnemental, tandis que l'AMO Pollution des sols a élaboré les EQRS des îlots 30 et 31.



La mission de l'urbaniste en chef a permis d'élaborer un cahier des charges pour les clôtures du secteur Marais afin d'assurer la cohérence entre espaces publics et privés, dans le respect du plan directeur « Nature Passante ». Les travaux sur les trois premières fiches de lots se sont poursuivis, et une nouvelle fiche a été créée pour l'îlot 9A à la suite du changement de programme.

Sur le plan de la commercialisation, le contexte immobilier national difficile a freiné la dynamique de la zone, tant pour les logements que pour les bureaux. Le chantier de l'îlot 36 s'est achevé en fin d'année 2024, tandis que la préparation de l'îlot 28-29 s'est déroulée sur la même période. La consultation des promoteurs pour l'îlot 31, lancée en novembre 2024, doit aboutir à une attribution au premier semestre 2025.

Concernant les bureaux, les îlots 9A et 9B, bien que déjà commercialisés et disposant d'un permis de construire, peinent à se concrétiser. Pour l'îlot 9A, les élus ont validé une évolution du programme vers du logement afin de répondre aux besoins locaux.

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses en 2024 :

Les dépenses de l'année 2024 s'élèvent à 6 901 000 € HT, en baisse de 3 118 000 € HT par rapport au CRAC 2023. Cette diminution résulte principalement du report de certaines dépenses à 2025.

Le poste Maîtrise Foncière diminue de 1 984 000 € HT, lié au report de l'acquisition des terrains de la SCI Lille Marine, désormais prévue en 2025. La variation du poste Libération et connaissance des terrains (diminution de 149 000 € HT) correspond à une erreur matérielle régularisée, tandis que le poste Dépollution (diminution de 246 000 € HT) est principalement affecté par le décalage comptable des études pollution du secteur Marais.

Les travaux affichent une baisse de 202 000 € HT due au report du règlement de certaines dépenses du secteur Marais au début 2025.

Les honoraires divers diminuent de 393 000 € HT, reflétant le report des paiements pour la maîtrise d'œuvre (MOE), la sécurité et protection de la santé (SPS), l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC), géomètres, études urbaines et expertises spécifiques sur l'année suivante. Le poste honoraire de MOA est également minoré de 83 000 € HT pour le même motif.

Les frais de gestion et de communication enregistrent une baisse globale de 457 000 € HT, liée au report des dépenses de communication et de reprographie à 2025, à une provision assurance ajustée (diminution de 61 000 € HT) et au report d'acquisitions affectant les impôts et taxes (diminution de 205 000 € HT).



Enfin la diminution de 83 000 € HT sur les honoraires de MOA est liée au report de la rémunération de décembre à début d'année 2025.

En résumé, la majorité des écarts par rapport au CRAC 2023 résulte du décalage des paiements et acquisitions à 2025, sans impact significatif sur la réalisation des travaux ou des missions prévues.

2. Recettes en 2024

Les recettes pour l'année 2024 représentent 1 216 000 € HT soit une augmentation de 465 000 € HT par rapport au CRAC 2023.

Le principal poste sur lequel l'écart est significatif est le poste « Produits divers » (diminution de 462 000 € HT) correspondant à la perception des produits financiers (intérêts) du dernier trimestre 2023 et des 3 premiers trimestres 2024, dont le montant s'est avéré plus important que prévu.

3. Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 62 581 000 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 198 000 € HT par rapport CRAC 2023.

19 761 000 € HT sont réglés, le reste à réaliser est de 42 820 000 € HT.

Au global, cette évolution est liée :

- À une augmentation de 309 000€ HT d'actualisation du « reste à réaliser » des postes auxquels sont associés des index d'actualisation ;
- À une diminution de 146 000 € HT au poste foncier « bien repris » : la validation finale du bilan RHD1 a permis de fixer définitivement le prix au m² des biens repris dans la concession actuelle ;
- À une augmentation de 35 000 € HT lié à des adaptations de montant sur le poste rémunération de l'aménageur : des rémunérations proportionnelles évoluent suite à l'adaptation des CF sur certains lots (28/29,31 et 9A).

Ainsi, l'augmentation globale des dépenses est inférieure à l'actualisation de celles-ci compte-tenu de la moins-value sur le prix des biens de reprise

4. Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 62 581 000 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 198 000 € HT par rapport CRAC 2023.

15 556 000 € HT sont réglés. Le reste à réaliser est de 47 025 000 € HT.

L'augmentation globale des recettes s'explique principalement par l'actualisation des participations aux équipements publics (diminution de 242 000 € HT) avec une



augmentation de 228 000 € HT pour la MEL et de 14 000 € HT pour la commune de Lille, calculées selon les indices correspondants.

Des ajustements ont réduit ces variations de 44 000 € HT : une baisse de 621 000 € HT sur certaines charges foncières (notamment le lot 9A suite à la modification de programme en logements, compensée partiellement par le lot 31) et une hausse de 576 000 € HT de produits financiers liés à la trésorerie de l'opération.

Ainsi, l'augmentation des participations reste inférieure à l'actualisation des dépenses constatée en 2024 (diminution de 309 000 € HT), et les produits financiers permettent de financer le passage du lot 9A du tertiaire au logement, (qui a un impact fort sur la charge foncière de diminution de 726 000 € HT).

5. Risques éventuels

Des risques financiers pèsent sur le bilan de la concession au regard :

- Des évolutions de programme notamment sur les lots 9A et 9B et des incertitudes sur le développement du secteur Boschetti impactant le montant des recettes ;
- Des surcoûts liés des appels d'offres de travaux aujourd'hui infructueux car dépassant largement le budget alloué.

C. Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 16-2-1-a) du traité de concession, le montant révisé de la participation de la MEL pour chacun des ouvrages est déterminé sur le coût total prévisionnel des ouvrages indexés déduction faite des subventions de tiers et de la quote-part des produits de vente d'immeubles.

Les projections d'indices sur le coût des ouvrages publics restant à réaliser amèneraient à un coût total des ouvrages publics de 41 985 370 € HT à terminaison (date de valeur décembre 2024).

Le bilan prévisionnel à terminaison apparaîtrait à 62 581 000 € HT de dépenses (date de valeur décembre 2024). Au sein de ce bilan prévisionnel, les participations publiques de la MEL seraient de 29 196 080 € HT (soit une augmentation de 211 000 € HT par rapport au CRAC 2023) et les participations de la commune de Lille seraient 4 833 000 € HT (soit une augmentation de 30 000 € HT par rapport au CRAC 2023).

Il est rappelé qu'il s'agit bien d'un bilan prévisionnel pour lequel la Soreli s'attachera à rechercher les optimisations et financements complémentaires afin de diminuer cette évolution, comme cela a été fait jusqu'à présent.

De plus, les échanges avec la Soreli doivent encore se poursuivre pour stabiliser le cout total prévisionnel des ouvrages avant révision des participations des collectivités.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2024, mis sur le flash conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes Anissa BADERI, Elisabeth MASSE, et Mme Estelle RODES, ainsi que MM. Michel COLIN, Stanislas DENDIEVEL et M. Roger VICOT n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT "LANNOY GAMBETTA", "WINSTON CHURCHILL" ET "GRAND RUE" - AVENANT N° 2 AVEC LA SEM VILLE RENOUVELEE - DISPOSITIFS DE GRATUITE DE STATIONNEMENT AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-1 à R3135-9 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession ;

Vu la délibération n° 23-C-0157 du 30 juin 2023 approuvant le choix de la SEM VILLE RENOUVELÉE comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0270 du 18 octobre 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession pour tenir compte de l'ouverture des dimanches et du changement d'horaires des parcs « Lannoy Gambetta » et « Winston Churchill » ;

Vu la délibération n° 25-C-0295 du 17 octobre 2025 autorisant la signature d'une convention relative aux modalités de gratuité de stationnement pour la clientèle du centre commercial de Mc Arthur Glen dans les parcs de stationnement « Lannoy-Gambetta » et « Winston Churchill » ;

Vu l'article V.9. du contrat de concession prévoyant une révision des conditions financières du contrat en cas de modification des contributions liées aux dispositifs de gratuité de stationnement des partenaires ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 à la concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » concernant le dispositif de gratuité pour la clientèle du centre commercial Mc Arthur Glen.

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire des parkings « Lannoy-Gambetta » et « Winston Churchill » situés à proximité immédiate ou sous le centre commercial Mc Arthur Glen à Roubaix. Ces parcs sont exploités dans le cadre d'une concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement



« Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » confiée à la SEM Ville Renouvelée.

Suite à délibération du 17 octobre 2025, une nouvelle convention portant sur les modalités de gratuité de stationnement pour la clientèle du centre commercial de Mc Arthur Glen dans les parcs « Lannoy-Gambetta » et « Winston Churchill » et sur les modalités de gestion des parcs a été conclue entre la MEL et l'OPPCI avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Cette convention prévoit notamment un abaissement du temps de gratuité pour la clientèle du centre à 1h30 contre 3h00 initialement et la définition d'un forfait en contrepartie des prestations visées par la convention et de la gratuité de stationnement accordée sur la période 2026 à 2028. Elle vient préciser par ailleurs les modalités financières dans le cas d'ouverture un dimanche ou jour férié excédant les 50 jours compris dans le forfait.

En conséquence, la présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de concession de service public afin :

- d'annexer la convention mentionnée ci-dessus au contrat de concession ;
- de procéder à la révision des conditions financières du contrat conformément à l'article V.9. du contrat qui prévoit une révision des conditions financières en cas de modification des contributions liées à l'offre de stationnement gratuité des partenaires.

L'avenant n°2 proposé impacte favorablement les conditions économiques du contrat de concession : les prévisions de recettes augmentent sur la période 2026-2030 de 1 405,6 k€ HT contre une augmentation des charges d'exploitation, sur la même période, de 618,1 k€ HT. Cela représente une baisse du coût du contrat pour la MEL estimée à 787,5 k€ HT sur la durée du contrat.

Il est proposé de retranscrire cet impact favorable pour partie en baisse de la subvention forfaitaire d'exploitation à verser par la MEL au concessionnaire et pour partie au travers du mécanisme de redevance variable prévu au contrat :

- baisse de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) à verser par la MEL au concessionnaire de 310,1k € ;
- ajustement des modalités de calcul de la redevance variable versée par le concessionnaire à la MEL conduisant à une redevance variable prévisionnelle de 477,4k €.

L'impact de l'avenant n° 2 sur la valeur de la concession (chiffre d'affaires de la concession et subvention forfaitaire d'exploitation) est de 9,8 % sur la durée du contrat et conduit à une baisse du coût du contrat (SFE nette de la redevance) pour la MEL de - 48,5%.

La Commission de Concession de Service Public n° 1 réunie le 17 décembre 2025 a émis un avis favorable à cet avenant n° 2.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et à signer l'avenant n° 2 avec la SEM VILLE RENOUVELEE ;
- 2) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE, Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Frédéric MINARD, Ghislain PLANCKE, Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124819-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0407

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX - TOURCOING -

GESTION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA TOSSEE, DE PLAINE IMAGES (UNION) ET CAMPUS GARE - QUASI REGIE AVEC LA SPL VILLE RENOUVELEE - APPROBATION DES TARIFS

Vu la délibération n° 24-C-0360 du 20 décembre 2024 actant comme biens de retour, dans le cadre de la clôture du contrat de concession d'aménagement passé avec la SEM Ville Renouvelée, les équipements relatifs au parking « Campus Gare » à Roubaix ;

Vu la délibération n° 25-C-0284 du 17 octobre 2025 actant comme biens de retour, dans le cadre de la clôture du contrat de concession d'aménagement passé avec la SPL Ville Renouvelée, les équipements relatifs aux parking « Plaine Images » et « Tossée » (Union) à Roubaix et Tourcoing ;

Vu la délibération n° 25-B-0481 du 19 décembre 2025 autorisant la signature du marché de service en quasi-régie pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de la Tossée, de Plaine Images (Union) et Campus Gare à Roubaix et Tourcoing pour une durée de trois ans à compter de 2026 ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la rétrocession des parkings « Plaine Images » et « Tossée » (Union) à Roubaix et Tourcoing et « Campus Gare » à Roubaix, un marché de service en quasi-régie pour la gestion et l'exploitation de ces parcs de stationnement a été autorisé par le Bureau de ce même jour pour une durée de trois ans à compter de début d'année 2026.

Dans ce cadre, il convient d'adopter la grille tarifaire applicable à ces trois parcs de stationnement, annexée à la présente délibération. Les tarifs indiqués correspondent aux tarifs antérieurs actualisés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver la tarification des parcs de stationnement « Plaine Images » et « Tossée » (Union) à Roubaix et Tourcoing et « Campus Gare » à Roubaix, annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Bérengère DURET, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Mme Elisabeth MASSE, ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Dominique LEGRAND, et M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE BILLETTIQUE - SOCIETE FLOWBIRD -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la délibération n° 09 B 0172 du 17 avril 2009 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation du système billettique du réseau de transports en commun ;

Vu la notification du marché le 12 janvier 2010 à la société PARKEON (devenue FLOWBIRD) pour un montant de 20 944 164 € HT et une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n° 13 B 0163 du 12 avril 2013 autorisant la conclusion de l'avenant transactionnel (avenant n° 1) relatif à des prestations supplémentaires et moins-values, au plafonnement des pénalités, à la renonciation à recours pour tout objet relatif à l'avenant et à la définition de nouveaux délais d'exécution et de nouvelles modalités de réception du marché, portant le montant du marché à 23 795 987 € HT ;

Vu la délibération n° 16 C 0037 du 1er avril 2016 autorisant la conclusion de l'avenant n° 2 suite à la mise en place du contrôle d'accès des stations de métro et fixant notamment de nouveaux niveaux de performance à atteindre, sans incidence financière sur le montant du marché ;

I. Exposé des motifs

Le marché passé en 2010 avec la société PARKEON a eu pour objet la mise en place de la billettique qui est un élément essentiel du développement du transport collectif au travers notamment de la coopération entre les différentes autorités organisatrices de transport à l'échelle de la MEL mais aussi de l'aire transfrontalière et de la région Hauts-de-France.

Alors qu'initialement la date de mise en service commerciale de la billettique était fixée au 21 décembre 2011, le projet a connu des retards du fait d'évènements extérieurs aux parties (évolution des normes bancaires, pénurie de composants électroniques suite au tsunami de Fukushima), de difficultés rencontrées par le titulaire pour mener à bien le projet et de la mise en place du contrôle d'accès dans les stations de métro. Au final, le marché a été définitivement réceptionné en octobre 2021.

Un différend étant apparu entre la MEL et la société PARKEON (devenue FLOWBIRD) pour clôturer les comptes du marché, la MEL et la société FLOWBIRD

ont engagé des discussions pour échanger sur leur différend. À l'issue de longs échanges, elles sont parvenues à un accord amiable, toutes les deux ayant accepté de faire des concessions réciproques.

La MEL accepte ainsi :

- de verser le solde de la dernière phase d'exécution du marché duquel sont retranchées les prestations non effectuées et en intégrant les dernières révisions de prix, soit un montant total de 245 420,65 € HT, hors libérations des retenues de garantie ;
- de renoncer à appliquer la pénalité, d'un montant de 2 743 450,84 €, liée au retard sur l'exécution de cette phase, les pénalités sur les autres phases ayant été appliquées en cours de marché pour un montant de 4 274 462,15 €.

De son côté, la société FLOWBIRD renonce à sa réclamation d'un montant de 4 242 516 € HT liée à des travaux supplémentaires et accepte le versement du solde du marché susvisé d'un montant de 245 420,65 € HT.

Compte tenu des concessions réciproques ainsi effectuées, la MEL et la société FLOWBIRD ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées ci-dessus et de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet le règlement global et définitif des comptes entre la MEL et le titulaire du marché, au titre de l'exécution de ce dernier.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel avec la société FLOWBIRD ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE RESEAU
TER DU RESSORT TERRITORIAL DE LA MEL - REGION HAUTS-DE-FRANCE -
PERIODE 2026-2028 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la délibération n° 23-C-0385 du 15 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention définissant les modalités de l'intégration tarifaire des lignes TER (Transport Express Régional) dans le ressort territorial de la métropole européenne de Lille (MEL) entre la MEL, la Région Hauts-de-France, ILEVIA et SNCF Voyageurs jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0372 du 20 décembre 2024 autorisant la signature d'un avenant n° 1 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2025 et fixant notamment le montant de la contribution provisoire de 2025 ;

I. Exposé des motifs

La MEL et la Région Hauts-de-France, en collaboration avec leurs exploitants respectifs, ILEVIA et la SNCF, conduisent depuis plusieurs années une politique commune d'intermodalité avec pour ambition d'attirer de nouveaux usagers et de favoriser les déplacements sur la Métropole. À ce titre, des abonnements mais également d'autres titres urbains, notamment occasionnels, sont acceptés sur le réseau TER.

Dans le cadre de la convention relative à ce dispositif d'intégration tarifaire, la Région Hauts-de-France et la MEL se sont accordées sur une contribution financière annuelle basée sur une partie des charges d'exploitation du service ferroviaire.

Cette convention arrivant à échéance, il convient pour prolonger le dispositif d'établir une nouvelle convention entre la MEL et la Région. Il convient également d'acter le montant de la contribution définitive pour l'année 2024 au titre de la convention actuelle.

Montant de la contribution définitive pour l'année 2024 au titre de la convention actuelle

Suite à l'enquête réalisée en fin d'année 2024, le montant de la contribution définitive au titre de l'année 2024 est de 3 564 661 € HT.

Nouvelle convention d'intégration tarifaire

Il est proposé de prolonger le dispositif d'intégration tarifaire selon les dispositions suivantes établies pour la période 2026 - 2028.

La Région Hauts de France a souhaité que les conventions d'intégration tarifaire qui la lient aux différentes autorités organisatrices de mobilité locales soient désormais adossées à l'intégralité des charges d'exploitation du service sur leur périmètre, étant entendu que :

- La Région continuera à financer l'intégralité du service bénéficiant aux usagers ne relevant pas du dispositif d'intégration tarifaire ;
- La Région continuera également à financer 50 % du service bénéficiant aux usagers relevant du dispositif d'intégration tarifaire.

Dès lors, la contribution de la MEL est estimée à 6,2 M€ HT en 2026 en tenant compte des modalités partagées de calcul au prorata des utilisateurs porteurs d'un titre de transport du ressort métropolitain.

Une nouvelle convention d'intégration tarifaire est donc établie pour la période 2026-2028 sur ces bases.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. de poursuivre l'intégration tarifaire des transports régionaux et urbains dans le ressort territorial de la MEL avec la Région Hauts-de-France selon les modalités décrites ci-avant pour la période 2026-2028 ;
2. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente ;
3. de verser à la Région Hauts-de-France la contribution financière relative à l'intégration tarifaire ;
4. d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Hélène MOENECLAËY et Mme Danièle PONCHAUX, ainsi que MM. Eric DURAND, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et M. Didier MANIER n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE - CONVENTION AVEC
L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS
(ANTAI) ET KEOLIS LILLE ILEVIA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L 130-4 et R 130-4 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu la délibération n° 15 C 0026 du 13 février 2015 approuvant la conclusion d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la société KEOLIS Lille pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique par les agents habilités de la société KEOLIS ;

Vu la délibération n° 24-C-0262 du 18 octobre 2024 approuvant la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société KEOLIS LILLE ILEVIA, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 6 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2025 ;

I. Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire du service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole est chargé d'appliquer et de faire appliquer les règlements en vigueur sur le réseau de transports.

À ce titre, les agents assermentés de KEOLIS LILLE ILEVIA (KLI) sont habilités à dresser des procès-verbaux de constatation d'infractions à l'encontre des usagers pour infraction auxdits règlements, dans les conditions prévues par le Code pénal.

Ils ont ainsi le pouvoir de constater et de verbaliser les infractions au stationnement qui affectent la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de transport en commun.

Le système de contrôle automatisé, visant notamment à constater les infractions à l'usage et à la signalisation des voies et chaussées réservées à certaines catégories

de véhicules, est exploité par le centre national de traitement situé à Rennes, lui-même géré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui agit en qualité de prestataire de l'État, des collectivités territoriales ou de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public.

La mise en œuvre du dispositif de verbalisation électronique sur le réseau de transport métropolitain nécessite la conclusion d'une convention entre l'ANTAI, la MEL et la société KLI.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention définira les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique par les agents habilités de l'exploitant, et précise les engagements de chacune des parties.

Il est précisé que la MEL intervient en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et, à ce titre, est chargée notamment de définir les zones concernées par la verbalisation au sein de son périmètre des transports urbains et les missions des agents de l'exploitant, sachant que les constats d'infractions ne concerneront que le stationnement sur les arrêts et voies de circulation des véhicules de transport de personnes.

Cette convention sera conclue pour une durée allant jusqu'au 1er janvier de l'année suivant sa signature. Elle est renouvelable annuellement à chaque 1er janvier par tacite reconduction et n'a pas d'impact financier.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'agence ANTAI et la société KLI.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124814-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0411

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU ENTRE LA MEL ET LA REGION WALLONNE EN BELGIQUE POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE REGULIERE INTERNATIONALE DE VOYAGEURS MOUSCRON, WATTRELOS ET ROUBAIX PAR AUTOBUS

Vu la politique de coopération transfrontalière de la métropole européenne de Lille (MEL) avec la Région Wallonne de Belgique permettant la mise en place d'une ligne régulière internationale par autobus entre Mouscron, Wattrelos et Roubaix, depuis 1992 ;

Vu la délibération n° 17-C-1054 du 15 décembre 2017 renouvelant le protocole d'accord pour une durée de huit ans à compter du 1er janvier 2018 ;

I. Exposé des motifs

La ligne régulière internationale par autobus entre Mouscron, Wattrelos et Roubaix fait l'objet d'un protocole d'accord passé avec la Région Wallonne.

Le protocole d'accord arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il y a lieu de poursuivre la politique de développement des liaisons transfrontalières en renouvelant le protocole.

Les principes d'exploitation de la ligne transfrontalière resteront identiques à ceux définis dans les précédents protocoles, à savoir une tarification intégrée dans le réseau urbain métropolitain et le réseau wallon, des services assurés en co-exploitation entre les deux exploitants respectifs et une répartition à parts égales des charges et des recettes entre les exploitants.

Le protocole sera conclu pour une durée de sept ans, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Les conditions d'exploitation opérationnelles de la ligne seront définies dans une convention à intervenir entre les deux exploitants, dans le respect du protocole d'accord, objet de la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord pour l'exploitation de la ligne transfrontalière Mouscron Watrelos Roubaix avec la Région Wallonne pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES - INTEGRATION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AMIENS METROPOLE ET CHANGEMENT DE
DENOMINATION - APPROBATION DES STATUTS REVISES**

Vu la délibération 18-C-0317 du 15 juin 2018 approuvant la révision des statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) et le renommant "Hauts-de-France Mobilités" ;

Vu la délibération n° 2025-15 du Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités du 1er juillet 2025 modifiant les statuts concernant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et le changement de dénomination du Syndicat Hauts-de-France Mobilités ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en raison :

- de la nécessité pour le Syndicat Mixte d'étendre son périmètre territorial sur l'ex-Région Picardie afin d'améliorer l'efficacité des services rendus par le syndicat mixte ;
- du choix politique d'Amiens Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, d'adhérer au Syndicat Mixte afin de s'appuyer sur ses outils mutualisés et d'intégrer la communauté billettique Pass Pass ;
- du choix de la Région de prendre la dénomination « Hauts-de-France Mobilités » comme nouvelle marque commerciale de ses réseaux de transport TER et Lignes Inter urbaines.

Les statuts modifiés annexés à la présente délibération tiennent donc compte de :

- l'ajout dans la liste des membres du Syndicat de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ;
- la nouvelle dénomination en "Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France".

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'émettre un avis favorable à l'adhésion d'Amiens Métropole ;
- 2) d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité, nouvellement dénommé Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124832-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0413

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

PORTE DES POSTES - ÉTUDES D'AVANT-PROJET DE LA HALTE TER ET DE LA PASSERELLE LA DESSERVANT - CONVENTION DE COFINANCEMENT SNCF GARES ET CONNEXIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 22-C-0400 du 16 décembre 2022 autorisant la signature des conventions de partenariat financier avec la ville de Lille concernant l'étude des mobilités et la signature de la convention de partenariat financier avec SNCF Gares et Connexions concernant la halte ferroviaire Porte des Postes à Lille et la passerelle associée ;

I. Exposé des motifs

La création de la halte TER Porte des Postes à Lille et de la passerelle la desservant représente un enjeu en termes de mobilités et d'intermodalités avec les infrastructures de transport existantes et à venir. Elle participe à faire de la Porte des Postes un hub de mobilités.

Par délibération de décembre 2022, la métropole européenne de Lille (MEL) a répondu positivement à SNCF Gares & Connexions qui a également mobilisé les partenaires État, Région et Ville de Lille pour le cofinancement et la signature de la convention afférente pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la création de la halte TER Porte des Postes.

Le coût de cette étude était de 400 000 € HT et la MEL était sollicitée à hauteur de 75 000 € HT maximum soit 18,75 % du montant global.

Dans ce cadre, SNCF Gares & connexions a produit une étude de faisabilité qui a fait l'objet d'échanges entre les différents partenaires et financeurs. Les échanges entre les partenaires ont permis d'arrêter les éléments de programme permettant d'engager les études d'avant-projet détaillé de la halte TER et de la passerelle la desservant notamment le dimensionnement et la localisation des quais de la future halte et leurs configurations. Les partenaires ont également convergé sur le choix d'une passerelle piétonne, accessible aux cyclistes pied à terre.

Dans ce contexte, SNCF Gares & Connexions sollicite les mêmes partenaires État, Région et Ville de Lille pour le cofinancement et la signature de la convention afférente pour la réalisation des études d'avant-projet détaillé pour la création d'une halte ferroviaire et d'une passerelle d'accès, estimées à 1 500 000 € HT.

Les dépenses liées aux études seront supportées, à 18,75 % maximum, par la MEL jusqu'à l'avant-projet compris, soit une participation s'élevant à 281 250 € HT.

L'État et la Région Hauts-de-France sont chacun sollicités à hauteur de 468 750 € HT soit 31,25 %. La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 281 250 € HT soit 18,75 %.

La durée prévisionnelle des études techniques est de 18 mois, pour un démarrage prévu à compter de juillet 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer la convention de partenariat financier avec SNCF Gares et Connexions concernant la halte ferroviaire et la passerelle associée ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124840-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0414

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MAISON DES MOBILITES DURABLES - FONDS DE CONCOURS 2026-2028 - ATTRIBUTION

I. Exposé des motifs

La Maison des Mobilités Durables (MMD) est située au cœur du triangle des gares lilloises, dans un hub de mobilités qui concentre plusieurs modes de transports collectifs (train, métro, tramway) et également individuels (vélos). Elle a été inaugurée le 21 septembre 2023 et est pilotée par la Ville de Lille, en partenariat avec la métropole européenne de Lille (MEL) et les structures associatives telles que l'ADAV (Association Droit Au Vélo), le CREM (Centre de Ressource en Ecomobilité), ou le réseau Alliance. La MEL, conformément aux accords sur le caractère communal de ce type de dispositifs, ne contribuait pas financièrement à la Maison des Mobilités Durables.

La Ville de Lille bénéficie de subventions européennes jusqu'au 31 décembre 2025 (projet européen INTERREG Active Cities) couvrant 60% de ses coûts de fonctionnement sur une période de trois ans. La Ville assure le fonctionnement de la Maison des Mobilités Durables par l'accueil des publics, l'animation ainsi que le conseil au public : des conseillers mobilité, recrutés par la Ville, apportent aux usagers de la Maison des Mobilités Durables des informations et des conseils en rapport avec les différents modes de transport doux de manière à faciliter leur adoption.

La MEL, en tant que signataire de la charte de partenariat, met à disposition des ressources documentaires sous forme d'expositions, d'informations et de documentations pédagogiques.

Les structures associatives interviennent ponctuellement pour réaliser des animations (type « savoir rouler à vélo » à destination des écoles, informations auprès de publics spécifiques – entreprises par exemple en ce qui concerne le réseau Alliance).

Afin de capitaliser la dynamique d'animations initiée depuis trois ans et permettre la continuité des actions engagées en faveur des mobilités durables dès le 1er janvier 2026, il est proposé que la MEL finance une partie des coûts de fonctionnement de la Maison des Mobilités Durables.

Au regard des bénéfices de l'information et des conseils en mobilité qui peuvent être apportés aux métropolitains et visiteurs pour une mobilité durable qui concourent aux objectifs du Plan de Mobilité à horizon 2035, la MEL continuera à :

- Permettre, via la SPL Euralille, la mise à disposition gratuite des locaux ;
- Mettre à disposition les productions pédagogiques qu'elle réalise directement pour le grand public.

En complément, il est proposé un fonds de concours ad hoc de 32 000 € pour contribuer au bon fonctionnement du site.

Il est par ailleurs proposé que la MEL intervienne à hauteur de 15 000 € en 2026 pour pérenniser la piste d'apprentissage du vélo située sur la Place François Mitterrand.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De contribuer financièrement à la Maison des Mobilités Durables via un fonds de concours ad hoc au bénéfice de la Ville de Lille ;
- 2) D'autoriser la signature de la convention d'attribution du fonds de concours avec la Maison des Mobilités Durables pour la période 2026 - 2028 ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**PROJET DE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DE L'AIRE URBAINE
CENTRALE PROPOSE PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE - AVIS DE LA MEL**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

I. Exposé des motifs

La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) a renforcé le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional.

À ce titre, la Région Hauts-de-France est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), notamment en ce qui concerne les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information, concernant les pôles d'échanges multimodaux (PEM) et le système de transport vers et à partir de ces pôles, l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité, (...).

Comme défini et attendu par la LOM, la Région Hauts-de-France pilote actuellement l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) dans le bassin de mobilité Aire Urbaine Centrale (AUC), comprenant la métropole européenne de Lille (MEL) ainsi que plusieurs autres AOM. Le bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale regroupe 10 AOM et au total 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le COM est un document visant avant tout à identifier des formes d'actions partenariales à l'échelle d'un bassin de mobilité au service d'objectifs communs. La Région Hauts-de-France a fixé sa durée à 5 ans.

La présente délibération a pour objet de formuler l'avis de la MEL sur le projet de COM de l'AUC constitué de 23 fiches-actions, transmis dans le cadre de la concertation technique engagée le 7 octobre dernier et finalisée fin octobre 2025. Cette phase technique a permis d'engager une consultation politique auprès de l'ensemble des membres du comité de pilotage visant à valider le COM final.

La MEL partage les objectifs associés aux thématiques d'actions identifiées :

- la coordination des acteurs et la complémentarité des offres ;
- la communication, l'information et les données ;
- la tarification, la distribution et la billettique ;
- les infrastructures, PEM et aires de mobilités ;

- les nouveaux services (vélo, mobilité partagée).

Faire connaître les offres interurbaines et urbaines de transports existantes, faciliter la combinaison des offres de transports pour les usagers du bassin de mobilité, travailler mieux ensemble en développant les partenariats entre AOM, mobiliser un panel de solutions de mobilité à disposition y compris au sein de territoires plus périurbains, etc. constituent quelques exemples d'actions identifiées.

Des compléments techniques, apportant des précisions sur certaines des actions, ont été transmis à la Région Hauts-de-France dans le cadre de la concertation technique pour alimenter la phase de concertation politique. La majorité des compléments techniques suggérés par la MEL à la Région Hauts-de-France a été intégrée au sein d'une version amendée du projet de COM repartagé à l'ensemble des partenaires fin novembre 2025.

Partant du constat que les 23 actions constitutives du COM de l'Aire Urbaine Centrale convergent avec les objectifs et la politique de mobilité métropolitaine, la MEL adhère aux propositions du projet de COM de l'Aire Urbaine Centrale, joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet de formuler l'avis de la MEL sur le COM de l'AUC au stade "projet".

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'émettre un avis favorable sur le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Aire Urbaine Centrale proposé par la Région Hauts-de-France ;
- 2) de transmettre à la Région Hauts-de-France cet avis avant la tenue du COPIL Final à l'initiative de la Région.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET et Mme Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Eric DURAND, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124727-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0416

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR DE L'ADEME - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain et ayant notamment pour objectif le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Vu la délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur) ;

Vu le contrat d'objectifs notifié le 26 avril 2023 et portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWh sur trois ans ;

Vu la convention de mandat notifiée le 16 mai 2023 déléguant l'enveloppe budgétaire à la métropole européenne de Lille (MEL) et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 25-C-0173 du 27 juin 2025 autorisation la signature de l'avenant n° 1 au Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME, visant à prolonger la durée du dispositif d'un an ;

I. Exposé des motifs

La MEL avance les fonds versés aux porteurs de projets et l'ADEME rembourse a posteriori les aides versées auprès de la MEL.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €.

La procédure d'attribution prévoit la mise en place d'un comité d'engagement chargé de vérifier l'éligibilité des candidats, le respect des critères techniques du Fonds



Chaleur définis par l'ADEME et de déterminer le montant des aides attribuables à chaque bénéficiaire.

L'ADEME et la MEL siègent à ce comité d'engagement.

En s'appuyant sur les conclusions du comité d'engagement, les projets sélectionnés sont alors soumis à la délibération du Bureau ou du Conseil métropolitain selon les compétences de chacune des deux instances.

La procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et la MEL, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- pour les études : versement unique, sur validation du service fait ;
- pour les investissements :
 - versement de l'acompte de 80% à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
 - versement du solde de 20% au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

Depuis le début du contrat de chaleur renouvelable territorial, ce sont plus de 50 projets qui ont été soutenus représentant près de 4 M€ d'aides attribuées pour les projets de chaleur renouvelable du territoire.

La présente délibération vise à engager le versement d'une subvention à la suite de l'examen des dossiers par le Comité régional des aides de l'ADEME du 18 décembre 2025 et par le comité d'engagement du 19 décembre 2025.

Elle concerne un projet d'investissement pour une installation de géothermie sur nappe alimentant un réseau de chaleur technique sur le quartier Beaulieu à Lille-Lomme.

- Montant du projet : 1 583 587,01 €
- Montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 333 000 €

Après analyse technique des pièces transmises par le porteur de projet, l'éligibilité du projet a été confirmée et la demande d'aide a été validée par l'ADEME.

Le versement de l'aide se fera selon les modalités prévues dans la convention de mandat et reprises dans la convention de versement associée. L'ADEME remboursera le montant de l'aide à la MEL selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

Le montant total estimé de l'aide allouée est de 333 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant maximal estimé de 333 000 € pour le projet et le montant repris ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de versement associée ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFIÉ (PLU3.1) ET PERIMETRES DE
DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE DES RESEAUX DE CHALEUR - DECISION**

Vu l'article R.712-8 du Code de l'énergie disposant que "dans les six mois à compter de l'approbation, de la révision ou de la modification d'un plan local d'urbanisme, ou d'un document en tenant lieu, applicable sur le territoire sur lequel est installé un réseau classé de chaleur ou de froid, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent se prononce, par une délibération, sur les conséquences éventuelles de ce plan ou de ce document sur le ou les périmètres de développement prioritaire du réseau" ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement du réseau de chaleur et de froid de Mons-en-Barœul ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement du réseau de chaleur et de froid de Roubaix ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement du réseau de chaleur et de froid de Lille ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement du réseau de chaleur et de froid de Wattrelos ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2023 relatif au classement du réseau de chaleur et de froid de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du 28 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU3) ;

Vu la délibération n° 25-C-0039 du 28 février 2025 arrêtant le projet de modification du PLU3 ;

Vu la délibération n° 25-C-0040 du 28 février 2025 révisant le PLU3 au regard des enjeux de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing ;

Vu la délibération n° 25-C-0328 du 17 octobre 2025 approuvant la modification du PLU3 ;

Vu la délibération n° 25-C-0329 du 17 octobre 2025 approuvant la révision partielle du PLU3 relative à la traduction des enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing ;

I. Exposé des motifs

En vertu des dispositions du Code de l'énergie et suite à l'approbation du PLU3 modifié au Conseil du 17 octobre 2025, la métropole européenne de Lille (MEL) doit se prononcer sur les conséquences éventuelles du Plan Local d'Urbanisme modifié sur les périmètres de développement prioritaire des réseaux.

À l'échelle de la MEL, des réseaux de chaleur ont été classés dans les communes de Mons-en-Barœul, Roubaix, Lille, Wattlelos et Villeneuve d'Ascq.

Les évolutions opérées entre le PLU3, le PLU3.1 modifié et le PLU3.1 révisé n'ont pas de conséquences sur les périmètres de développement prioritaire de ces réseaux.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte de l'absence de conséquence des évolutions du PLU3.1 sur les périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur et de froid de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ -

RESEAUX DE CHALEUR METROPOLITAINS - CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles des contrats de concession ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Villeneuve d'Ascq confié à la société VILLAE, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet de huit avenants pour intégrer les évolutions règlementaires ou techniques du réseau ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique Ilnergie, confié à la société ILENERGIE, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet d'un avenant autorisé par la délibération 25-C-0306 du 17 octobre 2025 ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique pour la ville de Mons-en-Barœul, confié à la société Mons ENERGIE, filiale de DALKIA, et ayant fait l'objet de huit avenants pour intégrer les évolutions règlementaires ou techniques du réseau ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération porte sur la contractualisation d'avenants aux réseaux de chaleur métropolitains de Villeneuve d'Ascq, d'Ilnergie et de Mons-en-Barœul.

1. Avenant n° 9 au contrat de concession VILLAE

Le contrat de concession a été conclu en 2005 et s'achève le 22 juillet 2029. Il porte sur la production, le transport et la distribution de chaleur sur le quartier du Pont-de-Bois, situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq.

Il est nécessaire de procéder à des clarifications dans le contrat notamment pour recaler des dispositions contractuelles relatives à la fin de contrat au regard des évolutions du droit et de la jurisprudence ainsi que pour compléter les dispositions



relatives à la période de tuilage et au transfert de gestion du réseau vers le nouvel exploitant.

Il s'agit notamment de :

- mettre à jour les dispositions relatives au compte Gros Entretien Renouvellement (GER) et principalement :
 - d'acter son solde au 31 décembre 2024 (s'élevant à - 77 504,78 €) et de définir les modalités de suivi de son évolution jusqu'au terme du contrat,
 - de prévoir une remise intégrale du solde à la MEL si celui-ci est créateur en fin de contrat, conformément à la jurisprudence. Dans le cas d'un solde débiteur, celui-ci reste à la charge du concessionnaire ;
- mettre à jour les dispositions relatives au compte CO2, dédié aux frais et recettes liés aux quotas carbone auxquels le réseau est assujéti, notamment :
 - d'acter le solde au 31 décembre 2024 (s'élevant à + 1 254 774,14 €) et de définir les modalités de suivi de son évolution jusqu'au terme du contrat,
 - de clarifier les modalités de mise au crédit et au débit du compte,
 - de clarifier des modalités d'utilisation du solde en fin de contrat : s'il est créateur, il revient à la MEL ; s'il est débiteur à l'échéance normale du contrat, il reste à la charge du concessionnaire ; s'il est débiteur en cas de fin anticipée du contrat, il est à la charge de la MEL ;
- mettre à jour les inventaires des biens de la concession ;
- acter la valeur non amortie des actifs de la concession, qui sera nulle en fin de contrat ;
- établir les modalités d'établissement du bilan de clôture du contrat (compte GER, compte CO2, stocks, pénalités, frais éventuels de remise en état, redevances...);
- renforcer les dispositions relatives à la remise en état des biens d'ici au terme du contrat, notamment les moyens de contrôle et les pénalités en cas de non-conformité ;
- prévoir les modalités relatives au transfert de gestion du réseau par :
 - l'obligation de fournir information et explication, et de permettre des visites de sites en vue du choix du futur exploitant puis durant la période de tuilage entre le concessionnaire actuel et le futur exploitant préalablement au transfert du réseau,
 - l'obligation de remise des données d'exploitation, de la documentation et des rapports techniques et commerciaux,
 - l'encadrement du traitement des demandes de raccordement et des travaux intervenant en fin de contrat, afin que le futur exploitant puisse



- reprendre les éventuels travaux non finalisés dans une optique de continuité du service public,
- la définition des modalités relatives à la gestion des abonnés et à la facturation en fin de contrat.

Par ailleurs, le réseau de Villeneuve d'Ascq importe environ 70 % de sa chaleur auprès des réseaux de Lille et de Mons-en-Barœul. L'achat des quotas CO2 correspondant à cette chaleur n'est pas facturé par le réseau de Mons-en-Barœul. La situation est la même pour la chaleur importée par le réseau de Lille depuis le réseau de Mons-en-Barœul. Le prix de la chaleur importée depuis Lille inclut quant à lui un terme représentant le coût des quotas CO2, mais les dépenses et recettes correspondantes ne sont pas affectés aux comptes CO2 de deux concessions. La situation est la même pour la chaleur importée par le réseau de Mons-en-Barœul depuis le réseau de Lille. Cela a pour conséquence de déséquilibrer les comptes CO2 des trois concessions concernées.

Il apparaît donc nécessaire d'intégrer une composante CO2 dans les conventions d'échange de chaleur lorsque le réseau de Mons est exportateur. La valeur de cette composante sera celle du terme tarifaire R1CO2 du réseau exportateur. De plus, pour les 4 conventions d'échange de chaleur, le produit de la composante de prix "CO2" sera débité du compte CO2 de l'importateur et versé sur le compte CO2 de l'exportateur.

Il n'y aura aucun impact sur le tarif des abonnés des réseaux.

De plus, les conventions d'échange de chaleur seront précisées pour y inscrire que les échanges doivent permettre en priorité de valoriser au mieux la chaleur fatale (CVE et à terme chaleur fatale industrielle) afin d'optimiser le contenu CO2 des réseaux, puis, en priorité de second rang, d'optimiser le fonctionnement technique des chaudières biomasse.

Il est également ajouté aux conventions qu'en cas de manquement à leurs engagements par les concessionnaires, des éléments justificatifs doivent être transmis à la MEL avant que les concessionnaires puissent s'exonérer des pénalités pour non-respect des termes de la convention.

L'avenant n°9 autorise la signature des avenants aux conventions d'échange de chaleur avec les réseaux d'Ilénergie et Mons Energie. Ces conventions sont signées par les concessionnaires concernés et par la MEL et sont annexées aux contrats de concession.

2. Avenant n° 2 au contrat de concession Ilénergie

L'avenant autorise la signature des avenants aux conventions d'échanges de chaleur avec les réseaux de Mons-en-Barœul et de Villeneuve d'Ascq, pour y intégrer les modifications présentées ci-dessus.

Il porte également sur la mise à jour des dispositions relatives au compte CO2 pour permettre la mise au crédit et au débit du compte des sommes correspondant aux échanges de chaleur.

3. Avenant n° 9 au contrat de concession de Mons Énergie

L'avenant autorise la signature des avenants aux conventions d'échanges de chaleur (annexe 17 du contrat de concession) avec les réseaux d'Ilénergie et de Villeneuve d'Ascq, pour y intégrer les modifications présentées ci-dessus.

Il porte également sur la mise à jour des dispositions relatives au compte CO2 pour permettre la mise au crédit et au débit du compte des sommes correspondant aux échanges de chaleur.

Ces avenants n'emportent aucune modification des tarifs aux abonnés.

La Commission de Concession de Service Public n° 2 réunie le 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à VILLAE ainsi que les conventions d'échanges de chaleur concernant ce réseau ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à ILENERGIE ainsi que les conventions d'échanges de chaleur concernant ce réseau ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à MONS ENERGIE ainsi que les conventions d'échanges de chaleur concernant ce réseau.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124759-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0419

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ENEDIS - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - ACCORD SUR LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES - ANNEE 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu le contrat de concession de la MEL attribuant la gestion du service de distribution d'électricité à ENEDIS et la gestion de la fourniture d'électricité aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente à EDF, et portant, depuis le 1er janvier 2024, sur un périmètre de 95 communes ;

Vu les délibérations n° 15 C 0673 du 19 juin 2015 et n° 23-C-0277 du 20 octobre 2023 définissant la procédure relative aux participations versées aux travaux d'intégration des ouvrages de l'environnement au titre de l'article 8 du contrat de concession ;

Vu la délibération n° 17 C 0142 du 10 février 2017 dotant la politique métropolitaine en la matière et proposant aux communes une offre de service comprenant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la maîtrise d'œuvre des travaux ;

Vu la délibération n° 25-C-0021 du 28 février 2025 autorisant la signature de l'accord relatif à la contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité conclu avec ENEDIS confie au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau, avec toutefois la possibilité pour la MEL ou ses communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique des réseaux aériens, soit par enfouissement, soit par pose en façade.

L'article 8 du contrat de concession ainsi que l'article 4 de son annexe 1, prévoient les modalités de réalisation des travaux d'intégration des ouvrages de l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.



Le contrat prévoit dans ce cas une participation spécifique versée par le concessionnaire à l'Autorité concédante.

Cette participation est fixée à hauteur de 40 % du montant des travaux HT sur le réseau électrique, dans la limite d'un plafond annuel sur le montant global de la participation.

Conformément au contrat de concession, des négociations ont été menées avec ENEDIS afin de déterminer le montant de l'enveloppe pour l'année 2026.

Il apparaît que le montant global des travaux programmés s'élève provisoirement à 650 000 €.

Il est donc proposé d'établir un accord avec ENEDIS prévoyant notamment :

- de fixer le montant du plafond annuel à 500 000 € pour 2026 ;
- de pouvoir augmenter, par un avenant à l'accord, ce plafond annuel jusqu'à 650 000 € s'il s'avère que le nombre de chantiers entamés en cours d'année permet d'atteindre le plafond initial ;
- de prévoir dans la programmation de travaux pour 2026 que les travaux d'amélioration esthétique concernent au moins 50 % de fils nus ;
- de permettre que les chantiers programmés en 2026 et se terminant en 2027 soient comptabilisés dans l'enveloppe de l'année 2026, à condition qu'une majorité de chantiers soit effectivement terminée avant le 31 mars 2027 ;
- de prévoir un délai de caducité des factures à 2 ans à compter de la mise en exploitation des ouvrages.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord avec ENEDIS sur la contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2026 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, le cas échéant, un avenant à cet accord, ayant pour objet d'augmenter le plafond annuel 2026, dans la limite de 650 000 € ;

- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124830-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0420

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ÉTUDE D'UN RACCORDEMENT TRANSFRONTALIER ENTRE LES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX DE CHALEUR AU SEIN DE L'EUROMETROPOLE LILLE-KORTRIJK-TOURNAI - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 24-C-0378 du 20 décembre 2024 approuvant le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid ;

I. Exposé des motifs

Lors de son assemblée du 5 juillet 2024, l'Eurométropole a souhaité envisager un partenariat transfrontalier autour de la thématique des réseaux de chaleur et plus précisément, une étude permettant d'approfondir la faisabilité d'un échange transfrontalier de chaleur entre les réseaux de chaleur de la MEL et de Menin.

Le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid adopté par le Conseil en décembre 2024 concluait, pour les communes de Roncq et d'Halluin, sur la nécessité d'études complémentaires pour pouvoir statuer sur l'atteinte d'un point d'équilibre économique permettant d'assurer la viabilité d'un réseau de chaleur.

C'est dans ce contexte que des échanges ont été engagés entre la MEL et l'Intercommunale belge Leiedal, regroupant 13 villes et communes du sud-ouest de la Flandre, afin d'évaluer les conditions de faisabilité d'un réseau de chaleur transfrontalier, qui pourrait inclure le territoire des communes d'Halluin et de Roncq côté français.

Il est ainsi proposé de mener en 2026 une étude de faisabilité d'un tel réseau, portant sur les aspects techniques et économiques, mais également juridiques au regard des législations différentes des deux pays. Cette étude sera composée de plusieurs sous-études, avec une coordination globale entre l'intercommunale Leiedal et la MEL. Chaque partie financera les sous-études correspondant à son territoire.

Par conséquent, une convention est à prévoir, en particulier pour rappeler les objectifs de l'étude, les modalités de coordination, le calendrier et sa gouvernance. Outre l'intercommunale Leiedal et la MEL, l'Eurométropole sera également signataire en qualité de facilitatrice, ainsi que les communes concernées par l'étude à savoir les communes de Menin, de Roncq et d'Halluin.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la MEL, l'intercommunale de Leiedal, l'Eurométropole, Lille-Kortrijk-Tournai et les communes de Menin, Roncq et Halluin.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n° 25-C-0025 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget Général pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0179 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget Général pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0310 du 17 octobre 2025 relative au vote de la Décision Modificative N°1(DM1) du budget Général pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget général augmente de 45M€ la masse budgétaire globale.

A l'issue de la présente DM n°2, cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 648,7 M€ et se répartit de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	1 226,2M€,	soit 46,3%,
Section d'investissement :	1 422,4M€	soit 53,7%.

Section de fonctionnement :

En recettes réelles, la DM n°2 porte une augmentation de 33,6 M€ des crédits concernant :

- +1,7M€ pour la reprise de provisions pour risques et charges ;
- +6,6M€ pour l'apurement de rattachements de dépenses ;
- +25,3M€ pour la régularisation de l'exécution des bonis de clôture des concessions Euralille 2 (21,1M€) et Euralille 3000 (4,2M€) en section de fonctionnement (avec en corollaire une diminution d'un montant équivalent en section d'investissement).

En dépenses réelles, la DM n°2 porte d'une part une augmentation de 4,1M€ des crédits concernant :

- +3,5M€ pour l'inscription de provisions ;
- +1,1M€ relatifs aux diverses opérations comptables dont notamment des créances éteintes ou admises en non-valeur et les apurements de rattachement de recette ;
- -0,4M€ sur l'ajustement des recettes de la collecte de la politique des déchets,
- -74,2K€ pour l'ajustement, en fin d'exercice, des inscriptions des ICNE (intérêts courus non échus) ;
- -45K€ d'ajustement sur les autres dépenses.

Elle conduit d'autre part à ajuster les crédits alloués à la subvention d'équilibre versée au budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) de +1,2M€.

Section d'investissement :

En recettes réelles hors emprunt, la DM n°2 porte une diminution de -36,7M€ des inscriptions, dont :

- -25,3M€ pour la régularisation de l'exécution des bonis de clôture des concessions Euralille 2 et Euralille 3000 (régularisation de l'inscription de la recette en section de fonctionnement) ;
- -7M€ d'ajustement de la taxe d'aménagement ;
- -6,3M€ d'intégration patrimoniale d'opérations d'aménagement ;
- +1,9M€ de subventions :
 - +1,09M€ de fonds vert (Hem Lionderie, Nouveau Mons, Roubaix-Epeule, Roubaix Trois-Ponts et la voie verte Hem-Forets sur Marque) ;
 - +0,8M€ de l'ANRU pour l'aménagement du quartier Blanc Riez à Wattignies ;

En dépenses réelles, la DM n°2 porte une augmentation très limitée de 0,25M€ des crédits concernant :

- +1M€ pour l'ajustement des crédits de paiement 2025 des fonds de concours des politiques culture (+1,2M€), sports (-0,1M€), agriculture(-35K€) et écoles (-27K€) ;
- -0,8M€ d'ajustement de la taxe d'aménagement, dont une partie du produit perçu par la MEL est reversée aux communes ;
- +49K€ d'autres dépenses.

Le virement d'autofinancement à la section d'investissement est ajusté de +33,5M€. L'ensemble de ces mouvements conduit à une augmentation du besoin d'emprunt prévisionnel de +8,7M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget 2025 à, l'issue des budgets primitif, budget supplémentaire, DM n°1 et de la présente DM n°2 de l'exercice 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2 du budget général, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) D'augmenter de + 1 242 882,50 euros le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) pour la porter à un montant de 9 088 552,50 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe AIE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**BUDGET ANNEXE ACTIVITES IMMOBILIERES ET ECONOMIQUES - DECISION
MODIFICATIVE N°2**

Vu la délibération n° 25-C-0026 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Activités Immobilières et Économiques pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0182 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Activités Immobilières et Économiques pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0311 du 17 octobre 2025 relative au vote de la Décision Modificative N°1(DM1) du budget annexe Activités Immobilières et Économiques pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe augmente la masse budgétaire globale de +1,38M€.

A l'issue de la Décision Modificative n°2, cette masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 45,44M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 16,42M€, soit 36,1%
- section d'investissement : 29,02M€, soit 63,9%.

Section de fonctionnement :

En recettes, la DM n°2 porte une augmentation de +43,9K€ des recettes pour la reprise de provisions pour dépréciations, +79,8K€ pour les apurements de dépenses rattachées et une annulation de mandats émis sur exercices antérieurs de +12,1K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +1,38M€ :

- 1,32M€ pour la constitution ou l'ajustement de provisions pour dépréciation ;

- 40,4K€ pour les apurements de recettes rattachées ;
- 22,7K€ pour des pertes sur créances irrécouvrables.

Ces inscriptions sont financées par la majoration, à concurrence de 1,24M€, de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe AIE, qui s'élève à 9,1M€ à l'issue de cette DM.

Section d'investissement :

La section d'investissement ne connaît pas de mouvement lors de cette décision modificative n°2.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général des budget primitif, budget supplémentaire, DM n°1 et de la présente DM n°2 de l'exercice 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques, telle qu'elle figure en annexe;
- 2) D'augmenter de 1 242 882,50 euros le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à un montant de 9 088 552,50 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n°25-C-0027 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°25-C-0185 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°25-C-0312 du 17 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement augmente la masse budgétaire globale de +1,1M€.

A l'issue de cette décision modificative n°2, cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 340,2M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 179,4M€, soit 52,7%,
- section d'investissement : 160,8M€, soit 47,3%.

Section de fonctionnement :

En dépenses réelles, la DM n°2 porte une augmentation de 1,2M€ des crédits :

- 0,87M€ pour l'inscription de provisions pour risques et charges,
- 0,38M€ de régularisations comptables pour des apurements de rattachements et des annulations de titres sur exercices antérieurs
- -0,02M€ pour la régularisation des inscriptions des ICNE (intérêts courus non échus).

En recettes, 1,3M€ sont inscrits pour des régularisations comptables relatives à l'apurement de rattachements.

Par ailleurs, des dépenses d'ordre concernant des écritures d'amortissements sont comptabilisées à hauteur de 10,55M€ mais s'équilibrent entre sections (recettes d'investissement de même montant).

En conséquence, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement est ajusté de -10,45M€.

Section d'investissement :

En dépenses réelles, une écriture d'intégration d'opération d'aménagement est comptabilisée pour 0,65M€. Par ailleurs, une régularisation sur des écritures d'opérations patrimoniales s'équilibre entre dépenses et recettes d'investissement à hauteur de -3,0M€, ainsi que de +2,7M€ en mouvements d'ordre.

En complément de la diminution de l'autofinancement de -10,45M€ issue de la section de fonctionnement et de la recette d'ordre de 10,55M€, le montant dédié aux opérations futures d'investissement est ainsi ajusté d'autant soit -0,55M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget annexe Assainissement à l'issue des budget primitif, budget supplémentaire, DM n°1 et de la présente DM n°2 de l'exercice 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2, telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE CREMATORIUMS - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n° 25-C-0028 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Crématoriums pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0188 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Crématoriums pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0313 du 17 octobre 2025 relative au vote de la Décision Modificative N°1(DM1) du budget annexe Crématoriums pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe Crématoriums augmente la masse budgétaire globale de +0,2M€.

A l'issue de cette décision modificative n°2, la masse globale atteint 12,27M€ et se répartit de la manière suivante:

- section de fonctionnement : 5,55M€, soit 45,2%,
- section d'investissement : 6,72M€, soit 54,8%.

Section de fonctionnement :

En dépenses réelles, la DM n°2 porte une augmentation de +172K€ des crédits concernant :

- 45 354€ pour régulariser les ICNE (intérêts courus non échus),
- 126 828€ pour diverses opérations comptables, dont notamment les apurements de recettes rattachées et l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs,

En recettes réelles, la DM2 porte une augmentation de 68K€ des recettes, relatives à diverses opérations comptables, dont notamment les apurements de dépenses rattachements et l'annulation de mandats émis sur exercices antérieurs.

En conséquence, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement est ajusté de -104K€.

Section d'investissement :

En dépenses et recettes réelles d'investissement hors emprunt, la décision modificative N°2 ne porte aucun mouvement budgétaire.

La réduction du virement d'autofinancement (dépense d'ordre) conduit à ajuster la recette d'emprunt de +104K€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°2 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget à l'issue de l'ensemble des étapes budgétaires de l'exercice (BP, BS et DM n°1).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2, telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n°25-C-0029 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Eau pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°25-C-0191 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Eau pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°25-C-0314 du 17 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Eau pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe Eau diminue la masse budgétaire globale de -1,7M€.

A l'issue de cette étape budgétaire, la masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 89,4M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 30,8M€, soit 34,5%
- section d'investissement : 58,5M€, soit 65,5%.

Section de fonctionnement :

En dépenses, la DM n°2 porte une augmentation des dépenses réelles de 0,73M€, en vue de réaliser les opérations comptables d'apurement des rattachements (0,68M€) et de constituer ou ajuster les provisions pour risques et charges (0,05M€).

En recettes, 0,04M€ sont également inscrits au titre d'opérations comptables d'apurement des rattachements.

En conséquence, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement est ajusté de 0,69M€ (chapitre 023 « virement à la section d'investissement »).

Section d'investissement :

En dépenses, 0,55M€ sont inscrits pour l'intégration budgétaire d'opérations d'aménagement et 0,01M€ pour des opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

En complément de la diminution de l'autofinancement de -0,69M€ issue de la section de fonctionnement, la recette d'emprunt est ainsi ajustée, en inscription, à hauteur de +1,25M€, soit 4M€.

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent entre dépenses et recettes d'investissement à hauteur de -2,3M€ sur des écritures d'opérations patrimoniales.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget annexe Eau à l'issue des budget primitif, budget supplémentaire, DM n°1 et de la présente DM n°2 de l'exercice 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2, telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n° 25-C-0031 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Transports pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0197 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Transports pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0315 du 17 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe Transports pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe Transports augmente la masse budgétaire globale de 37,2M€.

A l'issue de cette présente DM, la masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 220,2M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 628,5M€, soit 51,5%,
- Section d'investissement : 591,8M€, soit 48,5%.

Section de fonctionnement :

En dépenses, la DM n°2 porte une augmentation de 37,2M€ des crédits, dont 34,6M€ de mouvements réels, concernant :

- 32,9M€ au titre d'une opération comptable rendue nécessaire afin d'assurer le versement en janvier 2026 de le l'échéance de la CSP Transports, mouvement qui sera d'une part contrebalancé par une recette équivalente enregistrée en section de fonctionnement et qui ne s'accompagnera pas d'autre part d'une réalisation budgétaire constatée au compte administratif 2025.
- 0,9M€ pour des apurements de rattachements,

- 0,4M€ relatifs aux versements des lignes dites "pénétrantes", compte tenu de l'évolution à la hausse des coûts kilométriques (issus des conventions Région avec ses transporteurs) et des taux d'usage constatés
- 0,3M€ au titre des frais financiers (ICNE) au regard des niveaux de mobilisation et de taux des emprunts
- 2,7M€ au titre des mouvements d'ordre d'autofinancement, générant une recette équivalente en section d'investissement

En recettes, la DM n°2 porte une augmentation de 37,2M€ des crédits :

- 32,9M€ au titre de l'opération comptable nécessaire pour le versement de l'échéance de janvier 2026 de la CSP Transports (voir précédemment),
- 3,6M€ au titre des reprises de provisions, dont 3,5M€ de diminution de la provision constituée dans le cadre de la révision des indices du contrat de la CSP Transports
- 0,7M€ pour des apurements de rattachement

Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général reste inchangé et s'établit à 63,6M€, dont 5,3M€ au titre de l'intégration tarifaire.

Section d'investissement :

En investissement, l'autofinancement permet de diminuer le besoin d'emprunt de - 2,7M€.

Aucun mouvement n'est proposé en dépenses.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget annexe Transports à l'issues des budget primitif, budget supplémentaire, DM n°1 et de la présente DM n°2 de l'exercice 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Transports, telle qu'elle figure en annexe,

2) De laisser inchangé le montant de la participation à l'exploitation versée par le budget général au budget Transports à 63 585 916,50 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant est maximum et pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

AP/CP - AJUSTEMENTS A LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la MEL dès 1999 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire (cf. délibération du 16 octobre 1998 modifiée par délibération du 27 novembre 2008).

Vu l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +284,97M€ par rapport au stock d'AP voté à l'issue de la DM1 2025 (5 994,7M€).

Il est proposé de créer 9 autorisations de programme et de mettre à jour les montants de 11 autorisations de programme déjà existantes. Les 228 autres AP votées restent stables. Le détail de ces mouvements est repris en annexe.

La mise à jour des montants des 11 autorisations de programme (AP) déjà existantes concernent :

- Les fonds de concours (9 AP pour un montant net de +9,7M€) :
 - 7 AP concernant les fonds de concours du mandat 2020-2026 sont revalorisées en cohérence avec les attributions proposées ;
 - en parallèle, l'AP relative au fonds de concours équipements culturels du précédent mandat est ajustée à hauteur de -5,2M€ et l'AP agriculture est révisée à -126,7K€ compte-tenu des versements effectifs restant à effectuer ;
- Le pont de franchissement de la Deûle lié à la LINO (+23,2M€) ;

- Les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de permettre l'engagement des crédits de paiement 2026 sans attendre le vote du budget primitif (+0,45M€).

La création de 9 nouvelles autorisations de programme concerne :

- Le projet d'extension de Biotope : 119,36M€ ;
- L'acquisition de bus électriques et l'adaptation et extension du dépôt de bus de Sequedin : 78,3M€ ;
- Les travaux à Lille Sud dans le cadre du NPRU : 9,5M€ ;
- Les panneaux d'affichage RIS sur le territoire de la MEL : 5,8M€ ;
- L'AP « millésimée 2026 » relative aux aides ANAH pour 31,5M€ (crédits délégués à la MEL) ;
- L'AP « millésimée 2026 » relative aux aides MEL sur l'habitat privé pour 5M€ ;
- Les études pour la piscine des Weppes dans le cadre du plan piscines 2 : 1,2M€ ;
- Une AP phase préalable de l'ANRU pour 0,8M€ ;
- Le projet de légumerie : 0,2M€.

Le montant total des AP de recettes soumises au vote augmente de +31,5M€ par rapport au stock d'AP à l'issue de la DM1 2025 (412,3M€).

Il est proposé de créer 1 autorisation de programme correspondant aux recettes de l'État relatives aux aides de l'ANAH (crédits délégués) : 31,5M€.

L'annexe n°1 présente en détail les mouvements d'AP portés par la DM2.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De voter les 9 nouvelles autorisations de programme (AP) de dépenses et 1 en recettes détaillées en annexe n°1 ;
- 2) De voter la mise à jour de 11 autorisations de programme (AP) en dépenses détaillées en annexe n°1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124752-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0428

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

DELIBERATION ANNUELLE DE LA DETTE 2025 - 2026

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose, en conséquence, l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

Le cadre de gestion de la dette de la Métropole Européenne de Lille adopté le 21 juillet 2020 (délibération 20C0079) poursuit cinq objectifs : l'optimisation des coûts de financement, la gestion de long terme du stock de dette, la poursuite de la sécurisation de la dette, l'affirmation d'un partenariat fort avec les banques historiques de la MEL et la mise en place, via la délégation de compétence octroyée au Président, d'un circuit décisionnel adapté à la réactivité nécessaire au pilotage de la dette.

Cette délégation de compétence du Conseil au Président a pour corolaire, l'adoption chaque année d'un rapport qui présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée et propose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante. Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre juridique en vigueur, à savoir :

- la réglementation spécifique des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- le décret N°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- les conventions cadres liant la MEL et ses cocontractants ainsi que les dispositions légales encadrant l'activité sur les marchés financiers.

La rédaction de ce présent rapport a été achevée en octobre 2025.

I. Exposé des motifs

L'évolution des taux influe sur les frais financiers de la MEL à double titre : d'une part, les taux court-terme impactent l'encours à taux variable et d'autre part, les taux

long-terme, auxquels s'ajoute les marges bancaires, constituent les taux fixes des nouveaux emprunts souscrits chaque année.

Contexte de marché

Les taux court-terme sont en baisse depuis 2024 :

Après une augmentation inédite des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) entre juin 2022 et septembre 2023 de 4,5%, la BCE a décidé le 6 juin 2024, d'entamer un cycle de baisse des taux : le taux de dépôt est ainsi passé de 4% à 2% en 12 mois. À mi-octobre 2025, les marchés anticipent une stagnation des taux BCE jusque fin 2026.

Ces baisses consécutives ont eu un fort impact sur le niveau des taux courts termes. Le taux Euribor 3 mois, principal taux variable de l'encours de dette de la MEL, est ainsi passé de 3,78% en juin 2024 à 1,95% en juin 2025, son point bas (2.00% en octobre 2025). Les prévisions monétaires disponibles début octobre 2025 indiquent que les taux court-terme devraient être stables sur l'année 2026.

Les taux long-terme restent volatils tout en poursuivant une hausse modérée mais non linéaire au cours des premiers mois de l'année 2025.

L'année 2025, malgré le reflux marqué de l'inflation, a été marquée par plusieurs évènements qui ont eu un effet haussier sur les taux long-terme, notamment :

- l'annonce début mars de la décision non anticipée de l'Allemagne d'investir massivement dans la défense et les infrastructures ;
- l'annonce début avril de l'application de droits de douanes sur les produits importés aux États-Unis.

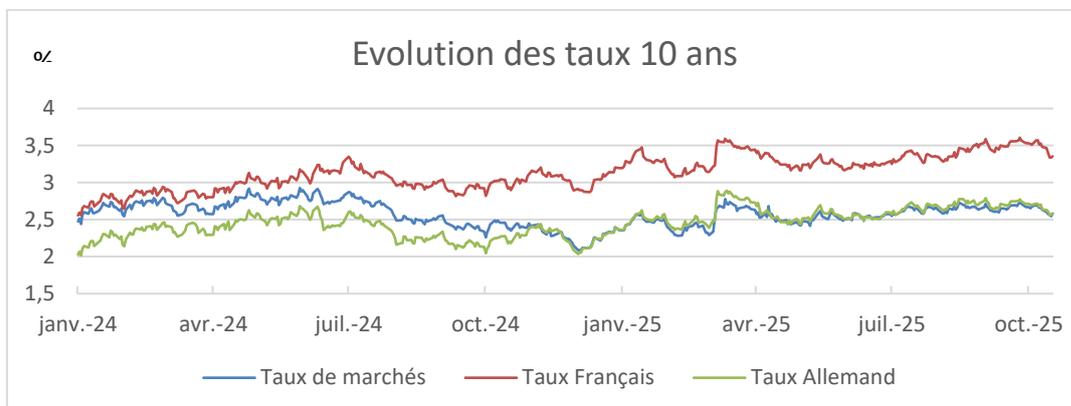
Les taux long-terme ont ainsi évolué de 2,33% fin 2024 à 2,53% en octobre 2025, avec un plus haut de 2,77% atteint le 11 mars.

Sur cette base, au 15 octobre 2025, les marchés anticipent une hausse des taux long-terme en 2026 de l'ordre de 0,15%.

Comme en 2025, ces projections sont entourées d'aléas importants au regard du contexte international avec des risques géopolitiques toujours présents (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) qui peuvent avoir un effet défavorable sur le prix des matières premières et sur le commerce international, et donc sur l'inflation et par extension sur les taux.

Par ailleurs, les conditions de financement des collectivités françaises se sont dégradées en lien avec les conditions de financement de l'État qui se sont elle-même dégradées.

Ainsi, l'écart entre l'OAT 10 ans (taux de financement de l'État français) et les taux de marchés long-terme (le spread), s'est fortement accru depuis 2 ans passant de 0,25% en juin 2024 à 0,80% en octobre 2025. Cette dégradation affecte également le Bund (taux d'emprunt de l'État allemand). Elle est la conséquence de l'augmentation des déficits publics, et plus particulièrement pour la France, de la situation politique nationale.



La France pourrait ainsi voir son spread se dégrader davantage selon l'examen parlementaire du projet de loi de finances 2026 qui reste entouré d'incertitudes. Ces évolutions pourraient également avoir un impact défavorable sur l'accès à la liquidité pour les collectivités.

Au regard de l'augmentation de l'encours de dette en 2025 (+20% après une décennie de baisse) pour financer son important programme d'investissement, la MEL devrait voir ses frais financiers sur le stock de dette stabilisés mais en augmentation sur les nouveaux emprunts à souscrire du fait de la hausse à la fois des taux long-terme et des conditions de financement.

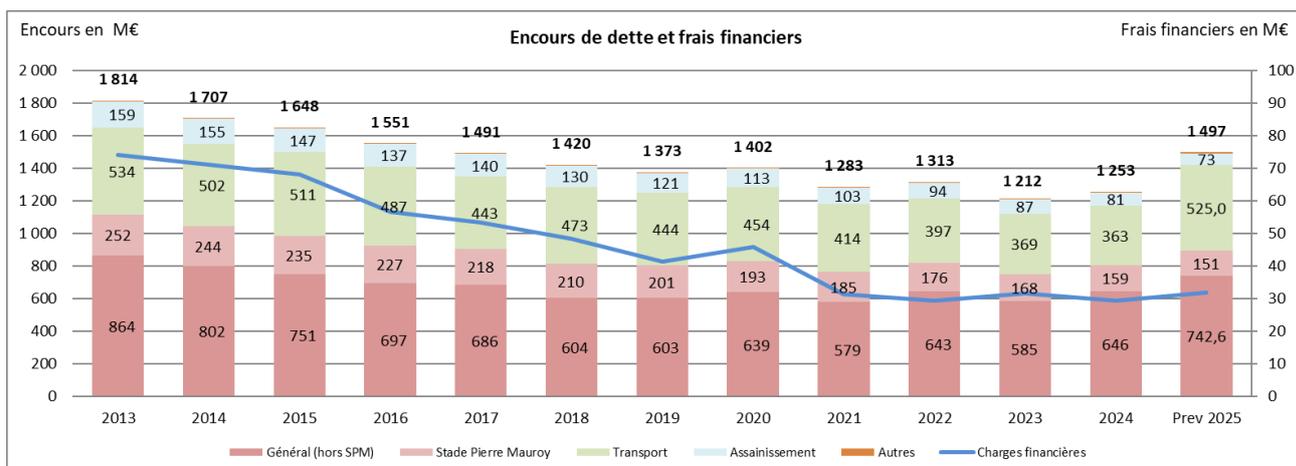
1. Le bilan de l'année 2025

Les frais financiers nets devraient atteindre en 2025 32M€ après 29.4M€ en 2024 (soit +2.6M€ ou +9%). Cette hausse est en grande partie issue des produits financiers sur placements sur comptes à terme réalisés en 2025, moins élevés qu'en 2024 (-2.4M€ cf : 1-3 La gestion de la trésorerie). Toutefois l'augmentation de la charge financière reste très mesurée au regard de la hausse importante de l'encours de dette (+41M€ en 2024 et +244M€ en 2025).

1-1 La structure de l'encours

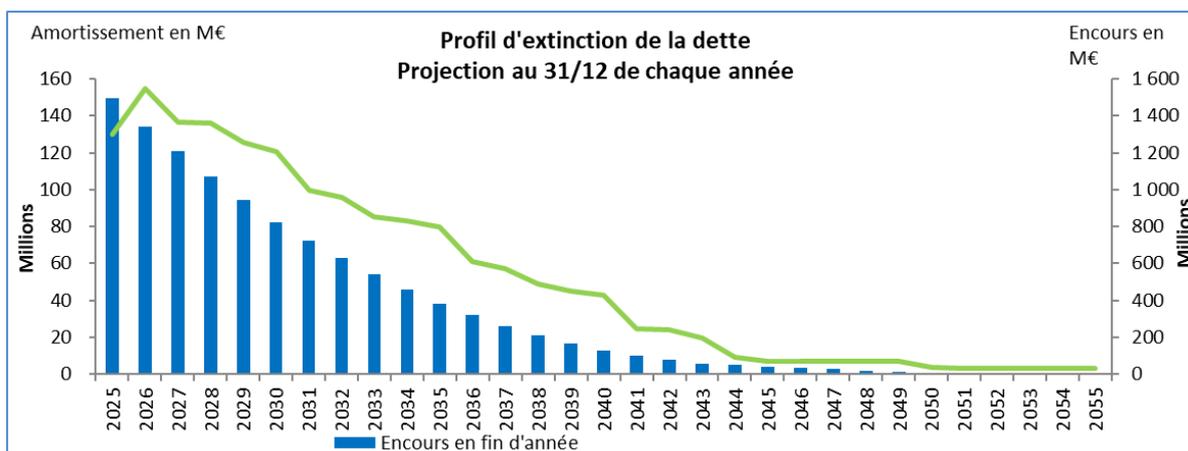
Fin 2025, l'encours de dette devrait atteindre 1 497M€ soit une augmentation de +244M€ par rapport à fin 2024. Il est à noter qu'il s'agit d'estimations avant la clôture de l'exercice 2025 qui seront ajustées en fonction des réalisations effectivement constatées, et du besoin d'emprunt qui en découlera.

En replaçant cette évolution de façon pluriannuelle, il convient de rappeler que l'encours devrait tout de même enregistrer une baisse de -317M€ depuis fin 2013 (soit -17%).



Le besoin d'emprunt étant essentiellement porté par le budget général (BG) et le budget annexe transports, l'encours se concentre davantage sur ces deux budgets : le BG (incluant la dette du contrat de partenariat de la Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy) porte 59,67% de l'encours prévisionnel fin 2025 (-4,57 points par rapport à 2024), le BAT 35,07% (+6,06 points), le budget assainissement 4,85% (-1,64 points), les autres budgets 0,41%.

Fin 2025, la durée d'extinction de la dette (moyenne pondérée de la durée résiduelle des emprunts) devrait s'établir à 12 ans et 6 mois, au-dessus de la capacité dynamique de désendettement qui atteint 4 ans (CA 2025 projeté), assurant ainsi à la MEL la capacité de rembourser sa dette. Pour rappel, la capacité de désendettement à fin 2024 était de 3 ans.



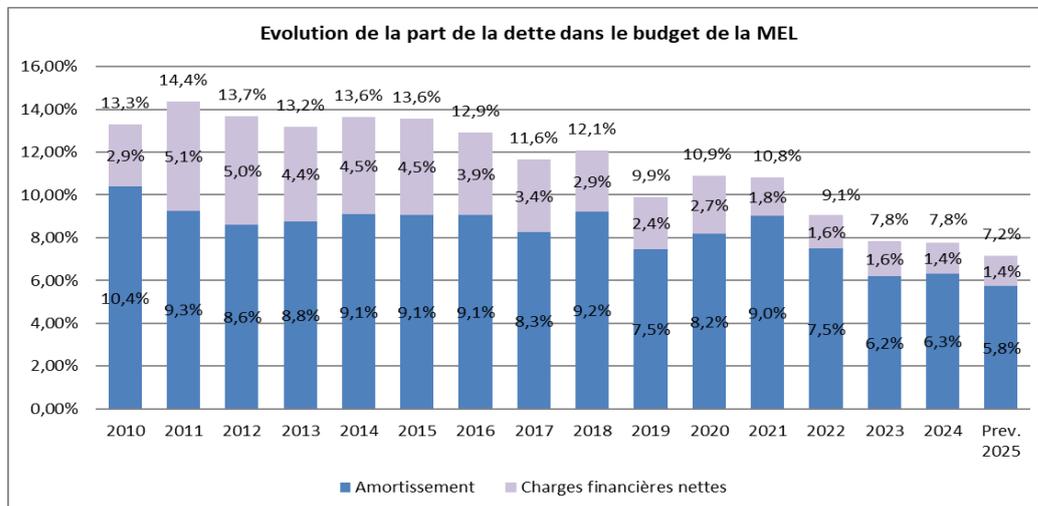
L'encours est très majoritairement à taux fixe : sur l'échéancier total, hors PPP Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy (dont l'indexation ne peut pas être modifiée eu égard au contrat de PPP), 80% de l'encours jusqu'à son extinction est à taux fixe après couverture et la part à taux variable atteint 20% de l'encours total.

Le taux moyen après couverture et après placements à fin septembre est de 2,55% en 2025, en hausse de +0,19 points par rapport à 2024 (2,36%).

Grâce à son encours à taux variable, la MEL a pu bénéficier de la baisse des taux court terme, ce qui a permis de limiter l'impact sur les frais financiers de l'augmentation de l'encours de dette en 2025 (+244M€)

La MEL, grâce à sa politique de pilotage de la trésorerie, a pu continuer à encaisser des produits financiers sur les placements réalisés et à réduire les charges financières nettes. Les taux de placement étant en baisse et les produits placés moins nombreux qu'en 2024, les produits financiers issus de placements sont en baisse de -2,4M€ par rapport à 2024 (cf. 1 -3 La gestion de trésorerie), et devraient s'établir à 1,7M€ en 2025.

La part de la charge de la dette représente 7,2% du budget consolidé prévisionnel 2025:



Le tableau de bord de la dette (annexe 1), qui est par ailleurs présenté à chaque Commission Gouvernance - Finances - Évaluation des Politiques publiques - Administration - RH, expose en détail les caractéristiques de l'encours de dette de la MEL.

1-2 Les emprunts 2025

1-2-1 Les emprunts souscrits et mobilisés en 2025

Le besoin d'emprunt 2025 est estimé à environ 373M€ (en CA 2025 projeté, en octobre 2025). A ce montant s'ajoutent les avances de l'Agence de l'eau (cf infra) pour un montant de 1,6M€ à la date de rédaction du rapport.

En fonction des niveaux effectifs de réalisation des dépenses 2025 la MEL pourra ajuster ce montant en mobilisant les emprunts dont elle dispose.

En 2025 et à ce jour, la MEL a mobilisé 262M€ :

Banque	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Durée	Prêt vert	Commentaires
Caisse d'Épargne	9	Général	Livret A + 0,40 %	15 ans		(1)-Emprunts souscrits en 2024
AFL	25	Général	3,11%	15 ans	X	
NEF	1,80	Crématoriums	3,40%	15 ans	X	
Caisse d'Épargne	20	Général	Livret A + 0,60%	15 ans		
Caisse d'Épargne	5	Général	3,18%	14 ans	X	
BEI	25	Transports	3,34%	25 ans	X	(2)-Solde enveloppe métro
SG	6,1	Transports	E3M + 0,005% / ester + 0,094%	7 ans		(3)-Emprunt Revolving
AFL	35	Transports	3,07%	10 ans	X	(4)-Emprunts affectés au rachat de la VNC de l'ancienne CSP transports
La Banque Postale	15	Transports	3,10%	10 ans	X	
SG	20	Transports	3,10%	10 ans		
AFL	25	Général	3,42%	15 ans	X	(5)-Emprunts souscrits en 2025
LBP	60	Général	3,48%	15 ans	X	
CMUT	15	Général	3,50%	15 ans	X	
Total mobilisé	261,9					

Ainsi la MEL a levé (au 15 octobre 2025) :

- (1) 60,8M€ d'emprunts souscrits en 2024 mais non mobilisés l'année passée ;
- (2) 25M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement, correspondant au solde de l'enveloppe de financement pour le financement du projet de doublement de l'offre métro de 300M€ signé en 2013 ;
- (3) 6,1M€ sur un emprunt revolving qui avait été remboursé fin 2024 ;
- (4) 70M€ amortissables sur 10 ans pour le financement du rachat de la VNC de la précédente concession de service public transports, la durée de 10 ans étant corrélée à la durée d'amortissement résiduelle des biens de retour ;
- (5) 100M€ d'emprunts souscrits au 1er semestre 2025.



La MEL a également souscrit en 2025 (au 15 octobre) :

- une enveloppe de financement vert pluriannuelle auprès de la Banque des territoires pour l'acquisition des rames de métro pour un montant de 210M€ (cf. 1.2.3 : la recherche de financements pluriannuels) ;
- 6 prêts auprès de la Banque des territoires (prêts transformation écologique) d'un montant total de 39,5M€ pour le financement de projets spécifiques (pistes cyclables, voies vertes, déchetteries, CVO, centres de tri et plan bleu) au taux Livret A+0,50%.
- 4 prêts auprès de LBP (45M€ au taux fixe de 3,70%), AFL (35M€ au taux fixe de 3,64%), Société Générale (10M€ à taux variable E3M+0,96%) et Caisse d'Épargne (10M€ au taux Livret A +0,80%). Ces 100M€ seront mobilisables en 2025 ou 2026.

En 2025, la MEL aura ainsi souscrit 489,5M€ de prêts verts ou sociaux soit 94% des prêts souscrits cette année (519,5M€). Ces prêts verts ou sociaux qui sont fléchés vers des investissements écologiquement ou socialement responsables, sont soit refinancés sur les marchés par l'émission d'obligations dites vertes ou sociales (« green bonds » ou « social bonds ») soit issus de ressources éthiques (dépôts des particuliers). Cette stratégie permet ainsi à la MEL de promouvoir une finance durable et responsable.

En outre, la MEL dispose d'une capacité de mobilisation de 190M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au travers de l'enveloppe de financement pluriannuel MTJ contractualisée en 2024 (enveloppe MTJ Cf : 1-2-3).

Au global, ce sont 801,4M€ dont la MEL dispose pour couvrir le besoin d'emprunt 2025 et des années suivantes.

Enfin, les budgets assainissement et eau devraient bénéficier d'avances de l'Agence de l'eau à taux 0% pour 1,6M€.

1-2-2 Les transferts de prêts

En 2025 il n'y a pas eu de transfert de prêt.

1-2-3 La recherche de financements pluriannuels

Afin de financer son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la MEL a souscrit, en 2025, une enveloppe de financement pluriannuelle auprès de la Banque des Territoires. Cette enveloppe qui revêt la qualité de prêt vert, vise à financer les acquisitions de rames de métro ; elle est mobilisable jusqu'en 2027 et présente des conditions attractives au taux Livret A + 0,40% et une durée d'amortissement de 30 ans.

Ces enveloppes pluriannuelles, qui sont particulièrement adaptées pour le financement de projets structurants, offrent quatre avantages :

- une phase de mobilisation longue couvrant la durée des travaux ou de l'opération,
- des montants importants sécurisant le financement du PPI,
- des conditions financières très compétitives,



- des phases d'amortissement longues et en phase avec la durée d'amortissement des biens financés.

1-3 La gestion de la trésorerie

Le niveau moyen de la trésorerie a été similaire à celui de 2024 mais en baisse comparativement aux années passées du fait du pilotage de trésorerie ayant permis de bénéficier de placements : le niveau moyen des 9 premiers mois de l'année 2025 est de 58M€, contre un solde moyen de 50M€ en 2024, 176M€ en 2023 et 227M€ en 2022.

Les placements réalisés trouvent leur origine dans les produits de cessions issus de la vente d'éléments de patrimoine. Ces recettes sont l'une des exceptions à l'obligation de dépôt des fonds sur le compte unique du Trésor public (non rémunéré) : décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La vente de l'ancien siège de la MEL en 2023 a notamment dégagé un fond de roulement important permettant de réaliser plusieurs opérations de placements. La MEL a donc ouvert des comptes à termes garantis en capital et à rémunération fixe auprès du Trésor, afin d'y placer ses produits de cessions.

Liste des placements réalisés générant des produits financiers sur l'année 2025 :

Montant	Date de début	Durée	Taux d'intérêt
20M€	18/10/2024	12 mois	Fixe: 2,66%
60M€	03/03/2025	10 mois	Fixe : 2,39%
50M€	07/04/2025	2 mois	Fixe : 1,46%

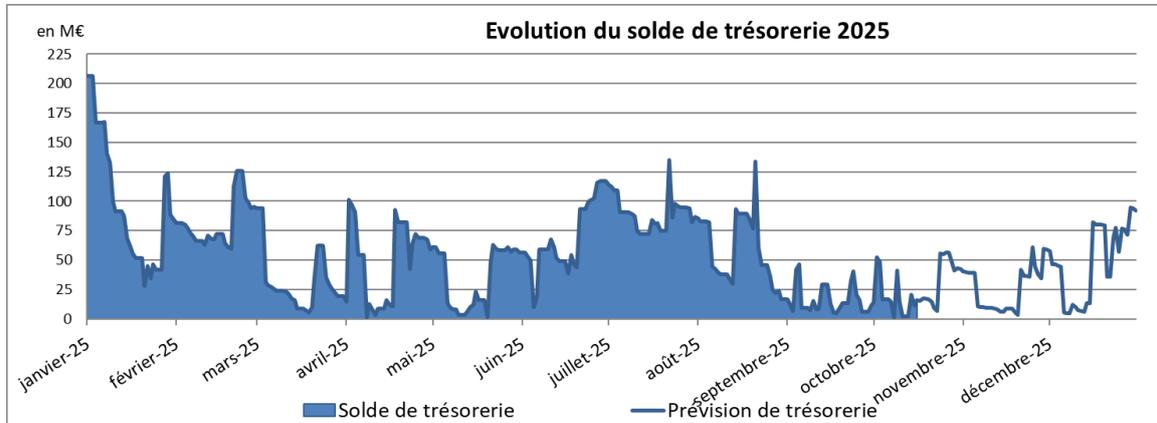
Des décaissements importants sont intervenus en juillet et août 2025 (rachat de la VNC des biens de retour de la précédente CSP transports et exécution des marchés d'acquisition de matériel roulant), limitant la possibilité de placement ; par ailleurs, la baisse des taux monétaires a logiquement réduit les taux des placements et donc les produits financiers générés par ceux-ci.

Au global, les placements réalisés en 2025 ont permis de générer 1,7M€ de produits financiers permettant d'alléger d'autant les frais financiers nets.

Enfin, les outils de trésorerie (lignes de trésorerie et emprunts revolving) représentaient en 2025 un disponible de 121,6M€ pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie.

Le solde du dernier trimestre 2025 devrait fluctuer plus fortement en raison, d'une part, de l'augmentation habituelle des dépenses en fin d'année, et, d'autre part, de

l'encaissement des emprunts et de la fin des placements en cours en toute fin d'année.



Le solde de trésorerie sur la période d'octobre à décembre est prévisionnel, le présent rapport étant rédigé en octobre 2025.

2. La stratégie pour l'année 2026

Conformément au cadre de gestion, les principaux objectifs de l'année 2026 en matière de gestion de dette seront d'optimiser les frais financiers en recherchant les financements les plus attractifs et sécurisés, de s'assurer de l'adéquation de l'encours de dette et son évolution à moyen et long termes vis-à-vis des capacités financières de la MEL, de garantir l'accès au financement en confortant les partenariats avec les banques et en souscrivant des enveloppes pluriannuelles.

Le plan pluriannuel d'investissement de la MEL va continuer à générer ces prochaines années une augmentation du besoin d'emprunt ; l'accès à la liquidité continuera donc à être au cœur de la stratégie de gestion de la dette.

2-1 Les emprunts à mobiliser

Le montant du besoin d'emprunt 2026 sera inscrit au budget primitif.

Afin de préparer le financement du plan pluriannuel d'investissement, une recherche active de financements dédiés et optimisés via des enveloppes pluriannuelles sera poursuivie, notamment auprès des banques publiques (Banque Européenne d'Investissement, Banque du Conseil de l'Europe, Banque des Territoires) mais aussi auprès de nos partenaires bancaires.

Ainsi, la MEL dispose déjà de deux enveloppes pluriannuelles auprès de la BEI et de la Banque des Territoires d'un montant résiduel total de 400M€ au 15 octobre 2025.

La poursuite de la diversification des prêteurs sera l'un des objectifs 2026 puisqu'elle permet de sécuriser le financement de la MEL. Cette diversification se fera via une mise en concurrence systématique des banques.

En fonction des possibilités, la contractualisation de placements privés pourra également être envisagée.

Dans l'objectif de promouvoir une finance éthique et durable, une attention particulière sera portée aux offres de financements verts, qui sont, depuis 2020, fortement mobilisés par la MEL dans le cadre de ses consultations bancaires.

L'Agence France Locale, dont la MEL est membre fondateur et qui est depuis 2018 l'un des principaux prêteurs de la MEL, a émis ces cinq dernières années des obligations durables en vue de financer les collectivités adhérentes avec des ressources "vertes". Par ailleurs, l'enveloppe BEI MTJ souscrite en 2024, d'un montant de 245M€ ainsi que l'enveloppe de 210M€ souscrite auprès de la Banque des Territoires en 2025 ont été labellisées "financement vert".

Les nouveaux emprunts pourront être mobilisés soit à taux fixe soit à taux variable soit à taux variable capé. De plus, des opérations de couverture de taux classées A1, B1 et C1 conformément au cadre de gestion de la dette, pourront être mises en place afin de gérer l'encours de dette.

2-2 La structure de l'encours

Afin de garantir des frais financiers contenus et les plus stables possibles sur les prochaines années, l'objectif sera de maintenir une part prépondérante de l'encours à taux fixe.

Toutefois, la souscription d'emprunts à taux variable sera possible du fait des niveaux des taux fixes qui pourraient rester élevés et qui cristallisent sur la durée des emprunts des anticipations pouvant être momentanément dégradées. Ainsi des emprunts à taux variables classés A1, B1 ou C1 selon la charte Gissler, pourront être contractés conformément au cadre de gestion de la dette.

Le financement du PPI de la MEL sera en partie assuré par la souscription d'enveloppes de financement pluriannuelles ; or ces financements d'un montant important peuvent présenter un taux fixe ou un taux variable (enveloppes BEI, CEB ou Banque des territoires notamment). Afin de conserver la possibilité de souscrire et mobiliser ces enveloppes à taux variable (et notamment à taux livret A), le plafond d'encours à taux variable sur toute la durée de vie de l'encours de dette sera soumis à un objectif maximum de 40%, contre un objectif plafonné aujourd'hui à 30%.

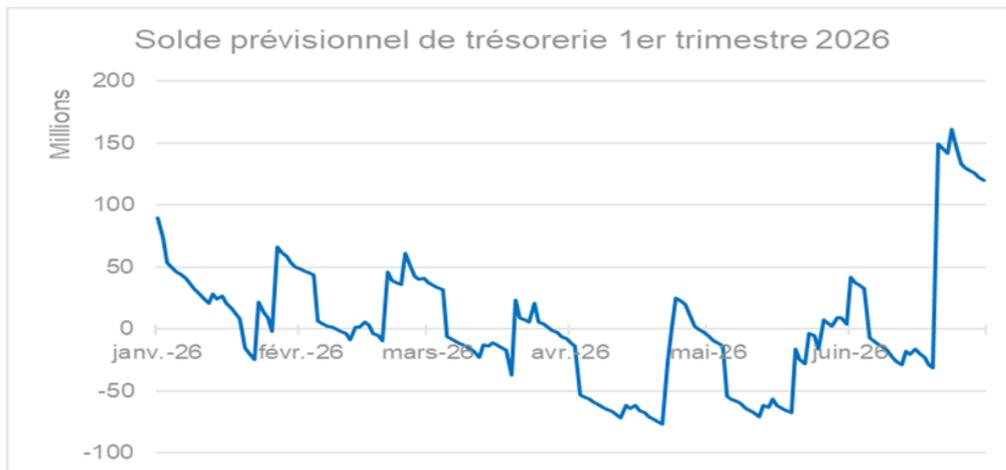
2-3 Les réaménagements et refinancements de la dette

Des réaménagements ou des refinancements pourront être réalisés afin de diminuer le taux des emprunts, modifier leur indexation, ajuster le profil d'amortissement de la dette ou encore regrouper des lignes de prêts.

2-4 La trésorerie

Dans le contexte présenté ci-dessus, la gestion au plus juste de la trésorerie de la MEL constitue un axe d'optimisation des dépenses de fonctionnement liées aux frais financiers nets.

Au regard des projections à date de réalisation (des dépenses et recettes) tant sur 2025 que sur 2026, un besoin de mise en place de lignes de trésorerie est établi. Au regard du volume d'investissements 2026 et de l'impossibilité de mobiliser des emprunts long-terme avant le renouvellement du conseil, le besoin temporaire de trésorerie est supérieur à celui constaté sur les exercices précédents et conduit donc à ajuster en conséquence le maximum de souscription de lignes de trésorerie pour le porter à 150M€, contre 100M€ aujourd'hui.



Pour mémoire, afin d'accompagner son pilotage de trésorerie, la MEL a mis à nouveau en place des lignes de trésorerie (outil financier qui permet de disposer, sur une courte période, de fonds temporaires) depuis 2024.

Ainsi, afin de sécuriser la trésorerie de la MEL, une ou plusieurs consultations pourront être lancées fin 2025 ou en 2026 pour souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant d'encours maximum de 150M€ sur toute ou partie de l'année 2026.

Les éventuels excédents de trésorerie dans le contexte actuel de rendement positif, pourront faire l'objet de placements dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor. Ces placements seront garantis en capital et se feront sous forme de placement sur compte à terme à capital garanti.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2025 et sur les perspectives pour l'année 2026 présenté ;
2. D'ajuster les compétences déléguées au Président en matière de gestion de dette pour 2025 et 2026 et d'autoriser ainsi le Président à :
 - Contractualiser en 2025 et en 2026 des emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles de financement, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2% du capital souscrit ;
 - Procéder en 2025 et en 2026 à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2025 et qui seront prévus au budget 2026 dans la limite du montant inscrit au budget au chapitre 16 ;
 - Procéder en 2025 et en 2026 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union Européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;
 - Procéder en 2025 et en 2026 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;
 - Procéder en 2025 et en 2026 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ;
 - Procéder en 2025 et en 2026 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor Français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;
 - Procéder en 2025 et en 2026 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération cadre 20C0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant ;

- Contractualiser en 2025 et en 2026 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2026 et 2027 pour un plafond d'encours maximal de 150 millions d'euros, basées sur les taux européens Euribor ou €str ;
- Procéder en 2025 et en 2026 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PREVISIONNELLE 2026

Vu l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Pacte financier et fiscal de la Métropole Européenne de Lille adopté le 9 février 2024 (délibération 24-C-0015).

I. Exposé des motifs

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres.

Elle est régie par l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

La MEL étant signataire d'un contrat de ville, elle a l'obligation d'instituer une DSC, sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Ces critères sont déterminés notamment en fonction :

- a. de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- b. de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil métropolitain.

Comme chaque année, il est proposé de reconduire les montants de la DSC de l'année en cours (2025) pour chaque commune lors du Conseil métropolitain de décembre, permettant le versement mensuel dès janvier 2026, afin d'accompagner la trésorerie des commune. La DSC 2025 s'élève à 28,3M€.

En cas d'évolution des montants, une nouvelle délibération pourra être proposée lors d'un prochain Conseil métropolitain concomitamment au vote du budget primitif de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2026 de chaque commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) De liquider les montants par douzième à compter de janvier 2026 ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 28,3M€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES - EXERCICE 2026

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant les modalités d'ouverture et d'exécution des crédits par anticipation du vote du budget

I. Exposé des motifs

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- Mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,
- Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, imputées au chapitre 16 venant à échéance avant le vote du budget,
- Sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : la délibération précise alors le montant et l'affectation des crédits. Il est proposé que le montant soit ainsi porté à 25% des crédits ouverts au budget 2025.

Par ailleurs, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et crédits de paiement, soit des autorisations d'engagements et crédits de paiement, la règle suivante s'applique : le président de l'assemblée délibérante peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Le comptable est en droit de recouvrer les titres de recettes émis selon les modalités précitées. Il est par ailleurs en droit de payer les mandats dans les conditions définies ci-dessus

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'acter, pour 2026, la mise en œuvre des dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget primitif au 1er janvier ;
- 2) D'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, conformément aux montants et à l'affectation précisés en annexe (annexe 1).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2026 ET MODIFICATION DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2025**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu la délibération 24 C 0448 du 20 décembre 2024 portant reconnaissance d'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole à Ronchin ;

Vu la délibération 24 C 0015 du 9 février 2024 portant Pacte Financier et Fiscal.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet, d'une part, de fixer l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 et, d'autre part, de modifier l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 afin d'y intégrer les transferts de produits et de charges liés au Golf Lille Métropole, reconnu d'intérêt métropolitain, au regard du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 1er juillet 2025.

1/ Modification de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole et acté son transfert à compter du 1er janvier 2025. Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées de la MEL vers les communes et des communes vers la MEL.

La CLETC a adopté le 1er juillet 2025 le rapport d'évaluation des transferts de charges et de produits au titre du Golf Lille Métropole.

La modification de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 porte sur un montant global de 23 105€ réparti entre les quatre communes citées précédemment.



L'évaluation de la charge nette de cette compétence transférée conduit également à modifier l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 à hauteur de 23 105€, sur la base de la même répartition entre les quatre communes concernées.

2/ Attribution de compensation prévisionnelle 2026

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation financière des transferts de produit fiscal et de compétences entre les communes et la Métropole Européenne de Lille. Elle est fixe et pérenne.

L'attribution de compensation est modifiée des charges et produits transférés au titre des mouvements de compétences réalisés depuis 2002 entre la MEL et les communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2026 est égale à 219M€ versés par la MEL à 73 communes, en baisse de 23 105€ suite au transfert de charges opéré en 2025, et 2M€ versés à la MEL par 22 communes.

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure lisibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième dès le mois de janvier.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De modifier l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 des communes concernées du montant des produits et charges transférés au titre du Golf Lille Métropole, comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) De régulariser les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 en une fois sur le mois de décembre 2025 ;
- 3) De fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 par commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 4) De liquider les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 par douzième à compter de janvier 2026 ;
- 5) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

- 6) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**FIXATION DES TAUX DE TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON
BATIES, DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ET DE LA TAXE
D'HABITATION POUR L'ANNEE 2026**

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, régi par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

À ce titre, la MEL perçoit l'essentiel des recettes fiscales économiques (cotisation foncière des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, versement mobilité, etc...) ainsi qu'une part de la taxe d'habitation "résidences secondaires", de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération vise à fixer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe d'habitation (TH) pour l'année 2026.

En 2025, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties était de 0%, celui de la taxe sur les propriétés non bâties de 2,09%, celui de la cotisation foncière des entreprises de 33,61% et celui de la taxe d'habitation de 12,10%. Il est proposé de conserver ces taux.

Suite à la fusion entre la MEL et la communauté de communes des Weppes en 2017, un processus d'harmonisation progressive des taux de cotisation foncière des entreprises sur une période totale de 12 ans a été approuvé. Suite à la fusion entre la MEL et la communauté de communes de la Haute Deûle en 2020, ce processus a été confirmé.

Il est proposé de maintenir ce processus en 2026 en indiquant la période d'harmonisation restante, soit 3 ans.

Enfin, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, une augmentation du taux de CFE est plafonnée au plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres de taxe foncière sur les propriétés bâties ou des taxes sur les propriétés bâties et non bâties constatés l'année précédente.

La loi prévoit en outre un mécanisme de capitalisation des droits à augmentation du taux CFE non utilisés : il est possible sous certaines conditions de mettre en réserve des points de taux non utilisés pendant une durée maximale de trois années. Cette réserve n'implique pas d'obligation à modifier le taux de CFE sur la période. Si elle n'est pas utilisée dans le délai maximal autorisé, la réserve devient caduque.

Les coefficients de variation pour l'année 2026 n'étant pas connus à cette date, il est proposé d'acter l'intention de Conseil métropolitain de procéder à la mise en réserve de la variation du taux calculée pour les années 2024 à 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :
 - a. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0%
 - b. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,09%
 - c. Cotisation foncière des entreprises : 33,61%
 - d. Taxe d'habitation : 12,10%
- 2) De poursuivre l'harmonisation des taux de cotisation foncière des entreprises, dont la durée résiduelle s'élève à 3 ans ;
- 3) De mettre en réserve la variation du taux de cotisation foncière des entreprises calculée pour les années 2024 à 2026.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20C0094 du 21 juillet 2020 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL), conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La TEOM concerne toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée. Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2025, le taux de TEOM appliqué sur le territoire métropolitain est de 14,64%.

Il est proposé, pour assurer l'équilibre financier et assurer le financement d'un programme ambitieux sur cette politique publique, de maintenir le taux de la TEOM à 14,64% en 2026.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes, dont la TEOM, afférentes à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracées dans un état spécial

annexé aux documents budgétaires. Cet état spécial figurera en annexes IV-D-4.1 et IV-D-4.2 du budget primitif 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 à 14,64% sur l'ensemble de territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124834-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0434

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU PRODUIT 2026 DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Vu les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°21 C 0343 du 28 juin 2021 portant instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est composée de 4 missions : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, la MEL a instauré la taxe GEMAPI le 1er janvier 2022.

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "DGF", comprenant la population INSEE, les résidences secondaires et les places de caravanes et utilisée pour le calcul de la "Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)".

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (taxe d'habitation "résidences secondaires", taxes sur le foncier bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises). Pour mémoire, les collectivités bénéficiaires de la taxe GEMAPI votent un produit attendu et non un taux.

Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard du plan pluriannuel d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de la taxe GEMAPI proposé est de 7,3 M€ pour 2026, soit le même montant que sur les exercices 2022 à 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à 7 300 000€.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**AVENANT AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
(CRTE) 2021 - 2027**

Vu la délibération n°21-C-0268 du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé la signature du Contrat de Relance et Transition Écologique (CRTE) pour la période 2021-2027 ainsi que les engagements financiers pris par la MEL dans le cadre de ce contrat ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2027 signé le 20 septembre 2021 ;

Vu la circulaire du 28 février 2025 NOR : ATDB2506163J relative aux règles d'emploi en 2025 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2025 portant dérogation au profit de la Métropole européenne de Lille pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires 2025 ;

Vu le plan climat-air-énergie de la Métropole européenne de Lille, adopté le 19 février 2021 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'État et la MEL ont mis en place en 2021, à l'échelle du territoire métropolitain, un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) visant à mobiliser l'investissement public comme levier de la reprise économique suite à la crise Covid. Il constitue un outil stratégique pour accompagner les évolutions et dynamiques territoriales vers un modèle de développement plus durable et résilient, en articulation avec le projet de mandat.

Plus particulièrement, l'axe 1 du CRTE est dédié à la transition énergétique, écologique et durable du territoire métropolitain qui s'articule autour de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la MEL et de la volonté du Gouvernement d'évoluer vers une société décarbonée d'ici 2030. Les engagements conjoints pris sur cet axe concernent la rénovation énergétique du bâti résidentiel et tertiaire, la préservation de la biodiversité, la réduction de la demande en énergie, la lutte contre l'artificialisation des sols ou encore le développement de mobilités douces



et durables. L'État valorise ainsi sur cet axe près de 110,2 M€ de dépenses et la MEL près de 187,4M€.

- **Une évolution des CRTE recentrés sur la transition écologique et l'adaptation au changement climatique**

Suite aux conclusions d'un rapport de l'Inspection générale des Finances en 2023, l'État a souhaité faire évoluer les CRTE vers des actions liées à la planification écologique, notamment celles qui auront été identifiées dans le cadre des COP régionales (conference of the parties) et en faire un outil de contractualisation évolutif. Ainsi, les CRTE doivent être recentrés sur la transition écologique et l'adaptation au changement climatique, clôturant ainsi le volet "Relance" des CRTE.

Les CRTE « transition écologique » doivent désormais s'appuyer sur la stratégie retenue localement, au niveau régional et intercommunal. Pour le territoire métropolitain, le CRTE s'appuie dès lors sur le programme d'action et les indicateurs de suivi et d'évaluation de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la MEL et la COP régionale des Hauts de France (conference of the parties).

Parallèlement, les CRTE permettent de valoriser l'ensemble des dotations de soutien à l'investissement apportées par l'État aux collectivités.

- **Une valorisation dans le CRTE de l'enveloppe financière dédiée en 2025 par l'État, aux projets inscrits au PCAET.**

L'État a modifié pour 2025 la répartition de ses crédits abondant les dotations d'investissement pour permettre le fléchage, dans une enveloppe dédiée, de certaines actions inscrites au PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial) et dans les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2025 liste les co-financements accordés par l'État pour les projets identifiés par la MEL, pour un total de 3 572 896 €. Ces projets permettent de lutter contre les grandes sources d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire métropolitain. Leur coût prévisionnel supporté par la MEL est de 10,8M€.

Souhaitant valoriser ces financements, l'État a proposé que soit annexée au CRTE la charte d'engagement du 29 août 2025 relative au soutien apporté par l'État à la mise en œuvre du PCAET de la MEL au titre du fonds vert 2025.

L'article 7 du CRTE prévoit sa mise à jour par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires.

b. Modalités du partenariat

- **Les projets financés au titre de la mesure "soutien aux PCAET du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) 2025"**

Nom du projet	Montant de la subvention accordée par l'État	PCAET Priorité	PCAET Action
NPRU Hem La Lionderie	400 000€	Priorité 3 - Aménagement : Favoriser un aménagement plus durable du territoire et adapté au climat de demain	Action n°12 - Développer des projets d'aménagement bas carbone dans les quartiers, villages et sur les friches métropolitaines
NPRU Nouveau Mons	800 000€		
NPRU Roubaix Epeule	149 279€		
NPRU Roubaix 3 Ponts	500 000€		
Voie verte Hem/Forest sur Marque	324 142€	Priorité 2 - Mobilité : Réduire l'impact climatique de la mobilité et des transports	Action n°07 - Encourager et augmenter la pratique du vélo
Ceinture Verte - Tourcoing	230 069€		
Étude TRT maîtrise d'œuvre Roubaix Tourcoing	1 169 424€		Action n°06 - Développer l'usage des transports en commun

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant au CRTE mis en annexe de la présente délibération afin que soit intégrée au CRTE la charte d'engagement du 29 août 2025 relative au soutien apporté par l'État à la mise en œuvre du Plan Air-Énergie-Climat (PCAET) de la Métropole européenne de Lille (MEL) au titre du fonds vert 2025.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124728-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0436

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ANRU - QUARTIERS ANCIENS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°2

Vu les délibérations n° 19 C 0401 du Conseil du 28 juin 2019 (traité cadre et MS1) et n° 21 C 0178 du 23 avril 2021 (MS2) portant attribution de la concession d'aménagement en quasi-régie "LILLE - NPNRU - Quartiers anciens" à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la délibération 23-C-0396 du conseil du 15 décembre 2023 portant sur le protocole de résiliation du MS1 et avenant n°1 au MS2 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain" lancé par la Banque des Territoires en partenariat avec l'ANRU en mai 2021, dans le cadre du plan "France 2030" et du 4ème programme d'investissement d'avenir (PIA 4) ;

Vu la décision directe 22-DD-0770 du 21 octobre 2022 actant la signature de la convention de financement entre la Caisse des dépôts et de consignation (CDC) et la Mel relatif au projet Léna Mexico – démonstrateur ville durable – phase incubation ;

Vu la décision directe 25-DD-0962 datant du 29 septembre 2025 et actant la signature de l'avenant n°1 de la convention entre la CDC et la Mel pour la phase incubation ;

Vu la décision directe 25-DD-0964 datant du 29 septembre 2025 et actant la signature de la convention financière entre la CDC et la Mel pour la phase réalisation ;

Vu l'accord de consortium signé le 7 novembre 2025 entre la Mel, la SPLA, et le SPEE ;

I. Exposé des motifs

A - Contexte

Le secteur Léna-Mexico, situé dans le quartier de Wazemmes, à Lille, est intégré au périmètre NPRU de recyclage « quartiers anciens » confiés à la SPLA La Fabrique des Quartiers, dans le cadre du contrat de concession d'aménagement signé avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).



Depuis 2022, ce secteur bénéficie plus particulièrement d'une dynamique nouvelle, grâce à la candidature retenue de la MEL au programme national France 2030, programme d'investissement d'avenir (PIA) – “Démonstrateur de ville durable”, qui vise à faire du secteur Léna-Mexico, un laboratoire de la rénovation de ces quartiers anciens pour répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique qu'impose le changement climatique.

L'objectif du projet retenu est de définir les outils et process pour accélérer et massifier la rénovation de ce type d'habitat pour une ville plus durable.

La première phase "d'incubation" (2022-2025) a permis de conduire les études et de bâtir un programme d'actions concerté.

En mai 2025, la MEL a obtenu un accord de financement pour la phase de réalisation, acté par la Banque des Territoires et l'ANRU, portant sur 8 actions dans une approche systémique innovante :

- La réhabilitation des immeubles les plus dégradés ;
- L'accompagnement des propriétaires privés pour massifier la rénovation énergétique ;
- Expérimenter le raccordement des maisons du quartier au réseau de chaleur urbain ;
- La requalification des espaces publics intégrant les enjeux de transition écologique ;
- Des actions de sensibilisation et de formation des habitants et professionnels autour des pratiques durables ;
- Une animation et médiation locale pour accompagner la dynamique du changement ;
- La coordination opérationnelle de ce projet systémique ;
- L'évaluation tout au long du projet et les conditions de répliquabilité des actions menées ;
- Une convention financière a été signée le 14 novembre 2025 entre la MEL et la Caisse des Dépôts, accompagnée d'un accord de consortium précisant le rôle et les obligations des différents partenaires.

Dans ce cadre, La Fabrique des Quartiers intervient comme maître d'ouvrage de plusieurs actions et assure la coordination opérationnelle du programme sur le terrain.

B - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le contrat de concession les nouvelles missions confiées à la Fabrique des Quartiers au titre du programme France 2030.



Il permet notamment :

- D'inscrire l'ensemble des dépenses relatives aux actions financées par France 2030 et sous maîtrise d'ouvrage SPLA, dans le bilan de la concession ;
- D'intégrer en recettes les subventions France 2030 prévues en compensation.

Ces ajustements permettent d'assurer la cohérence entre la convention signée avec la Caisse des Dépôts et le cadre contractuel de la concession d'aménagement.

L'avenant intègre également les subventions déjà perçues par la SPLA La Fabrique des Quartiers pour le projet (réserve de performance régionale, Fonds vert, subventions de la phase d'incubation), ainsi que la rémunération correspondante, fixée à 5 % du montant des subventions obtenues.

C - Incidences financières et points de vigilance

L'intégration du programme France 2030 dans le contrat de concession n'entraîne pas d'augmentation de la participation de la MEL, les subventions venant compenser les nouvelles dépenses, ou financer des dépenses déjà valorisées au bilan.

Le montant total des subventions ajoutées en recettes s'élève à 3 267 434 € (bilan annexé à la présente délibération).

Ce montant comprend :

- 1 946 016 € de subventions perçues au titre du programme France 2030 – phase de réalisation ;
- 1 321 418 € de subventions antérieures intégrées par la SPLA La Fabrique des Quartiers (réserve de performance régionale, Fonds vert, subventions de la phase d'incubation).

En parallèle, 3 267 430 € sont inscrits en dépenses complémentaires, dont :

- 1 495 951€ correspondant à des missions complémentaires financées dans le cadre du programme France 2030 ou correspondant à la rémunération des postes affectés ;
- 1 771 483 € sur une ligne de provision "aléas – actualisation – revoyure", destinée à anticiper l'évolution observée du coût des travaux, mais non encore intégrée dans le contrat.

En effet, une vigilance particulière reste nécessaire sur ce point : le ratio de coût des travaux de réhabilitation actuellement retenu dans la concession (1 350 €/m²) est aujourd'hui inférieur aux coûts réellement observés, qui se situent plutôt autour de 2 000 €/m². Le projet Iéna Mexico, même si dans sa philosophie, vise des réhabilitations frugales à coûts soutenables, s'inscrit dans un programme de recyclage de la concession plus vaste, qui subit l'augmentation généralisée des coûts travaux constatés depuis plusieurs années. Un travail d'ajustement d'objectifs,

de programme et de process est en cours pour anticiper un avenant ultérieur nécessaire, ajustant le bilan global de la concession à la réalité du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement confié à la Fabrique des Quartiers, intégrant les actions du programme "Démonstrateur Ville Durable – France 2030" ;
- 2) D'autoriser monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Mme Estelle RODES, ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Jean-François LEGRAND, Christian LEWILLE et M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124807-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0437

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ANRU - QUARTIERS ANCIENS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 10 C 0168 du Conseil en date du 2 avril 2010 du Conseil de la Métropole confiant la concession d'aménagement des Quartiers Anciens à la Fabrique des Quartiers SPLA Lille Métropole ;

Vu la délibération n° 10 C 0169 du Conseil en date du 2 avril 2010 prolongeant par voie d'avenant n° 1 au traité, la durée de la concession d'un an, soit jusqu'en décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 14 C 0973 du Conseil en date 19 décembre 2014 actant par voie d'avenant n° 2 au traité, l'optimisation des participations des collectivités locales, tout en restant au même niveau de participation ;

Vu la délibération n° 15 C 1366 du Conseil en date du 18 décembre 2015 portant l'avenant n° 3 au traité de concession et prolongeant d'un an la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 16 C 0395 du Conseil en date du 24 juin 2016 actant par voie d'avenant n° 4 au traité de concession, le fait de confier à la SPLA des missions complémentaires de montage et suivi de dossiers de subventions ;

Vu la délibération n° 16 C 1002 du Conseil en date du 2 décembre 2016 portant l'avenant n° 5 au traité de concession actant le fait de confier à la SPLA de nouvelles missions consistant en la production de logement en Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) ;

Vu la délibération n° 18 C 0448 du Conseil en date du 15 juin 2018 portant l'avenant n° 6 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 19 C 0792 du Conseil en date 12 décembre 2019 du portant l'avenant n° 7 qui augmente la rémunération de l'aménageur pour la production d'immeubles supplémentaires ;

Vu la délibération n° 21 C 0237 du Conseil en date du 23 avril 2021 portant l'avenant n° 8 et prolongeant de trois ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2024 ;



Vu la délibération n° 22-C-0411 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant l'avenant n° 9 qui actualise la rémunération de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n° 23-C-0393 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant l'avenant n° 10 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2026 ;

I. Exposé des motifs

Le projet Lille Quartiers Anciens a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 10 décembre 2007. Il concerne essentiellement les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes, et prévoit des actions d'accompagnement à la réhabilitation privée (OPAH RU), ainsi qu'une action sur des périmètres plus restreints de recyclage immobilier pour des immeubles très dégradés, inconfortables, insalubres ou encore très divisés, et des actions plus lourdes sur des îlots cibles avec restructuration du bâti et constructions neuves.

La concession Lille Quartiers Anciens porte sur la réalisation des 2 derniers volets énoncés ci-dessus et vise l'aménagement de 6 îlots sensibles (production de 386 logements dont 356 logements neufs et 30 logements à réhabiliter) et une action de recyclage de logements dans le diffus (213 logements diversifiés). Cette opération, financée dans le cadre de l'ANRU 1 est en fin d'opération avec la nécessité de gérer les derniers biens sur site.

Elle a été confiée à La Fabrique des Quartiers, SPLA Lille Métropole, par la délibération n°10-C-0168 du 2 avril 2010, pour une durée de 7 ans, portée à fin 2026 par voie d'avenants successifs, susvisé.

Le bilan financier prévisionnel était de 45 067 732 € HT avec une participation métropolitaine de 14 000 000 € HT.

A - Faits marquants en 2024

Les principaux faits marquants de l'année 2024 sont :

- Des cessions ont pu être réalisées, même s'il reste quelques biens dont le devenir sera à statuer
- Le dernier relogement de l'opération a été réalisé
- Finalisation des travaux sur le 81 rue de Bapaume
- Libération du commerce sur la place Caulier en janvier 2024

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses réalisées en 2024

Le montant prévisionnel du CRAC 2023 prévoyait un total des dépenses sur l'année 2024 d'un montant de 2 544 179 € HT. Les dépenses réglées au 31 décembre 2024 sont inférieures de 1 210 997 €, soit un montant de dépenses réalisé de 1 333 187 € HT.

Cela s'explique principalement comme suit :

- Acquisitions (diminution de 59 148 €) : diminution des frais de notaires et des indemnités d'expropriation ;
- Travaux (diminution de 1 095 056 €) : diminution des coûts de travaux de sécurisation d'urgence, ainsi que des travaux de recyclage, actualisés sur la réalité des dépenses ;
- Travaux de construction neuve (diminution de 20 000 €) : s'expliquent par la mise à jour des dépenses sur les honoraires.
- Frais divers (diminution de 19 000 €) : mise à jour des assurances, honoraires d'huissiers
- Taxe sur salaire (augmentation de 18 000 €) : actualisation sur la base du temps passé sur l'opération

2 - Recettes réalisées en 2024

Le montant prévisionnel du CRAC 2023 prévoyait un total des recettes sur l'année 2024 d'un montant 1 560 435 € HT. Les recettes réglées au 31 décembre 2024 sont supérieures de 2 042 047 €, soit un montant de recettes réalisé de 3 602 482 € HT.

Cela s'explique comme suit pour les évolutions :

- Loyers (augmentation de 10 000 €) : régularisation des indemnités et charges ;
- Cession d'immeubles et droits à construire (diminution de 536 000 €) : décalage de certaines cessions et actualisations de montants ;
- Frais financiers (augmentation de 68 755 €)
- Participations (augmentation de 2 522 706 €) : une baisse de 460 670 € de la subvention fond friche du fait du décalage des travaux, une augmentation de 15 000 € de la subvention région et le rachat d'ouvrage par la MEL à hauteur de 2 968 000€. Il s'agit de la transformation d'une avance sur participation versée entre 2010 et 2015 en rachat des ouvrages réalisés. Il n'y a pas de flux financier mais une écriture permettant l'intégration au bilan de la recette perçue en tant qu'avance
- Produits financiers (augmentation de 45 000 €)



3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 58 528 312 € HT au CRAC 2024 soit une diminution de 202 151 € HT par rapport au CRAC 2023.

La diminution des dépenses de 202 151 € HT constatée par rapport au CRAC 2023 est liée :

- Au poste études: augmentation de 7778 €, justifiées par des dépenses supplémentaires pour des études complémentaires sur la séquence 120-122 rue Jules Guesde
- Au poste acquisitions : diminution de 39 500€ liées à l'ajustement des indemnités d'éviction et d'expropriation au réalisé ;
- Aux dépenses du poste travaux : diminution de 201 568 €, principalement lié à la diminution des couts de travaux de constructions neuves ;
- Frais divers : augmentation de 30 752

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 58 528 312 € HT au CRAC 2024 soit une diminution de 202 151 € HT par rapport au CRAC 2023.

La diminution des recettes de 202 151 € HT constatée par rapport au CRAC 2023 est liée l'augmentation :

- Poste cessions : diminution de 273 401 € ;
- Poste loyers : augmentation de 10 088 € ;
- Poste produits financiers : augmentation de 45 851 € ;
- Poste participations : augmentation de 15 311€.

Les participations des collectivités devront être recalées lors de l'établissement des fiches d'ouvrage définitives en fin d'opération et en fonction des dépenses et recettes effectives de l'opération.

5 - Risques éventuels

Le bilan recalé fait ressortir un résultat à l'équilibre, sans évolution majeure avec le CRAC 2023.

L'opération arrive à terminaison, pour autant, plusieurs risques existent et nécessiteront attention et mobilisation jusqu'à la fin du contrat :

- L'achèvement de la dernière opération non engagée à ce stade du programme (120- 122 rue Jules Guesde) n'est plus réalisable dans les délais du contrat, les autorisations d'urbanisme n'ayant pu être obtenues.

Le risque relatif au respect des engagements de l'Association foncière logement (AFL) s'est accru. Cette dernière souhaitait se désengager de l'acquisition des commerces, en pieds d'immeuble, ce qui générerait un risque de perte de recette. À cela s'est ajouté en 2024 le refus de l'AFL de réitérer la vente du 81 rue de Bapaume, en liant de manière unilatérale, la vente de cet immeuble à la signature de la vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) du 118-120-122 rue Jules Guesde, immeuble dont le PC n'a pu être obtenu.

Les participations de la Métropole européenne de Lille sont inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le flash conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

**NPRU - RENOVATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES - CONCESSION
D'AMENAGEMENT - CRAC 2024**

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 19 C 0401 du Conseil communautaire du 28 juin 2019, actant l'attribution, à la SPLA la Fabrique des quartiers, d'une concession d'aménagement en quasi régie pour la requalification des quartiers d'habitat ancien de la ville de Lille, la passation d'un accord-cadre et le 1er marché subséquent (MS1) ;

Vu la délibération n° 21 C 0178 du Conseil communautaire du 23 avril 2021, actant le passage d'un marché subséquent n° 2 (MS2), pour une durée de 13 ans et un bilan financier prévisionnel d'environ 110 millions d'euros HT ;

Vu la délibération n° 23-C-0396 du Conseil communautaire du 15 décembre 2023, actant la résiliation du MS1 et le transfert des dépenses et recettes non réalisées au MS2 ;

Vu la délibération n°24-C-0396 du Conseil communautaire du 20 décembre 2024 approuvant le CRAC 2023.

I. Exposé des motifs

Afin de traiter les ilots anciens dégradés des quartiers de Wazemmes et Moulins, il a été décidé, par délibération n° 19 C 0401 du Conseil communautaire du 28 juin 2019, d'attribuer une concession d'aménagement, conclue selon les dispositions de la quasi régie visée à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la requalification des quartiers anciens de Lille, à la société publique locale d'aménagement (SPLA) "La Fabrique des quartiers".

Cette concession d'aménagement a pris la forme d'un accord cadre, à partir duquel sont conclus des marchés subséquents précisant le programme d'intervention par ilot ou par quartier, et le bilan financier associé.

L'accord-cadre et le marché subséquent n° 1 ont été notifiés le 10 juillet 2019. Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 12 ans. Le bilan financier du 1er marché subséquent (euros courants) s'élève à environ à 11 millions d'euros HT.



Le marché subséquent n° 2 (MS2) a été attribué par délibération n° 21 C 0178 du 23 avril 2021 pour une durée de 13 ans et un bilan financier prévisionnel d'environ 110 millions d'euros HT.

Par délibération votée le 15 décembre 2023, il a été acté la résiliation du MS1 avec effet au 31 décembre 2023, et le transfert au MS2, par voie d'avenant, de l'ensemble des dépenses et recettes non réalisées sur l'opération. Ce CRAC tient compte des éléments décidés dans le cadre du protocole de résiliation et de l'avenant.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » présente son compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2024.

A) Faits marquants 2024

1- Acquisitions

La convention opérationnelle MEL/EPF ayant été signée le 9 novembre 2020, les acquisitions ont été réalisées par l'EPF après visites et avis de la Fabrique des quartiers. 175 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ont été analysées.

Durant l'année 2024, il a été procédé à 12 acquisitions par l'EPF. Ces acquisitions n'apparaissent pas au bilan à ce stade, mais bien au rachat du bien par la SPLA avant mise en chantier définitive.

En parallèle, une première vague de rachat de 6 biens à l'EPF a été réalisée en 2024.

2- Relogements

Sur l'ensemble des immeubles acquis fin 2024, 9 logements sont occupés par des locataires en attentes de relogement. 11 ménages sont été suivis par les services.

3- Engagement des études :

Sur 2024, les études de maîtrise d'œuvre urbaine et architectures ont été lancées sur le secteur Iena Mexico et Jules Guesde.

La première a permis d'affiner la stratégie opérationnelle d'intervention en lien avec les enjeux du programme France 2030. Cette étude a permis d'ajuster les procédures de DUP Aménagement devant être à engager et sa stratégie d'animation, raison pour laquelle une reprise des scénarii sera nécessaire à l'issue de l'enquête publique réalisée en 2024.

La seconde vise à préciser la programmation de la rue Jules Guesde au vue de sa complexité et d'affiner la stratégie opérationnelle.



4 - Espaces publics

Les missions de maitrises d'œuvre de la place Vanhoenacker et de la rue Louis Bergot ont été lancés en lien avec une mission de concertation. Fin 2024, aucune programmation faisant consensus n'a été trouvée.

B) Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1- Dépenses réalisées :

Les dépenses réalisées s'élèvent à 3 260 413 € HT, soit une diminution de 1 281 316 € HT, par rapport au CRAC 2023. Ce décalage est principalement du :

- Aux études initiées en 2024 mais qui s'étendent en 2025, études cadres et études de MOE ;
- Aux biens ayant été acquis libre d'occupation, les travaux de sécurisation d'urgence sont moins important que prévus ;
- Au retard de certains travaux de réhabilitations et aménagement.

Le réalisé des dépenses se décompose ainsi :

- Étude (diminution de 11 718 € HT) : le non consommé est reporté en 2025 ;
- Acquisition et frais (diminution de 1 154 032 € HT) : cette ligne correspond à l'intégration du MS1 dans le MS2 et fait écho aux non recettes de cession ;
- Travaux de sécurisation et gestion (diminution de 38 670 € HT) : les besoins ont été plus importants que prévus sur les postes de dépollution des biens ;
- Travaux d'aménagement et de réhabilitation (diminution de 63 630 € HT) : excédent reporté sur 2025 ;
- Frais financiers (diminution de 79 204 € HT) évolutions suite au transfert de l'emprunt du MS ;
- La rémunération de l'aménageur reste inchangée, soit 1 575 105 € HT.

2- Recettes réalisées :

Les recettes réalisées en 2024 s'élèvent à 3 532 207 € HT, soit une diminution de 489 281 € HT par rapport au CRAC 2023. Ce décalage est principalement du :

- Aux revenus locatifs (diminution de 23 928 € HT) : réalité des recettes inférieures au prévisionnel suite à la cessation d'activité de deux structures locataires ;
- Aux autres produits (128 678 € HT) résultat de placements Livret Activ Epargne ;
- Aux cessions (diminution de 1 161 600 € HT) : cette ligne correspond à l'intégration du MS1 dans le MS2 et fait écho aux non dépenses d'acquisition ;

- Aux subventions : (augmentation de 350 566 € HT) le versement des subventions a été conforme aux prévisions contractuelles.

3 - risques

Une demande d'avenant financier ayant été sollicitée et en attente de retour, afin d'ajuster le programme ainsi que le bilan, il est convenu de présenter le prévisionnel une fois ces arbitrages réalisés.

4 - Bilan prévisionnel actualisé

Comme annoncé au CRAC 2022, un travail d'ajustement de programme et d'actualisation du bilan au regard de l'augmentation du cout travaux et ses incidences a été engagé en collaboration avec les services de la MEL. Les différents scénarios identifiés nécessitent un temps d'analyse technique complémentaire et des arbitrages politiques municipaux et métropolitains seront à mener au prochain mandat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPNRU - BOIS BLANCS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°19 C 0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la MEL et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU intégrant la déclinaison des ambitions métropolitaines sur le territoire des Bois Blancs ;

Vu la délibération n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n°1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°20 C 0389 du 18 décembre 2020 portant sur le lancement de la concertation préalable au projet de la Pointe des Bois Blancs ;

Vu la délibération n°23-C-0035 du 10 février 2023 portant signature de l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°23-C-0028 du 10 février 2023 portant sur le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°25-C-0035 du 28 février 2025 autorisant la signature de la convention du projet urbain partenarial ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lille en date du 12 décembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention actant le montant des participations de la Ville de Lille et de la MEL pour le programme d'aménagement du NPNRU pour le quartier des Aviateurs sur le territoire des Bois Blancs à Lille. Ces participations prennent en compte le montant de travaux relevant de la compétence de chacun et tiennent compte des subventions attendues de l'ANRU au titre du NPNRU conformément à la convention avec l'ANRU.

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPNRU de Lille à Bois Blancs, s'établit comme suit :

Intitulé	MO	Coût-HT	Coût-TTC	Base-de-fin.	Ville	MEL	Région	Bailleurs	ANRU
LILLE--BOIS-BLANCS-- Aménagement- secteur-Bois- Blancs	MEL	7 549 463,22-€	9 059 355,86-€	7 549 463,22-€	499 061,42-€	1 996 245,69-€	¤	2 558 849,00-€	2 495 307,11-€
LILLE--BOIS-BLANCS-- Aménagement- Bois-Blancs- (espaces-publics- et-paysagers)	MEL	8 360 518,78-€	10 032 622,54- €	8 360 518,78-€	2 100 000,00-€	4 260 518,78-€	2 000 000,00-€	¤	¤
TOTAL	¤	15 909 982-€	19 091 978,4-€	15 909 982-€	2 599 061,42-€	6 256 764,47-€	2 000 000,00-€	2 558 849,00-€	2495-307,-11-€

- L'ANRU n'ayant pas retenu l'ensemble du projet dans son financement, le coût réel de l'opération, repris ci-dessus, est supérieur à la base subventionnable retenue par l'ANRU. La subvention ANRU est estimée 2 495 307,11 € ;
- La Région subventionne l'opération à hauteur de 2 000 000 € ;
- Vilogia participe aux frais d'aménagement à hauteur de 2 558 849,00 € HT (conformément à la délibération n° 114326 du 28 février 2025) ;
- La participation MEL est plafonnée à 8 227 366, 50 € TTC, celle de la ville 3 298 685, 99 € TTC.

La signature de cette convention financière est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil municipal de Lille et des ajustements / optimisations seront recherchés au regard de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre et de l'octroi de potentielles subventions complémentaires, et nécessiteront un avenant et une nouvelle délibération.

Aussi, les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

Enfin, une délibération de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de la ville (éclairage public, mobilier, plantations, etc...) vers la MEL est également présentée au Bureau métropolitain du 19 décembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPNRU de Lille – Bois Blancs.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPNRU - BOIS BLANCS - VILOGIA - LA COMMUNE - PROTOCOLE FONCIER

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°19 C 0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la MEL et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU intégrant la déclinaison des ambitions métropolitaines sur le territoire des Bois Blancs ;

Vu la délibération n°20 C 0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n°1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°20 C 0389 du 18 décembre 2020 portant sur le lancement de la concertation préalable au projet de la Pointe des Bois Blancs ;

Vu la délibération n° 23-C-0035 du 10 février 2023 portant signature de l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°23-C-0028 du 10 février 2023 portant sur le bilan de la concertation ;

I. Exposé des motifs

L'objectif de transformation profonde du parcellaire actuel et de réaménagement des espaces publics sur le périmètre de projet du territoire des Bois Blancs à Lille implique la définition des espaces publics et privés.

Afin de faciliter les nombreuses cessions de terrains qui interviendront tout au long de la réalisation du projet, la Métropole européenne de Lille (MEL), la commune de Lille et Vilogia ont décidé de s'accorder sur les modalités et les conditions de ces cessions et de les formaliser par la rédaction d'un protocole foncier.

Ce document précise en premier lieu les volumes fonciers qui devront être cédés entre les différents signataires pour permettre la mise en œuvre du projet urbain.

Le protocole vise à organiser dans le temps des cessions foncières nécessaires à l'opération. Il permettra également de définir les conditions techniques de livraison des terrains.

Il en fixe également le prix déterminé comme suit :

- À l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des espaces de résidentialisation par les bailleurs ;
- Au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations générant des droits à construire.

Chacune des cessions fera l'objet des actes nécessaires en fonction des délégations en vigueur à la MEL.

Le protocole indique également l'état dans lequel les terrains doivent être remis à leur bénéficiaire, afin d'éviter des frais de remise en état non anticipés, et prévoit une clause garantissant le respect par les promoteurs des prescriptions liées à cette opération dans les futurs programmes développés sur les emprises foncières de bailleurs.

La MEL est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de rédaction et au suivi de l'exécution du protocole.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la commune de Lille et Vilogia.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Audrey LINKENHELD et Mme Maryse MOREAUX, ainsi que M. Michel PLOUY n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124791-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0441

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MONS-EN-BAROEUL -

NPNRU - ZAC DU NOUVEAU MONS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n°20 C 0392 du Conseil en date du 18 décembre 2020 portant création d'une zone d'aménagement concerté multi-sites "le Nouveau Monde" à Mons-en-Barœul ;

Vu la délibération n°21-C-0050 du Conseil en date du 19 décembre 2021, la Métropole européenne de Lille a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire sur une partie du projet urbain ;

Vu la délibération n°22-C-0282 du Conseil en date du 7 octobre 2022, la Métropole européenne de Lille a attribué la concession à la SEM Ville Renouvelée en tant qu'aménageur par le biais d'un traité de concession d'une durée de 15 ans ;

Vu la délibération n°24-C-0162 du Conseil en date du 28 juin 2024, initiant la procédure de modification de la ZAC du Nouveau-Mons ;

Vu la délibération n° 24-C-0286 du conseil du 18 octobre 2024 portant sur le CRAC 2023 ;

Vu l'article n°18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. La MEL assure, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes. La convention NPRU fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés et leur application sur le territoire du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul conformément à la délibération du conseil métropolitain du 12 décembre 2019.

Cette convention a intégré, par voie d'avenant, son application sur le territoire du Nouveau Mons conformément à la délibération n°20-C-0380 du 18 décembre 2020.



Ce projet est en montage opérationnel mixte, combinant une concession d'aménagement attribuée à la SEM Ville Renouvelée par la délibération n°22-C-0282 du Conseil en date du 7 octobre 2022, ainsi qu'une partie en régie MEL. La concession d'aménagement a ensuite été notifiée en date du 5 décembre 2022 pour une durée de 15 ans. Cette délibération concerne le deuxième CRAC de la concession d'aménagement du Nouveau Mons, portant sur l'activité de 2024.

A - Faits marquants en 2024

1 - Acquisitions

En 2024, l'aménageur a procédé à l'acquisition de 26 garages privés situés à l'arrière de l'Europe d'un montant de 399 653 € HT comprenant les frais d'acquisition.

2 - Études et procédures :

L'année 2024 a permis la réalisation des études et des procédures suivantes :

- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre, la validation de la phase avant-projet (AVP) sur les secteurs sud et l'engagement de la phase projet (PRO) sur l'ensemble des secteurs de la concession ;
- La réalisation de l'étude d'impact et le mémoire en réponse de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;
- Modification et réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) ;
- La rédaction du dossier loi sur l'eau ;
- Le montage du dossier de dérogation des espèces protégées a été engagé ;
- La poursuite des missions d'urbaniste en chef.

3 - Foncier

L'élaboration d'un protocole foncier s'est poursuivie durant l'année 2024.

4 - Gestion transitoire

Lancement des premières actions de co-construction.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Pour ce deuxième CRAC relatif à la concession d'aménagement du NPNRU du Nouveau-Mons, le comparatif est établi à partir du CRAC 2023, tel qu'approuvé par délibération du 18 octobre 2024.



1 - Dépenses en 2024

Le CRAC 2023 anticipait des dépenses totales de 1 285 342 € HT. Au 31 décembre 2024, les dépenses effectives se sont élevées à 1 254 480 € HT, soit un écart de 30 862 € HT en moins.

Cet écart s'explique principalement par les raisons suivantes :

- Études (diminution de 25 005 € HT) : le volume de certaines études, notamment les études géotechniques, s'est avéré inférieur aux prévisions initiales. A l'inverse les études de pollution ont été révisées par rapport au programme initial, en raison de la mise en évidence d'une pollution plus étendue que prévu dans le quartier ;
- Honoraires (augmentation de 117 968 € HT) : La notification de plusieurs marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre de MOE a permis de missionner la MOE sur plusieurs missions en 2024 : réalisation de plusieurs études d'urbanistes en chef, réalisation de l'AVP en 2024, réalisation partielle du PRO en 2024 ;
- Équipements (diminution de 69 543 € HT) : des travaux de déplacement de l'éclairage public ont été réalisés mais n'ont pas été payés en 2024 ;
- Frais divers (diminution de 30 663 € HT) : certains frais tels les honoraires d'avocats, impôts, taxes et frais d'assurance ont été moins importants que prévus.

2 - Recettes en 2024

Le montant prévisionnel du bilan d'aménagement de la concession prévoyait un total de recettes sur l'année 2024 d'un montant de 1 321 092 € HT.

Les recettes reçues au 31 décembre 2023 sont supérieures de 688 891 € HT par rapport au montant prévu, soit un montant de recettes perçues de 2 009 983 € HT.

Cette variation s'explique principalement par un deuxième versement exceptionnel de 1 003 110 € HT par l'ANRU suite à la transmission du Compte Rendu d'Exécution Annuel (CREA). Le montant de ce versement n'était pas prévu dans le CRAC 2023. Les apports en nature de la MEL (117 840 €) et de la Ville (203 252 €) ont été reportés à l'année 2026, ce qui signifie une diminution de 321 092 € par rapport à la prévision du CRAC précédent.

3 - Dépenses prévisionnelles :

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 28 463 836 € HT, soit une diminution de 635 663 € HT par rapport aux prévisions initiales.

Cet écart est principalement dû aux éléments suivants :

- Honoraires (augmentation de 256 878 € HT) ;
- Frais financiers (diminution de 909 016 € HT) : cette baisse s'explique par la diminution des taux d'emprunt par rapport à la situation actuelle.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 28 615 215 € HT au CRAC 2024 soit une augmentation de 6 874 € HT par rapport au CRAC 2023. Ceci s'explique par la trésorerie positive de l'année 2024 qui a généré des produits financiers.

5 - Risques éventuels et alertes :

- Équipements : La phase PRO a révélé des coûts d'équipements supérieurs aux estimations initiales. La phase d'attribution des marchés de travaux se conclura entre la fin de l'année 2025 et début de l'année 2026. Si ce risque se confirme lors de l'attribution des marchés de travaux, des avenants au traité de concession ainsi qu'à la convention tripartite seront nécessaires ;
- Études : Le budget alloué aux études pourrait être réévalué à la hausse si la nature des sols nécessite la réalisation de sondages de pollution complémentaires.

6 -Résultat

À ce stade le résultat d'exploitation émanant des hypothèses du CRAC 2024 ressort à 151 379 € HT soit une augmentation de 635 663 € HT par rapport au CRAC 2023, qui présentait un résultat d'exploitation de 491 158 € HT.

Le montant total des participations de la MEL au CRAC 2024, s'élève à 9 022 145 € HT. Les participations MEL restent identiques par rapport au CRAC 2023 :

- Participation globale de 720 000 € HT ;
- Participation aux équipements publics de 7 457 605 € HT ;
- Participation en apport en nature inchangée de 117 840 € HT ;
- Subvention complément de prix inchangée de 726 700 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2024, mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

**NPRU - ALMA - ARRET DU PROJET - ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT -
CONSULTATION DU PUBLIC - OUVERTURE DE LA PARTICIPATION PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les délibérations n°15 C 0167 du 13 février 2015 et n°15 C 0634 du 19 juin 2015 relative au contrat de ville métropolitain et considérant la signature dudit Contrat du 15 juillet 2015 fixant les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 identifiant le secteur de Roubaix en tant que quartier d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°16 C 0729 du 2 novembre 2016 précisant la signature du protocole de préfiguration ;

Vu la délibération-cadre n° 17 C 0515 du 1er juin 2017 définissant le processus de communication et de concertation spécifique aux projets NPNRU ;

Vu la délibération n°19 C 0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la MEL et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°20 C 0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n° 1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU intégrant la déclinaison des ambitions métropolitaines sur le territoire de Roubaix ;

Vu la délibération n° 21 C 0296 du 28 juin 2021 tirant le bilan de la concertation réglementaire préalable sur le projet NPRU de l'Alma ;

Vu la délibération n° 21 C 0348 du Conseil du 21 juin 2021 portant actualisation de la Charte de la participation citoyenne à la métropole européenne de Lille et fixant les principes et valeurs de la co-construction de projets avec la société civile ;

Vu la délibération n° 22-C-0188 du 24 juin 2022, portant sur la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour en faciliter la réalisation d'une partie du projet de l'ALMA ;



Vu la délibération n° 23-C-0076 du 14 avril 2023 portant sur l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de l'Alma à la SEM Ville Renouvelée ;

Vu la délibération n°24-C-0165 du 28 juin 2024 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 3 (PLU 3) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19 et suivants ;

I. Exposé des motifs

La concertation préalable, lancée par délibération n°19 C 0151 du 5 avril 2019 et close par délibération n° 21-C-0296 du 28 juin 2021, a permis d'enrichir le projet.

Le projet prévoit (périmètre de l'étude d'impact) :

- La démolition de 486 logements sociaux et privés ;
- La réhabilitation de 390 logements locatifs sociaux et privés ;
- 670 relogements
- 101 logements en constructions neuves ;
- 5 équipements publics :
 - Réhabilitation et extension de l'école Blaise-pascal
 - Création d'une nouvelle salle de sport ;
 - Réhabilitation et extension du gymnase existant ;
 - Création d'un équipement à vocation économique et social (la MAIL) ;
 - Création du pôle enfance et jeunesse du centre social ;
- La réalisation et la requalification de 9.2 hectares d'espaces publics.

Actualisation de l'étude d'impact et consultation du public

Suite à une actualisation de l'étude d'impact et conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19 et suivants du code de l'environnement, il convient de mettre à disposition ce document dans le cadre d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), dont les modalités seront fixées par voie de décision directe.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De mettre à disposition du public l'actualisation de l'étude d'impact ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à préciser les modalités de la PPVE ultérieurement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole durable et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

NPRU - ALMA - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les délibérations n°15 C 0167 du 13 février 2015 et n°15 C 0634 du 19 juin 2015 relative au contrat de ville métropolitain et considérant la signature dudit Contrat du 15 juillet 2015 fixant les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 identifiant le secteur de Roubaix en tant que quartier d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°16 C 0729 du 2 novembre 2016 précisant la signature du protocole de préfiguration ;

Vu la délibération n°19 C 0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la MEL et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu la délibération n°20 C 0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n° 1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU intégrant la déclinaison des ambitions métropolitaines sur le territoire de Roubaix ;

Vu la délibération 23-C-0076 du 14 avril 2023 portant sur l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de l'Alma à la SEM Ville Renouvelée;

I. Exposé des motifs

Le quartier de l'Alma à Roubaix, identifié comme quartier d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015, représente une opportunité urbaine majeure. Sur un périmètre d'environ 17 hectares, une équipe pluridisciplinaire a élaboré un diagnostic territorial approfondi, aboutissant à un scénario de renouvellement urbain. La concertation préalable, lancée par délibération n°19 C 0151 du 5 avril 2019 et close par délibération n° 21 C 0296 du 28 juin 2021, a permis d'enrichir le projet.



La MEL a confié à La SEM Ville Renouvelée, la réalisation de l'opération « Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Alma par concession d'aménagement approuvée par délibération 23-C-0076 du Conseil Métropolitain du 14 avril 2023 conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme et après désignation.

La concession d'aménagement a été confiée à Ville Renouvelée selon les dispositions de la délibération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 14 avril 2023. Le traité de concession, signé entre la MEL et Ville renouvelée a été notifié le 6 juillet 2023. Il a été signé pour une durée de 15 ans.

Cette délibération a pour objet de prendre acte du CRAC 2024. La concession ayant été attribuée en 2023, il n'y a pas eu de CRAC cette même année. Il convient de prendre acte aussi de l'année 2023 (entre le mois d'avril et le mois de décembre 2023 inclus).

A - Faits marquants en 2023 et 2024

- Devant les évolutions et ajustements du projet et afin de répondre aux recommandations de la MRAE, il a été décidé en 2024 d'actualiser l'étude d'impact ;
- Études de faisabilité des lots ;
- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics
- Sans attendre le début des travaux d'aménagement, une stratégie d'urbanisme transitoire a pu être déployée. Ces aménagements ont été réalisés à travers plusieurs chantiers participatifs.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement pour l'exercice 2023 et 2024

1 - Dépenses réalisées en 2023 et 2024

Dépenses réalisées en 2023

Les dépenses 2023 s'élèvent à 229 924 € HT, soit une baisse de 794 475 € HT par rapport au bilan initial de la concession.

- Étude (diminution de 114 600 € HT) : la concession a été notifiée en juillet 2023. Seule la mission d'AMO en vue de l'actualisation de l'étude d'impact a été activée en 2023. L'ensemble des études concourant à l'actualisation de l'étude d'impact seront lancées en 2024 et 2025.
- Foncier (diminution de 78 750 € HT) : l'échéancier des acquisitions des fonciers bailleurs a été recalé selon le dernier planning OPCU MEL des démolitions. Pas d'acquisition prévue avant 2026.
- Préparation sols (diminution de 100 000 € HT) : ce poste correspond aux travaux de démolition du site Wagon. Les travaux seront réalisés en 2025.

- Honoraires (diminution de 113 500 € HT) : pas de dépenses d'honoraires en 2023 car :
 - Pas de dépenses d'honoraires pour l'urbaniste en chef (1501) car la facturation 2023 correspond à des marchés subséquents de l'accord cadre MEL avant transfert à Ville Renouvelée ;
 - Pas de démarrage travaux en 2023.
- Gestion animation site (diminution de 335 000 € HT) : définition des stratégies de communication et d'urbanisme transitoire engagé à partir de 2024.
- Frais divers (diminution de 38 276 € HT) : en 2023, les dépenses ont concerné uniquement des frais de publicité pour des consultations de marchés publics et des frais de reprographie.

Dépenses réalisées en 2024

Les dépenses 2024 s'élèvent à 678 477€ HT, soit une baisse de 4 404 174€ HT par rapport au bilan initial de la concession.

L'écart concernant les dépenses est important. Il s'explique par le décalage des opérations lié à l'actualisation de l'étude d'impact et du décalage général des procédures induit qui retarde les débuts des chantiers (1,8M€ HT) et la préparation des sols (700 000€ HT). Ensuite l'acquisition du site Wagon a été décalé en 2025 (1,1M€ HT).

- Acquisitions et frais d'acquisition (diminution de 1 095 375 € HT) : l'acquisition du site Wagon à la MEL est prévue en 2025. La mise à disposition du grenier à sel par la Ville est également prévue en 2025 via une convention d'occupation précaire. L'échéancier des acquisitions des fonciers bailleurs a été recalé selon le dernier planning des démolitions.
- Préparation des sols (diminution de 697 813 € HT) : ce poste correspond aux travaux de démolition du site Wagon et au confortement du mur Wallon. Les travaux seront réalisés en 2025.
- Travaux infrastructures (diminution de 1 881 846 € HT) : l'échéancier des dépenses de travaux a été recalé en fonction du planning de l'opération. Les travaux d'espaces publics démarreront en T2 2027.
- Travaux bâtiments (diminution de 50 000 € HT) : les travaux de sécurisation du grenier à sel et du bâtiment 4 étages, si nécessaires, seront réalisés en 2025.
- Honoraires (diminution de 155 116 € HT) : les dépenses 2024 ont été moins importantes que prévues, car :
 - Aucune dépense d'honoraires pour l'urbaniste en chef, la facturation 2024 correspondant à des marchés subséquents de l'accord cadre MEL avant transfert à Ville Renouvelée ;
 - Aucun démarrage des travaux en 2024 ;
 - Le marché OPCIC sera notifié en 2025.



- Gestion et animation de site (diminution de 494 604 € HT) En 2024, définition des stratégies de communication et d'urbanisme transitoire (frais d'études) et facturation des premières réalisations.
- Frais divers (diminution de 38 892 € HT) Les dépenses ont concerné essentiellement des frais de publicité pour des consultations de marchés publics et des frais de reprographie.

2 - Recettes réalisées en 2023 et 2024

Recettes réalisées en 2023

Les recettes 2023 s'élèvent à 1 500 000€ HT, soit une équivalence exacte par rapport au bilan initial de la concession.

Recettes réalisées en 2024

Les recettes 2024 s'élèvent à 1 503 490 € HT, soit une baisse de 150 240 € HT par rapport au bilan initial de la concession.

- Subventions (augmentation de 98 902 € HT) : Un second acompte de 500 000 € a été versé en octobre 2024, après la réalisation du premier CREA transmis fin août 2024 à l'ANRU.
- Participation (diminution de 252 632 € HT) : Seule la participation MEL a été appelée. La convention financière tripartite a été signée le 20 novembre 2024. Les participations des villes seront appelées à partir de 2025.

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles sont établies à 51 113 285€ HT (diminution de 570 068€ HT par rapport au bilan initial).

- Honoraires (augmentation de 557 201 € HT) :
AMO GESTION TRANSITOIRE : une nouvelle répartition du budget est proposée entre le poste AMO (augmentation de 557 201 € HT) et les frais de gestion transitoire et animation habitants, le budget global restant équivalent à ce stade au bilan de concession.

- Gestion et animation de site (diminution de 480 200 € HT) répercussions de la nouvelle répartition tel que vue sur les honoraires
- Rémunération (augmentation de 9 451 € HT) :

L'intégration d'une nouvelle recette de commercialisation de charges foncières (emprise bâtiment des animaux INA 3F) génère une rémunération variable de 9 450 € HT.

- Travaux d'infrastructures (augmentation de 1 300 000 € HT) L'AVP 2 a été rendu le 21/01/25. Des compléments ont été rendus le 24 avril 2025 suite aux avis des services MEL et Ville avec un chiffrage prévisionnel. Cette augmentation, compensée par la baisse des frais financier, vient provisionner

un aléa relatif au montant des travaux, mais qui devra être vérifié lors des phases ultérieures.

- Frais financiers (diminution de 1 956 521 € HT) : Le nouvel échéancier des dépenses de travaux et des versements des acomptes de l'ANRU permet d'améliorer la trésorerie de l'opération et de limiter le recours à des emprunts bancaires (un emprunt de 3,5 M € est prévu en 2034 alors qu'initialement le montant emprunté était de 21 M €). Cela génère une baisse importante des frais financiers.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles sont établies à 51 116 367 (augmentation de 3 490 € HT par rapport au bilan initial).

- Produits financiers (augmentation de 3 490 € HT) La trésorerie positive de l'opération en 2024 a généré 3 490 € de produits financiers.

5 - Risques éventuels

- Plusieurs autorisations réglementaires sont à obtenir en 2026 afin de permettre l'engagement des travaux d'espaces publics à l'été 2027 :
 - Avis de l'autorité environnementale suite à l'actualisation de l'étude d'impact et PPVE
 - Dossier de réalisation de ZAC
 - Arrêté de DLE
 - Arrêté de permis d'aménager
 - Autorisations environnementales
 - Nécessité de statuer en 2025 sur l'implantation de la MAIL dans le bâtiment 4 étages.
- Le chiffrage actuel de l'AVP est plus important que prévu initialement pour réaliser les espaces publics. Le PRO pourrait venir conforter ou pas ce montant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Le groupe Métropole durable et solidaire s'étant abstenu.
Mmes Nadia BÉLGACEM, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Élisabeth MASSE, Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET, ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Alexandre GARCIN, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Frédéric

MINARD, Ghislain PLANCKE, Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124793-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0444

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTIGNIES -

NPNRU - BLANC RIEZ - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2122-2 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°19 C 0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la Métropole européenne de Lille et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 19 C 0805 du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et actant la poursuite de la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain du blanc-Riez ;

Vu les délibérations n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020 et n° 23-C-0035 du 10 février 2023 relatives à la signature des deux avenants à la convention métropolitaine de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°23-B-0026 du 10 février 2023 portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wattignies à la Métropole européenne de Lille pour la réalisation des travaux d'espace publics de compétence communale ;

Vu la délibération n°23-C-0030 du 10 février 2023 portant sur la convention de participation financière relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wattignies à la Métropole européenne de Lille pour la réalisation des travaux d'espaces publics de compétence communale ;

Vu l'arrêté du Président n° 24-A-0029 en date du 2 février 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de démolir et à la déclaration d'intérêt général du projet relatif au quartier du Blanc-Riez ;

Vu la délibération n° 24-C-0163 du 28 juin 2024 relative à l'approbation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de démolir et la déclaration d'intérêt général du projet.

I. Exposé des motifs

Le projet du Blanc-Riez à Wattignies s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), visant à transformer les quartiers prioritaires en améliorant le cadre de vie, l'habitat et les équipements publics dans le cadre d'une démarche globale de requalification urbaine intégrant dimensions sociales, économiques et environnementales.

17 hectares d'espaces publics seront requalifiés et concernent notamment :

- L'aménagement des espaces publics sur le secteur Terray-Ader ;
- La création d'un square sur le secteur Bergeronnette.
- L'aménagement du petit bois avec un programme de plantations, cheminements doux et mobiliers urbains ;
- La reconfiguration des rues Flemming, Péguy et Pierre et Marie Curie ;
- La création d'une centralité avec des systèmes de places et parvis pour accompagner les équipements publics du quartier ;
- La création de cheminements secondaires (liaisons Est-Ouest) ;
- La création d'un parkway aménagé sur les berges de l'avenue Charles Guillain.

Le marché est estimé à 17 497 154,42 € HT, soit 20 996 585,30 € TTC.

Le marché fera l'objet de 3 lots :

- Lot « Voirie et réseaux divers » : 13 047 121,14 € HT ;
- Lot « Éclairage public » estimé à 773 782,85 € HT ;
- Lot " Espace vert et mobilier urbain" estimé à 3 676 250,42 € HT

Le montant de travaux " Ville" est estimé à 5 008 739,02 € HT.

À noter qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Métropole européenne de Lille et la Ville de Wattignies, ainsi qu'une convention financière, par délibérations métropolitaines du 10 février 2023. La MEL réalisera donc, pour le compte de la Ville de Wattignies, des travaux relevant de la compétence communale (éclairage public, vidéo protection, mobilier urbain et plantation/espace vert), en contrepartie d'une participation financière. Au regard de la mise à jour du bilan d'aménagement d'ensemble, les participations financières restent conformes.

Les marchés prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De réaliser le projet d'aménagement des espaces publics du projet NPNRU du Blanc-Riez à Wattignies ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 996 585, 30€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN et M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTIGNIES -

**NPRU - BLANC-RIEZ - CREATION D'UN CENTRE COMMERCIAL - AGENCE
NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES - LA COMMUNE - CONTRAT DE
PARTENARIAT TRIPARTITE**

Vu la délibération n°15-C-0167 du 13 février 2015 autorisant la signature du contrat de ville métropolitain ;

Vu la délibération n°17-C-0514 du 1er juin 2017 relative à la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°19-C-0789 du 12 décembre 2019 ayant permis la contractualisation et la signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain avec l'ensemble des parties prenantes ;

Vu la délibération n°19-C-0805 du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et actant la poursuite de la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain du Blanc-Riez ;

Vu les délibérations n°20-C-0380 du 18 décembre 2020 et n°23-C-0035 du 10 février 2023 relatives à la signature des deux avenants à la convention métropolitaine de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°20-C-0400 du 18 décembre 2020 relative à la création d'un centre commercial – Convention de partenariat entre la Métropole européenne de Lille, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Ville de Wattignies ;

Vu l'arrêté du Président n°24-A-0029 du 2 février 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de démolir et à la déclaration d'intérêt général du projet relatif au quartier du Blanc-Riez ;

Vu la délibération n°24-C-0163 du 28 juin 2024 approuvant les conclusions de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de démolir et à la déclaration d'intérêt général du projet.

I. Exposé des motifs

Le quartier du Blanc-Riez à Wattignies, a été classé quartier d'intérêt régional par arrêté ministériel du 29 avril 2015 dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), répondant aux objectifs du contrat de ville



métropolitain sur les quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants ;

Le volet territorial du Blanc-Riez à Wattignies, validé par le Comité national d'engagement de l'ANRU le 12 juin 2019, prévoit notamment la relocalisation d'une offre commerciale en cœur de quartier sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette opération d'immobilier économique, validée par le Comité National d'Engagement de l'ANRU le 12 juin 2019, constitue un élément structurant du projet global de renouvellement urbain.

L'objectif est de redynamiser le commerce de proximité, renforcer la mixité fonctionnelle et contribuer à l'attractivité du quartier.

Le futur centre commercial, implanté à l'angle de l'avenue Guillain et de la rue Fleming, développera une surface d'environ 1 100 m² répartie en six cellules, dont deux locomotives : un commerce alimentaire et une pharmacie.

Le bâtiment, à rez-de-chaussée commercial et R+1 de bureaux (environ 1 000 m²), ne fera pas l'objet d'une copropriété.

Le contrat de partenariat a pour objet de préciser les engagements respectifs des trois partenaires :

- l'ANCT, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, en charge de la conception et de la réalisation du centre commercial ;
- la MEL, au titre de ses compétences en matière de politique de la ville et d'aménagement du territoire, chargée de coordonner la cohérence urbaine et de réaliser les aménagements et raccordements nécessaires au bon fonctionnement du site ;
- la Ville de Wattignies, en raison de l'intérêt local de l'opération et de sa compétence en matière de développement des activités commerciales.

La convention de partenariat approuvée par délibération n°20-C-0400 du 18 décembre 2020, laquelle est devenue caduque faute de levée d'une clause suspensive dans les délais impartis. Il est donc aujourd'hui nécessaire, afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du projet, d'approuver un nouveau contrat de partenariat actualisé entre la MEL, l'ANCT et la Ville de Wattignies.

Ce nouveau contrat vient remplacer la convention de partenariat de 2020 devenue caduque et actualiser notamment la date de bail de relocalisation de la pharmacie dans le futur centre commercial.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat portant sur les modalités de partenariat entre la MEL, l'ANCT et la Ville de Wattignies.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE
(ADULM) - AVENANT N° 6 - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Vu la délibération n°21 C 0018 du 19 février 2021 le Conseil de la Métropole autorisant la signature de la convention-cadre entre la MEL et l'ADULM ;

Vu la délibération n°24-C-0403 en date du 20 décembre 2024 actant le programme de travail pour les années 2025 - 2026 ;

I. Exposé des motifs

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) est une association créée en 1990 et dont l'objet est de mener ou suivre toutes réflexions et études prospectives susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise transfrontalière. Elle accompagne par ailleurs techniquement l'Agence de l'Eurométropole Lille Kortrijk Tournai et le Conseil de développement de la Métropole Européenne de Lille et assure le suivi pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Lille.

Dans un moment de fortes évolutions et de profondes mutations sociales, environnementales, économiques, financières et institutionnelles, les acteurs du territoire ont plus que jamais besoin de renouveler les clés de lecture et les ressorts de l'action afin d'adapter et d'optimiser leurs politiques et les inscrire dans la durée. La MEL souhaite ainsi que l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, outil pérenne d'observation, d'expertise et de dialogue continue à sensibiliser, animer et contribuer au débat territorial à différentes échelles.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a donc souhaité poursuivre la coordination de ses relations avec l'ADULM, qu'elle a mis en place au travers d'une démarche de contractualisation pluriannuelle avec ce partenaire.

Par délibération 21 C 0018 du 19 février 2021 le Conseil de la Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer la convention-cadre partenariale entre la MEL et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Cette convention a été notifiée à l'ADULM le 19 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 2-2 de la convention-cadre 2021-2026, l'ADULM a élaboré de manière coordonnée avec ses partenaires un programme de

travail pour les années 2025-2026, qui ont été approuvés par délibération 24-C-0403 en date du 20 décembre 2024.

Le programme de travail 2025-2026 s'inscrit dans la continuité de celui de 2024-2025, structuré par le projet d'Agence de demain et de ses 9 ambitions, avec le fil rouge de l'accompagnement des transitions dans un contexte d'urgence climatique.

L'essentiel des actions menées par l'ADULM en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de travail partenarial 2025-2026 seront maintenues et poursuivies en 2026.

Afin de permettre la réalisation du programme de travail partenarial 2025-2026 en 2026, il est proposé le versement d'une subvention métropolitaine pour l'année 2026 d'un montant de 2 655 000 euros (tenant compte de la reprise par l'ADULM de la mission d'observation de l'emploi et des compétences décidée en 2024 et effective depuis 2025). Cette participation financière fera l'objet d'un avenant n°6 à la convention-cadre 2021-2026 conformément à son article 2.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver l'avenant n° 6 à la convention cadre 2021 – 2026 entre la MEL et l'ADULM ;
- 2) D'accorder à l'ADULM, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 2 655 000 euros (deux millions six cent cinquante-cinq mille euros) pour la réalisation en 2026 du programme de travail bisannuel 2025-2026 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 6 à la convention cadre 2021 – 2026 ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 655 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Hélène MOENECLAËY, Danièle PONCHAUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET, ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Stéphane BALY, Michel BORREWATER, Régis CAUCHE, Matthieu CORBILLON, Michel DELEPAUL, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Ali DOUFFI, Didier DUFOUR, Eric DURAND, Rudy ELEGÉEST, Christophe GRAS, Yvan HUTCHINSON, Dominique LEGRAND, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Michel PLOUY, Jacques RICHIR et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124837-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0447

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) - VOLET GESTION ECONOMIE DE L'ESPACE - REPONSE A L'APPEL A PROJET 2025/2026 INITIE PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DES PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-2 relatif aux compétences des Métropoles ;

Vu les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R. 4251-14 à R. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élaboration et aux évolutions des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par les Régions ;

Vu notamment l'article L. 4251-9 du même code précisant les conditions par lesquelles les Régions peuvent modifier lesdits schémas, ainsi que les articles L. 4251-5 et L. 4251-6 précisant la liste des partenaires publics associés à l'élaboration du SRADDET et consultés sur le projet de SRADDET arrêté ;

Vu la délibération n° 2020-00689 du 30 juin 2020 du conseil régional des Hauts-de-France relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Vu l'arrêté du 4 août 2020 du Préfet de Région des Hauts de France portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France n° 2022-00332 du 23 juin 2022 portant engagement d'une démarche de modification du SRADDET, permettant de prendre en compte les évolutions législatives, notamment issues des lois n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les conclusions de la première conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 18 janvier 2024 ;



Vu la délibération 24-C-0080 du 19 avril 2024 portant avis de la MEL sur la modification du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu les conclusions de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 18 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 21 novembre 2024 portant modification du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

Vu l'arrêté du Préfet du 29 novembre 2024 portant approbation de la modification du SRADDET et publié au recueil des actes administratifs le 11 décembre 2024;

Vu la délibération 24-C-0404 du 20 décembre 2024 portant la réponse de la MEL à l'appel à projet "Projet d'Envergure Régionale" 2024-2025;

Vu la délibération n°02-2025 du 26 février 2025 du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole portant candidature du Syndicat Mixte du SCoT à l'appel à projet, et relayant ainsi la candidature de la MEL sur le sujet;

Vu les conclusions de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 5 juin 2025 ayant émis un avis favorable sur la liste de PER retenue proposée par la Région Hauts de France;

Vu la délibération 2025.00524 du Conseil Régional engageant une 2ème modification du SRADDET pour intégration de la liste des Projets d'Envergure Régionale retenue à l'issue de l'appel à projet 2024-2025.

I. Exposé des motifs

La création de l'enveloppe des Projets d'Envergure Régionale dans le SRADDET Hauts de France

En juin 2022 la Région Hauts-de-France a engagé une modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cette modification visait notamment à définir les objectifs de consommation foncière maximale à l'échelle de la Région, tenant compte des évolutions règlementaires et législatives intervenues depuis son approbation en 2020, et particulièrement des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, relatives à l'objectif ZAN. La modification a également tenu compte de la loi du 20 juillet 2023 qui a instauré le principe des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et des Projets d'Envergure Régionale (PER), mutualisant



respectivement à l'échelle nationale et régionale, les surfaces d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) consommées pour la réalisation de ces projets.

Ainsi, tenant compte de la contribution de la Région à l'enveloppe nationale des PENE, la procédure de modification du SRADDET a défini une répartition de l'enveloppe de consommation maximale sur les Hauts de France avec :

- D'une part un taux de réduction de la consommation foncière attendu pour chaque territoire de SCoT. Le taux de réduction attendu pour le SCoT de Lille Métropole est de -60,5% ;
- D'autre part une enveloppe pour des Projets d'Envergure Régionale (PER) de 1335 ha. Cette enveloppe prise sur le compte foncier régional est notamment réservée à des projets économiques d'intérêt régional, réalisés entre 2021 et 2031, et devant correspondre à une liste de filières d'activités précise ou contribuer à l'utilisation de la voie d'eau. La répartition à l'échelle de la Région se fait sur la base d'un appel à projet annuel.

Il est rappelé que par délibération du conseil de la Métropole 24-C-0080 du 19 avril 2024, la MEL consultée en tant que personne publique associée (PPA), a rendu un avis défavorable sur ce projet de modification du SRADDET. Cet avis a été rendu eu égard à l'absence de concertation préalable avec les territoires sur le projet de modification, à l'absence de prise en considération des efforts de réduction de la consommation d'espace déjà portées par la MEL à travers sa planification stratégique (PCAET et PLU) et au manque de reconnaissance de la place de capitale régionale de la Métropole et des besoins induits en matière de logements, économie, et équipements.

Le premier appel à projet PER 2024-2025

Le premier appel à projet PER a été lancé par la Région en novembre 2024 suite à l'approbation de la modification du SRADDET. Sur la base d'un cahier des charges cadrant l'éligibilité des projets, les territoires ont été invités à candidater pour faire remonter la liste de PER proposée avant le 7 mars 2025. Une instruction des dossiers a ensuite été menée par la Région Hauts de France, dont les conclusions ont été présentées pour avis à la Conférence Régionale d'artificialisation début juin 2025. La liste de PER retenue proposée par la Région Hauts de France a reçu l'avis favorable de la conférence régionale. Une modification du SRADDET est actuellement en cours afin d'intégrer officiellement la liste des PER retenue à l'issue du premier appel à projet dans le document.

La MEL s'était saisie du premier appel à projet sur les PER pour faire valoir le rôle économique majeur du territoire dans la Région et à ce titre la prise en compte des besoins économiques dans l'enveloppe de consommation foncière régionale.

La reconnaissance de projets économiques comme PER permet par ailleurs de ménager l'enveloppe de consommation du SCOT de Lille Métropole pour répondre aux besoins locaux en logements, en économie et en équipements.



Dans le premier appel à projet PER 2024-2025, la MEL a donc porté sa candidature pour 57 projets principalement économiques, via une délibération prise en conseil métropolitain le 20 décembre 2024, et relayée par le Syndicat Mixte du SCoT par délibération du 26 février 2025.

Suite à l'analyse des services Régionaux, et à l'avis de la conférence régionale d'artificialisation, 16 d'entre eux ont été retenus pour un total de 112,2 ha. La liste des projets retenus est jointe en annexe de la présente délibération.

À titre d'information, 63 projets ont été retenus à l'échelle régionale, pour une consommation de l'enveloppe des PER à hauteur de 981,8 ha.

L'appel à projet 2025-2026

La Région Hauts de France relance en cette fin d'année 2025 la deuxième édition de l'appel à projet.

La MEL souhaite réaffirmer à cette occasion le rôle économique majeur que le territoire joue au cœur de la Région Hauts de France. En concentrant près de 25% des emplois salariés et non-salariés régionaux (environ 527 000 emplois sur 2 121 000 en 2018), 30% des établissements des Hauts-de-France et 44% du PIB régional et la première concentration de sièges sociaux hors Paris, la MEL exerce une influence majeure au sein de l'environnement économique régional.

Ce positionnement régional passe également par la politique de développement de filières d'excellence que porte le territoire dans 5 domaines majeurs qui sont la biologie-santé-nutrition avec le site Eurasanté, l'agro-alimentaire avec Euralimentaire (ex-MIN), le Digital & Industries culturelles et créatives sur les sites Euratechnologies, Blanchemaille et Plaine Images-Euracréatives, textiles & matériaux innovants sur Euramatériaux et la décarbonation de l'économie et s'appuie sur 5 sites d'excellence. Le maillage du tissu économique avec les établissements d'enseignement supérieur est également un marqueur du rôle moteur de la métropole à l'échelle régionale avec 120 000 étudiants et le deuxième pôle universitaire de France.

Par ailleurs, le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté en 2021, dresse un cap pour le développement économique de la métropole, posant notamment comme objectif le renforcement du rayonnement de la métropole. Il identifie les domaines d'activités économiques stratégiques moteurs pour le développement économique de la MEL en lien avec les filières d'excellence. Le PSTET inscrit aussi la MEL dans les transitions avec une stratégie en matière d'économie circulaire et une volonté affirmée de soutien à l'artisanat productif et à la ré-industrialisation du territoire. La MEL bénéficie d'ailleurs depuis 2023 du label Territoire d'Industrie pour le projet de valorisation des industries locales porté conjointement avec la CCPC.

Enfin, le territoire bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle au cœur des 1000km de canaux du réseau fluvial Seine-Escaut, dont la mise à grand gabarit sera opérationnelle en 2032. Elle permettra à des péniches de 3000t de circuler directement entre Lille, les grands ports du nord de l'Europe, Valenciennes, Dunkerque, Paris, le Havre. Cela participera à la stratégie de décarbonation de la MEL qui a fixé des objectifs de report modal dans le PDM ou le PCAET, et offrira un formidable atout pour les activités productives ayant accès au canal. À ce jour, il ne reste sur la MEL que 320 ha de foncier économique connectés à la voie d'eau, et 310 autres hectares de zones connectables ou connexes. Les implantations en "densification de zone économique située en bord à voie d'eau" sont l'une des catégories permettant d'obtenir la caractérisation de PER ; 4 projets pour un total de 24 ha ont été déposés dans l'appel à projet 2024, et 3 ont été retenus représentant 22 ha.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU3 approuvé par le conseil de la métropole du 24 juin 2024, un important travail de recensement des besoins et de programmation économique a été réalisé. Les besoins fonciers ont ainsi été estimés à environ 950 ha pour 40 000 emplois à créer sur 10 ans. Poursuivant ses ambitions en matière de sobriété foncière, la MEL a fait le choix d'inscrire dans le PLU3 les principes suivants :

- La priorité au renouvellement urbain pour son développement. 2/3 des besoins en fonciers économiques seront ainsi pourvus au sein de la tâche urbaine existante ;
- Le développement de la mixité fonctionnelle dans tous les projets avec la création d'outils règlementaires innovants afin de garantir le maintien d'activités économiques au sein du tissu urbain ;
- Une densité minimale à atteindre pour tout projet afin d'optimiser l'utilisation du foncier sur son territoire ;
- Des critères de localisation préférentiels des zones d'activités, afin de limiter les impacts environnementaux et agricoles sur le territoire ;
- Un principe de "zéro extension" sur le territoire des Gardiennes de l'Eau, y compris pour le développement économique, afin de préserver au mieux la ressource en eau du territoire ;

En cohérence avec cette stratégie de développement économique et le cadre donné par le PLU métropolitain et en tenant compte des projets retenus par la Région sur le 1er appel à projet PER, 7 projets économiques peuvent à nouveau être déposés dans le 2ème appel à candidature pour un total de 63,2 ha. La liste et la cartographie des projets économiques proposés sont jointes en annexe de la présente délibération.

Il est également proposé de porter à connaissance de la Région l'évolution de 4 dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projet 2024-2025, et qui ne correspondent plus pleinement aux critères permettant de les qualifier de PER ayant pour conséquence de retirer 9,7 ha de l'enveloppe initiale de 112,2 ha de PER sur le

territoire métropolitain. La liste et la cartographie des projets économiques concernés sont jointes en annexe de la présente délibération.

Il appartiendra au Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole de porter les demandes de la MEL et de la Communauté de Communes du Pévèle-Carembault auprès du Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projet.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soumettre au Syndicat mixte du SCoT de Lille et au Conseil régional la liste des 7 projets jointe en annexe de la présente délibération, et représentant 63,2 ha de projets éligibles au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale (PER) telle que définie par le SRADDET Hauts de France ;
- 2) De soumettre au Syndicat mixte du SCoT de Lille et au Conseil régional, l'actualisation de la situation pour 4 projets retenus dans l'AAP 2024-2025, présentée en annexe de la délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ainsi que Mme Carole DOMRAULT-TANGUY s'étant abstenu.

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD et Mme Danièle PONCHAUX, ainsi que MM. Maxime CABAYE, Éric DURAND, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

**PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
PARTENARIALE D'AMENAGEMENT (PPA)**

Vu la délibération n° 22-C-0025 du 25 février 2022 autorisant la signature de la convention PPA.

I. Exposé des motifs

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) est un dispositif national issu de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 23 novembre 2018. Il a pour objectif « d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics » (source Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales).

Un protocole de préfiguration du projet partenarial d'aménagement (PPA) a été signé le 6 mai 2021. Il pose l'objectif de ce projet partenarial : repositionner Roubaix comme ville attractive de la Métropole.

La convention PPA signée en Avril 2022 a permis de valider un programme d'études visant à définir une stratégie globale à l'échelle de Roubaix et sa déclinaison opérationnelle sur les trois secteurs ciblés par le PPA : Centre-ville, Cul de Four et Canal.

Elle identifie 4 thématiques prioritaires d'intervention :

- Rénover l'habitat dégradé ;
- Agir sur la vacance bâtie et non bâtie, très forte à Roubaix ;
- Promouvoir le développement économique et de l'emploi ;
- Faire du tramway une opportunité de développement des dessertes et de promotion de la mobilité durable.

Ces quatre thèmes constituent des « briques » structurant le PPA qui constituent à la fois des enjeux sur lesquels des mesures fortes doivent être prises mais aussi des leviers d'intervention afin d'impacter durablement la trajectoire de la ville en faveur d'une plus grande attractivité.

Le PPA a permis de poser un cadre partenarial politique et technique privilégié pour définir une stratégie partagée entre la MEL, la Ville et l'État.

Objet de la délibération

L'avenant d'une durée de deux ans (2026-2027) :

1) précise les objectifs sur les quatre briques thématiques du PPA :

- Sur le traitement de l'habitat dégradé, les orientations visent à agir plus massivement sur le logement vacant afin d'accompagner le parcours résidentiel des Roubaisiens à court terme et favoriser la mixité sociale à moyen long terme ;
- Sur les friches : identifier et maîtriser les fonciers stratégiques, en particulier à proximité du tramway et accompagner le privé sur des mutations à venir afin d'anticiper la vacance des fonciers économiques ;
- Sur le développement économique : développer une offre d'emploi et de formation adaptée à la population active de Roubaix. Sur le Centre-ville, relancer et soutenir la dynamique commerciale et lutter contre la vacance tertiaire ;
- Sur le volet mobilité : accompagner la mutation du tissu urbain sur le faisceau du futur tramway et encourager la mobilité douce.

2) décline ces objectifs sur chacun des trois secteurs, en particulier, il prévoit de :

- Poursuivre l'étude pré-opérationnelle engagée depuis mi 2025 sur le centre-ville pour établir d'ici mi 2026 une vision globale du projet d'aménagement du secteur et les différentes modalités de mise en œuvre opérationnelle ;
- Engager les études pré-opérationnelles au plus vite sur les deux autres secteurs Cul de Four et Canal dans le même objectif.

3) organise le basculement dans l'opérationnel, la MEL est appelée à financer en particulier :

- Un plan d'aménagements transitoires et de préfiguration, d'abord sur le centre-ville : sans attendre la fin de la définition de la stratégie, il est proposé de mettre en œuvre de premières actions qui permettront de tester des usages et préfigurer des aménagements futurs afin d'améliorer l'attractivité du centre-ville et en s'appuyant sur les besoins repérés et les acteurs rencontrés (piétonisation temporaire, végétalisation, signalétique, mobilier urbain) ;
- Ce plan est estimé à 760 000 €HT / 912 000 € TTC avec un co-financement MEL à hauteur de 35 % (319 200 €), de la Ville de 25 % (228 000 €) et 40 % de l'Etat (364 800 €).

- Par ailleurs, la ville et l'État financeront des aménagements transitoires sur Cul de Four (140 000 € HT) et le secteur du Canal (120 000 € HT) pour 312 000 € TTC sur lesquelles un engagement de la Région Hauts de France est sollicité à hauteur de 10%.
- L'engagement d'un plan de massification de lutte contre l'habitat dégradé public et privé. Pour la MEL, il est proposé de se concentrer sur les conditions de recyclage de 16 biens dont elle est propriétaire sur la commune et en conséquence de financer une étude pré opérationnelle estimée à 250 310 € HT / 300 372 € TTC, en co-financement MEL à hauteur de 55 % (164 640 €), Ville 37 % et État 9 %.
- Sur le volet incitatif, l'engagement des études permettant de dimensionner des une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH), en priorité sur le centre-ville en vue d'une mise en place en 2027 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre urbaine en cours.
- Sur le volet économique, le ciblage de quelques fonciers stratégiques afin d'accompagner leur mutation et leur commercialisation et un accompagnement des entreprises. Une mission d'AMO est proposée pour un coût total de 200 000 € HT / 240 000 € TTC, la MEL finançant à hauteur de 50 % (120 000 €), la Région 40 % soit 96 000 € et l'État 10% soit 24 000 €.
- Sur le volet emploi, la mobilisation des moyens d'observation de la MEL pour caractériser plus finement les locaux économiques vacants et les profils des demandeurs d'emploi en vue de mobiliser ensuite les réseaux d'acteurs emploi / formation / apprentissage (CLE notamment) afin d'identifier des actions renforcées et adaptées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à la mise en œuvre du programme de travail prévu à la convention ;
2. D'autoriser le lancement des appels d'offres et consultations liés aux études inscrites dans la convention ;
3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la perception des subventions prévues dans l'avenant ;

4. D'imputer les dépenses d'un montant de 603 840 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA METROPOLE LILLOISE - CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - TRAITE D'APPORT EN FONDS ASSOCIATIFS -
AVENANT N° 3**

Vu la délibération n° 17 C 0403 du Conseil en date du 1er juin 2017 portant adhésion de la Métropole européenne de Lille à l'Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise, cotisation annuelle et désignation d'un représentant dans les instances de l'association ;

Vu la délibération n° 17 C 1048 du Conseil en date du 15 décembre 2017 portant réponse à l'appel à projets de la Région Hauts-de-France en faveur de dispositifs innovants d'accession à la propriété et apport en fonds associatifs à l'Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise ;

Vu la délibération n° 21 C 0333 du Conseil en date du 28 juin 2021 portant avenant au traité d'apport en fonds associatifs avec l'Organisme de foncier solidaire ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023, n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024 et n° 25-C-0053 du 18 février 2025, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 25-C-0046 du Conseil en date du 28 février 2025 portant avenant n° 2 au traité d'apport en fonds associatifs avec l'Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise ;

I. Exposé des motifs

1. Description des objectifs

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole européenne de Lille (MEL) porte l'ambition de développer le logement abordable en bail réel solidaire (BRS). Ces logements sont essentiels pour fluidifier le parcours résidentiel en permettant à des locataires de logement social ou privé d'acquérir un logement à un prix plus abordable que dans le logement libre classique.



Le BRS consiste à dissocier le foncier du bâti. Ainsi, l'acquéreur achète uniquement le bâti quand un office de foncier solidaire (OFS) est propriétaire du foncier. L'acquéreur doit verser une redevance modique à l'OFS en contrepartie de l'occupation du foncier et d'un prix d'acquisition abordable (maximum de 2 900 €/m² TTC SU en zone A, 2 600 €/m² TTC SU en zone B1, 2 400 €/m² TTC SU en zone B2).

L'objectif du PLH est de produire 200 logements BRS par an. En cas de revente, le propriétaire doit vendre au prix acheté initialement, majoré de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) sur la période. Ainsi, le BRS constitue une solution durablement abordable d'accession en évitant la spéculation foncière.

Pour mener à bien cette politique publique, la MEL a accompagné la création d'un OFS métropolitain : l'Office de foncier solidaire de la métropole lilloise. L'OFSML achète les fonciers et perçoit les redevances, il ne se porte pas maître d'ouvrage des opérations, rôle qui est dévolu aux opérateurs (bailleur ou promoteurs). L'OFSML dispose aujourd'hui de 177 logements en gestion. L'ambition de la MEL est de soutenir l'OFSML de manière plus accrue afin de lui permettre de se rapprocher des objectifs du PLH de 200 logements par an. La moyenne glissante de production est actuellement d'une trentaine de logements BRS par an depuis 2020.

La MEL souhaite appuyer le développement du BRS en soutenant l'OFSML *via* une convention d'objectifs et de moyens ainsi qu'un avenant au traité d'apport en fonds associatifs.

2. Objet du soutien

La convention d'objectifs et de moyens proposée lie l'OFSML et la MEL pour une durée de trois ans. Elle assure une subvention de la MEL à l'OFSML d'un montant de 16 000 € par logement. Ce besoin de financement a été calculé afin de permettre à l'OFSML d'acquérir des fonciers dans les conditions du marché métropolitain et d'assurer son développement. Le prix d'acquisition du foncier est plafonné (250 €/m²) afin de pas contribuer à la spéculation foncière, tout en renforçant la compétitivité des BRS de l'OFSML, notamment sur les fonciers privés.

Pour renforcer sa production de logements en BRS, l'objectif commun a été fixé à 50 logements en 2026, 80 logements en 2027 et 100 logements à partir de 2028. Il correspond à la fois à une trajectoire de progression réaliste par rapport à la production actuelle, ainsi qu'au soutien financier de la MEL. Ces subventions d'investissement s'inscrivent dans une enveloppe globale limitée de 800 000 € en 2026, 1 280 000 € en 2027 et 1 600 000 € en 2028.

Ces subventions interviennent en compensation des services d'intérêts économiques généraux réalisés par l'OFSML, qui se traduisent par plusieurs engagements. L'OFSML devra, à travers sa contractualisation avec des bailleurs ou des promoteurs, continuer à réaliser des logements qualitatifs correspondant au référentiel qualité habitat de la MEL et abordables avec une redevance limitée à 1 €/m² de surface habitable (base IRL T1 2022) ainsi que des prix conformes à la délibération du 15 décembre 2023 susvisée. Aussi, l'OFSML s'engage à faire aboutir les réflexions sur une évolution de statut plus conforme à son développement futur.

En complément, la MEL vient abonder son apport en fonds associatifs d'un montant de 100 000 €, portant l'engagement global de la MEL à hauteur de 200 000 €. Ce soutien permettra à l'OFSML d'amorcer son développement dès le début de l'année 2026 et de soutenir une production forte de logements en BRS. Au sein de cet avenant, le droit de reprise est maintenu jusqu'à la dissolution de l'association.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens entre l'Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise et la Métropole européenne de Lille ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au traité d'apport en fonds associatifs entre l'Organisme de foncier solidaire de la métropole solidaire et la Métropole européenne de Lille ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 800 000 € pour l'année 2026, 1 280 000 € pour l'année 2027 et 1 600 000 € pour l'année 2028 à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

NEUVILLE-EN-FERRAIN -

TRANSFERT DES ACTIFS SUBVENTIONNES ET SUBVENTION D'HAPPYCHIC A LA SOCIETE FASHION CUBE DENIM CENTER

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5217-2, notamment en matière de développement et d'aménagement économique ;

Vu la délibération n° 21 C 0315 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 relative à l'octroi d'une subvention au consortium HappyChic ;

Vu la délibération n° 23-C-0288 du Conseil métropolitain du 23 octobre 2023, portant sur le prolongement de la convention de deux ans ;

I. Exposé des motifs

La SA HappyChic a initié, depuis quelques années, une mutation stratégique entraînant une réorganisation de sa chaîne de valeurs. Elle s'est engagée autour d'enjeux environnementaux, dont la relocalisation d'une partie de la production.

Dans ce cadre, le Conseil métropolitain par délibération susvisée, a octroyé une subvention de 400 000 € à la SA HappyChic pour soutenir l'implantation d'une unité de production 4.0 de fabrication de textiles sur la commune de Neuville-en-Ferrain, en complément d'une dotation équivalente de la Région Hauts-de-France. Cette décision a été prise sur la base d'un programme de développement prévoyant la perspective de création d'une soixantaine d'emplois et la réalisation d'un investissement productif à hauteur 1 790 000 €, ce programme d'investissement devant être finalisé au 31 décembre 2023.

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'investissements, un avenant 1 autorisant un allongement d'une durée de deux ans de la convention a été consenti pour une fin de programme portée au 31 décembre 2025.

L'exploitation de l'unité de production est portée par la filiale de la SA HappyChic, la société FashionCube Denim Center, qui a mobilisé les process de production les plus avancés et les moins impactants du point de vue environnemental. C'est cette dernière qui a accueilli les investissements et qui les exploite aujourd'hui en tant qu'unité de production.

À ce jour, Fashion Cube Denim Center a recruté 50 CDI ETP, et les objectifs d'investissement ont été intégralement réalisés.

Dorénavant bien structurée, Fashion Cube Denim Center souhaite intégrer comptablement les investissements qu'elle exploite sur son site et les subventions en corrélation au sein de son giron. De fait, il est demandé à la MEL de consentir le transfert des actifs subventionnés et de la subvention auprès de la filiale Fashion Cube Denim Center.

En dehors du changement de bénéficiaire, les termes de la convention restent inchangés. En sus, la société SA HAPPYCHIC s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à sa filiale, la société SAS FASHION CUBE DENIM CENTER, notamment en cas de défaillance de celle-ci.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 2 à la convention portant changement de bénéficiaire au bénéfice de la société Fashion Cube Denim Center.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ASSOCIATION HELLO LILLE - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L.5217-2 ;

Vu le SRDEII 2022-2028 de la Région Hauts-de-France adopté lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 18 C 1178 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 portant création de l'Agence d'Attractivité métropolitaine sous la marque "Hello Lille" ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 24-C-0321 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 adoptant la création du GIP Office de tourisme de la MEL ;

Vu la délibération n° 24-C-0407 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 adoptant le soutien à l'agence d'attractivité Hello Lille et la signature de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 ;

Vu la délibération n° 25-C-0273 du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025 adoptant la convention le soutien au GIP Office de Tourisme Métropolitain et la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Créée en 2019 à l'initiative de la Métropole européenne de Lille (MEL), de la CCI Région Hauts-de-France et d'Entreprises et Cités, l'agence d'attractivité Hello Lille fédère l'ensemble des acteurs contribuant au rayonnement et au développement du territoire métropolitain.

Outil de promotion, de prospection et de développement économique, les missions de l'Agence ont pour finalités, directes ou indirectes, le développement durable de l'activité économique et la création d'emplois pour tous sur l'ensemble du territoire métropolitain.



En 2025, Hello Lille a notamment :

- accompagné l'implantation de 16 entreprises présentant un fort impact environnemental, sociétal, territorial ou productif ;
- contribué à la création de 595 emplois sur trois ans, dont 280 rattachés aux filières d'excellence et/ou industrielles ;
- soutenu avec succès 18 candidatures par le Bureau des congrès dans le secteur de l'événementiel, parmi lesquelles figure notamment le Congrès des notaires, un des événements professionnels les plus importants en France ;
- animé un réseau d'ambassadeurs métropolitains rassemblant plus de 2 200 membres ;
- renforcé le travail de rayonnement du territoire en France et à l'international, notamment à travers la campagne autour de la candidature française pour l'accueil de la future autorité douanière européenne à Lille ;
- mis en œuvre des actions de promotion du territoire autour du Grand Départ du Tour de France et de Fiesta;
- organisé 17 accueils presse nationaux et internationaux.

Par ailleurs, suite à la création de l'Office de tourisme métropolitain en 2025, Hello Lille a assuré durant la période de transition des actions d'accueil physique et de promotion d'événements (Lille 3000 Fiesta, Grand départ du Tour de France, Bière à Lille, etc.) qui seront désormais mises en œuvre par l'OTM.

Le programme d'actions 2026 proposé par Hello Lille est structuré autour de trois axes stratégiques :

1. Attractivité et rayonnement :

- Poursuivre le déploiement de la marque territoriale "Hello Lille" en France et à l'international;
- Renforcer le travail de rayonnement du territoire en France et à l'international, notamment à travers la campagne autour de la candidature française pour l'accueil de la future autorité douanière européenne à Lille;
- Organiser des événements, spécialisés ou grand public, contribuant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

2. Implantation d'entreprises :

- Mettre en œuvre et/ou participer à des actions de promotion, en France et à l'international de l'attractivité globale de la métropole en matière économique, immobilière et académique ;
- Cibler, détecter et prospecter, en France et à l'international, des projets et des entreprises industrielles, commerciales et de service ainsi que toutes organisations exogènes et accompagnement de l'implantation ;
- Poursuivre la collaboration étroite avec les services de la MEL, les sites d'excellence, les acteurs immobiliers et Nord France Invest ;
- Veiller à la bonne articulation des priorités géographiques et sectorielles de l'agence avec celles de la Métropole et des acteurs métropolitains.

3. Évènements, congrès et rencontres professionnelles :

- Poursuivre, au travers du Bureau des Congrès, le rôle essentiel de facilitateur et d'assembleur de l'Agence permettant d'aider à l'organisation et l'installation durable de salons ou congrès sur le territoire ;
- Accompagner la MEL et tout autre porteur de projet lors de la prospection, la candidature et l'organisation de grands évènements culturels, sportifs, académiques ou économiques participant au rayonnement du territoire;
- Participer aux initiatives et dispositifs mis en place par la MEL en lien avec la filière évènements, congrès et rencontres professionnelles ;

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme d'action 2026 d'Hello Lille, la MEL est sollicitée à hauteur de 2 555 000 € (montant inférieur de 150 000 € par rapport à 2025 soit une baisse de 5,5% suite à la reprise des missions liées au tourisme par l'OTM), soit 78 % du budget total d'Hello Lille qui s'élève à 3 263 000 €. Les autres ressources proviennent de concours publics attribués par la Région dans le cadre du contrat Destination touristique 2024-2027, dont le versement et le montant restent conditionnés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'actions 2026 de l'agence d'attractivité Hello Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 555 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Hello Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 555 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Marie-Pierre JANSSENS ainsi que MM. Frédéric CAUDERLIER, Martin DAVID-BROCHEN, Michel DELEPAUL, Yvan HUTCHINSON, Frédéric MINARD et M. Michel PLOUY n'ayant pas pris part aux débats ni au vote



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124771-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0453

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FILIERE INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES - EURACREATIVE - PLAN D' ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L.5217-2 ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 24-C-0172 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 portant adoption de la Stratégie Industries culturelles et créatives ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 24-C-0291 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024, portant sur la constitution du Groupement d'Intérêt Public EuraCreative by Plaine Images ;

Vu la délibération n° 25-C-0048 du Conseil métropolitain du 28 février 2025, portant sur le soutien au plan d'actions 2025 de Plaine Images pour le premier semestre 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0216 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 portant notamment sur le versement de la contribution annuelle d'un montant de 800 000 € au GIP "EuraCreative by Plaine Images" ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le règlement (UE) N° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les industries culturelles et créatives sont, avec le numérique, l'alimentaire, les matériaux et le textile, et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le GIP "EuraCreative by Plaine Images" est le site d'excellence métropolitain pour la filière des industries culturelles et créatives (ICC). Il anime et développe la filière des ICC métropolitaine autour de cinq verticales : l'audiovisuel, le jeu, la musique, le design et la production de spectacle vivant.

En 2025, le GIP "EuraCreative by Plaine Images" a mené plusieurs actions phares :

- L'organisation du lancement du site d'excellence EuraCreative, le 10 juillet 2025, avec 700 participants sur la journée ;
- L'organisation du festival professionnel PIX dédié aux ICC en avril 2025, avec 2 500 participants ;
- L'animation de ses programmes d'incubation et d'accélération d'entreprises ;
- Le passage de 5 membres du GIP en mars 2025 (la Métropole européenne de Lille, l'Université de Lille, l'Institut catholique de Lille, le CITC et Game IN) à 9 membres en septembre 2025 avec l'entrée de Noranim, Pictanovo, Rubika et ARTFX ;
- Le portage de la candidature du territoire à l'appel à projets "Pôles territoriaux ICC" France 2030.

Le plan d'actions du GIP "EuraCreative by Plaine Images" pour 2026 est structuré autour de 6 axes :

1. **Accompagner à la création et au développement des entreprises de la filière** : EuraCreative propose un programme d'incubation en deux phases : "Inspiration" (pré-incubation collective de 3 mois) et "Conception" (accompagnement individuel de 6 à 18 mois) ;
2. **Gérer l'immobilier au profit du développement des entreprises de la filière** : Depuis la signature en mai 2025 d'un bail emphytéotique avec la MEL, EuraCreative gère un ensemble immobilier de près de 10 000 m², incluant l'Imaginarium, et vise à optimiser l'occupation des bureaux ;
3. **Favoriser l'innovation créative** : EuraCreative intègre des ateliers et des masterclasses sur l'IA générative dans ses programmes d'incubation et d'accélération. L'événement PIX, festival professionnel dédié aux ICC, reviendra avec l'édition 2026 qui prévoit 30 conférences, 55 intervenants, et un village mettant en avant 45 entreprises et incubés avec 2 800 participants attendus ;
4. **Faire rayonner la filière et diversifier les recettes par l'évènementiel** : EuraCreative met en avant son lieu totem l'Imaginarium à la location pour attirer des entreprises et organiser des événements professionnels, dans un aspect de diversification des revenus ;

5. **Consolider les fonctions support au service du développement** :
EuraCreative renforce ses fonctions support, notamment en matière de financement et de marketing, pour soutenir ses activités génératrices de revenus ;
6. **Développer des projets spécifiques complémentaires** : Le site développe des projets comme "Creacolombia 2", un programme d'accompagnement entrepreneurial financé par l'Institut français de Colombie, avec une résidence de 3 mois sur la MEL pour les porteurs de projets ICC colombiens.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme d'actions 2026 d'EuraCreative et pour le versement de sa contribution en sa qualité de membre du GIP, la MEL est sollicitée à hauteur de 1 700 000 €, soit 45,18 % du budget prévisionnel éligible du GIP "EuraCreative by Plaine Images" (3 762 600 €). Les autres financements émanent des contributions des autres membres du GIP à hauteur 90 000 € (2,39 %) et des financements publics à hauteur 471 100 € (12,52 %), dont 427 600 € de la Région Hauts-de-France. Le reste du budget prévisionnel total qui s'élève à 1 393 500 € (37,04 %) est constitué de recettes propres.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 900 000 € de subvention, objet de la présente délibération, pour la réalisation du programme d'actions proposé, répartis comme suit :
 - 432 928 € de subvention pour la réalisation de son programme d'actions, aide allouée sur la base du régime cadre exempté susvisé SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;
 - 263 667 € de subvention pour la réalisation de son programme d'actions, aide allouée sur la base du Règlement susvisé relatif aux aides de minimis, en qualité d'intermédiaire transparent ;
 - Le reste de participation relative aux actions d'intérêt général ne constitue pas une aide d'État ;
- 800 000 € de contribution annuelle conformément à la convention constitutive du GIP et au procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 19 mars 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 du GIP "EuraCreative by Plaine Images" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 900 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent au GIP "EuraCreative by Plaine Images" ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le GIP EuraCreative by Plaine Images ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 900 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Nadia BELGACEM ainsi que MM. Jean-Philippe ANDRIES, Christophe CAUDRON, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Dominique LEGRAND et M. Frédéric MINARD n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**FILIERE MATERIAUX/TEXTILE/CIRCULARITE - EURAMATERIALS - PLAN
D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5217-2 ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 adoptant la stratégie métropolitaine sur l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les matériaux et le textile sont, avec l'alimentaire, les industries créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

EuraMaterials est le site d'excellence métropolitain dédié à la filière des matériaux et du textile. L'association est également le pôle de compétitivité des industries de la Transformation des Matériaux et contribue donc à la mise en œuvre de la stratégie Territoire d'industrie de la MEL.

En 2025, EuraMaterials a notamment :



- Accompagné et orienté 37 projets d'innovation, dont 13 ont été labellisés par le pôle de compétitivité ;
- Intégré 15 incubés avec la création de 3 entreprises ;
- Organisé 24 événements favorisant ainsi les rencontres et interactions entre les 130 adhérents que compte l'association ;
- Poursuivi son travail de partenariat et d'animation de l'écosystème recherche et de innovation de la filière (Centrale Lille, ENSAIT-École nationale supérieure des arts et industries textiles, IMT -Institut mines télécom-, UMET -Unité matériaux et transformations-, IEMN -Institut d'électronique, microélectronique et nanotechnologie-, ...).

Son programme d'actions 2026 s'articule autour de cinq axes :

1. EURAMATERIALS Innovation : Accompagner, suivre et coordonner les projets de recherche ;
2. EURAMATERIALS Développement : Identifier les opportunités règlementaires, financières et immobilières ;
3. EURAMATERIALS Entrepreneur / Start Up : Incubation et accélération, accompagner à la levée de fond ;
4. EURAMATERIALS Network : Accueil de délégation, partenariats, networking ;
5. EURAMATERIALS Park : Promouvoir et valoriser les savoir-faire et ressources du site, ainsi que son rayonnement.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme d'action 2026 d'EuraMaterials, la MEL est sollicitée à hauteur de 513 000 € (montant identique à 2025), soit 27 % du budget prévisionnel d'EuraMaterials qui s'élève à 1 896 063 € (1 891 358 € en 2025).

Les autres financeurs sont l'État pour 190 000 €, la Région Hauts-de-France pour 535 795 €, les fonds européens pour 266 007 €. Le reste du budget est constitué de financements privés.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 133 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 susvisé, au travers de son article 5.2.4 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation ;
- Le reste de la participation d'un montant de 380 000 € relatif aux actions d'intérêt général est alloué dans le cadre de l'article L. 5217-2 du CGCT au titre de la compétence générale de développement économique et ne constitue pas une aide d'État.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 d'EuraMatériaux ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 513 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association EuraMatériaux ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 513 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FILIERE SANTE - GIE EURASANTE - PLAN D' ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5217-2 ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 portant adoption du schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SMESRI) ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La santé est, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, et le numérique, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Eurasanté, le site d'excellence métropolitain dédié à la filière de la santé, assure l'animation et le développement de la filière ainsi que le développement du parc de 300 hectares dédié aux activités de pointe de la filière biologie, santé, nutrition.

En 2025, les actions du GIE Eurasanté se sont notamment traduites par :

- Pour le dispositif de bio-incubation, 90 projets en cours d'accompagnement,
- 630 accompagnements individuels réalisés à date pour les acteurs de la filière;
- 50 visites de laboratoires afin de renforcer les collaborations entre les mondes académiques et industriels ;



- 8 montages de projets collaboratifs en soutien des équipes académiques régionales ;
- 20 projets présentés aux soirées Invest'Innove.

Du fait de la baisse des financements publics et privés de l'innovation dans un contexte de crise économique, le GIE EuraSanté a engagé des actions pour retravailler son offre à destination des entreprises de la filière Santé. La MEL suit cette évolution en lien avec tous les membres du GIE et demeure attentive aux actions mises en œuvre.

Le plan d'action proposé pour 2026 s'articule autour de 6 axes :

1. L'animation et la promotion de la filière biologie santé nutrition régionale : dispositif d'intelligence économique et stratégique, animation des pôles d'excellence régionaux de la santé et de l'agroalimentaire, ingénierie et aide à l'émergence de projets structurants pour la filière, promotion et prospection ciblées, dispositif emploi et animation du parc Eurasanté ;
2. La valorisation économique de la recherche régionale en biologie santé nutrition : "Bio-valo" ;
3. L'animation du pôle de compétitivité Clubster - Nutrition Santé Longévité (Clubster NSL), qui portera notamment une action en faveur de l'industrie en santé ;
4. L'aide à la création d'entreprises innovantes via les dispositifs "bio-incubateur" et l'animation de l'incubateur Euralimentaire ;
5. Le soutien à l'action Invest'Innove, plateforme de financement d'amorçage et de post-amorçage de projets innovants ;
6. L'organisation de rendez-vous professionnels et scientifiques.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le plan d'actions pour 2026, la MEL est sollicitée à hauteur de 1 301 000 €, soit 14,39 % du budget prévisionnel du GIE Eurasanté, qui s'élève à 9 039 681 €. En 2025, la subvention accordée était de 1 316 000 €, la différence étant liée à la fin de l'appel à projet emploi dont Eurasanté était lauréat.

Les autres financeurs sont l'État pour 292 500 €, la Région Hauts-de-France pour 1 257 059 €, les fonds européens pour 779 831 €, les collectivités locales (hors MEL et Région) pour 844 000 €, Bpifrance pour 132 524 €. Le reste du budget prévisionnel provient des partenaires privés et autres financements pour 4 432 767 €.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 1 106 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, au travers de son article 5.2.3 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation, au travers de ses sous-régimes des pôles d'innovation ;
- Le reste de la participation relatif aux actions d'intérêt général est alloué dans le cadre de l'article L. 5217-2 du CGCT au titre de la compétence générale de développement économique et ne constitue pas une aide d'État.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'actions 2026 du GIE Eurasanté ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 301 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le GIE Eurasanté ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 301 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne VOITURIEZ ainsi que M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124761-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0456

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FINANCEMENT DE L'INNOVATION - PARTICIPATION DE LA MEL AU FONDS REGIONAL DE RECHERCHE ET INNOVATION GERE PAR BPIFRANCE - 2026-2030

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4, L.5217-2 ;

Vu les articles 60 à 64 de la loi N° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu le code de la Recherche créé par l'ordonnance n°2004-545 du 11 juin 2004 ;

Vu le décret N° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2025.01485 du 27 novembre 2025 relative à la convention de partenariat entre la Région Hauts de France et Bpifrance portant sur le nouveau Fonds Régional Recherche Innovation 2026-2030 au titre de la politique économique,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 décembre 2025 relative à l'adoption de la Convention de Partenariat 2026 – 2030, entre la Région Hauts-de-France, la Métropole européenne de Lille et Bpifrance ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a fait de l'innovation un de ses axes forts en faveur du développement économique métropolitain. Depuis 2007, elle contribue au Fonds Régional Recherche Innovation (FRRI) de la Région Hauts-de-France, qui finance des projets d'innovation et de Recherche & Développement d'entreprises (TPE, PME et ETI de moins de 2 000 salariés) du territoire régional.

Pour le versement des aides du FRRI, la Région Hauts-de-France a établi pour la période 2020-2025 une convention de partenariat avec Bpifrance. La MEL, dans le cadre d'une convention tripartite avec la Région Hauts-de-France et Bpifrance, a contribué à ce fonds au bénéfice des entreprises de la Métropole.

La dotation totale du fonds versée par la MEL sur la période 2007-2024 a été de 9,8 M€, ce qui a permis d'accorder un total de 12,827 M€ au bénéfice de 224 entreprises métropolitaines :

- Sur les 224 entreprises aidées sur fonds de la MEL, 168 sont encore en activité fin 2025 (soit 75 %), 43 ont cessé leurs activités (19 %) et 13 ont quitté le territoire métropolitain (6 %).
- Les secteurs stratégiques les plus représentés au sein des projets d'innovation sont le numérique (45 % des projets) et la santé (30 % des projets).

La convention de partenariat relative au FRRI entre la Région Hauts-de-France et Bpifrance prenant fin au 31 décembre 2025, la Région Hauts-de-France a décidé de la reconduire pour la période 2026-2030.

La période 2021-25 de mise en œuvre du FRRI a mis à jour plusieurs axes de progrès. Par conséquent, il est proposé de reconduire la participation de la MEL au FRRI en faisant évoluer les modalités de sa participation :

- Inscription d'une dotation annuelle d'un montant de 400 000 € maximum, soit une contribution totale de 2 M€ pour la période 2026-2030, ce montant pouvant être adapté par avenant en fonction des impératifs budgétaires mais permettant une meilleure prévisibilité;
- Limitation l'octroi de subventions à 20 % maximum des aides annuelles consenties, seuls les premiers projets d'innovation des start-ups issues des sites d'excellence de la MEL y étant éligibles;
- Maintien du taux d'intérêt de zéro sur les avances remboursables et les prêts accordés sur fonds MEL, à l'instar de la Région ;

- Généralisation du bilan d'impact des programmes de R&D aidés à la fin de chacun d'entre eux ;
- Systématisation de l'information des entreprises sur l'aide de la MEL, et suivi le cas échéant par les services économiques métropolitains.

b. Modalités du partenariat

La reconduction de la participation de la MEL au FRRI pour la période 2026-2030, fera l'objet d'une convention de partenariat tripartite avec la Région Hauts-de-France et Bpifrance.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De renouveler la participation de la MEL au Fonds Régional de Recherche et d'innovation, mis en place par la Région Hauts-de-France et Bpifrance, pour la période 2026-2030 ;
- 2) De fixer la participation métropolitaine au Fonds Régional de Recherche et d'Innovation à un montant annuel de 400 000 €, soit un total de 2 000 000 € sur la période 2026-2030 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite et ses avenants éventuels avec la Région Hauts-de-France et Bpifrance ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 000 € sur la période 2026-2030, soit 400 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Danièle PONCHAUX, Saliha KHATIR, Hélène MOENECLAËY et Mme Dominique PIERRE-RENARD ainsi que MM. Maxime CABAYE, Éric DURAND, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - CNRS - FR SCV - ANNEES
2026 A 2028 - SUBVENTION**

Vu les articles 1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24-C-0172 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 portant adoption de la Stratégie Industries culturelles et créatives ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 24-C-0291 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 relative à la constitution du groupement d'intérêt public EuraCreative by Plaine Images ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique, la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL). La stratégie industries culturelles et créatives de la MEL, portée par le site d'excellence EuraCreative, a pour ambitions d'accompagner la montée en gamme technologique des entreprises, le changement d'échelle autour de cinq verticales thématiques, et le renforcement des dynamiques de réseaux.

La présence d'équipes de recherche sur le site de la Plaine Images participe directement au renforcement des synergies entre recherche et monde économique, un des composants nécessaire à l'innovation. Ces équipes, issues de trois laboratoires, constituent la Fédération de Recherche Sciences et Cultures du Visuel (FR-SCV), porté par le CNRS avec l'Université de Lille et Centrale Lille Institut. En effet, depuis la création de Plaine Images en 2012, la MEL a soutenu la présence de ces équipes au sein du bâtiment Imaginarium afin de faciliter les interactions entre recherche, formation et entrepreneuriat au sein de la filière ICC métropolitaine.



Dans le contexte de la fin de la concession de l'Union et de la création du GIP EuraCreative, la MEL, le CNRS et l'Université de Lille ont souhaité renouveler leur partenariat pour encore renforcer l'intégration de la Fédération sur le site et dans la filière, sur la valorisation et le rayonnement des équipes de recherche au sein de l'écosystème métropolitain et sur les nouvelles synergies à favoriser avec ses acteurs et structures.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle ambition, il est proposé la signature avec la Délégation Régionale du CNRS, qui porte la FR-SCV, d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028.

b. Modalités du partenariat

La convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Délégation Régionale du CNRS, qui porte la FR-SCV, s'articule autour des objectifs suivants :

1. Structurer la recherche autour de trois pôles d'expertise complémentaires : Recherche et ICC, IA et modélisation et Expertise et modélisation 3D ;
2. Renforcer le transfert technologique par les partenariats ;
3. Améliorer la valorisation du travail de recherche ;
4. Renforcer les actions de valorisation de la plateforme technologique de la FRSCV ;
5. Développer une offre de formation et de conseil ;
6. Collaborer avec les entreprises via les appels à projets ;
7. Dépasser les frontières régionales et nationales.

De plus, afin de mettre en œuvre ces objectifs, la FR-SCV va renforcer son équipe avec la création d'un poste de Directeur adjoint et d'un chargé de communication qui auront spécifiquement parmi leurs missions la structuration des liens avec le monde économique, le renforcement du rayonnement et la lisibilité des actions des chercheurs auprès des partenaires privés.

Cette convention sera déclinée au travers d'une convention annuelle de soutien financier établie sur la base d'un plan d'action détaillé proposé par la FR-SCV, précisant notamment les objectifs chiffrés et les indicateurs de suivi et de performance.

Afin de mener à bien le programme 2026 de la Fédération de Recherche Sciences et Cultures du Visuel (FR-SCV), la MEL est sollicitée à hauteur de 250 000 €, soit 9,7 % du budget total du de la FR-SCV qui s'élève à 2,589 millions €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2026-2028 avec la Délégation Régionale du CNRS ;
- 2) De soutenir le fonctionnement de la Fédération de Recherche Sciences et Cultures du Visuel, portée par le CNRS, pour l'année 2026 ;
- 3) D'accorder une subvention d'un montant de 250 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle 2026 avec la Délégation Régionale du CNRS ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 250 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124854-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0458

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - PLATEFORME "PEPR BATTERIES" - PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE CNRS

Vu les articles 1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-C-0292 du Conseil métropolitain du 20 Octobre 2023 relative au Projet de plateforme de développement de matériaux innovants pour batteries électriques ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

Le 20 octobre 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) a, au titre de son soutien à des plateformes technologiques de recherche essentielles à l'attractivité du territoire métropolitain, attribué une subvention de 300 000 € à la Délégation régionale du CNRS pour contribuer à l'acquisition d'une plateforme de développement de matériaux innovants pour les batteries électriques "tout solide" de prochaine génération pour le compte de l'Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN) – Unité Mixte de Recherche N°8520.

Cette opération vise à développer une plateforme inédite à ce jour, dont l'installation dans les locaux de l'IEMN nécessite des travaux d'aménagement et de renforcement du bâti, afin de permettre l'installation et le fonctionnement optimal de l'équipement.

Ce lourd équipement fait l'objet, en plus de la subvention de la MEL, d'un soutien national de 800 000 € provenant du Programme et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) "batteries" de France 2030, d'un financement de la Région Hauts-de-France sur fonds FEDER de 1 050 000 € et d'un apport de la Fondation Université de Lille de 50 000 €.

Des retards dans la réalisation de ces travaux d'aménagement et de renforcement, obligent à décaler la livraison, l'installation et la mise en route de la plateforme.

Afin de pouvoir achever cette opération dans les conditions prévues originellement, la Délégation régionale du CNRS a sollicité la MEL pour une prolongation de la période de réalisation de l'opération d'une année, soit un achèvement au 31 décembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prolonger la durée d'exécution du projet jusqu'au 31 décembre 2026 et la convention liant la MEL et la Délégation régionale du CNRS pour la plateforme "PEPR batteries" jusqu'au 31 décembre 2027, et d'autoriser les modifications proposées;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention avec la Délégation régionale du CNRS.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**JUNIA - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE
RECHERCHE DU BATIMENT COLSON - AVENANT**

Vu les articles 1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-C-0417 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative au Projet JUNIA Colson : aménagement et équipement des infrastructures dédiées à la recherche ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-C-0218 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 relative à l'adoption de la convention-cadre entre la Métropole européenne de Lille et la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille pour la période 2025-2028 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

Le 15 décembre 2023, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a, au titre de son soutien des plateformes technologiques de recherche essentielles à l'attractivité du territoire métropolitain, attribué une subvention de 376 000 € à JUNIA pour soutenir les travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures de recherche de son bâtiment Colson à Lille. Cette opération permet de réunir les principales infrastructures de recherche de l'école qui étaient jusqu'alors réparties sur plusieurs sites.

Cette opération démarrée en 2023 devait initialement s'achever au 31 décembre 2025. Néanmoins, des retards dans la mise en œuvre du projet impactent la livraison de certains équipements qui est reportée au premier trimestre 2026 et par conséquent la transmission à la MEL des justificatifs de réalisation.

Afin de pouvoir achever cette opération dans les conditions prévues originellement, JUNIA a sollicité la MEL pour une prolongation de la période de réalisation du projet et de la convention de douze mois, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prolonger la durée d'exécution du projet et de la convention liant la MEL et JUNIA, pour le projet Aménagement et équipement des infrastructures de recherche du bâtiment Colson et d'autoriser les modifications proposées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention initiale avec JUNIA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Nathalie SEDOU ainsi que M. Stéphane BALY n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE NUMERIQUE - AVENANT 1 AU CONTRAT DE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L.5217-2 ;

Vu le SRDEII 2022-2028 de la Région des Hauts-de-France adopté lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n°24-C-0177 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23-C-0419 du 15 décembre 2023 approuvant le principe d'une concession de service public de développement de la filière numérique pour une durée estimée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 24-C-0410 du Conseil du 20 décembre 2024 attribuant la concession de service public (CSP) à la SEML EuraTechnologies pour le développement de la filière numérique sur le territoire de la MEL.

I. Exposé des motifs

Le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour le développement de la filière numérique sur le territoire métropolitain, pour une durée de 5 ans (à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029).

Il est proposé un avenant n°1 au Contrat de concession qui a pour objet les sujets suivants :



- Faire application de l'article 54.2 du contrat de CSP, afin de permettre le transfert de l'écosystème Fontenoy vers le bâtiment POLLET (article 2) ;
- Fixer les modalités de mise en œuvre et le périmètre d'exploitation de la marque « Blanchemaille » par le Concessionnaire (article 3).

Transfert de l'écosystème Fontenoy vers le bâtiment Pollet

Le bâtiment Pollet sera mis à la disposition du Concessionnaire, afin de permettre :

- La réalisation des travaux d'aménagement,
- L'installation du mobilier et des équipements techniques, à la charge du Concessionnaire, en vue de l'installation définitive de l'écosystème.

Jusqu'à l'installation définitive dans Pollet et la fin de la mise à disposition de Fontenoy, le Concessionnaire occupe concomitamment les bâtiments Fontenoy et Pollet, dans les conditions fixées dans le contrat.

Le concessionnaire s'engage à :

- Fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la fin de mise à disposition de Fontenoy dans un délai d'un mois, ainsi que les éléments nécessaires à la mise à disposition de Pollet dans un délai de 3 mois ;
- Assurer la remise en état de l'immeuble Fontenoy conformément au contrat ;
- Assurer la continuité de service pendant toute la période de transfert de l'écosystème du bâtiment Fontenoy vers le bâtiment Pollet.

Le concédant s'engage à :

- Assurer la coordination entre ses différents cocontractants, de la réception du bâtiment Pollet jusqu'à la levée de toutes les réserves, ainsi que jusqu'à la fin de l'application éventuelle des différentes garanties relatives aux travaux réalisés dans le bâtiment Pollet antérieurement à sa mise à disposition ;
- Être l'interlocuteur privilégié du concessionnaire pendant le transfert de Fontenoy vers Pollet, pour résoudre tout incident ou problématique liés aux travaux réalisés précédemment à la mise à disposition du bâtiment Pollet au profit du Concessionnaire.

L'annexe 4 au contrat (Conditions de mise à disposition des sites totem) est mise à jour et constitue l'annexe 2 de l'avenant 1 au contrat.

Les impacts, notamment financiers, relatifs à l'exploitation du bâtiment Pollet dans le contrat de concession feront l'objet d'un autre avenant. Ce futur avenant interviendra après la mise à disposition définitive du bâtiment Pollet (et la fin des opérations de déménagement) et comportera un Compte d'Exploitation Prévisionnel mis à jour.

Modalités d'exploitation de la marque Blanchemaille

L'Autorité concédante a créé l'identité du site Blanchemaille à Roubaix (bâtiment Fontenoy, Moreau, Pollet) et de son écosystème dédié au e-commerce, objet de la présente concession de services. Il est demandé au Concessionnaire de mettre en œuvre la marque et toutes les futures déclinaisons textuelles, graphiques et sonores (bloc marque, logo, base line, sons, site internet, application dédiée, réseaux sociaux (twitter, Facebook...) associées utilement à la marque pour le compte et en accord avec le Concédant.

Les modalités d'exploitation de la marque « Blanchemaille » seront détaillées en annexe de l'avenant n°1.

L'avenant n°1 ne remet pas en cause l'économie générale du contrat, ni les conditions techniques et financières de la CSP attribuée par le Conseil métropolitain dans sa délibération n°24 C 0410 du 20 décembre 2024.

L'avenant n°1 a été présenté pour information en commission de concession de service n°2 (CCS n°2) réunie le 10 décembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au Contrat de concession de service public pour le développement de la filière numérique.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Marion GAUTIER et Mme Audrey LINKENHELD ainsi que M. Michel COLIN et M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE NUMERIQUE - CSP AVEC LA
SEML EURATECHNOLOGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19 C 0864 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 attribuant la concession de service public (CSP) à la SEML EuraTechnologies, pour l'animation et le développement de la filière numérique ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET).

I. Exposé des motifs

Par la délibération susvisée, le Conseil métropolitain a approuvé après une procédure de mise en concurrence, l'attribution et la signature d'une concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette concession de service public avait pour objet l'animation et le développement de la filière numérique, ainsi que la gestion et la promotion des bâtiments et sites dédiés aux activités du numérique situés sur le territoire métropolitain.

En application des articles du Code de la Commande Publique et du Code général des collectivités territoriales sus visés, le concessionnaire transmet chaque année un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Ce rapport d'activité 2024 a fait l'objet de contrôles de la part des services de la Métropole Européenne de Lille.

La commission consultative des services publics locaux a été dûment consultée le 11 décembre 2025.

Le rapport d'activité 2024 de la SEML EuraTechnologies et ses annexes est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL (Flash Conseil).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport d'activité 2024 de la SEML EuraTechnologies.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

**BLANCHEMAILLE - REHABILITATION DU BATIMENT POLLET - MANDAT DE
MAITRISE D'OUVRAGE A LA SEM VILLE RENOUVELEE - MISE A JOUR DU
TABLEAU DES MARCHES PASSES ET A PASSER ET DES PROCEDURES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0141 du Conseil métropolitain du 5 avril 2019 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation du projet de réhabilitation sous mandat de maîtrise d'ouvrage du bâtiment dit "Pollet" ;

Vu le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 9 décembre 2020 à la SEM Ville Renouvelée pour un montant d'honoraires de 922 130 € HT ;

Vu la délibération n° 21 C 0183 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 autorisant la SEM Ville Renouvelée à lancer les procédures, à signer les marchés repris dans le tableau des marchés passés et à passer dans l'enveloppe globale du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage de 30 435 000 € HT ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil métropolitain, dont la dernière n° 24-C-0413 en date du 20 décembre 2024 autorisant l'adaptation du tableau des procédures pour intégrer les montants affinés des marchés à lancer par le mandataire ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2025 concernant les différents avenants aux marchés de travaux ;

I. Exposé des motifs

Le site de Blanchemaille est composé de 3 entités d'environ 45 000 m² : les bâtiments Fontenoy, Moreau et Pollet. Le bâtiment Fontenoy accueille temporairement le cœur du développement de la filière e-commerce et l'écosystème avec deux incubateurs e-commerce et proptech ainsi qu'un hôtel d'entreprises et des services. L'ensemble de cet écosystème est animé par la SEM EuraTechnologies dans le cadre d'un contrat de concession de service public.



Ces activités vont migrer dans le bâtiment Pollet d'ici mi 2026, qui doit être réhabilité à cette fin.

La MEL a confié la réhabilitation du bâtiment Pollet à un mandataire, la SEM Ville Renouvelée, qui pilote la démarche et les travaux. Suite à l'obtention du permis de construire, aux travaux de dépose soignée, de désamiantage et de curage, les travaux de réhabilitation ont débuté en juin 2024. Durant le chantier, des imprévus de travaux ont nécessité des prestations complémentaires aux marchés de travaux et un décalage de la livraison du bâtiment prévue initialement en novembre 2025 et reportée à mai 2026. La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures.

Les mises à jour sont les suivantes :

1/ Concernant le poste "Travaux bâtiment" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 26 398 199 € HT valeur avril 2020 à la somme de 27 188 525,01 € HT valeur avril 2020, soit 31 605 060,50 € HT en euros courants.

Ainsi, est rendue nécessaire la passation des avenants suivants (parmi lesquels les avenants occasionnant une augmentation du montant du marché concerné de plus de 5 % ont été autorisés par la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2025) :

- LOT 4 : DÉMOLITION GROS ŒUVRE CHARPENTE METAL : avenant n° 1 d'un montant de 479 065,19 € HT en euros courants ;
- LOT 5 : CHARPENTE BOIS : avenant n° 1 d'un montant de 47 618,43 € HT en euros courants ;
- LOT 6 : COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE : avenant n° 1 d'un montant de 45 224,29 € HT en euros courants ;
- LOT 8 : MURS À OSSATURE BOIS : avenant n° 1 d'un montant de 48 981,76 € HT en euros courants ;
- LOT 9 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - OCCULTATION : avenant n° 1 d'un montant de 143 306,06 € HT en euros courants ;
- LOT 10 : VERRIERE MR BARDAGE TUILES : avenant n° 1 d'un montant de 85 419,35 € HT en euros courants ;
- LOT 11 : SERRURERIE : avenant n° 1 d'un montant de 3 743 € HT en euros courants ;
- LOT 12 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - SIGNALÉTIQUE : avenant n° 1 d'un montant de 8 711,70 € HT en euros courants ;
- LOT 14 : PLÂTRERIE - PEINTURE : avenant n° 1 d'un montant de 14 642 € HT en euros courants ;
- LOT 15 : FAUX-PLAFONDS : avenant n° 1 d'un montant de 4 469,90 € HT en euros courants ;
- LOT 19 : ELECTRICITE : avenant n° 1 d'un montant de 29 712,30 € HT en euros courants ;



- LOT 20 : ÉLÉVATEURS : avenant n° 1 d'un montant de 12 436 € HT en euros courants.

Par ailleurs le lot 23 (FOURNITURE DE TUILES), déclaré plusieurs fois infructueux, a été supprimé, et les prestations ont été intégrées au lot 10.

De plus un marché de traitement anti-pigeons a été passé avec la société LC STAEL pour un montant de 3 900 € HT en euros courants.

Enfin, le poste "Aléas" de travaux a été augmenté, passant de 317 685 € HT à 909 706 € HT en euros courant, afin de prendre en compte le décalage de livraison du chantier.

2/ Concernant le poste "Honoraires" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 3 271 347 € HT valeur avril 2020 à la somme de 3 428 542,10 € HT valeur avril 2020, soit 3 674 901,93 € HT en euros courants.

Ainsi, l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre a été autorisé par la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2025 pour un montant de 141 599,07 € HT en euros courants.

Enfin, le poste "restant à passer" a évolué de 20 000 € HT à 53 000 € HT pour prendre en compte le décalage de livraison du chantier.

3/ Concernant le poste "Autres" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 628 472 € HT valeur avril 2020 à la somme de 611 735,70 € HT valeur avril 2020, soit 698 947 € HT en euros courants.

Ainsi le poste "Assurances" prévoit une provision de 50 000 € HT en euros courants pour prendre en compte le décalage de livraison du bâtiment.

Le poste "Frais de raccordement " a été revu de 77 985 € HT à 141 872 € HT en euros courants.

Le poste "restant à passer" a été revu de 117 997 € HT à 10 000 € HT en euros courants.

Ainsi, suite à ces imprévus de chantier et au décalage de la livraison du bâtiment, l'enveloppe globale du mandat évolue de 30 427 438 € HT en valeur avril 2020 à 31 358 221,62 € HT en valeur avril 2020, soit 36 121 169,42 € HT en euros courants.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération, dont le lancement par le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, a été autorisé par délibération du Conseil du 23 avril 2021 ;
2. D'autoriser le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, à signer l'ensemble des avenants précités ;
3. D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE, Catherine OSSON, Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Frédéric MINARD, Ghislain PLANCKE, Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SITE D'EXCELLENCE EURALIMENTAIRE - CONSTRUCTION DU BATIMENT TOTEM - PRINCIPE DE PARTICIPATION

Vu les articles 1521-1 et suivants du CGCT relatifs aux SEM locales.

I. Exposé des motifs

1. Contexte

Euralimentaire est le site d'excellence de la MEL crée en 2019, dédié aux produits frais et à leur logistique. Son objectif est d'accompagner le développement de solutions et services innovants dans la filière agro-alimentaire afin de favoriser l'emploi, les débouchés pour la production agricole locale, la décarbonation de la filière ainsi que le bien manger. Euralimentaire rassemble actuellement 84 entreprises de l'agro et agri-alimentaire sur son site et une pépinière d'entreprises à vocation alimentaire, soit 520 emplois.

La SAEM Euralimentaire, dont la MEL est le principal actionnaire, anime et aménage le site d'excellence, et notamment son cœur qui est le marché de Gros. Elle est historiquement installée dans un bâtiment vétuste et peu adapté à ses besoins et à ceux des entreprises de la filière. La SAEM souhaite donc développer sur son site un bâtiment totem de la filière d'excellence métropolitaine agro- alimentaire.

Ce bâtiment, lieu vivant et hybride, aurait vocation à être, d'une part, représentatif des différentes composantes de la filière (production, transformation, logistique, formation, innovation, services) et d'autre part, marquer le renouveau du site et le rayonnement de la filière d'excellence métropolitaine en permettant de:

- Faire émerger un écosystème en mêlant bureaux, services, activités économiques et capacité d'accueil d'évènements/formations;
- Fédérer l'ensemble des acteurs économiques, du marché de gros et de l'incubateur en étant la vitrine de la filière agro-alimentaire métropolitaine;
- Participer au lien avec les usagers du marché et avec les habitants autour de ce sujet essentiel qu'est l'alimentation saine.

Pour préciser les principales fonctions attendues pour ce futur lieu emblématique, des études de programmation ont été menées par la SAEM Euralimentaire, en lien et en cofinancement avec la MEL; Les fonctions suivantes ont été identifiées:

- Innovation ;
- Laboratoire de production alimentaire ;



- Attractivité ;
- Formations et évènements ;
- Modularité et adaptabilité ;

La localisation envisagée pour ce futur bâtiment se situe à l'entrée du marché de gros sur une emprise cadastrale totale de 3 630 m², à cheval sur les communes de Lomme et Ennetières-en-Weppes. Le terrain est directement connecté à la rocade Nord-Ouest et à l'A25 et il est bordé par 2 voiries, au nord, la 1ère avenue desservant Euralimentaire et au sud, rue Eugène Imbert de la Phalecque.

Suite à ce travail, le 7 mai 2025, la SAEM Euralimentaire a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier des partenaires privés souhaitant s'investir à ses côtés dans la réalisation du futur bâtiment, son financement et sa gestion. Quatre candidatures ont été reçues (groupements DUVAL, AVENTIM, SPII POLYGONE et IDEEL). Après analyse, la SAEM a décidé de retenir les candidatures des groupements DUVAL et SPII POLYGONE pour la phase de consultation sur la base de leurs projets.

Au terme d'une phase de consultation, d'audition et de négociation avec ces deux groupements, c'est le groupement SPII POLYGONE a été retenu lauréat de cet AMI le 13 novembre 2025 par le Conseil d'administration de la SAEM.

Le projet proposé par le groupement lauréat présenterait 6 100 m² de surface plancher pour un coût d'opération globale estimé par le groupement à 16,1 M€HT. Il est envisagé que la SAEM prenne en charge la moitié des surfaces du bâtiment. Le montant prévisionnel porté par la SAEM (hors intérêts de remboursement de prêt) serait donc d'environ 8,1 M€ HT auquel il conviendra d'ajouter les coûts d'aménagement intérieur (bureaux et laboratoires). Soit un coût d'investissement global prévisionnel (hors intérêts de remboursement de prêt) de 9,9 M€HT sur la base de ces hypothèses.

Le modèle d'exploitation du bâtiment est en cours de définition et fera l'objet d'analyses approfondies au premier semestre 2026. Ce travail est indispensable pour définir les modalités de fonctionnement du lieu afin de garantir un équilibre d'exploitation et d'analyser finement l'impact de cet investissement stratégique sur le modèle économique de la SAEM.

2. Description des objectifs et modalités du partenariat

La SEM Euralimentaire a sollicité la MEL pour être un partenaire officiel du projet afin de constituer le tour de table. En effet, à l'image du bâtiment LE BLAN LAFONT financé par la MEL sur le site d'excellence EuraTechnologies ou du HUB Eurasanté cofinancé par notre Établissement sur Eurasanté, il est proposé que la MEL donne un accord de principe en vue d'une participation au financement de la réalisation du futur bâtiment totem de la filière d'excellence agro-alimentaire métropolitaine, sous réserve du modèle d'exploitation et de son équilibre.

Sur la base du contour financier actuel du projet indiqué ci-dessus, il est proposé que la MEL se positionne sur une participation financière prévisionnelle de 3 000 000 € soit 18,6% du projet total.

Cet engagement de principe permettra à la SAEM Euralimentaire, et à la MEL en son sein en tant qu'actionnaire majoritaire, de poursuivre la négociation sur le programme et le modèle d'exploitation avec le groupement lauréat de l'AMI. Une fois les différentes dimensions du projet ajustées et finalisées, la MEL pourra le cas échéant confirmer son soutien et délibérer définitivement sur les modalités précises de son soutien financier.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte que le lauréat de l'AMI Bâtiment totem Euralimentaire est le groupement SPII POLYGONE ;
- 2) D'acter le principe d'un soutien financier au projet auprès de la SAEM Euralimentaire selon des modalités à définir ultérieurement par le conseil métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Ingrid BRULANT-FORTIN ainsi que MM. Hiazid BELABBES, Olivier CAREMELLE, Matthieu CORBILLON, Jean-Claude FLINOIS, Alexandre GARCIN, Alain LECLERCQ, Jean-François LEGRAND, Christian LEWILLE, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et M. Roger VICOT n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124806-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0464

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - MODIFICATION DES STATUTS - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM DANS LA SOCIETE AGRINIMO - AUTORISATION

Vu les articles L 1524-1 et L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19 C 0580 du Conseil du 11 octobre 2019 autorisant la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SAEM Euralimentaire du 13 novembre 2025 ;

Vu le projet de statuts de la SAEM Euralimentaire annexé à la présente délibération ;

I. Exposé des motifs

Rappel du contexte :

Euralimentaire est le site d'excellence de la MEL crée en 2019, dédié aux produits frais et à leur logistique. Son objectif est d'accompagner le développement de solutions et services innovants dans la filière agro-alimentaire afin de favoriser l'emploi, les débouchés pour la production agricole locale, la décarbonation de la filière ainsi que le bien manger. Euralimentaire rassemble actuellement 84 entreprises de l'agro et agri-alimentaire sur son site et un incubateur d'entreprises innovante, soit 250 emplois.

Le site d'excellence Euralimentaire, dont le périmètre d'action est la MEL, rayonne sur un premier secteur d'influence dit le « Grand Euralimentaire ». Ce territoire s'étend sur 200 hectares à la croisée des cinq communes (Lomme, Sequedin, Ennetières-en-Weppes, Englos et Capinghem) et couvre notamment les parcs d'activités Euralimentaire Nord, Est et Ouest et la zone commerciale d'Englos-Les Géants.

Dans ce secteur du "Grand Euralimentaire" figure la "Ferme du Fort" (Ennetières-en-Weppes), activité de maraîchage en permaculture bio intensive. Cette activité de permaculture innovante a été expérimentée de 2017 à 2023 sur le marché de Gros avec l'aide de la SEM Euralimentaire.

Depuis juin 2025, la société "La ferme du Fort" à Ennetières-en-Weppes exploite une ferme sur 7 hectares, produisant 140 tonnes de fruits, légumes et herbes aromatiques par an.



La SAS (Société par Actions Simplifiée) AGRINIMO constituée par "Ceetrus France" (60%) et la Caisse des Dépôts (40%), est propriétaire du foncier agricole et des investissements (serre, réseau, voies, etc.) réalisés le site. Elle est également propriétaire de 7 hectares supplémentaires que "La ferme du Fort" souhaite maintenant exploiter dans le cadre d'un bail évolutif et dans les mêmes conditions de production (maraîchage en permaculture bio intensive). Cette production a vocation à être vendue en circuit court et au profit de sociétés de restauration collective privées et locales.

Dans le cadre du développement du site d'excellence et afin d'accompagner l'extension de ce projet innovant, la SAEM Euralimentaire souhaite donc entrer au capital de la SAS AGRINIMO.

Cette prise de participation permettra de :

- Renforcer les capacités d'intervention de la SAEM en matière d'accompagnement de projets innovants et de structurant pour la filière ;
- Consolider son rôle de catalyseur de l'innovation agroalimentaire dans la métropole lilloise ;
- Diversifier ses actions et favoriser le collectif entre producteurs, incubateurs et grossistes ;
- Soutenir un projet exemplaire en matière d'agriculture urbaine durable, de circuits courts, et de souveraineté alimentaire en accompagnant la poursuite de l'expérimentation de la production de fruits et légumes en permaculture bio intensif au sein du "Grand Euralimentaire".

Objet de la délibération :

La SAEM Euralimentaire souhaite entrer au capital de la SAS AGRINIMO à hauteur de 112 500 € complété d'un apport en compte courant d'associés (CCA) à hauteur de 137 500 €. Cet apport en fonds propres d'un montant total de 250 000 € permettra de participer au changement d'échelle de cette première ferme sur 7 hectares supplémentaires.

La participation de 250 000 € de la SAEM Euralimentaire dans la SAS AGRINIMO, en fonction de l'apport de Ceetrus et de la Caisse des dépôts, aboutira à la répartition suivante:

		Ceetrus	CdC	Euralimentaire	
		54,12%	36,08%	9,80%	
Capital	1 147 500 €	621 000 €	414 000 €	112 500 €	45%
CCA	1 402 500 €	759 000 €	506 000 €	137 500 €	55%
	2 550 000 €	1 380 000 €	920 000 €	250 000 €	

La réalisation de cette participation de la SAEM Euralimentaire est conditionnée par :

- Une évolution de l'objet social de la SAEM afin d'autoriser le développement de nouvelles activités en dehors du site du marché de gros et de la Zone d'Activité Euralimentaire. Une révision des statuts de la SAEM Euralimentaire sera donc proposée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2026 ;
- Sous réserve de cette révision, d'approuver la participation de la SAEM Euralimentaire à la SAS AGRINIMO.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la modification des statuts de la SAEM Euralimentaire, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'approuver la participation de la SAEM Euralimentaire à la foncière AGRINIMO à hauteur de 250 000 €, sous réserve de la modification des statuts de la SAEM Euralimentaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Ingrid BRULANT-FORTIN ainsi que MM. Hiazid BELABBES, Olivier CAREMELLE, Matthieu CORBILLON, Jean-Claude FLINOIS, Alain LECLERCQ, Jean-François LEGRAND, Christian LEWILLE, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et M. Roger VICOT n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

**EXTENSION DE LA ZAC DE LA HOUSOYE - CONCESSION D'AMENAGEMENT -
BILAN DE CLOTURE - QUITUS A LA SEM VILLE RENOUVELEE**

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 10 C 0164 du Conseil du 02 avril 2010 confiant la concession d'aménagement de l'extension du Parc de la Houssoye, située en continuité du parc d'activités existant, sur la commune de la Chapelle d'Armentières à la SEM Ville Renouvelée ;

Vu les délibérations n° 14 C 0516 du Conseil métropolitain du 10 octobre 2014 et n° 17 C 0727 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 venant modifier le traité de concession par avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0537 du 10 Juin 2025 visant à autoriser le transfert de propriété au profit de la MEL des ouvrages constituant des biens de retour, réalisés dans le cadre de la ZAC.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 10 C 0164 visée ci-dessus, l'aménagement de l'extension de la ZAC d'activités de la « Houssoye » située sur la commune de La Chapelle d'Armentières a été confié à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

La concession d'aménagement signée le 10 juin 2010 pour une durée de 7 ans a été prolongée par délibération n° 17 C 0727 jusqu'au 30 juin 2020, afin d'achever la commercialisation et de permettre la finalisation de l'opération dans de bonnes conditions.

L'ensemble des programmes d'aménagement prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement ont à ce jour été réalisés, et la concession d'aménagement concernant l'extension de l'opération d'aménagement de la Houssoye s'est achevée par la signature d'un procès-verbal de remise des ouvrages le 1er avril 2025.

Par avenant 1 au traité de concession, la Métropole européenne de Lille (MEL) avait augmenté sa participation de 640 996 € HT suite à la découverte de la pollution pyrotechnique. Le montant des travaux de dépollution réalisés en 2013/2014 étant

de 565 645 € HT, un remboursement de la différence, soit 75 351 € HT (90 421,2 € TTC) va être opéré à la clôture de l'opération et conformément aux accords entre la MEL et la SEM VR.

Le montant du résultat excédentaire de l'opération sera ensuite remis à 50% à la MEL et 50% au concédant.

Le bilan de clôture de l'opération se solde par un résultat créditeur de 1 935 434 € après remboursement à la MEL des 75 351 € HT liés aux travaux de pyrotechnie, ce qui fait apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 967 717 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le projet de bilan de clôture annexé à la présente délibération de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAC d'activités de la «Houssoye» ;
- 2) De recouvrer 967 717 € et d'imputer cette recette au budget général, en section fonctionnement ;
- 3) De recouvrer 75 351 € HT, soit 90 921,2 € TTC et d'imputer cette recette au budget général, en section investissement ;
- 4) De donner quitus à la SEM Ville Renouvelée pour cette opération d'aménagement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE, Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Frédéric MINARD, Ghislain PLANCKE, Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER, n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RONCQ -

PARC D'ACTIVITES PIERRE MAUROY - CONCESSION D'AMENAGEMENT - BILAN DE CLOTURE - QUITUS A LA SEM VILLE RENOUVELEE

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 10 C 0347 du Conseil du 25 juin 2010 confiant la concession d'aménagement du parc d'activités Pierre Mauroy sur la commune de Roncq à la SEM Ville Renouvelée ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0539 par délégation du Conseil, en date du 10 Juin 2025 visant à autoriser le transfert de propriété au profit de la MEL des ouvrages constituant des biens de retour, réalisés dans le cadre de la ZAC.

I. Exposé des motifs

Par délibération n°10 C 0347 du 25 juin 2010, le Conseil de communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Pierre Mauroy par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été signé le 4 octobre 2010 pour une durée de 8 ans et a été prolongé jusqu'au 6 avril 2021 par délibération n°17 C 0729 du 19 octobre 2017 pour permettre la poursuite de la commercialisation dans de bonnes conditions et autoriser une évolution du programme du parc d'activités pour mieux répondre au marché.

La fiche d'ouvrage prévisionnelle a été recalculée et fait apparaître un coût d'ouvrage de 4 607 598 € HT.

En application d'un taux de financement de 84,5 % de la Métropole européenne de Lille (MEL), un remboursement de 732 966,88 € TVA incluse de participation du concédant est prévu à la clôture de l'opération, conformément aux accords entre la MEL et la SEM VR.

Le montant du résultat excédentaire de l'opération, sera ensuite remis à 50% à la MEL et 50% au concédant.

Le bilan de clôture de l'opération se solde par un résultat créditeur de 1 934 418 €,

cela fait apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 967 209 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le projet de bilan de clôture ci-annexé ;
- 2) De recouvrer 967 209 € et d'imputer cette recette au budget général, en section de fonctionnement ;
- 3) De recouvrer 732 966,88 € TVA incluse et d'imputer cette recette au budget général, en section d'investissement ;
- 4) De donner quitus à la SEM Ville Renouvelée pour cette opération d'aménagement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE, Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Frédéric MINARD, Ghislain PLANCKE, Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER, n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**PARC D'ACTIVITES DE LA HAUTE BORNE - CONCESSION D'AMENAGEMENT
CONFIEE A LA SPL EURAILLE - AVENANT N°3**

Vu la délibération n°16 C 0892 du Conseil métropolitain du 02 décembre 2016 attribuant la concession d'aménagement du parc d'activités de la Haute Borne à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n°19 C 1066 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, autorisant la signature d'un premier avenant au traité de concession ;

Vu la délibération n°24-C-0297 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024, autorisant la signature d'un deuxième avenant au traité de concession.

I. Exposé des motifs

Par délibération susvisée, le Conseil de la Métropole a confié la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à la SPL Euralille dans le cadre d'un contrat in house. Le traité de concession décrivant le programme de l'opération ainsi que les missions confiées à l'aménageur a été notifié le 14 février 2017 pour une durée de 9 ans, année de clôture comprise. Par avenant n°2, la concession a été prolongée de 22 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2027.

Le contrat initial :

L'objet de la concession consiste à poursuivre :

- L'aménagement des terrains du « Grand Carré » ;
- La gestion des baux et notamment les baux agricoles consentis transitoirement sur le parc d'activités ;
- L'organisation d'une animation du parc à destination des entreprises, des salariés et des habitants en vue de développer son attractivité et de parfaire son fonctionnement ;
- Le pilotage des études nécessaires à la conduite et à l'évolution du projet d'aménagement.

Par délibération susvisée, un premier avenant a été autorisé, complétant l'article 2 de la concession d'aménagement relatif aux « missions de l'aménageur », en ajoutant un alinéa « 2.12 » visant à « mettre en œuvre et animer, à titre expérimental, une démarche mobilité reposant sur un programme d'actions et de solutions découlant du diagnostic « mobilité » rendu en novembre 2018 ».

Par délibération susvisée, un deuxième avenant a été autorisé prolongeant la concession de 22 mois, afin de permettre :

- D'achever la commercialisation du Grand Carré ainsi que l'adaptation de l'aménagement des espaces publics, associée à l'arrivée de nouveaux prospects ;
- De poursuivre la démarche mobilité par le maintien de la navette gratuite jusqu'à l'arrivée d'une offre complémentaire de transport public par le biais du SDIT ;
- De poursuivre les démarches mobilités au sein des entreprises en maintenant la dynamique d'animation et d'information sur l'offre disponible auprès des acteurs du Parc ;
- D'assurer l'atterrissage de la démarche agricole en cours avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt mené au printemps 2024 nécessitant un suivi prolongé sur l'année 2025 ;
- De poursuivre les actions d'animation et de cohésion sur le parc à destination des salariés et résidents du Parc au-delà de l'année 2024 ;
- De saisir l'opportunité de participer et contribuer aux réflexions du groupe de travail des propriétaires de la Haute Borne, en examinant notamment les conséquences du décret tertiaire sur le parc immobilier existant.

Les motifs de l'avenant n°3 :

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2 de la concession d'aménagement relatif aux "missions de l'aménageur", en ajoutant un alinéa "2.13". Ainsi en complément des missions détaillées au traité de concession l'aménageur s'engage, pour la réalisation de la concession, à :

2.13 : "Assurer le changement de destination du parking C7 en menant toutes les actions nécessaires à la réalisation de l'opération : nettoyage, sécurisation, études opérationnelles, établissement des dossiers administratifs pour le compte de la MEL et maîtrise d'ouvrage des travaux "

Cette mission n'entraîne pas de participation financière supplémentaire du concédant. De fait, celle-ci est financée par la réduction du coût objectif des travaux de viabilisation prévus au bilan de la concession.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement Haute Borne.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Mme Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Gérard CAUDRON, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOI, Sébastien LEPRÉTRE, Didier MANIER, Jacques RICHIR et M. Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124850-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0468

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SEM LILLE METROPOLE HABITAT - ACTIVITE D'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE - MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-1 et suivants et L. 1524-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment le II de son article L. 411-2-1 et ses articles L. 481-1 et suivants ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'article L. 329-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 24-C-0180 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation du parc de l'office public de l'habitat ;

Vu la délibération n° 25-C-0105 du Conseil en date du 24 avril 2025 portant approbation des statuts de la SEM LMH, participation de la MEL à la SEM LMH et approbation d'un pacte d'actionnaires dans le cadre de l'évolution de l'office public d'habitat LMH en société d'économie mixte ;

Vu l'avis favorable du comité économique et social de l'OPH Lille Métropole Habitat en date du 24 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0220 du Conseil en date du 27 juin 2025 approuvant la modification statutaire de la SEM Lille Métropole Habitat ;

Vu la délibération n° 25-C-0211 du Conseil en date du 27 juin 2025 portant approbation des opérations en capital suite à la fusion et de l'avenant de résiliation amiable de la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu la décision n° 25-DCC-206 de l'Autorité de la concurrence en date du 2 septembre 2025 relative à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Lille Métropole Habitat par la Métropole européenne de Lille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation en date du 18 septembre 2025 portant agrément de la société d'économie mixte Lille Métropole Habitat ;

I. Exposé des motifs

Par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 susvisé, la SEM Lille Métropole Habitat a obtenu un agrément en vue de la construction et de la gestion de logements sociaux en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Dès lors, il convient de modifier les statuts.

Actuellement et pour mémoire, les statuts de la SEM Lille Métropole Habitat prévoient, à l'article 1, qu'il sera ajouté : *"ainsi que par les dispositions des articles L. 481-1 et suivants du code de la construction et l'habitation"* après que la SEM aura obtenu l'agrément logement social.

Il est proposé d'ajouter à l'article 1 : *"ainsi que par les dispositions des articles L. 481-1 et suivants du code de la construction et l'habitation"* comme suit :

"Il est formé, entre les propriétaires d'actions dénommés ci-avant, une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et par les présents statuts [ainsi que par les dispositions des articles L. 481-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation]."

Par ailleurs, actuellement et pour mémoire, les statuts de la SEM Lille Métropole Habitat prévoient, à l'article 3 (objet), que *"la société a pour objet [...] 6. d'exercer, à titre accessoire, l'activité d'organisme de foncier solidaire tel que défini à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme, sous réserve d'être agréée à cet effet. L'exercice de ces activités se fait conformément aux dispositions des articles R. 329-1 et suivants dudit code"*.

En application de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme, les organismes de foncier solidaire sont agréés par le préfet de la région Hauts-de-France, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Or, cet agrément est conditionné au respect des dispositions des articles R. 329-1 et suivants du code de l'urbanisme. Sans cet agrément, la SEM Lille Métropole Habitat ne peut exercer une activité d'organisme de foncier solidaire et ne peut donc se voir transférer les baux réels solidaires actuellement propriété de l'organisme de foncier solidaire de l'office public de l'habitat Lille Métropole Habitat.

Ainsi, il est proposé de préciser les statuts de la SEM Lille Métropole Habitat, conformément aux dispositions des articles L. 329-1, R. 329-1 et suivants du code de l'urbanisme, en particulier l'article R. 329-4.

Un article 3 *bis* est ainsi ajouté visant expressément les dispositions des articles R. 329-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les statuts modifiés de la SEM Lille Métropole Habitat sont annexés à la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver les modifications statutaires relatives à l'obtention de l'agrément mentionné à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 2) D'approuver les modifications statutaires relatives à l'exercice de l'activité de l'organisme de foncier solidaire ;
- 3) D'autoriser en conséquence le représentant de la Métropole européenne de Lille à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Lille Métropole Habitat à approuver lesdites modifications statutaires ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document nécessaire pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole durable et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING -

**OPERATION DE RESORPTION D'HABITAT INSALUBRE - CONCESSION
D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 2**

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 23-C-0430 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant attribution de la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites notifiée le 20 mars 2024 à la SPLA La Fabrique des quartiers pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 19 mars 2035 ;

Vu la délibération n° 24-C-0187 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant avenant n° 1 à la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites, ayant pour objet d'intégrer les apports en nature dans la participation du concédant ;

I. Exposé des motifs

L'étude préopérationnelle confiée par la Métropole européenne de Lille (MEL) à la SPLA La Fabrique des quartiers en 2023-2024 pour définir une stratégie d'intervention sur l'habitat privé en centre-ville a conduit au lancement d'une OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain) à Tourcoing et a révélé des besoins d'interventions sur un îlot d'habitat dégradé (contenant des rez-de-chaussée commerciaux), situé à l'angle des rues Haze et Saint Jacques, dit "îlot Haze".

Il est proposé d'intégrer cet îlot destiné à la démolition-reconstruction par voie d'avenant à la concession d'aménagement "résorption de l'habitat indigne" (RHI) multi-sites confiée par la MEL à la SPLA La Fabrique des quartiers.

La participation d'équilibre MEL relative à l'îlot Haze s'élève à 4 755 454 € sur 9 ans, le bilan prévisionnel s'appuyant sur une convention avec l'EPF Hauts-de-France en cours de négociation.

Le présent avenant n° 2 aboutit par conséquent aux ajustements suivants dans la concession, exprimés sur la base du bilan en euros courants :

- une participation au déficit de la MEL de 14 039 563 € ;

- un ajustement du montant des acquisitions à 5 818 875 € ;
- la durée du contrat prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la participation du concédant au coût de l'opération est fixée à 15 078 123 € HT en fonction du bilan prévisionnel en euros courants, décomposée de la manière suivante :

- au titre de la participation aux équipements publics, destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant : sans objet ;
- au titre de la participation globale à l'opération : 14 039 563 € HT (hors du champ d'application de la TVA) ;
- au titre des apports en nature de terrains et bâtiments valorisés au prix de la Direction de l'immobilier de l'État : 1 038 560 € HT.

Les demandes de paiement annuel doivent être adressées au concédant avant le 31 mai de chaque année.

L'annexe 2 est modifiée de façon à intégrer l'ilot Haze.

L'annexe 3 est modifiée de la façon suivante :

- titre : Liste des biens nécessaires à l'opération
- la liste des biens est modifiée de façon à faire apparaître les biens à acquérir sur l'ilot Haze.

L'annexe 12 est remplacée par un nouveau bilan financier prévisionnel de concession. Celui-ci prend en compte les ajustements liés aux apports en nature et aux frais de recyclage, portant le nouveau bilan financier prévisionnel de la concession, équilibré entre dépenses et recettes, à un montant de 20 085 364 € (hausse de 5 199 845 € par rapport au dernier bilan approuvé).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites ;
- 2) D'imputer les dépenses supplémentaires d'un montant de 4 755 454 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Mme Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Jean-François LEGRAND, Christian LEWILLE, et M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

REQUALIFICATION DES LOGEMENTS VACANTS, DEGRADES OU EN SITUATION DE BLOCAGE - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 1 (MS1) - AVENANT N° 4

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019 portant attribution de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 21-C-0496 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 22-C-0422 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant avenant n° 2 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0429 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant avenant n° 3 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

Par la délibération du 13 décembre 2019 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage à la société publique locale d'aménagement (SPLA) La Fabrique des quartiers, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sur une durée de 12 ans. Le périmètre opérationnel englobe 1 404 logements à remobiliser, répartis sur 52 communes volontaires.

L'actualisation du bilan met en évidence les faits suivants :

- les coûts de travaux, au vu des retours des appels d'offres engagés, sont supérieurs aux montants provisionnés. Alors que le bilan prévisionnel prévoyait 1 850 € HT/m² en moyenne, il est constaté aujourd'hui un montant de 2 400 € HT/m², corrélé à l'inflation et à la forte dégradation des biens ;
- les recettes d'État, notamment le Fonds vert, comportent une part de risque financier au regard des baisses budgétaires nationales et des incertitudes pesant sur le versement des 3 millions d'euros provisionnés.

À cela s'ajoutent :

- la durée des procédures de déblocage des immeubles vacants, qui requiert de poursuivre de deux ans au-delà de 2025 les moyens d'ingénierie venant en appui aux communes ;
- la nécessité que l'aménageur porte en direct la plus grande partie des programmes de réhabilitation vendus aux bailleurs afin de faciliter la réalisation du programme.

Afin de permettre la poursuite de l'opération, il est proposé de concentrer l'activité de la concession sur les immeubles déjà acquis et en cours de maîtrise par expropriation, 5 833 m², soit les deux tiers du programme initial.

La hausse des coûts de travaux constatés lors des consultations d'entreprises est intégrée pour 21 opérations engagées par l'aménageur.

Le nouveau bilan financier équilibré s'établit ainsi à 27 916 132 € en dépenses et en recettes.

Le déficit d'opération (+ 2,847 M€) se trouve principalement impacté par la hausse constatée des coûts de travaux et l'évolution de la rémunération de l'aménageur pour maîtrise d'ouvrage (+ 275 k€), en dépit de dépenses d'acquisitions et d'études amoindries.

Cet avenant intègre également la prolongation pour deux ans (+ 252 k€) des moyens d'ingénierie auprès des communes pour le suivi des procédures coercitives de déblocage pour la remise sur le marché.

Enfin, l'avenant n° 4 propose de valoriser la possibilité de commercialiser en terrain à bâtir des surfaces traitées en démolition (341 m²), sans que l'aménageur n'assure directement la reconstruction.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au marché subséquent n° 1 du contrat de concession d'aménagement pour requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 2 847 029 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Mme Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Jean-François LEGRAND, Christian LEWILLE, et M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

REQUALIFICATION DES LOGEMENTS VACANTS, DEGRADES OU EN SITUATION DE BLOCAGE - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 1 (MS1) - CRAC 2024

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019 portant attribution de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille confiée à la SPLA La fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 21-C-0496 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 22-C-0422 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant avenant n° 2 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 23-C-0429 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant avenant n° 3 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

La lutte contre l'habitat indigne et la résorption de la vacance des logements figurent parmi les objectifs du programme local de l'habitat de la Métropole européenne de Lille (MEL). Menés en articulation étroite avec les communes, la remobilisation et le recyclage immobilier des biens vacants, dégradés ou en situation de blocage s'appuient sur une concession d'aménagement confiée par la MEL à la SPLA La Fabrique des quartiers. Cette opération, d'une durée de 12 ans, cible 1 404 logements identifiés avec 52 communes volontaires.



Au terme de la cinquième année d'opération, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPLA La Fabrique des quartiers soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour cette opération avec une présentation de l'état d'avancement et les évolutions du bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

1. État d'avancement et faits marquants en 2024

En 2024, l'aménageur a poursuivi l'animation du partenariat avec les communes volontaires, autour des situations restant à débloquer. Au 31 décembre 2024, 62 % de la cible opérationnelle globale (867 sur 1 404 logements) sont remis sur le marché ou hors problématique. 54 logements l'ont été au titre de l'année 2024.

71 logements (52 immeubles, soit 4 221 m²) ont été acquis pour la concession, dont 25 logements au cours de l'exercice 2024. Les incorporations de biens sans maître par la MEL ont représenté 9 logements. Le partenariat expérimental avec l'EPF Hauts-de-France a été mené à terme, ce qui permet de conclure une nouvelle convention délibérée au Bureau métropolitain du 27 juin 2025.

a) Procédures coercitives sur des situations complexes

185 immeubles sont en cours de recyclage grâce à la mobilisation de procédures spécifiques de contraintes portées par la concession, dont 56 initiées en 2024. Les principales procédures sont détaillées ci-après. Les procédures coercitives sont engagées au niveau des immeubles, induisant un décompte à cette échelle plutôt qu'en logements.

- **État d'abandon manifeste** : 83 immeubles concernés (dont 13 formalisées en 2024 et 57 arrivées à leur terme) ; 90 autres pourraient l'être au vu des diagnostics livrés aux communes. Une procédure sur cinq débouche sur une demande d'expropriation pour utilité publique. Les autres voient la reprise du dialogue avec les propriétaires (vente, projet de travaux) ;
- **Biens sans maître** : 32 immeubles relèvent de l'incorporation dans le domaine public, dont 12 pour recyclage via la concession et le reste pour des projets communaux d'une autre nature. 10 sont d'ores et déjà maîtrisés par la MEL pour des apports en nature à l'opération aux fins de recyclage (dont 4 en 2024) ; 28 sont ciblés pour une future procédure ;
- **Successions vacantes et en déshérence** : la SPLA La Fabrique des quartiers anime le partenariat avec le service de gestion des patrimoines privés de la DRFiP. 69 adresses (72 logements) ont fait l'objet de la prise en gestion de successions vacantes au profit de l'État, qui en assure la revente (engagée pour 86 % des cas). Dans ce cadre, 16 logements ont été acquis pour un recyclage directement maîtrisé par la concession.



- **Mandataire successoral** : 1 adresse a fait l'objet, à titre de test probant, de la nomination par le tribunal d'un mandataire permettant de sortir d'une indivision successorale ne trouvant pas d'accord entre les indivisaires.

b) Maitrise foncière

Lorsque la remobilisation des propriétaires n'aboutit pas malgré les procédures contraignantes, la concession dispose d'une faculté de substitution pour acquérir, à l'amiable, par préemption ou par expropriation. 25 logements ont été acquis en 2024.

Ainsi, fin 2024, 71 logements sont maitrisés (4 221 m², soit 51 % des objectifs définis au contrat). Ce portage a été opéré par l'EPF, la SPLA ou la MEL. La durée des procédures d'expropriation varie de 23 mois à 4 ans, soit plus long que les 18 mois retenus en hypothèse initiale.

Les procédures initiées portent le total acquis ou en voie de l'être à 5 833 m², soit les deux tiers du programme prévisionnel de recyclage après maitrise foncière.

Dès la prise de possession, la SPLA La Fabrique des quartiers assure les interventions de débarrassage, sécurisation et les travaux éventuels de gestion transitoire (+ 25 logements en 2024).

Fin 2024, 13 immeubles sur les 24 acquis par l'EPF avaient pu être cédés à l'aménageur pour engager les études et travaux du projet définitif. Le solde est prévu en vente en 2025, ce qui a incité l'EPF à renouveler son partenariat avec la MEL en proposant une nouvelle convention prévoyant d'acquérir 36 autres immeubles pour 3,5 M€ d'opération.

c) Études de programmation du recyclage

Au 31 décembre 2024, 32 adresses sont concernées par des études de maitrise d'œuvre pour définir le projet architectural final de recyclage (Anstaing, Croix, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Hellemmes, Houplines, Lannoy, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Provin, Ronchin, Roubaix, Salomé, Tourcoing et Wattrelos).

d) Recyclage immobilier

L'année 2024 est marquée par l'engagement des phases de travaux des logements maitrisés. Ainsi, 8 logements sont en chantier (Lille, Ronchin, Roubaix et Salomé).

Les appels d'offres sur ces immeubles en déshérence, particulièrement dégradés, révèlent des couts de travaux (2 400 €/m² en moyenne) supérieurs aux estimations formulées au démarrage du contrat cadre.



e) Commercialisation

En 2024, 3 cessions ont été opérées et 4 réservations en vue d'une vente future.

2. Bilan financier réalisé en 2024

a) Dépenses 2024 réalisées : 1 924 452 € HT (– 1 411 856 € / prévisions)

- Études : 54 k€ (– 51 k€ / prévisions)
- Acquisitions et portage : 521 k€ (– 488 k€ / prévisions)
- Travaux : 231 k€ (– 588 k€ / prévisions)
- Rémunération : 1 058 k€ (– 5 k€ / prévisions)
- Frais divers : 58 k€ (+ 4 k€ / prévisions)

Les prévisions de dépenses annuelles (3,33 M€) n'ont été réalisées qu'à hauteur de 58 %. Cet écart s'explique principalement par le nombre bas d'acquisitions formalisées auprès de l'EPF, décalées à 2025. Les immeubles acquis par la SPLA en direct ont d'abord fait l'objet de travaux de sécurisation. Les dépenses de portage, d'études et de travaux ont été réduites de façon induite.

b) Recettes 2024 réalisées : 1 972 934 € HT (– 124 k€ / prévisions)

Les recettes ont été constatées à hauteur de 94 % des prévisions de l'année. La participation prévisionnelle de la MEL prévue au bilan a fait l'objet du dernier versement en 2024 (1 635 036 €).

L'imputation comptable des apports en nature de 7 immeubles incorporés par la MEL est décalée en 2025 (– 282 k€).

3. Perspectives

Le bilan financier actualisé s'équilibre à 27 916 132 € en dépenses et en recettes, en baisse de 416 242 € par rapport au bilan prévisionnel précédent. Un avenant est proposé à ce même Conseil pour le valider.

Les modifications proposées concernent :

- **Couts de travaux** : la MEL propose à ses concessionnaires d'actualiser les prévisions au vu des retours d'appels d'offres. Alors que le prévisionnel prévoyait 1 850 € HT/m² en moyenne, il est constaté aujourd'hui un montant de 2 400 € HT/m². Lorsqu'il convient de démolir le bâtiment existant puis reconstruire, le ratio se chiffre à 3 400 € HT/m².

Il est proposé de constater la hausse du cout moyen de travaux pour les 21 projets passés en appels d'offres sur les exercices 2024 et 2025 et 2 opérations largement engagées en terme de sécurisation, qui passeront début 2026. L'impact sur le poste "Travaux" s'élève à 3,16 M€, corrélé à une augmentation de la rémunération de maitrise d'ouvrage de la SPLA La Fabrique des quartiers (+ 275 k€) ;

- **Moyens d'ingénierie** : au vu de la longueur des procédures, les moyens d'ingénierie dédiés au déblocage sont prolongés de deux ans au-delà de 2025 (+ 252 k€) ;
- **Acquisitions et frais** : le poste relatif aux acquisitions et frais de portage est concerné par une baisse de 3,6 M€.

Le déficit d'opération constaté avec ces évolutions est de **2 847 029 €**, principalement impacté par la hausse des couts de travaux, en dépit d'une baisse des couts d'acquisitions foncières.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du compte rendu annuel d'activité 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MONS-EN-BAROEUL -

RESIDENCE EUROPE - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° AP-14-12-2020 du Préfet du Nord en date du 14 décembre 2020 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété résidence Europe à Mons-en-Barœul ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le programme départemental de l'habitat (PDH), adopté par le Département du Nord et ses partenaires le 17 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029, comprenant :

- la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, signée le 1er mars 2024,
- la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah, signée le 1er mars 2024 ;

I. Exposé des motifs

La résidence Europe, patrimoine emblématique de la fin des années 1960, se situe à proximité immédiate du centre-ville et dans le périmètre du Nouveau Programme de rénovation urbaine de Mons-en-Barœul. Elle se compose de 8 bâtiments (4 sur 8 niveaux et 4 sur 21 niveaux), à usage d'habitation, ainsi que d'une dalle transversale de 2 niveaux occupée par des commerces et des bureaux. Elle rassemble 558 lots à usage d'habitation et 111 lots à usage professionnel.

Par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 susvisé, le Préfet du Nord a décidé la mise en place d'une commission d'élaboration de plan de sauvegarde pour la résidence Europe sous la présidence du Président de la MEL ou de son représentant délégué.



Cet immeuble de grande hauteur (IGH) a bénéficié d'une première tranche de travaux de mise en sécurité de 2021 à 2024 pour un montant d'un peu plus de 6 millions d'euros TTC, avec la participation de l'Anah pour 3 325 417 € et de la MEL pour 2 153 600 €. La mise en œuvre du schéma directeur de mise en sécurité de l'IGH a permis la levée de l'avis défavorable de la commission de sécurité.

Le plan de sauvegarde de la résidence Europe à Mons-en-Barœul a pour objectif principal d'engager des travaux de rénovation pour assurer la pérennité de l'ensemble immobilier.

Le dispositif est piloté de façon coordonnée avec l'opération de renouvellement urbain du Nouveau Mons qui vise une transformation profonde du quartier, la reconstruction d'équipements publics (groupes scolaires, centre social), le développement à terme d'une nouvelle offre de logements, de commerces et de services.

La convention de plan de sauvegarde de la copropriété Europe à Mons-en-Barœul définit le programme d'intervention et les engagements des différents partenaires.

Le programme du plan de sauvegarde, présenté à la commission d'élaboration du plan de sauvegarde le 1er octobre 2025, est structuré en 7 volets :

- volet urbain : inscrire la copropriété dans le projet urbain ;
- volet technique ;
- volet social : accompagnement des ménages en difficulté ;
- volet foncier et immobilier ;
- volet fonctionnement et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires ;
- volet organisation juridique et foncière ;
- volet gestion financière.

Après les travaux de mise en sécurité, le plan de sauvegarde prévoit une deuxième tranche de travaux de rénovation globale planifiée à compter de 2026 pour une durée de 4 ans, un gain énergétique de 47 % et un cout estimé à 44 460 300 € TTC en phase avant-projet définitif.

Les postes de travaux les plus importants du projet sont le désamiantage, le chauffage, la plomberie, la ventilation, l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses, les menuiseries, l'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

Une ingénierie spécifique est mise en place, dont la MEL assure la maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 1 980 000 € TTC. Elle est composée :

- d'un coordonnateur en charge de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre du plan de sauvegarde (cf. article R. 615-4 du code de la construction et de l'habitation) proposé par la MEL au Préfet, qui le nomme par arrêté ;
- d'un opérateur en charge du suivi-animation du plan de sauvegarde.



Les actions de gestion urbaine de proximité dédiée à la copropriété à définir par l'équipe de suivi-animation seront portées par la MEL et/ou la commune de Mons-en-Barœul.

La convention de plan de sauvegarde inscrit les autorisations d'engagement prévisionnelles :

1° sur les travaux :

- l'Anah participe au financement des travaux, à hauteur de 29 830 500 € ;
- la MEL participe au financement des travaux, pour un total de 1 975 000 €, incluant 673 000 € de subvention à la maîtrise d'œuvre déjà versée ;
- le taux de couverture du projet travaux par les aides s'élèverait ainsi à 68 % (MEL/Anah).

2° sur l'ingénierie :

- l'Anah apporte un cofinancement de 50 % maximum de l'ingénierie hors taxes portée par la MEL ;
- elle cofinance également les aides au redressement de la gestion au syndicat de propriétaires et les actions de gestion urbaine de proximité ;
- ses autorisations d'engagement prévisionnelles pour l'ingénierie s'élèvent à 1 787 000 € au total ;
- la CDC - Banque des territoires apporte un soutien financier à l'ingénierie à hauteur de 150 000 € pour la mission de suivi et animation du plan de sauvegarde.

Les partenaires signataires de la convention de plan de sauvegarde, après approbation du Préfet par arrêté, sont l'État, l'Anah, la MEL, la commune de Mons-en-Barœul, le Département du Nord, la Banque des territoires et Tisserin.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée de plan de sauvegarde de la copropriété Europe à Mons-en-Barœul ;
- 2) D'admettre en recettes toute subvention ou participation financière et autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes à ces participations.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Élisabeth MASSE et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Salim ACHIBA, Hiazid BELABBES. François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Alexis

HOUSET, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Jean-Claude MENAULT et M. Michel PLOUY n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124779-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0473

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

MAISON DE L'HABITAT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE - RENOUVELLEMENT

Vu la délibération n° 13 C 0112 du Conseil en date du 12 avril 2013 portant convention de partenariat sur le projet de Maison de l'habitat durable entre la commune de Lille et Lille Métropole ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de conseil à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat à destination des ménages dès 2013 ;

Vu la délibération n° 13 C 0636 du Conseil en date du 13 décembre 2013 portant avenants à la convention-cadre de partenariat sur le projet de Maison de l'habitat durable et à la convention de versement de fonds de concours avec la commune de Lille ;

Vu les délibérations n° 16-C-0168 et 16 C 0483 du Conseil respectivement en date des 1er avril 2016 et 24 juin 2016 portant avenant n° 2 à la convention-cadre de partenariat sur le projet de la Maison de l'habitat durable avec la commune de Lille ;

Vu la délibération n° 17 C 1111 du Conseil en date du 15 décembre 2017 relative à l'élaboration d'un nouveau plan climat air énergie territorial en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n° 18 C 0435 du Conseil en date du 15 juin 2018 portant avenant n° 3 à la convention-cadre de partenariat sur le projet de la Maison de l'habitat durable avec la commune de Lille, pour prolongation de délai ;

Vu la délibération n° 18 C 1048 du Conseil en date du 14 décembre 2018 portant renouvellement de la convention-cadre de partenariat relatif à la Maison de l'habitat durable avec la commune de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;



I. Exposé des motifs

La Maison de l'habitat durable, créée en octobre 2013, est un équipement de la commune de Lille, coporté avec la Métropole européenne de Lille (MEL) depuis sa création et son ouverture au public, pour amplifier les objectifs de rénovation de l'habitat ancien privé, fixés par le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie territorial (PCAET).

Lieu ouvert à l'ensemble des métropolitains, elle propose différents services :

- des permanences de conseillers AMELIO France Rénov', d'un architecte-conseil, de conseillers juridiques de l'ADIL du Nord-Pas-de-Calais ;
- un lieu d'exposition et de démonstration ;
- un programme d'animations variées autour des questions de la rénovation, des copropriétés, du locatif et des économies d'énergie dans le logement.

En moyenne, une quarantaine d'ateliers et conférences, en présentiel ou sous forme de webinaires, sont proposés gratuitement chaque trimestre depuis 10 ans.

La convention de partenariat entre la MEL et la commune de Lille est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 années.

Cette convention fixe :

- les objectifs communs poursuivis entre la commune de Lille et la MEL ;
- la gouvernance de la Maison de l'habitat durable ;
- les engagements respectifs de la commune de Lille et de la MEL (pilotage, secrétariat, communication et promotion de l'équipement, ressources humaines) ;
- les engagements financiers respectifs de la commune de Lille et de la MEL ;
- l'occupation des lieux (obligations, responsabilité et assurances) ;
- les autres dispositions (durée de la convention fixée à 5 ans, modalités d'avenant, de résiliation, de règlement des litiges).

Plus précisément, les engagements de la MEL portent sur :

- l'affectation d'un chargé de communication et de projet pédagogique, dont les missions sont : pilotage, gestion et prise en charge de la communication du réseau AMELIO, dont la Maison de l'habitat durable, mobilisation des partenaires extérieurs sur la programmation et la mise en œuvre d'animations dans les locaux de la Maison de l'habitat durable et "hors les murs" (dans les autres communes de la MEL) ;
- le pilotage et le déploiement des conseillers AMELIO France Rénov' en lien direct avec la Maison de l'habitat durable ;
- la prise en charge de la communication et de la promotion de la Maison de l'habitat durable sur le territoire métropolitain (supports, site internet, campagnes, etc.) et d'une partie des animations (ateliers de bricolage, animations assurées par le réseau des conseillers AMELIO France Rénov') ;

- la maintenance et l'actualisation de l'espace showroom (démonstrateur, exposition permanente) ;
- la mobilisation des équipes et ressources de la MEL qui interviennent sur ces actions de communication (pôle web notamment pour l'hébergement, la maintenance et la mise à jour du site internet de la Maison de l'habitat durable, graphiste et directeur artistique, attaché de presse, imprimerie) ;
- la prise en charge des permanences de l'architecte-conseil de la Maison de l'habitat durable ;
- le pilotage et l'organisation de la diffusion des ressources mutualisables de la Maison de l'habitat durable auprès des autres communes ;
- le porter à la connaissance de la Maison de l'habitat durable de l'ensemble des informations nécessaires à la mission d'information des métropolitains en matière d'habitat durable.

Le cout de fonctionnement annuel de la Maison de l'habitat durable est estimé à 450 000 €. Il est proposé une répartition à part égale entre la MEL et la commune de Lille, compte tenu de l'importance de l'équipement à l'échelle métropolitaine. De ce fait, la MEL et la commune de Lille contribuent chacune à hauteur de 50 %, soit 225 000 € par an.

Cet engagement financier renforcé de la MEL n'obère pas la recherche d'économies et de cofinancement utiles au fonctionnement optimal, en lien avec la commune de Lille, de cet équipement utile aux métropolitains et à la politique de rénovation de l'habitat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat relative à la Maison de l'habitat durable avec la commune de Lille pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2) D'imputer les dépenses annuelles d'un montant de 225 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOGEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Vu l'article 73 de la loi de finances pour 2014 créant le régime fiscal (article 279-0 bis A du code général des impôts) en faveur du logement intermédiaire ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

I. Exposé des motifs

Pour répondre à la pluralité des besoins en logement, le programme local de l'habitat (PLH 3) prolonge la règle de diversité de la programmation, impliquant de produire un tiers de logements abordables, catégorie regroupant le logement locatif à prix intermédiaire et l'accession à prix maîtrisé.

Le développement du logement locatif à prix intermédiaire est inscrit dans l'action 18 du PLH 3. Le suivi du prêt locatif social (PLS) est aujourd'hui assuré par la délivrance d'agrément délégué à la Métropole européenne de Lille (MEL) par l'État dans le cadre de la convention des aides à la pierre. Le suivi du logement locatif intermédiaire (LLI) est lui plus difficile à réaliser. La MEL ne dispose pas de moyen réglementaire pour avoir une lisibilité de son développement. Aucun agrément n'est délivré pour autoriser son développement.

Les chiffres sont remontés par l'État chaque année à posteriori à la suite de la déclaration des opérateurs. En 2025, 1 565 LLI ont été recensés. Cette tendance ne fait que s'accroître depuis quelques années.

La présente délibération propose de mettre en place un cadre partenarial sous la forme d'une convention tripartite entre la MEL, la commune et l'opérateur concernés quand une opération est proposée sur une commune de la MEL.

Cette dernière n'a qu'un caractère incitatif. Elle a pour but de donner de la lisibilité sur le projet en amont du permis de construire et de recueillir l'information du nombre de logements et du loyer envisagés.

Elle donnera également une vision sur la politique des opérateurs quant à la gestion et à la vente de ces logements à plus long terme.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser la mise en place de ces conventions de partenariat ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer ces conventions.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HEM -

**LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS - CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICE AVEC LA COMMUNE**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15-C-0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 22-C-0443 du Conseil en date du 16 décembre 2022 relative à la lutte contre l'indécence des logements en partenariats avec la Caisse d'allocations familiales et les communes prioritaires ;

Vu la délibération n° 23-C-0296 du Conseil en date du 20 octobre 2023 portant modification de la convention de lutte contre l'indécence des logements en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Nord et les communes volontaires ;

I. Exposé des motifs

Aux fins de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne, la Caisse d'allocations familiales du Nord (CAF) a conclu une convention avec la Métropole européenne de Lille (MEL) afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements.

La CAF verse une aide au fonctionnement à la MEL sous forme de subvention, en fonction du nombre de visites réalisées, valorisées à hauteur de 100 €.

Pour mettre en œuvre cette convention, la MEL s'appuie sur les communes dotées d'un service d'hygiène ou qui ont constitué une équipe dédiée au sein de leur organisation et souhaitent procéder aux visites des logements. La MEL leur reverse l'aide CAF correspondant au nombre de visites réalisées. Pour toutes les autres communes, les opérateurs AMELIO réalisent les visites.

Les visites des logements sont organisées à l'ouverture du droit à l'aide au logement, en complémentarité des demandes de permis de louer. En cas de désordres constatés dans les logements lors d'une visite du logement et une fiche décence complétée, la CAF procède à la conservation de l'aide au logement : le droit à l'allocation logement est maintenu, mais son versement est différé dans l'attente de la mise en conformité du logement. Pendant cette période de conservation, le

locataire ne devra s'acquitter que du loyer résiduel et des charges récupérables, non couverts par l'allocation logement, que celle-ci soit versée en tiers-payant au bailleur ou pas.

La commune d'Hem souhaite procéder aux contrôles de décence des logements.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prestation de service avec la commune d'Hem.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124783-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0476

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT AMELIO - PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - AVENANT

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience" ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil en date du 19 février 2021 portant approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET), qui vise la rénovation thermique performante de 8 200 logements par an, dont 5 200 logements privés ;

Vu la délibération n° 22-C-0090 du Conseil en date du 29 avril 2022 relative à l'offre de service à l'amélioration durable de l'habitat, AMELIO ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 2024-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n° 24-C-0422 du Conseil en date du 20 décembre 2024 portant autorisation de signature du pacte territorial France Rénov' (volets 1 et 2) dans le cadre du financement du service public de la rénovation de l'habitat AMELIO ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a mis en place son service public de la rénovation de l'habitat, dénommé AMELIO, depuis 2018. Ensemble de différents dispositifs partenariaux, AMELIO offre gratuitement information, conseil à tous les habitants de la MEL et accompagnement personnalisé aux travaux pour des publics prioritaires.

Au niveau national, en déclinaison de la loi Climat et Résilience, l'Anah propose depuis 2025 de conclure des pactes territoriaux pour définir l'organisation locale du "service public de la rénovation de l'habitat" (SPRH), AMELIO sur le territoire de la MEL, et ses modalités de financement.

Par la délibération du 20 décembre 2024 susvisée, le Conseil a approuvé le pacte territorial entre l'Anah et la MEL. Il définit les conditions de mise en œuvre à l'échelle de la MEL de la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1) et de l'information, conseil et orientation des ménages (volet 2).

Le présent avenant a pour objet de définir, au titre du volet 3 du pacte territorial, les modalités de financement par l'Anah de l'accompagnement réalisé par le service public AMELIO. Le volet 3 du pacte prend le relai des programmes d'intérêt général (PIG) Amélioration durable de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne, en cours jusqu'au 22 janvier 2026.

Il est également proposé de modifier les cibles de l'accompagnement gratuit d'AMELIO en cohérence avec les nouvelles aides de l'Anah :

- locataires en précarité énergétique ;
- propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, pour les projets de sortie d'habitat indigne, d'adaptation du logement et avec la nouvelle condition que les logements soient en étiquettes E, F ou G pour les projets de rénovation énergétique globale ;
- les logements locatifs privés sous prescription de travaux, indécents ou insalubres,
- les logements locatifs vacants de plus de deux ans ou en étiquette énergétique E, F ou G de bailleurs personnes physiques aux ressources modestes ou très modestes et de personnes morales ;
- copropriétés sur critères techniques : petites copropriétés, passoires thermiques, fragiles, désorganisées ou sous procédure.

Ainsi, les espaces conseil France Rénov' AMELIO orienteront les ménages éligibles à l'accompagnement du service public de la MEL vers les opérateurs AMELIO. Les autres ménages seront orientés vers les accompagnateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov'.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant au pacte territorial entre la Métropole européenne de Lille et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124781-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0477

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CADRE D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ET L'ACCESSION ABORDABLE - MODIFICATION N° 5

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023, n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024 et n° 25-C-0053 du 18 février 2025, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0073 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant contrat de ville et des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0208 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-C-0240 du Conseil en date du 27 juin 2025 portant avenant n° 1 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-B-0432 du Bureau en date du 28 novembre 2025 relative aux actions 2025 au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) dispose d'un cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable, qu'il convient de modifier pour créer de nouvelles aides pour le déploiement des résidences intergénérationnelles.

En effet, dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027 et du programme local de l'habitat, la MEL et l'État soutiennent le déploiement d'une offre intergénérationnelle au sein des résidences autonomie de la métropole à destination des jeunes en insertion sociale et professionnelle éprouvant des difficultés à se loger à travers le nouveau dispositif "InterGénérationMEL".

Deux types d'aides sont ainsi dédiées aux gestionnaires de résidence autonomie :

- Une aide forfaitaire pour la mise en œuvre du projet intergénérationnel durable de l'établissement : 3 000 € par an pour l'accueil d'un jeune ;
- Une aide forfaitaire à l'équipement et l'ameublement des logements des jeunes : aide à hauteur de 2 500 € par logement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De modifier le cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable pour y intégrer les aides pour le déploiement des résidences intergénérationnelles.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

AIDES A LA PIERRE DELEGUEES DE L'ÉTAT A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - AVENANTS N° 2025-2 - PROGRAMME D'ACTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE 2026

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1, L. 435-1, R. 321-10, R. 321-10-1 et R. 321-11 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 279-0 *bis* A ;

Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre ;

Vu le décret n° 2023-125 du 21 février 2023 modifiant les règles relatives au budget du Fonds national des aides à la pierre ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2025 portant modification du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération n° DAT/2021/131 du conseil départemental du Nord en date du 17 mai 2021 portant approbation du nouveau plan départemental de l'habitat 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029, comprenant :

- la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et signée le 1er mars 2024,
- la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah et signée le 1er mars 2024 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Hauts-de-France en date du 16 octobre 2025 sur le redéploiement de l'enveloppe 2025 relative au logement locatif social ;



Considérant l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat en date du 4 décembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est délégataire des aides à la pierre depuis 2006. La convention de délégation de compétences des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2024-2029 par la délibération du 9 février 2024 susvisée.

L'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat permet à la MEL d'attribuer les aides en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement et, d'autre part, pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation des aides à la pierre s'organise dans plusieurs documents : la convention de délégation des aides à la pierre, la convention de gestion des aides à l'habitat privé et le programme d'action des aides habitat privé.

Le 16 octobre 2025, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France a actualisé les autorisations d'engagement de chaque territoire en fonction des dossiers déposés par les bailleurs pour le logement social en offre nouvelle. L'enveloppe en réhabilitation reste identique à l'avenant n° 2025-1.

Les autorisations d'engagement pour l'offre nouvelle augmentent ainsi de 202 437 €, portant les crédits dédiés au logement social à 19 077 134 €, dont 16 332 945 € pour la réhabilitation (dégel des crédits 2024).

Conformément au règlement général de l'Anah, la MEL élabore son propre programme d'actions, mis à disposition sur le Flash Conseil, concernant les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé, soumis pour avis à la commission locale d'amélioration de l'habitat (Clah) du territoire concerné.

Le programme d'action fera l'objet d'au moins une adaptation annuelle en début d'année pour tenir compte notamment du bilan annuel, de l'évolution de la politique générale de l'agence, des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicable aux logements conventionnés et du niveau des engagements contractuels.

Le programme d'action fixe les priorités de la MEL, délégataire des aides à la pierre, pour l'année 2026. Il précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah pour la réhabilitation du parc privé, dans le respect des orientations générales de l'Agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment du programme local de l'habitat, du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du plan départemental de l'habitat, de la convention-cadre de délégation des aides à la pierre et de la connaissance du marché local.

Le programme d'action 2026 définit les priorités d'instruction et les mesures d'optimisation de l'enveloppe budgétaire confiée par l'Anah à la MEL.

Les priorités d'instruction des demandes de subvention sont les suivantes :

- priorité de rang 1 pour les dossiers urgents au sens de la charte des bonnes pratiques signée avec l'Anah (sorties d'hospitalisation, pannes de chaudière) ;
- priorité de rang 2 pour les dossiers de lutte contre l'habitat indigne (travaux lourds et salubrité, sécurité) ;
- priorité de rang 3 pour les dossiers concernant les travaux d'adaptation du logement à l'âge et aux handicaps ;
- priorité de rang 4 pour les dossiers concernant les travaux de rénovation énergétique globale ;
- priorité de rang 5 pour les autres dossiers n'entrant pas dans les catégories précédentes.

Les mesures d'optimisation budgétaire ciblent prioritairement les projets accompagnés dans le cadre des opérations conventionnées entre la MEL et l'Anah (pacte territorial, opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, opérations programmées d'amélioration de l'habitat des copropriétés dégradées), c'est-à-dire dans le cadre du service public AMELIO.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2025-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
2. D'autoriser le Président à signer le programme d'action 2026 de l'Anah sur le territoire de la MEL pour l'amélioration de l'habitat privé ;
3. D'imputer les recettes complémentaires d'un montant de 202 437 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2025 et suivantes ;

4. D'imputer les dépenses supplémentaires d'un montant de 202 437 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2025 et suivantes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124792-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0479

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - PROGRAMMATION 2026

Vu la délibération n° 19 C 1004 du Conseil en date du 13 décembre 2019 portant approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET), qui vise la rénovation thermique performante de 8 200 logements par an, dont 5 200 logements privés ;

Vu la délibération n° 22-C-0090 du Conseil en date du 29 avril 2022 relative à l'offre de service pour l'amélioration durable de l'habitat, AMELIO ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028, qui affirme les priorités pour la rénovation de l'habitat privé ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Vu les délibérations n° 18 C 0291 du 15 juin 2018 et n° 22-C-0092 du 29 avril 2022, n° 22-C-0202 du 24 juin 2022, n° 25-C-0223 portant décision d'instaurer le dispositif "permis de louer et de diviser" (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable à la division) avec 30 communes partenaires ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération fixe le cadre des aides propres de la Métropole européenne de Lille (MEL) à l'amélioration de l'habitat privé pour l'année 2026, dans le cadre de son service public de l'amélioration de l'habitat privé, AMELIO, qui décline le service national France Rénov' et le dispositif permis de louer.

La MEL souhaite articuler ses aides propres avec les aides nationales délivrées par l'Anah.

L'année 2025 a été marquée par de fortes tensions budgétaires sur les aides Anah, la fraude à grande échelle par des accompagnateurs labellisés nationalement, mais non présents sur le territoire métropolitain, ce qui a entraîné la suspension du guichet Ma Prime Rénov'.



C'est pourquoi la MEL concentre ses aides pour les projets accompagnés par son service public AMELIO dans le cadre des opérations conventionnées avec l'Anah.

Les projets soutenus par la MEL pour 2026 sont repris en annexe de la délibération, détaillant les publics visés, la nature de l'aide, pour les catégories suivantes :

- les propriétaires occupants ou locataires aux ressources modestes ou très modestes ;
- les propriétaires bailleurs personnes physiques aux ressources modestes ou très modestes, sans condition de ressources mais conventionnement pour les personnes morales ;
- la maîtrise d'œuvre insertion par le logement ;
- les syndicats de copropriétaires.

La MEL intervient de manière complémentaire et adossée aux aides déléguées de l'Anah ou sous forme d'aides autonomes :

- pour les aides de la MEL complémentaires aux aides de l'Anah, les conditions d'éligibilité sont alignées sur celles de l'Anah, définies dans son règlement général, publié par arrêté du 28 mai 2025, et son corpus d'instructions, précisées le cas échéant dans l'annexe à la présente délibération. Elles visent les projets de rénovation énergétique performante, les projets d'adaptation à l'âge et aux handicaps, les projets de sortie d'habitat indigne ;
- pour les aides indépendantes de la MEL, les conditions d'éligibilité (plafond de ressources des ménages, plafond de base subventionnable, plafond de l'aide, nature des travaux subventionnés, autres conditions) sont définies dans l'annexe à la présente délibération. Elles ciblent les mises en sécurité et le financement levier de la maîtrise d'œuvre pour les sorties d'habitat indigne et les copropriétés.

En outre, des aides aux petits travaux de rénovation énergétique, de décence et d'adaptation sont accordées, *via* le partenariat opérationnel avec des associations. Une convention "petits travaux" en détermine le cadre, les postes de travaux réalisés par chacune, les règles de versement de la subvention. Cette action est valorisée dans le cadre du contrat local des solidarités avec l'État et le Département.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter la programmation 2026 des aides propres de la Métropole européenne de Lille à l'amélioration de l'habitat privé ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions "petits travaux" avec les partenaires associatifs ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124796-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0480

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE L'HABITAT - SOLIHA METROPOLE NORD - CONVENTION 2026

Vu la délibération n° 16 C 0310 du Conseil en date du 24 juin 2016 relative au protocole de redressement de Soliha Métropole Nord signé entre Soliha, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires, État, Métropole européenne de Lille et Vilogia, pour la période 2014-2024 ;

Vu la délibération n° 19 C 0307 du Conseil en date du 28 juin 2019 portant avenant à la convention relative au plan de redressement de Soliha Métropole Nord ;

Vu la délibération n° 21 C 0087 du Conseil en date du 19 février 2021 portant renouvellement de la convention avec Soliha Métropole Nord pour la période 2021-2024 dans le cadre des subventions aux associations dans le champ de l'habitat ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

I. Exposé des motifs

Soliha Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL). L'association gère en particulier plus de 3 000 logements dédiés à ces ménages, qu'elle détient en pleine propriété ou qu'elle gère pour le compte de tiers.

L'action de Soliha en direction des publics les plus fragiles s'articule autour de trois principales activités : l'accompagnement social, la gestion locative adaptée et la réhabilitation accompagnée. Ces activités constituent des priorités du programme local de l'habitat.

La MEL soutient les missions d'intérêt général poursuivies par l'association par une subvention annuelle de 1 023 000 €, stable depuis plusieurs années.

Pour faire face aux difficultés structurelles de l'association, Soliha a conclu un protocole de redressement sur la période 2014-2024, avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires financiers (État, MEL et Vilogia).



La subvention métropolitaine de 1 023 000 € par an a constitué la contribution de la MEL sur la période du protocole, augmentée de 3,7 M€ (3 M€ de biens acquis par la MEL et 0,7 M€ de complément aux subventions FSL). Ce protocole et son avenant ont totalisé un financement de 105,8 M€, dont 72 M€ d'économies réalisées par l'association.

Les comités de pilotage annuels ont permis de suivre les avancées du plan d'économies prévu au protocole. Le comité de pilotage 2025 a constaté l'atteinte globale des objectifs 2024, à l'exception de celui relatif à la résolution de la vacance, pénalisé par les retards constatés sur les réhabilitations. La situation financière de l'association s'est ainsi redressée tout en restant fragile, sous l'effet notamment de l'inflation, tout en subissant les effets de son modèle économique fragile, pour loger les ménages très défavorisés, et dégradé dans le contexte économique des dernières années.

Pour ces motifs, l'association a sollicité un nouvel accompagnement de la CGLLS. Ce faisant, l'association devra s'engager dans un nouveau plan d'économies internes et le maintien du versement de la subvention annuelle de la MEL sera sollicité, en contrepartie locale de la subvention de la CGLLS. Une fois stabilisé, ce protocole sera proposé au Conseil métropolitain.

La CGLLS a acté l'entrée de Soliha dans un nouveau protocole, sous réserve de la réalisation d'un audit financier indépendant pour sécuriser l'instruction du dossier et assurer la fiabilité de la donnée financière. Cet audit est en cours. Dans ce contexte, la finalisation du nouveau protocole ne pourra subvenir avant 2026.

Par ailleurs, Soliha présente, de manière récurrente, un besoin de trésorerie accru au premier trimestre.

Aussi, il est proposé l'attribution dès à présent d'une subvention pour un montant de 1 023 000 € pour l'année 2026, inchangé par rapport à 2025.

Les subventions 2025 et 2026 attribuées par la MEL seront valorisées dans le protocole CGLLS au titre de la contrepartie locale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Soliha Métropole Nord pour ses actions d'intérêt général, pour un montant de 1 023 000 €;

2. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 023 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Michel BORREWATER, Michel COLIN, Olivier TURPIN et M. Francis VERCAMER n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HALLUIN -

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE
VALORISATION ÉNERGETIQUE (CVE) - SOCIÉTÉ COVALYS - AVENANT N° 4
ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu l'article L.2197-5 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession ;

Vu la délibération n° 17 C 0143 du 10 février 2017 autorisant la conclusion du contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin avec le groupement VEOLIA PROPLETE / IDEX (constituant la société dédiée COVALYS) pour une durée de 12 ans à compter du 3 juillet 2017 ;

Vu les délibérations n° 21-C-0498 du 15 octobre 2021, n° 22-C-0205 du 24 juin 2022 et n° 22-C-0301 du 7 octobre 2022 autorisant la signature de trois premiers avenants ;

I. Exposé des motifs

En 2023 et 2024, une recrudescence d'explosions dues aux bonbonnes de protoxyde d'azote (BPA) a été observée par COVALYS au CVE d'Halluin. Lorsqu'elles contiennent encore du gaz et qu'elles sont incinérées, ces BPA endommagent ainsi les fours du CVE, mettent en danger le personnel, et, si elles s'accumulent ou si elles sont importantes, peuvent aussi provoquer des dommages nécessitant des arrêts de lignes pour les réparer.

Cette démultiplication des arrêts génère d'importants surcoûts d'exploitation (frais liés à l'arrêt puis au redémarrage des lignes, frais de réparation, frais d'adaptation des équipements et pertes de recettes liées aux arrêts) et peut, lorsque les arrêts deviennent trop importants, engendrer des répercussions sur la livraison de chaleur vers les réseaux de chaleur urbains (RCU) de la MEL.

En mars et en août 2025, des barreaux renforcés protégeant les grilles de combustion des fours ont été installés par COVALYS sur les lignes du CVE. Depuis, même si les explosions se poursuivent, elles ne génèrent plus d'arrêt.



La problématique des BPA a donné lieu à de nombreux échanges entre la MEL et COVALYS pour identifier les actions à mettre en place et a fait l'objet de plusieurs courriers.

La MEL et COVALYS ont convenu de régler la problématique de présence des BPA par la conclusion d'un protocole transactionnel (pour les années 2023, 2024 et 2025) et d'un avenant (pour l'année 2026).

1. Protocole transactionnel

Dans son courrier du 23 mai 2025 et au cours des réunions qui ont suivi, COVALYS a demandé à la MEL de prendre en charge un certain nombre de préjudices liés à la gestion des BPA, pour un montant total de 5 472 500 € couvrant les postes suivants :

- investissements réalisés sur le CVE pour le sécuriser vis-à-vis du personnel qui intervient et le renforcer vis-à-vis des explosions (extracteurs, endoscopes et barreaux renforcés) ;
- réparations et coûts directs liées aux dégâts provoqués au CVE par les explosions des BPA entre 2023 et 2025 ;
- consommation de fioul liée aux arrêts/redémarrages des lignes entre 2023 et 2025 ;
- pertes de recettes liées aux arrêts des lignes entre 2023 et 2025 ;
- indemnités versées à DALKIA pour non atteinte des objectifs relatifs à la fourniture de chaleur aux RCU pour la saison 2024-2025 ;
- détournements de déchets en 2025 liés à la baisse du taux de disponibilité de l'installation causée par les arrêts de ligne ;
- broyage mobile temporaire des flux détectés comme pollués par des BPA.

En réponse, la MEL a refusé de supporter intégralement le montant réclamé par COVALYS.

Les échanges entre les parties au contrat ont permis de régler le différend à l'amiable. Il a ainsi été convenu, au titre des concessions réciproques, ce qui suit.

La MEL s'engage :

- à prendre en charge financièrement les investissements de sécurisation et de renforcement du site repris dans l'avenant n° 4 sous-mentionné, sous réserve de la transmission des justificatifs de réalisation des investissements ;
- à verser une indemnisation d'un montant maximum de 187 000 € HT au titre des frais liés au broyage mobile des BPA, sous réserve de la transmission des justificatifs, afin de permettre leur incinération jusqu'au 31 décembre 2025.



En contrepartie, COVALYS renonce aux autres éléments de sa réclamation initiale et renonce expressément à toute action, réclamation ou recours concernant le paiement des préjudices découlant de la présence des BPA, objet du présent différend.

2. Avenant n° 4

Un avenant n° 4 au contrat de concession est nécessaire afin d'ajouter plusieurs prestations non prévues par le contrat initial.

Concernant les BPA :

- Prise en charge financière par la MEL des investissements de sécurisation et de renforcement, sous réserve de la transmission des justificatifs, au titre :
 - des investissements de sécurisation (extracteurs) pour un montant maximum de 1 082 543 € HT ;
 - de la mise en place de barreaux renforcés sur les trois lignes pour un montant maximum de 482 760 € HT ;
 - de la mise en place de trois endoscopes pour un montant maximum de 73 518 € HT.

Il est également nécessaire de contractualiser la prestation de broyage mobile des BPA (intégration d'un prix par campagne de broyage). Le montant estimé de cette prestation s'élève à 650 000 € HT à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au remplacement du broyeur fixe ou au plus tard à la fin du contrat.

Par ailleurs, la mise en œuvre du broyage mobile des BPA sera conditionnée par la réalisation par COVALYS d'un porter à connaissance sur le sujet auprès des autorités préfectorales compétentes et par la réalisation par COVALYS d'une étude de marché pour le remplacement du broyeur fixe.

Concernant les évolutions réglementaires :

En application de l'article 50.1 du contrat, les rémunérations du concessionnaire peuvent être modifiées en cas d'évolution de la réglementation.

Par suite, il est également nécessaire d'ajouter au contrat l'analyse avant le 31 octobre 2026 des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) découlant de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2024. Le montant maximum de cette prestation s'élève à 41 000 € HT.

De plus, il est nécessaire d'ajouter au contrat les prestations liées à la migration et à la traçabilité des données du Registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS) vers l'outil Trackdéchets. Le montant maximum de cette prestation s'élève à 36 550 € HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 2 366 371 € HT, soit 0,86 % du montant initial du contrat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel portant sur le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE et M. Julien PILETTE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124842-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0483

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE URBAIN DENSE DE LILLE INTRA-MUROS ET DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - LILEBO - LES ALCHIMISTES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - INDEMNISATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration et n° 2 044 à 2 052 du Code civil ;

Vu la délibération n° 22-C-0454 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intra-muros et de nettoyage de l'espace public avec le groupement LILEBO (mandataire) / ESTERRA / VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE pour une durée de sept ans à compter du 1er mai 2023 ;

Vu la signature du marché correspondant pour un montant estimé pour la part MEL de 58 216 814 € HT sur la durée du marché ;

I. Exposé des motifs

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intra-muros et de nettoyage de l'espace public a été conclu entre, d'une part, la métropole européenne de Lille (MEL) et la Ville de Lille et, d'autre part, le groupement LILEBO.

Le marché est composé d'une tranche ferme comprenant notamment le tri à la source des biodéchets en points d'apports volontaire (PAV) à titre expérimental et une tranche optionnelle relative à la généralisation de la mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire du marché (Lille intra-muros).

Concernant les prestations de la tranche ferme, celles-ci ont été déclenchées par un ordre de service global de la MEL au 1er mai 2023.

Suite aux discussions avec la Ville de Lille, le déploiement des PAV déchets alimentaires (DA) au titre de la tranche ferme a été repoussé à plusieurs reprises. Le démarrage effectif de ces prestations a finalement été fixé opérationnellement au 18 mars 2024.



Ce décalage de démarrage des prestations a occasionné des frais sans rémunération associée pour le groupement LILEBO pendant la période de mai 2023 à février 2024. LILEBO a donc adressé deux mémoires en réclamation à la MEL :

- un premier en date du 28 mars 2025 concernant les frais liés à la collecte et au déploiement des PAV DA (location de matériel, étude d'installation des PAV DA, salaires, etc.) pour un montant de 114 660 € ;
- un second en date du 17 juin 2025 concernant les frais liés à la sensibilisation en porte-à-porte pour un montant de 26 070 €.

Il est à noter que, dans ce cadre, les prestations en cause sont sous-traitées aux ALCHIMISTES (prestations de collecte) et à VOIX PUBLIQUE (prestations de sensibilisation). Par conséquent, ces sous-traitants, comme démontré par LILEBO dans sa réclamation, ont démarré les prestations de la tranche ferme sans rémunération en conséquence tout en avançant les frais nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Le montant total réclamé par le groupement LILEBO, qui a certifié avoir indemnisé son sous-traitant VOIX PUBLIQUE, s'élevait donc à 140 730 €. LES ALCHIMISTES n'ont quant à eux pas fait l'objet d'une indemnisation par LILEBO.

En juillet 2025, les échanges entre les parties ont permis de régler le différend à l'amiable. Il a ainsi été convenu, au titre des concessions réciproques, d'une part, que le groupement LILEBO et Les Alchimistes acceptent de diminuer la somme réclamée de 8% et renoncent expressément à toute action, réclamation ou recours concernant le paiement des prestations et des préjudices découlant du défaut de paiement de la MEL objet du présent différend. D'autre part, la MEL s'engage à verser une indemnisation totale de 129 838 € répartie entre le groupement LILEBO (24 052 € au titre des prestations de sensibilisation) et LES ALCHIMISTES (105 786 € au titre des prestations de collecte) dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En application des articles 2 044 à 2 052 du Code civil, le protocole transactionnel met un terme au litige né entre la MEL et le groupement LILEBO agissant pour solliciter l'indemnisation de ses sous-traitants LES ALCHIMISTES et VOIX PUBLIQUE.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel portant sur le marché de collecte des déchets

ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intra-muros et de nettoyage de l'espace public ;

- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE et M. Julien PILETTE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124861-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0484

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN PORTE-A- PORTE (LOTS 1 ET 2) - AVENANT N° 2 ESTERRA - AVENANT N° 3 DEVERRA - AUGMENTATION DES MONTANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés ;

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 adoptant le Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) de la métropole européenne de Lille (MEL) sur la période 2021-2030 et notamment son axe 2 "Trier plus et mieux" ;

Vu la délibération n° 21 C 0208 du 23 avril 2021 autorisant le lancement et la signature des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros (2 lots : lot n° 1 Territoire "Nord-Est" et lot n° 2 Territoire "Sud-Ouest") pour une durée de sept ans à compter du 1er novembre 2022 ;

Vu la notification du lot n° 1 au groupement ESTERRA (mandataire) / VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE pour un montant de 159 104 736 € HT pour les prestations à prix forfaitaires et des montants minimum de 10 000 000 € HT et maximum de 37 600 000 € HT pour les prestations à prix unitaires ;

Vu la notification du lot n° 2 au groupement DEVERRA (mandataire)/ PROPOLYS pour un montant de 136 171 118,16 € HT pour les prestations à prix forfaitaires et des montants minimum de 10 000 000 € HT et maximum de 32 600 000 € HT pour les prestations à prix unitaires ;

Vu la délibération n° 25-C-0229 du 27 juin 2025 autorisant la signature d'avenants portant le montant total du lot n° 1 à 199 432 406 € HT et le montant total du lot n° 2 à 173 154 668,16 € HT ;

Vu la décision directe n° 25-DD-1147 du 7 novembre 2025 autorisant la MEL à répondre à l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO en 2025 relatif aux mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants aux marchés de collecte des déchets en porte-à-porte (hors Lille intra-muros) portant sur les modifications suivantes :

- renforcement du déploiement de la technologie d'analyse de la qualité des déchets collectés par les véhicules de collecte ;
- renforcement du processus de sensibilisation des ambassadeurs de tri.

1. Renforcement du déploiement de la technologie d'analyse de la qualité des déchets collectés par les véhicules de collecte

Afin d'améliorer la qualité du tri des déchets collectés sur son territoire et la performance de ses centres de tri de Lille-Loos et d'Halluin, la MEL souhaite équiper les véhicules de collecte des déchets d'une technologie embarquée permettant d'analyser la qualité des flux collectés.

S'appuyant sur des caméras intelligentes (captation des images des déchets collectés, algorithme de reconnaissance d'images, tableau de bord de visualisation et carte des points de collecte des déchets indésirables), cette technologie permet de générer des indicateurs et de mesurer la qualité du flux collecté sur l'ensemble du bac.

Les résultats obtenus via cette technologie permettront à la MEL d'engager les actions de sensibilisation auprès des usagers en vue d'améliorer la qualité de leur geste de tri.

Les coûts du renforcement du déploiement de la technologie d'analyse de la qualité des déchets collectés par les véhicules de collecte s'élèvent, jusqu'à la fin du marché, à :

- 436 000 € HT maximum pour le lot n° 1 ;
- 378 000 € HT maximum pour le lot n° 2.

Les prestations concernées seront rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire.

Cette modification de marché entrainera une augmentation du montant initial du lot 1 de 436 000 € HT, soit une augmentation de 0,22 % au titre de cette seule modification. Le cumul des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de 1,52 % du montant initial du marché.

Cette modification de marché entrainera une augmentation du montant initial du lot 2 de 378 000 € HT, soit une augmentation de 0,22 % au titre de cette seule modification. Le cumul des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représente une augmentation de 2,82 % du montant initial du marché.



La mise en œuvre du renforcement du déploiement de la technologie d'analyse de la qualité des déchets collectés par les véhicules de collecte sera conditionnée au soutien financier versé par l'éco-organisme CITEO à la MEL dans le cadre de l'appel à projets « Collecte » 2025 visant notamment à baisser le taux de refus en entrée des centres de tri.

Les modifications de marché en cause sont passées conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique.

2. Renforcement de la méthodologie de sensibilisation des ambassadeurs de tri

Les marchés de collecte prévoient la mobilisation des ambassadeurs de tri pour une sensibilisation chez les usagers lors la détection de plus de deux anomalies chez le même usager, sur une période d'un an.

La volonté de la MEL est de renforcer la méthodologie de sensibilisation sans incidence financière pour la MEL en s'appuyant sur la technologie d'analyse de la qualité des déchets collectés. Celle-ci permet en effet de détecter les écarts sur un plus grand nombre d'adresses ou un quartier entier et de mesurer la correction de cet écart suite à une action de communication ou de sensibilisation.

Il est proposé de contractualiser ce renforcement de la méthodologie de sensibilisation par la création de prix nouveaux, en remplacement des prix actuels, sur la partie unitaire des marchés sans en modifier les montants maximums. Le montant estimatif de la dépense reste inchangé et s'élève à 300 000 € HT (200 000 € HT pour le lot 1 et 100 000 € HT pour le lot 2).

Les modifications de marché en cause sont passées conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 avec le groupement ESTERRA pour le lot 1 et l'avenant n° 3 avec le groupement DEVERRA pour le lot 2 ;

- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Carole DOMRAULT-TANGUY s'étant abstenue et Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE et M. Julien PILETTE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**EXPLOITATION DES DECHETERIES METROPOLITAINES - LOTS N° 2 ET 4 -
SOCIETE URBASER ENVIRONNEMENT - AVENANTS N° 4 - AUGMENTATION
DES MONTANTS MAXIMUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les articles R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu la délibération n° 21 C 0095 du 19 février 2021 autorisant la conclusion des marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries métropolitaines et à la gestion de moyens techniques (4 lots) ;

Vu la notification du lot n° 2 relatif à l'exploitation des déchèteries d'Annœullin, Lille Alsace, Lille Borda et Seclin) du 10 septembre 2021 à la Société URBASER ENVIRONNEMENT pour un montant minimum de 9 000 000 € HT et un montant maximum de 18 000 000 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la notification du lot n° 4 relatif à l'exploitation des déchèteries de Fromelles, La Chapelle d'Armentières et Marquillies du 10 septembre 2021 à la Société URBASER ENVIRONNEMENT pour un montant minimum de 6 000 000 € HT et un montant maximum de 12 000 000 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

I. Exposé des motifs

Les marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries fixes et à la gestion des moyens techniques du territoire Sud-Ouest de la MEL (lots n° 2 et 4) conclus avec la société URBASER ENVIRONNEMENT arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Toutefois, d'après les prévisions réalisées sur l'exécution financière des marchés, les montants maximums quadriennaux devraient être atteints en mars 2026, préalablement au terme des marchés.

Cette atteinte anticipée des montants maximums s'explique notamment par un niveau de coût des prestations plus élevé que l'estimation établie lors de la passation des marchés.

Il est donc proposé d'augmenter, par voie d'avenants n° 4 (les trois premiers avenants étant sans incidence sur les montants des marchés), le montant maximum de chacun des deux lots afin d'assurer la continuité des prestations sur la période concernée dans l'attente du renouvellement des marchés, prévu en septembre 2026.

Pour le lot n° 2, le montant de l'avenant représente une augmentation du montant maximum de 2 300 000 € HT, soit 12,78 % du montant maximum initial du marché. Le montant maximum du marché est donc porté à 20 300 000 € HT au lieu de 18 000 000 € HT.

Pour le lot n° 4, le montant de l'avenant représente une augmentation du montant maximum de 1 400 000 € HT, soit 11,66 % du montant maximum initial du marché. Le montant maximum du marché est donc porté à 13 400 000 € HT au lieu de 12 000 000 € HT.

Les projets d'avenants ont été soumis à la Commission d'appel d'offres le 26 novembre 2025 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 4 pour les lots n° 2 et 4 avec la société URBASER ENVIRONNEMENT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**TRAITEMENT DES DECHETS DE PLATRE EN MELANGE - SOCIETE BAUDELET -
AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications devenues nécessaires pour circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 21-C-0502 du 15 octobre 2021 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines (7 lots) ;

Vu la notification du marché de traitement des déchets de plâtre en mélange (lot n° 5) en date du 23 mai 2022 à la société BAUDELET pour une durée de quatre ans, pour un montant minimum de 400 000 € HT et un montant maximum de 3 000 000 € HT ;

Vu la délibération n° 24-B-0210 du 28 juin 2024 autorisant la signature d'une convention avec les éco-organismes agréés ECOMINERO, ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT pour la collecte et le traitement des produits et matériaux du secteur du bâtiment (PMCB) ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché de traitement des déchets de plâtre en mélange (lot n° 5) passé avec la société BAUDELET en vue d'augmenter le montant maximum quadriennal du marché.

Depuis octobre 2024, les déchets de plâtre font l'objet d'un traitement dans des filières spécifiques en étant pris en charge par l'éco-organisme VALOBAT dans le cadre de la filière REP PMCB (Produits et matériaux de la construction et du bâtiment).

Toutefois, la filière PMCB connaît des difficultés au niveau national (contestation, moratoire), conduisant à un risque de suspension de la collecte et du traitement du plâtre issu des déchèteries fixes par l'éco-organisme VALOBAT.

Afin d'assurer la continuité du traitement des déchets plâtres, il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché de traitement passé avec la société BAUDELET.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 297 000 € HT et porte le montant du marché à 3 297 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,90 % du montant initial du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 26 novembre 2025 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société BAUDELET ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124754-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0487

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ECO-ORGANISME CITEO - APPEL A PROJETS 2025 SUR LE TRI HORS FOYER - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

Vu l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement créant les filières de Responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 approuvant l'adoption du Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) pour la période 2021-2030 ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 approuvant l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2029 ;

Vu la délibération n° 25-B-0086 du 28 mars 2025 autorisant la signature de la convention avec l'éco-organisme CITEO agréé pour la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPAP) jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO au titre de l'année 2025 relatif au déploiement de solutions de collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, appelé « Appel à projets Tri hors foyer » et incitant au dépôt de candidatures groupées ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0923 du 25 septembre 2025 autorisant le dépôt du dossier de candidature pour le projet de la MEL, dans le cadre de sa compétence " collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" ainsi que pour les projets des communes d'Annoeullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille et ses communes associées, Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud, dans le cadre de leurs compétences propreté et nettoyage des espaces publics et de la gestion des déchets de leurs établissements recevant du public (ERP) », et la signature de la convention afférente ;

I. Exposé des motifs

En réponse à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO au titre de l'année 2025 pour le « Tri hors foyer », la MEL a déposé un dossier de candidature groupé pour les projets relatifs :



- pour la MEL : au déploiement de solutions de tri dans ses Espaces naturels métropolitains (ENM) ;
- pour les communes d'Annoeullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille et ses communes associées, Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud : au déploiement de solutions de tri dans leurs ERP et/ou sur l'espace public ;

chaque membre supportant ses propres dépenses.

Le montant estimé des aides revenant à chacun des membres du groupement est le suivant :

Annœullin	12 000 €
Armentières	38 000 €
Bousbecque	12 000 €
Halluin	23 000 €
Houplines	18 000 €
La Madeleine	45 000 €
Lambersart	15 000 €
Lille et ses communes associées	510 000 €
Loos	32 000 €
Ronchin	135 000 €
Sainghin-en-Mélantois	11 000 €
Salomé	20 000 €
Santes	28 000 €
Tressin	4 000 €
Wambrechies	96 000 €
Wervicq-Sud	20 000 €
MEL	72 000 €

En tant que coordonnateur du groupement, la MEL percevra non seulement l'aide qui lui revient mais également celles des communes concernées.

Il convient donc d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec les communes d'Annoeullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille et ses communes associées, Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud pour préciser les modalités de reversement des aides correspondant aux montants effectivement versés par l'éco-organisme CITEO.

Les montants finaux maximums des aides seront fixés dans la convention signée entre la MEL et CITEO suite à l'analyse de l'éligibilité des projets par l'éco-organisme.

Les versements seront réalisés sur la base des justificatifs transmis par la MEL et les communes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec les communes d'Annoeullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille et ses communes associées, Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

**DISTRIBUTION DES KITS DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - ASSOCIATION LE
COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON - CONVENTION DE
PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 adoptant le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la MEL pour la période 2023-2029, et notamment son axe 2 relatif à la gestion de proximité de biodéchets et son action 4 relative à la mise en place d'une politique volontaire de compostage de proximité ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la métropole européenne de Lille (MEL) et l'association Le Collectif des paysans urbains du Trichon pour l'accueil d'un point de distribution de kits de compostage individuel sur la ferme du Trichon à Roubaix.

La convention jointe définit les modalités du partenariat et les engagements respectifs des parties :

- Pour la MEL :
 - assurer la distribution des kits de compostage individuel, l'accueil du public et la sensibilisation des habitants au compostage ;
 - respecter les jours et horaires d'ouverture du site ;
- Pour l'association :
 - mettre à disposition de la MEL le site « Ferme du Trichon » à Roubaix » ;
 - accueillir sur ce site, cinq à huit distributions par an d'ici 2029 ;
 - faciliter l'accès des prestataires de la MEL à ce site en communiquant les contacts des personnes référentes sur place le jour de la distribution ;
 - relayer la communication autour du dispositif.

La convention est conclue sans incidence financière et prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Le Collectif des paysans urbains du Trichon à Roubaix.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAUX DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil au Président ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil au Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024 portant délibération annuelle de la dette 2024-2025 ;

I. Exposé des motifs

Les délibérations susvisées prévoient que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte rendu formel doit en être fait au Conseil métropolitain sous la forme d'une délibération *ad hoc* reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Il convient de rendre compte aux membres du Conseil des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

1. Délibérations du Bureau

Depuis la séance du Conseil du 17 octobre 2025, le Bureau métropolitain s'est réuni les 28 novembre et 19 décembre 2025. Lors de ces séances, le Bureau a adopté :

- 57 délibérations le 28 novembre 2025 ;
- 120 délibérations le 19 décembre 2025.

Ces délibérations sont recensées par délégation dans le compte rendu de séance ci-annexé et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site internet de la Métropole européenne de Lille.

2. Décisions prises par délégation

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et des délibérations susvisées, le Président, les Vice-présidents et les Conseillers métropolitains délégués ont pris 279 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
1	Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière	71
2	Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement numérique	40
3	Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture	17
4	Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance	20
5	Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines	77
6	Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité	6
7	Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse	48

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, ces décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

3. Tableaux des marchés

Les délégations accordées au Bureau et au Président, ainsi que les différents modes de passation autorisés par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, deux tableaux récapitulatifs, triés par tranche de montants, sont annexés à la présente délibération en vue de la restitution au Conseil.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124868-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0490

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLU - AVIS DE LA MEL SUR LES DEROGATIONS AUX REGLES RELATIVES AUX DESTINATIONS - DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

Vu la Loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements ;

Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.152-6-5 et L152-6-9 relatifs aux dérogations au plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 24-C-0164 du Conseil de la MEL du 28 juin 2024 relative à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU3) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

I. Exposé des motifs

La loi n°2025-541 du 16 juin 2025 dite « Daubié » visant à « faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements », entrée en vigueur le 18 juin 2025, a introduit une nouvelle dérogation aux règles du PLU à l'article L.152-6-5 du code de l'urbanisme en permettant la reconversion de bâtiments existants en habitation dans les zonages du PLU qui n'autorisent pas cette destination.

La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de « Simplification du droit de l'urbanisme et du logement », a introduit une nouvelle dérogation à l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme visant à autoriser le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières du plan local d'urbanisme, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les changements de destination ne pourront être autorisés que lorsqu'il sera démontré que lesdits bâtiments ont cessé d'être utilisés pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans et sont subordonnés :

- En zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- En zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'octroi de ces deux dérogations est subordonné à l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Néanmoins, il n'a pas été prévu de majoration du délai d'instruction dans le cadre de cette consultation.

Cette obligation de consulter l'organe délibérant étant inconciliable avec les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé que la compétence d'émettre ces avis soit déléguée au Président de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à émettre des avis sur les demandes de dérogations aux règles relatives aux destinations.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE ET DE SES COMMUNES - ÉTAT D'AVANCEMENT 2025**

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la communication annuelle d'un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et proximité », qui a permis l'établissement d'un Pacte de gouvernance entre les EPCI et leurs communes membres ;

Vu la délibération n° 21-C-0347 du 28 juin 2021 par laquelle la Métropole européenne de Lille a adopté le Pacte de gouvernance entre EPCI et leurs communes membres ;

Vu la délibération 22-C-0457 du 16 décembre 2022, la MEL a voté l'actualisation de son schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022-2026 ;

I. Exposé des motifs

Le schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille constitue le cadre de référence pour les actions partagées entre la MEL et les communes volontaires. Il organise la mutualisation de moyens techniques, humains et financiers dans des domaines variés tels que la transition écologique, l'urbanisme, le numérique, la sécurité ou la culture. La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce suivi annuel et vise à retracer, à l'échelle de la période 2022-2026, les principaux développements et réalisations observés au titre de l'année 2025, en cohérence avec les orientations arrêtées lors de l'actualisation du schéma.

2025 : une année marquée par le renforcement des démarches de sécurité et de gestion des risques

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des orientations retenues pour la période 2022-2026 et confirme la place prise par les thématiques de sécurité et de résilience dans la dynamique de mutualisation et de coopération.

La création du **Centre Métropolitain de Supervision Urbaine (CMSU)**, adoptée au printemps 2025, vient concrétiser une nouvelle démarche engagée autour de la vidéo-protection urbaine. Ce dispositif permet aux communes volontaires de bénéficier d'une supervision centralisée de leurs flux vidéo dans un cadre juridique et

technique commun, garantissant la conformité des pratiques et la continuité du service.

Dans le même temps, la préfiguration du **Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS)** apporte un cadre partagé d'organisation de la réponse intercommunale en cas de crise. Élaboré conjointement avec les communes, le PMS vise à articuler les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et à renforcer la coordination des acteurs locaux dans la gestion des risques. L'année 2025 a été également consacrée à la préparation des outils associés, notamment le portail Carto **MEL Risques**. Ce système d'information géographique partagé permettra aux communes de visualiser, à l'échelle du territoire métropolitain, les aléas, les enjeux et les moyens municipaux et métropolitains disponibles en cas de crise. Il facilitera la coordination intercommunale et la mobilisation des ressources, avant comme pendant l'événement, et sera accessible à toutes les communes du territoire métropolitain.

Le **Service commun des carrières souterraines** poursuit la gestion et le suivi du risque d'effondrement à l'échelle des 11 communes adhérentes. En 2025, un nouveau plan d'investissement 2026-2032 a été acté, avec le soutien de l'État, dans le cadre du programme d'actions de prévention du risque cavités (PAPRICA), et de l'Union européenne, via le FEDER. Ce programme portera sur 90 hectares de terrains communaux et 57 kilomètres de voirie métropolitaine. La création de 21 puits d'accès permettra de redonner accès à près de 7 hectares de galeries souterraines, en vue d'y conduire les opérations de sécurisation nécessaires. Ce plan marque une nouvelle étape dans la politique de prévention du risque d'effondrement, en consolidant les moyens d'investigation et d'intervention au bénéfice des communes concernées.

Ces démarches traduisent la volonté de doter le territoire métropolitain d'un cadre cohérent de prévention, de supervision et d'intervention, à l'échelle des enjeux contemporains de sécurité publique et de résilience.

Une offre mutualisée structurée et adaptée aux besoins des communes

- Des dispositifs historiques renforcés sur le mandat

Au cours de la mandature 2020-2026, la mutualisation s'est déployée de manière progressive et continue, dans une logique d'ajustement aux besoins exprimés par les communes et d'adaptation aux évolutions réglementaires et techniques. Cette période a permis de consolider une offre de services différenciée, fondée sur des dispositifs à la fois techniques, organisationnels et juridiques.

Les dispositifs historiques ont poursuivi leur développement dans plusieurs champs d'action.

En matière de transition énergétique, le **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** accompagne désormais 59 communes, représentant près de 256 000 habitants. Il soutient les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine et le suivi de leurs projets de rénovation. Dans le même domaine, le dispositif de **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**, renouvelé en partenariat avec un opérateur

spécialisé, a permis de centraliser les dépôts et d'atteindre, en 2025, un nouveau niveau record de valorisation qui représente une recette de 1,2 M€ pour l'ensemble du territoire.

Sur le champ de l'urbanisme, le **Service Instructeur Métropolitain des Autorisations du Droit des Sols (SIM-ADS)** assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 30 communes, dont 7 ont rejoint le dispositif en avril 2025 à la suite de la fermeture d'un service intercommunal. Cette évolution illustre le rôle du schéma de mutualisation comme cadre d'appui technique aux communes, garantissant la continuité du service public local.

En matière d'achats et de logistique, la **Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM)**, créée en 2019, poursuit son extension. Elle regroupe 91 communes, 22 CCAS et 10 satellites métropolitains, pour un total de près de 100 marchés actifs. L'outil simplifie l'accès des communes à des solutions d'achat partagées dans des thématiques variées telles que les fournitures administratives et techniques, la sécurité, les télécommunications, l'informatique ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Au-delà de l'optimisation des dépenses à l'échelle du territoire, la CAM favorise la qualité environnementale et sociétale des achats, en soutenant des modèles économiques responsables. Elle entretient également une relation de proximité avec ses adhérents, dans le but de mieux les accompagner, notamment avec la campagne annuelle de recensement des besoins et l'organisation régulière d'événements de présentation de marchés, d'ateliers et de temps d'échanges.

Dans le prolongement, le **dépôt des archives définitives** et l'**impression métropolitaine**, dont le développement a été engagé en 2024, offrent désormais aux communes des solutions partagées adaptées à leurs besoins opérationnels.

- De nouvelles thématiques investies au cours du mandat

Aux côtés de ces démarches historiques, de nouvelles thématiques ont émergé au cours du mandat pour répondre à des besoins plus récents. La mise en place d'un **référént déontologue** pour les élus communaux constitue une réponse aux obligations introduites par la loi 3DS. En proposant un cadre mutualisé, sécurisé juridiquement et encadré par une convention-type, la MEL permet aux communes de désigner des référents déontologues sans en supporter seules la charge organisationnelle.

Enfin, la **Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM)** traduit une autre ambition du schéma : élargir l'accès à la culture et aux savoirs à travers le numérique. Déployée depuis 2022, elle rassemble 60 communes sur 61 éligibles, soit un taux d'adhésion de 99 %, et repose sur trois volets complémentaires : un logiciel métier partagé (SIGB), utilisé par 30 communes ; une médiathèque en ligne, accessible à 100% des communes qui réunit plus de 24 000 usagers ; et un dispositif de médiation numérique structuré autour d'un référentiel de compétences accessible à tous et déployé finement auprès de 56 communes de la Métropole. La BNM s'impose ainsi comme un levier d'inclusion numérique et de coopération culturelle intercommunale.

Les démarches de coopération se sont également consolidées au cours du mandat, avec la généralisation des Règlements de Mise à Disposition de biens partagés (RMAD). Ce cadre commun, appliqué notamment sur des applications dans les domaines des **finances, des espaces verts, des réseaux ou encore de la donnée**, permet de sécuriser juridiquement les coopérations entre la MEL et les communes, tout en garantissant la transparence, la sécurité et l'équité d'accès aux services partagés.

Ainsi, le schéma compte à ce jour une vingtaine de dispositifs actifs, mobilisant environ 60 agents, soit près de 24 équivalents temps plein, pour un coût global estimé à un peu plus de 2 M€. Toutes les communes de la MEL participent à au moins 4 actions du schéma, et près de 68 % à 10 ou plus. L'offre de service mutualisée est à retrouver en annexe 1.

Un pilotage stabilisé et une coopération consolidée

Le suivi du schéma repose sur une gouvernance organisée, associant les directions porteuses des dispositifs, les pôles fonctionnels et les vice-présidences concernées. Entre 2022 et 2025, six comités techniques (COTECH) et quatre comités de pilotage (COFIL) se sont tenus, permettant d'assurer un suivi régulier des dispositifs et des équilibres financiers. L'évaluation financière s'appuie sur la méthode du coût complet, qui prend en compte les dépenses directes et indirectes associées à chaque dispositif. La synthèse financière est à retrouver en annexe 2.

Au-delà du suivi technique et financier, le schéma de mutualisation repose sur un dialogue constant entre la MEL et les communes. Les échanges conduits dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires ou des réunions des DGS/SG de territoire permettent d'identifier les besoins émergents, de partager les retours d'expérience et de favoriser la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Depuis 2024, la MEL travaille à la constitution d'un réseau national des référents mutualisation, réunissant plusieurs métropoles et communautés d'agglomération. Ces échanges offrent l'occasion de confronter les méthodes de suivi et de pilotage et contribuent à inscrire la démarche métropolitaine dans une dynamique de coopération élargie entre territoires.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

D'approuver l'état d'avancement 2025 du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et ses annexes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124764-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0493

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU (CARE) DES CHAMPS CAPTANTS DU SUD DE LILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 19 C 0356 du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n° 10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du 12 décembre 2019 relative au projet de territoire les Gardiennes de l'eau - Un nouveau modèle de développement pour les communes de l'Aire d'Alimentation de Captage "Grenelle";

Vu la délibération n° 09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023 portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n° 05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024 portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24-A-056 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relative aux modalités et conditions d'attribution des aides pour la protection de la ressource et l'alimentation en eau potable ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du 28 février 2025 adoptant la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine ;

Vu la délibération n° 25-C-0237 du 27 juin 2025 relative à l'avis de la métropole européenne de Lille (MEL) sur le projet de périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains sur le territoire des Gardiennes de l'eau ;

I. Exposé des motifs

Depuis plusieurs décennies, la MEL anime des démarches volontaires de préservation de la ressource en eau. Ainsi, le projet de territoire des Gardiennes de l'eau affiche clairement l'enjeu prioritaire de protection et de préservation de la nappe



de la craie du sud de Lille qui alimente en eau la métropole à hauteur de plus de 40 %.

Dans le cadre de son 12ème programme d'interventions, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) sollicite l'élaboration d'un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) auprès des collectivités en charge de la préservation des captages d'eau potable. En plus d'apporter une vision, une planification et une coordination des actions en faveur de la protection pérenne des ressources en eau, ce contrat, d'une durée de 6 ans, conditionne l'accès aux subventions des actions éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau sur le territoire concerné.

Par ailleurs, les captages du Sud de Lille ont été désignés, à l'échelle nationale, "captages ultra-prioritaires", appelant à la rédaction d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses pouvant impacter la ressource eau, validé par les services de l'État.

Dans le cadre des dispositifs de préservation de la nappe et en lien avec l'élaboration du projet de territoire des communes Gardiennes de l'Eau, ce territoire a fait l'objet de diagnostics ayant mis en évidence une sensibilité qualitative et quantitative de l'AAC du Sud de Lille.

Dans ce contexte et dans la continuité des démarches déjà déclinées sur les communes Gardiennes de l'Eau, la MEL a formalisé un CARE territorialisé à l'échelle de son périmètre, intégrant également les attendus de protection des captages ultra-prioritaires.

Des actions sur les volets agricoles, urbains et industriels, liés à l'aménagement et au développement du territoire, ont été identifiées. Elles s'illustrent par exemple par des interventions sur la résorption des sites pollués, l'amélioration de l'assainissement, la recherche de désimperméabilisation des sols, l'adaptation des activités à la nappe en lien avec la vulnérabilité de la nappe pour son volet aménagement du territoire.

Le volet agricole valorise la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine ainsi que le périmètre de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains et porte sur des démarches de structuration de filières en lien avec les cultures à Bas Niveaux d'Intrants, l'animation de dispositifs de maintien des prairies, le déploiement de Paiements pour Services Environnementaux et de Baux Ruraux Environnement.

Enfin, le CARE s'inscrira dans une démarche d'amélioration continue. Considérant que l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille dépasse le territoire de la Métropole et concerne dix communes de la Communauté de Communes de la Pévèle-Carembault, les actions portées par cette dernière s'intégreront progressivement dans le CARE pour favoriser une approche convergente dédiée à la préservation durable de la ressource en eau.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau des champs captants du sud de Lille, annexé à la présente délibération, avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le représentant des services de l'État.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Hiazid BELABBES s'étant abstenu.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124740-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0494

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONSTRUCTION ET REPARATION DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT, DES BRANCHEMENTS ASSOCIES ET DES OUVRAGES ANNEXES - AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 9 ET 18 - AUGMENTATION DES MONTANTS MAXIMUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article R. 2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu la délibération n° 22-C-0101 du 29 avril 2022 autorisant la réalisation des travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes (18 lots) pour un montant global estimé de 27 200 000 € HT sur 4 ans ;

Vu la notification du lot n° 9 C2E (marché 22EA0509 - commandes comprises entre 300 000 € HT et 600 000 € HT pour toutes communes de l'Unité Territoriale Roubaix-Villeneuve d'Ascq) le 8 août 2023 à la société BALESTRA pour un montant minimum quadriennal de 1 050 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 4 200 000 € HT ;

Vu la notification du lot n° 18 C4D (marché 22EA0518 - commandes comprises entre 300 000 € HT et 600 000 € HT pour toutes communes de l'Unité Territoriale Tourcoing-Armentières) le 7 août 2023 à la société SADE pour un montant minimum quadriennal de 1 050 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 4 200 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

En raison de l'atteinte anticipée des montants maximums préalablement aux termes des marchés en août 2027 et afin d'assurer la continuité des travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants concernant les lots n° 9 C2E et n° 18 C4D.

En effet, d'après la prévision réalisée sur l'exécution financière des marchés, les montants maximums quadriennaux des 2 lots devraient être atteints en mai et décembre 2026.

Cette atteinte anticipée des montants maximums s'explique notamment par :

- des reconstructions de réseaux en accompagnement des travaux de voirie plus importantes que prévues sur les secteurs des deux lots ;
- plusieurs opérations non programmées à réaliser suite à des demandes de tiers pour le lot n° 18 C4D.

Afin d'assurer la continuité des travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes, il convient donc d'augmenter les montants maximums des marchés.

Pour chaque lot, le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 629 580 € HT portant son montant maximum à 4 829 580 € HT, ce qui représente une augmentation de 14,99 % du montant maximum initial du marché.

Les projets d'avenants ont été soumis à la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2025 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société BALESTRA (lot 9) et l'avenant n° 1 avec la société SADE (lot 18) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HOUPLIN-ANCOISNE -

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU LIEU
DE RESTAURATION DU JARDIN MOSAÏC - RESILIATION**

Vu la délibération n°24-C-0034 du 9 février 2024 autorisant la signature du contrat de concession de service pour l'exploitation et la gestion du lieu de restauration du Jardin Mosaïc à Houplin-Ancoisne ;

Vu la signature du contrat de concession avec LEBRUN Traiteur, avec effet le 18 mars 2024 pour une durée de 5 ans ;

I. Exposé des motifs

Par courrier réceptionné par les services de la MEL le 27 octobre 2025, LEBRUN Traiteur a exprimé ses difficultés pour exécuter le contrat et son souhait de cesser d'exploiter le restaurant du Jardin Mosaïc à l'issue de la saison 2025.

Le modèle économique du contrat dégage aujourd'hui un résultat déficitaire pour LEBRUN Traiteur.

En effet, au fil des saisons, les conditions économiques de l'exploitation se sont progressivement dégradées, au point de compromettre non seulement la viabilité de la concession, mais également la stabilité économique de l'entreprise LEBRUN Traiteur.

Face à ce constat, la MEL accepte, conformément à l'article 9.3 du contrat de concession, de résilier la concession de service pour motif d'intérêt général eu égard à la faible rentabilité socio-économique du projet, sans indemnités d'aucune sorte pour LEBRUN Traiteur.

Un état des lieux contradictoire de sortie a été réalisé le 30 octobre 2025, concluant à un bon état général des matériels et locaux utilisés.

Une nouvelle consultation relative à l'exploitation du restaurant sera lancée prochainement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la résiliation de la concession de service relative à l'exploitation et la gestion du lieu de restauration du Jardin Mosaïc à Houplin-Ancoisne, sans indemnités d'aucune sorte pour LEBRUN Traiteur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**OBJECTIF 1 MILLION D'ARBRES D'ICI 2035 - BOISEMENT D'INTERET
ECOLOGIQUE - CREATION D'UN DISPOSITIF GLOBAL D'ACCOMPAGNEMENT A
DESTINATION DES COMMUNES DE LA MEL**

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5217-2 et L 5214-16 ;

Vu la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, présentée en 2023 ;

Vu la délibération 21 C 0044 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain ;

Vu la délibération 24-C-0068 adoptant la Stratégie Nature et Eau en Métropole, et portant la création de l'objectif « 1 million d'arbres » ;

Vu la délibération n° 18 C 0787 du 19 octobre 2018 portant sur la création de la Centrale d'Achat Métropolitaine ;

Vu la délibération n° 18 C 1084 du 14 décembre 2018 portant sur les conditions de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille a posé un objectif de « 1 million d'arbres plantés d'ici 2035 » dans le cadre de sa stratégie Nature et Eau délibérée en 2024. Cet objectif ambitieux tient au rôle central de l'arbre dans le développement de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et le bien-être des habitants.

Plus de 60 % de cet objectif, soit la plantation de 630 000 arbres à horizon 2035, sera atteint en 2035 grâce aux politiques et dispositifs existants de la MEL que ce soit au travers de la mobilisation de son patrimoine, de sa politique GEMAPI, des aménagements de la trame verte et bleue notamment, des interventions en faveur de l'agroécologie, de la densification des boisements dans ses espaces naturels, de l'insertion de clauses de boisement dans ses grands contrats...

Un nouveau cap doit néanmoins être franchi pour atteindre « 1 million d'arbres d'ici 2035 », par une large mobilisation des acteurs publics et privés, détenteurs de fonciers, porteurs de politiques RSE, financeurs, habitants etc...



À cette fin, cette délibération présente un nouveau dispositif de soutien aux communes en faveur du boisement d'intérêt écologique. Les communes de la MEL se saisissent depuis de nombreuses années de cette thématique, indissociable de leur compétence espaces verts et cadre de vie. Elles ont ainsi à cœur de développer la végétalisation de leurs fonciers communaux, notamment par l'implantation d'arbres et arbustes. Leur action dans l'atteinte de la cible d'1 million d'arbres sur le territoire de la MEL est en effet cruciale : en tant que propriétaires fonciers et gestionnaires de patrimoine, par leur connaissance de leur territoire et des besoins de leurs habitants.

Pour cette raison, la MEL prévoit de soutenir les communes à hauteur de 400 000 euros par an maximum sur des projets de boisement d'intérêt écologique. Sur cette base, près de 250 000 arbres pourraient être plantés d'ici 2035.

Soucieuse d'apporter un accompagnement le plus adapté à ce type de boisement, la MEL entend faciliter autant que possible la mobilisation des communes en leur proposant d'accéder à un marché public d'achat mutualisé de fournitures et de travaux de plantation.

Enfin, un accompagnement spécifique à la conception des projets est également proposé aux communes de moins de 15 000 habitants afin de leur permettre de déposer un dossier conforme aux attendus du dispositif de soutien.

Dans un second temps, la MEL envisage d'amplifier cet accompagnement pour l'étendre à l'ensemble des acteurs de son territoire, les incitant à s'engager dans la réalisation et/ou le financement de projets de plantation.

Pour autant, la MEL invite dès à présent l'ensemble des acteurs de son territoire à valoriser son action de plantation au travers d'un compteur d'arbres plantés. Ce compteur qui permettra de quantifier au fil de l'eau le nombre d'arbres plantés sur le territoire sera le témoin de l'engagement des planteurs du territoire à répondre à cet objectif « 1 million d'arbres d'ici 2035 ». Ce compteur sera accessible via le site internet de la MEL.

Modalités et critères de l'accompagnement des communes

L'accompagnement des projets des communes de boisement d'intérêt écologique suivra les critères et modalités d'intervention suivants :

1. L'accompagnement financier et ses bénéficiaires

Les projets devront contribuer à :

- Créer et renforcer les corridors écologiques du territoire métropolitain ;
- Conforter la biodiversité.



a. Conditions d'éligibilité

Seules les communes du territoire de la Métropole Européenne de Lille peuvent prétendre à cette aide.

Les projets relèveront de la compétence de la commune, ils seront sous maîtrise foncière communale et localisés sur le territoire de la commune candidate. Les communes peuvent proposer des projets en commun en cas d'intérêt intercommunal.

b. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles portent sur l'achat des fournitures (plants, paillage, protections, tuteurage) et la réalisation des travaux (terrassment, arrosage, suivi de chantier, ...). Il s'agit de dépenses d'investissement.

Pour être éligibles, les projets devront respecter les caractéristiques principales suivantes :

- Projet de plantation de bosquets, micro forêts, vergers haies ou arbres d'alignement, en pleine terre et sans désimperméabilisation ;
- Densité maximale de 1,5 plant au m² pour les arbustes, 1 arbre pour 10m² ;
- Plantation d'un boisement d'au moins 1 000m².

L'ensemble des caractéristiques nécessaires à l'éligibilité des projets est présenté dans le règlement d'intervention.

À titre d'exemple, les communes pourront présenter des dépenses liées :

- Aux dépenses de fourniture : plants, paillage, protections, tuteurs ;
- Aux travaux de plantation : plantation, terrassment (préparation des sols : amendements, décompactage, fosses ..) ;
- Aux travaux de finalisation : arrosage, fauchage.

c. Modalités d'intervention

L'intervention de la MEL portera sur une assiette de dépenses éligibles calculée sur le coût global du projet. À ce titre, elle ne saura dépasser la participation de la commune bénéficiaire nette de toute autre source de financement. Le co-financement, autre que par le maître d'ouvrage, est autorisé (subventions publiques, privées, crowdfunding ...).

Le soutien de la MEL sera calculé sur la base de 35 % des dépenses. Il pourra être bonifié de deux fois 5%, pour atteindre un taux d'intervention maximum de 45 % :



- Bonification de 5% possible si utilisation du label Végétal Local ou label équivalent ;
- Bonification supplémentaire de 5 % si le projet est situé en secteur éligible (Cf. carte des secteurs éligibles).

Un plafond maximum par projet déposé de 30 000 € sera également appliqué.

L'enveloppe budgétaire annuelle maximum allouée au soutien des projets retenus est de 400 000 euros.

Chaque projet retenu fera l'objet d'un vote en délibération, et, donnera lieu à un conventionnement, selon le modèle de convention joint à la présente délibération.

d. Calendrier annuel

Le présent dispositif de soutien fera l'objet d'un appel à projet par an, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Une commune ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par appel à projet. Ledit projet peut en revanche concerner plusieurs sites sur le territoire communal.

Les modalités de sélection des dossiers sont présentées dans le règlement joint à la présente délibération.

2. L'accompagnement à la conception des projets de plantation :

Face à la difficulté rencontrée par certaines communes à disposer des capacités nécessaires à la conception des projets de boisement répondant aux critères ci-dessus exposés, la MEL propose aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier d'un conseil en conception de boisement. L'accompagnement interviendra en amont du dépôt du dossier de demande de soutien.

3. L'accompagnement à l'achat et à la réalisation des travaux de plantation :

Afin de compléter ce dispositif, il est proposé d'offrir aux communes intéressées une solution d'acquisition des fournitures nécessaires aux plantations : plants, paillage, tuteurage, protections ou encore travaux associés.

La MEL dispose déjà d'un marché de fournitures et de travaux de plantation. Elle ouvrira aux 92 communes adhérentes à la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM). Cette démarche vise à simplifier leurs commandes, à répondre efficacement aux besoins des collectivités volontaires, et à permettre l'accès à des plantations de qualité, issues de filière locale.

L'accord cadre en cours, initialement prévu jusqu'en octobre 2028, sera rompu afin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence, qui prévoira les mêmes prestations qu'actuellement, mais ouvertes à l'ensemble des communes de la CAM.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé en conséquence en 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent, relatives au dispositif de soutien « 1 million d'arbres » et au lancement d'un marché mutualisé relatif à la réalisation de travaux de plantation ;
- 2) D'approuver le règlement de soutien financier aux communes en faveur du boisement d'intérêt écologique et le projet de convention annexés à la présente délibération.
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**ASSOCIATION COMPETENCES ET EMPLOIS - PROGRAMME D' ACTIONS 2026 -
SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu l'aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association Compétences et Emplois est une association qui œuvre en faveur de l'emploi, en impliquant les territoires, les syndicats de salariés, le patronat et le secteur associatif.

Aussi, l'association sollicite le soutien de la MEL en vue de la mise en œuvre de son programme de travail pour l'année 2026. Concrètement, ce dernier porte sur deux axes : lever les freins à l'emploi liés à la mobilité et lever les freins liés à l'âge.

b. Modalités du partenariat

1. Les enjeux de mobilité vers l'emploi à travers le déploiement de MobilimEL

Ce dispositif est destiné à accompagner les personnes en démarche d'insertion vers une solution de mobilité pérenne et adaptée à leurs besoins. Les dernières données de bilan disponibles (2024) mettent en évidence :

- Des accompagnements individuels ciblés sur les publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi, objectif inscrit dans le contrat local des solidarités. Près de 600 accompagnements individuels ont ainsi été réalisés ;
- Le déploiement des permanences Mobilimel au sein des agences France Service, 10 étant désormais présentes sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui est de l'année 2026, les objectifs sont les suivants :

- Mettre en œuvre des actions de formation à la mobilité solidaire et durable des acteurs de l'emploi qui interviennent auprès des publics les plus éloignés, et notamment les conseillers d'insertion des Maisons de l'Emploi et de France Travail (prescripteur d'usage).
- Renforcer le volet « axe entreprise » en associant plus étroitement les entreprises dans les réflexions sur la mobilité de leurs (futurs) collaborateurs comme un enjeu d'attractivité dans un contexte de tension de recrutement dans certaines filières.
- Assurer une présence accrue sur les salons de l'emploi et mettre en œuvre des outils de mesure de fréquentation du stand Mobilimel déployé lors des forums de l'emploi et job dating.
- Après avoir complètement rénové la plateforme Mobilimel, travailler à son référencement et à sa visibilité.

Il est proposé de soutenir ces actions à hauteur de 95 000 €, dont 15 000 € issus du Contrat Local des Solidarités. En effet, cette fraction de financement permettra d'accroître les actions de sensibilisation et d'accompagnements à destination des personnes les plus fragiles et les plus éloignées de l'emploi.

2. Le développement de l'emploi des seniors

Les dernières données de bilan (2024) de l'association sur cette thématique font ressortir :

- Le Job Dating Tour destiné aux demandeurs d'emploi seniors : sur 469 candidats, 144 ont été embauchés, 5 sont entrés en formation ;
- La poursuite du travail d'accompagnement autour de la communauté Atout'Age, se concrétisant par l'adhésion à la charte de 13 nouvelles entreprises, et à la labellisation de 9 entreprises.

S'agissant de 2026, les objectifs sont les suivants :

- Développer la Charte Métropolitaine d'engagement en faveur de l'emploi sénior via l'adhésion de nouvelles entreprises ;
- Poursuivre le job dating tour sénior et mettre en œuvre de réels outils de mesure d'impact ;
- Déployer l'escape game Atout-Age afin de sensibiliser les collaborateurs des entreprises vis-à-vis de l'emploi des seniors.

Il est proposé de soutenir ces actions à hauteur de 140 000 €.

Au total, afin de soutenir le programme de travail 2026, il est proposé le versement d'une subvention de 235 000 € (contre 250 000 € l'an dernier), incluant les 15 000 € du Contrat Local des Solidarités. Cette évolution s'explique par le fait que, l'an dernier, l'association a bénéficié d'un rattrapage 2024 de fonds émanant du Contrat local des solidarités (30 000 € inhérents à 2024 et 2025). Le financement métropolitain représenterait 66 % du financement de l'association, les autres financeurs étant la DREETS pour 75 000 € et des aides privées (fondation) pour 19 125 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Compétences et Emploi ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 235 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Compétences et Emploi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 235 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Barbara RUBIO-COQUEMPOT et M. Pierre BEHARELLE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**EURASANTE - ANCIEN SITE GIPHAR - SELECTION DU LAUREAT DE L'APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
DEVELOPPEMENT**

Vu la délibération n° 23-C-0479 du Conseil du 15 décembre 2023 approuvant les acquisitions de sites compatibles avec une vocation économique afin de constituer des réserves foncières à destination des entreprises notamment sur les parcs d'activités métropolitains dont le site d'excellence Eurasanté ;

Vu la délibération n°24-B-0314 du Bureau du 27 septembre 2024 approuvant l'acquisition du site Giphar.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Par la délibération-cadre du 15 décembre 2023 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'une stratégie foncière économique autorisant la constitution de réserves foncières qui permettra de répondre à plusieurs axes en faveur du développement économique métropolitain :

- Accompagner le parcours résidentiel des entreprises du territoire ;
- Assurer le maintien et la qualité de la vocation économique de sites occupés, vacants ou en friche ;
- Favoriser l'implantation d'activités productives et artisanales ;
- Favoriser l'intégration des activités économiques dans les opérations mixtes en tissu urbain.

Cette stratégie d'intervention foncière s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain. Néanmoins, certains secteurs à enjeux sont plus particulièrement identifiés, notamment les parcs d'activités, dont le site d'excellence Eurasanté, avec un enjeu de densification foncière.

Le site Eurasanté constitue l'un des 5 sites d'excellence du développement économique de la MEL en tant qu'écosystème dédié à la recherche, la production, le développement et la formation pour la filière liée à la biologie, la santé et la nutrition.



C'est dans le cadre de cette stratégie que le site Giphar, parcelle sise 351 rue Salvador Allende à Loos, d'une superficie de 5 981 m², ancienne propriété de la SCI Giphar Immo, a été acquis pour constituer un stock de foncier disponible à vocation économique visant à répondre aux besoins des entreprises de la filière santé.

Afin de valoriser ce foncier et de répondre aux besoins de cette filière, la MEL a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 12 mars 2025.

Les objectifs de cette consultation étaient de sourcer un projet innovant à plusieurs titres :

- Dans sa programmation, avec une proposition de bâtiment "techtiaire", soit un bâtiment hybride mixant des surfaces techniques et tertiaires ;
- Dans sa conception avec une proposition de densification « forte » du site ;
- Dans son montage avec une proposition de location à long terme du foncier.

Au terme des séances de dialogue et après analyse des deux offres finales reçues le 1er septembre dernier, le comité de pilotage a décidé de retenir l'offre d'AIRE NOUVELLE, avec location à long terme du foncier. En effet, le scénario de location a été choisi pour ne pas se dessaisir de la propriété du foncier sur le site d'excellence au vu de l'actuelle raréfaction foncière.

La programmation proposée est à la fois ambitieuse et qualitative et viendra, avec environ 6 000 m² de surface de plancher, répondre aux besoins des entreprises de la filière santé. Le projet propose des surfaces techniques (comme par exemple des ateliers de production, laboratoires et salles blanches) et des surfaces tertiaires (bureaux et espaces partagés).

b. Modalités du partenariat

Comme prévu dans le cahier de consultation aux articles « Éléments de choix du lauréat » et « Phase de sélection du lauréat », la MEL et la commune de Loos pourront engager avec ce lauréat une phase de finalisation des conditions de son offre.

Comme proposé par le candidat retenu, cette phase de consolidation de l'offre se traduira par la signature d'une convention de développement entre la MEL et AIRE NOUVELLE. Cette convention permettra au preneur de :

- Consolider la définition du projet en se rapprochant de futurs clients investisseurs ou utilisateurs ;
- Mener les études de faisabilité technique du projet ;
- Proposer à la MEL un contrat de location à long terme du site.

Pour permettre au preneur de mener à bien ces démarches, la MEL lui accorde un droit d'exclusivité sur le site pendant la durée de la convention.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De retenir comme lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le candidat Aire Nouvelle ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de développement avec Aire Nouvelle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LEZENNES - LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

ANCIEN SITE CASTORAMA - SELECTION DU LAUREAT DE LA CONSULTATION INNOVANTE ET CONCLUSION D'UN PROTOCOLE PARTENARIAL

Vu la délibération n°20 C 0492 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, portant convention opérationnelle de portage foncier au titre de l'intervention foncière 2020/2024 entre l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Métropole européenne de Lille pour le secteur Porte Métropolitaine, telle que modifiée par les avenants issus des délibérations n°21 B 0092, n°23-B-0420 et n°24-B-0244 ;

Vu la délibération n°20 C 0530 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, portant engagement d'une démarche de projet visant à créer un quartier d'économie productive et instauration d'un périmètre de veille foncière dans le secteur Porte Métropolitaine.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) mène une stratégie ambitieuse en faveur de l'économie productive pour permettre le développement et la relocalisation d'activités. Cette volonté politique est déclinée dans le SCOT de Lille Métropole et le PLU3 Métropolitain qui portent la nécessité de maintenir de l'économie productive dans le cœur métropolitain afin de permettre le maintien et la création d'emplois pour tous, d'éviter la saturation des infrastructures de transport et de réduire le bilan carbone (PCAET). Elle est incarnée par la démarche Territoire d'industrie.

Le projet de développement d'un site d'activités productives au sein du secteur de « Porte Métropolitaine » et plus précisément sur l'ancien site commercial « Castorama », Boulevard de Lezennes, s'inscrit dans cette ambition partagée.

En vue d'assurer la maîtrise foncière de ce site, une convention opérationnelle a donc été signée entre la MEL et l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais (EPF) le 24 décembre 2020.

L'EPF a ainsi acquis les parcelles cadastrées AA n°0071 et 0076 à LEZENNES, 2 rue Paul Langevin, et AP n°0282, 0290 et 0291 à HELLEMMES-LILLE, 92 rue Victor Hugo, pour une surface totale de 46 912 m², suivant acte notarié en date du 6 mai 2021. L'EPF a pris en charge la déconstruction sélective du site Castorama en 2024. Une seconde phase de travaux est prévue en 2026 afin de réaliser la déconstruction



du parking et des infrastructures des anciens bâtiments, le retrait des sources de pollutions concentrées, la préservation des zones végétalisées ne gênant pas la réalisation des travaux ainsi que la sécurisation du site par la fermeture des accès.

À l'issue de ce chantier et tel que prévu par la convention opérationnelle, le site pourra être cédé à la MEL, courant 2027.

Le site Castorama a vocation à incarner le renouveau industriel pour la métropole, en s'assurant comme site d'accueil et de développement de petites et grandes unités industrielles et productives de nouvelle génération. Site rotule entre un quartier d'habitation et le parc d'activités du Hellu, le projet constituera une porte d'entrée valorisante pour le quartier, grâce notamment à des aménagements de voirie qui permettront de renforcer son attractivité comme le futur dévoiement de la rue Danton.

Dans ce contexte, la MEL et les communes de Lille, Hellemmes et Lezennes souhaitent également en faire un lieu démonstrateur d'un immobilier économique hybride, urbain et productif, répondant aux besoins des PMI du territoire (ateliers) et des habitants (services) et réaffirmant que le développement économique est aussi un levier de régénération urbaine qualitative.

En concertation avec les communes de Lezennes, Lille et Hellemmes, la MEL a donc engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 11 décembre 2024 pour valoriser les 3 futurs ilots d'une superficie totale d'environ 30 600 m², issus de la refonte viaire du site « Castorama » inscrit dans l'OAP n°125 du PLU3. Cette consultation ouverte aux opérateurs ou groupement d'opérateurs présentant de solides garanties en matière de montage en immobilier d'entreprises, avait pour objectif de susciter une saine émulation permettant de retenir le meilleur projet à l'issue d'un dialogue fécond entre preneur(s) et collectivités (MEL et communes).

Après analyse de deux offres finales reçues le 5 septembre dernier, le comité de pilotage associant les communes de Lille, d'Hellemmes et de Lezennes a décidé de retenir l'offre d'acquisition du groupement AVENTIM-NOVELIGE-ENERGO pour un montant de 4 500 000 € HT. La programmation proposée du lauréat de l'AMI est à la fois ambitieuse et qualitative sur le plan environnemental, architectural et urbain, avec une large place laissée à l'économie productive, et répond ainsi aux attentes de la MEL et des communes associées.

À travers 33 000 m² de surface de plancher répartis sur les 3 ilots, le groupement propose la création d'un véritable « morceau de ville », comprenant à la fois la future usine de la startup industrielle ENERGO, des ateliers modulables et réversibles, des bâtiments clés en main à destination des TPE et des PME-PMI et des surfaces tertiaires dédiées à des acteurs de la formation et de l'innovation. Le projet permettra également de créer un pôle urbain vivant et animé avec l'accueil de services et de commerces de proximité à destination des futurs salariés et des habitants du secteur, et la réalisation d'un parking silo pour mutualiser le stationnement.

b. Modalités de partenariat

Conformément au cahier de consultation final de l'AMI à l'article « Modalités de dépôt des offres finales / Choix du lauréat », la MEL va, en collaboration avec les communes de Lille, d'Hellemmes et de Lezennes, engager la finalisation des conditions de l'offre.

Cette négociation exclusive sera encadrée par le protocole partenarial qui figure en annexe de la présente délibération.

Outre la présentation du programme immobilier du porteur du projet, le protocole précise l'ensemble des conditions à réaliser pour aboutir à une offre consolidée et à la décision de cession, qui devra être approuvée par le Conseil métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De retenir comme lauréat de la consultation innovante le groupement AVENTIM-NOVELIGE-ENERGO ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole partenarial ci-joint en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu et M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - CONVENTION TEP-TDM » AVEC
L'UNIVERSITE DE LILLE - REAFFECTATION DU FINANCEMENT**

Vu les articles 1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération n°24-C-0344 du Conseil métropolitain du 18 Octobre 2024 portant attribution de subvention à l'Université de Lille pour l'acquisition d'un dispositif d'imagerie préclinique TEP-TDM,

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

En 2024, la Métropole européenne de Lille (MEL) a, au titre de son soutien aux équipements de recherche structurants pour des plateformes en lien avec ses filières d'excellence, attribué une subvention de 225 000 € à l'Université de Lille, pour acquisition d'un dispositif d'imagerie médicale préclinique par tomographie par émission de positons-tomodensitométrie (TEP-TDM).

Cet équipement devait être installé sur la plateforme LIIFE et permettre d'étendre les possibilités d'examen avant le passage à des études cliniques, à la fois pour les chercheurs et pour les entreprises innovantes de la filière d'excellence métropolitaine santé.

Or, l'imagerie par résonance magnétique (IRM) de la plateforme LIIFE est tombée en panne à l'été 2025, contraignant de nombreuses équipes de recherche et entreprises de biotechnologies à réaliser des prestations d'imagerie sur d'autres sites. Ces prestations sont coûteuses et plus longues à mettre en œuvre. Cette situation prive les acteurs de la filière santé d'une ressource essentielle aux démarches de recherche et d'innovation.

Face à cette situation, l'Université de Lille a modifié l'ordre des priorités en équipement et choisi de réorienter ses fonds propres, et un maximum de ressources vers la réparation de l'IRM préclinique de la plateforme LIIFE. Pour finaliser cette

opération, elle sollicite la MEL pour réorienter les fonds initialement attribués pour l'acquisition de la TEP-TDM vers la réparation de l'IRM.

Cette réparation d'un montant total de 1,092 M€, mobilisera les fonds propres de l'Université à hauteur de 334 841€ (30,7%), les fonds FEDER de la Région Hauts-de-France à hauteur de 546 000 € (48,7%) et par réaffectation, la subvention de la MEL d'un montant de 225 000 € (20,6%).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De modifier la destination de la subvention de 225 000 € initialement attribuée à l'équipement TEP-TDM vers la réparation de l'équipement d'IRM préclinique de la plateforme LIIFE de l'Université de Lille ;
- 2) De prolonger la durée d'exécution du projet et la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour l'acquisition d'un dispositif d'imagerie préclinique TEP-TDM jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser les modifications proposées ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'Université de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne GOFFARD ainsi que M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - UNIVERSITE DE LILLE -
CONVENTION ANNUELLE 2026 - SUBVENTION**

Vu les articles L. 1611-4 et L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-C-0057 du Conseil métropolitain du 10 février 2023 relative à l'adoption de la convention cadre entre la MEL et l'Université de Lille (2023-2027) ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 .

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'Université de Lille ont signé une convention cadre pluriannuelle (2023-2027) qui vient fixer les objectifs partagés des deux institutions.

Adossée à cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs et de moyens vient définir, dans le cadre de ces objectifs stratégiques, les actions proposées pour l'année en cours par l'Université (hors projets structurants) et les moyens affectés par la MEL pour contribuer à leur réalisation.

Les actions seront menées en lien avec différents pôles de la MEL :

- Développement économique et emploi ;
- Développement territorial et social ;
- Direction générale déléguée réseaux, mobilité et transports ;
- Planification, aménagement et habitat.

b. Modalités du partenariat

Pour l'année 2026, 22 actions proposées ont été retenues.

Elles sont réparties selon les quatre axes de la convention comme suit (les actions sont détaillées dans l'annexe à la délibération) :

1. Une métropole attentive à la vie et au bien-être étudiants : 6 actions (soutien MEL : 78 707,20 €) ;
2. L'université, actrice de la transformation économique : 5 actions (soutien MEL : 100 327,60 €) ;
3. Une recherche universitaire en synergie avec un territoire innovant et en transition : 10 actions (soutien MEL : 92 400 €) ;
4. L'Université de Lille et la Métropole : un rayonnement partagé : 1 action (soutien MEL : 16 000 €).

La MEL financera ces 22 actions à hauteur de 287 434,80 €, soit 25,8 % du coût total (1 112 109,76 €). En 2025, 25 actions avaient été proposées par l'Université pour un soutien global de 323 275 €.

L'Université de Lille apporte les financements restants.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 287 434,80 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'Université de Lille;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 287 434,80 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne GOFFARD ainsi que M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**SOCIETE FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN "FTM" - CONVENTION
D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES - AVENANT 3**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 22-C-0354 du Conseil du 7 octobre 2022 autorisant la prise de participation de la MEL dans la société Fonds Territorial Métropolitain "FTM" ;

Vu la délibération n° 22-C-0495 du Conseil du 16 décembre 2022 autorisant la MEL à abonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" ;

Vu la délibération n° 23-C-0481 du Conseil du 15 décembre 2023 autorisant la MEL à réabonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" par avenant à la convention ;

Vu la délibération n° 24-C-0480 du Conseil du 20 décembre 2024 autorisant la MEL à réabonder le Fonds Territorial Métropolitain "FTM" par avenant à la convention.

I. Exposé des motifs

L'analyse des dispositifs de soutien financier privés à destination des entreprises a fait apparaître sur le territoire un besoin non couvert relatif aux entreprises de 10 à 50 salariés. En réponse, la Métropole européenne de Lille (MEL) et le groupe FINORPA ont créé un fonds d'investissement nommé "Fonds Territorial Métropolitain" (FTM), ayant pour ambition d'accompagner le développement et la transformation des petites et moyennes entreprises (PME), en octroyant des prêts participatifs avec un différé de trois ans et remboursables sur trois ans. Le FTM est actuellement porté par la société « SAS Fonds Territorial Métropolitain », constituée entre la MEL et FINORPA CONSEILS, gestionnaire de fonds de revitalisation, et filiale de FINORPA SCR.

Depuis 2022, la MEL est venue abonder le fonds à hauteur de 1,8 million € via un compte courant d'associés auprès de la SAS Fonds Territorial Métropolitain. FINORPA CONSEILS a octroyé une dotation de 600 000 € de fonds de revitalisation, portant la dotation du fonds à 2,4 millions €. En parallèle, FINORPA SCR, société de capital investissement, a réalisé un apport en fonds propres de 3,126 millions € auprès de 7 sociétés lauréates du FTM.

Dès le lancement, le FTM a rencontré sa cible en répondant à un besoin des PME du territoire. Depuis 2023, le FTM a permis de soutenir 21 dossiers pour un montant de 2,1 millions € sur l'enveloppe de la MEL et de FINORPA CONSEILS. Ces investissements viennent conforter différentes filières d'excellence métropolitaines, tels que l'industrie, les services innovants, la Fin Tech, et permettront la création de plus de 362 nouveaux emplois à court terme. Les demandes de dossiers de qualité affluent et la quasi-totalité des fonds disponibles auront été investis à fin 2025.

En 2026, le fonds accueillera les premiers remboursements de prêts à hauteur de 56 000 €. Ce montant ne permet pas à ce stade de financer de nouveaux dossiers. Afin de maintenir la dynamique sur l'année à venir, FINORPA SCR et FINORPA CONSEILS, partenaires historiques du fonds, se sont engagés à développer leurs apports financiers et ont assuré leur volonté de flécher une partie des futures opérations de revitalisation au bénéfice du fonds FTM. À ce jour, sont d'ores et déjà actés 470 000 € de réabondement. Une dotation complémentaire de la MEL, à hauteur de 300 000 €, permettra de maintenir la dynamique actuelle d'instruction de nouveaux dossiers.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'accorder à la SAS Fonds territorial métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 300 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un 3ème avenant à la convention de compte courant d'associés ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

**ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE - SUBVENTION 2026 - CONVENTION
ANNUELLE**

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2001 définissant la compétence culturelle métropolitaine ;

Vu la délibération n° 07 C 0334 du Conseil du 29 juin 2007, portant sur l'adhésion de la Communauté Urbaine de Lille, aujourd'hui Métropole Européenne de Lille, à l'association Orchestre National de Lille ;

Vu les délibérations n° 22-B-0566 et n° 22-B-0567 du Bureau du 16 décembre 2022, relatives à la mise en place des projets Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale (OPUS) et Orchestre Métropolitain des Jeunes (OMJ) en 2023 ;

Vu la délibération n° 25-C-0117 du Conseil métropolitain du 24 avril 2025, portant sur le soutien au programme annuel d'activités pour l'année 2025.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Depuis 2007, la Métropole adhère à l'association Orchestre National de Lille (ONL). Elle signe chaque année une convention financière pour le versement de la subvention de fonctionnement que lui attribue la MEL en tant que membre.

La dernière convention d'objectifs pluripartite et pluriannuelle avec le Conseil Régional Hauts-de-France, l'État et la ville de Lille est arrivée à l'échéance fin 2022. Son renouvellement pour les années à venir est actuellement mis en pause compte tenu du recrutement en cours d'une nouvelle direction générale.

L'année 2026 marque le début de la deuxième et dernière année de fonctionnement hors les murs, en raison des travaux de mise en conformité du Nouveau siècle par la Région. La MEL a mis à disposition à titre gratuit une partie des locaux qu'elle possède situés au 2, rue de la Phalecque à Lille. La valeur locative annuelle à valoriser est de 69 000 €, et se calcule au pro rata temporis mensuel des mois engagés.

Face au défi du hors les murs, l'ONL s'attache à renforcer sa présence dans le paysage culturel de la métropole en diversifiant sa diffusion à Lille, dans la métropole, en région, ainsi que sur le plan national et international, tout en favorisant l'accès à



tous les publics par une politique tarifaire adaptée et des actions spécifiques de médiation culturelle.

Le retour au Nouveau siècle est prévu à l'automne de 2026, et sera l'occasion pour l'Orchestre d'y fêter son 50e anniversaire.

Durant 2026, l'ONL continuera de développer un projet ambitieux en réaffirmant ses missions de production, de création et d'actions culturelles et pédagogiques.

En parallèle, et dans la continuité de DEMOS MEL I et II (2017-2022), l'ONL a mis en places à partir de 2023 les projets OPUS (Orchestre pédagogique d'Utilité Sociale) et OMJ (Orchestre Métropolitain des Jeunes), afin de proposer une suite territorialisée et adaptée aux besoins en Métropole. L'ONL reste engagé auprès des partenaires du champ social et de l'enseignement artistique, en partenariat avec l'État, la CAF, les communes et la MEL, et poursuit les deux projets OPUS et OMJ en les intégrant dans son programme d'activités.

b. Modalités du partenariat

Au regard de ces objectifs, la MEL confirme le renouvellement de son engagement financier pour l'année 2026 au titre de sa qualité de membre comme précisé dans l'article 25.2 des statuts modifiés et applicables au 1er janvier 2023 relatif à la participation des membres au financement de l'association.

Cet engagement financier se concrétise à travers une convention annuelle conclue avec l'ONL. En 2026, il est proposé de renouveler le soutien financier de la Métropole à hauteur des montants alloués en 2025 soit 1 131 000 €, en supplément de la mise à disposition à titre gratuit des locaux du site MEL situés au 2, rue de la Phalecque à Lille, d'une valeur locative annuelle de 69 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention en nature à l'Orchestre National de Lille pour l'occupation des locaux situés au 2, rue de la Phalecque à Lille, d'un montant annuel de 69 000 € ;
- 2) De soutenir le projet le projet artistique et culturel 2026 de l'Orchestre National de Lille ;
- 3) D'accorder une subvention d'un montant de 1 131 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Orchestre National de Lille ;

- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 131 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Marie-Pierre BRESSON ainsi que M. Thierry BONTE et M. Loïc WOLFCARIUS n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

**SITE EXIDE TECHNOLOGIES - INTERVENTION FONCIERE 2025-2029 ENTRE
L'EPF HAUTS-DE-FRANCE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE -
CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER**

Vu la délibération n° 20 C 0490 du Conseil en date du 18 décembre 2020 relative au volet territorial métropolitain du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2020-2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille;

Vu la délibération n° 2024/033 du conseil d'administration de l'EPF Hauts-de-France en date du 29 novembre 2024 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2029 ;

I. Exposé des motifs

L'entreprise Exide Technologies, implantée à Lille-Sud, fabricant de batteries au plomb depuis la fin du XIXe siècle, a annoncé la fermeture de son site de production en 2026.

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est en cours de négociation tandis que le cabinet Oneida a été missionné pour rechercher un repreneur industriel (275 sociétés ciblées dans 7 filières potentielles).

Implanté sur 7 ha environ, ce site fortement pollué au plomb présente d'importants enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Les pouvoirs publics souhaitent préserver la vocation industrielle du site, tout en assurant une dépollution maîtrisée et compatible avec une future réutilisation, et en veillant à son intégration future dans la dynamique de requalification du secteur dit du Faubourg d'Arras.

Sur le volet environnemental, un arrêté préfectoral du 2 février 2023 a institué des servitudes d'utilité publique couvrant plus de 600 parcelles environnantes du site et un diagnostic environnemental est en cours, sous le contrôle de la DREAL, afin de définir les conditions de dépollution.

Sur le volet foncier et urbanistique, le site est classé en zone UI au plan local d'urbanisme (PLU 3), localisé à proximité de l'autoroute et directement connecté au tracé du futur tramway (ligne TLS), ce qui en fait un foncier stratégique pour l'économie productive, en cohérence avec la politique publique "Territoires d'industrie".

Dans un contexte d'incertitude et en l'absence de projet aujourd'hui clairement défini, il est proposé de conclure une convention de veille avec l'EPF Hauts-de-France. Cette convention permettra d'assurer un suivi étroit de la situation, de garantir une éventuelle maîtrise foncière par l'EPF via l'exercice du droit de préemption en cas de vente et de coordonner les acteurs publics afin d'être réactifs en cas d'évolution rapide du dossier. Elle contribuera à préparer une requalification industrielle et environnementale maîtrisée.

En effet, dans un contexte de raréfaction et de surenchérissement du foncier, le programme pluriannuel d'investissement de l'EPF pour la période 2025-2029 ouvre la possibilité de contractualiser sur un nouvel axe "Penser demain" lorsque que le foncier est stratégique mais que le projet n'est pas encore défini. La MEL souhaitant également garantir la vocation économique du site, la contractualisation pourra être envisagée au titre de l'axe "Favoriser le développement économique" afin de permettre de soutenir les mutations industrielles des territoires.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle de portage foncier entre la Métropole européenne de Lille et l'EPF Hauts-de-France du site "Exide Technologies" à Lille et tous les actes et documents à intervenir.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

**CAMPUS GARE - SEM VILLE RENOUVELEE - ACQUISITION DES BIENS DE
REPRISE**

Vu la délibération n° 11 C 0565 du Conseil en date du 21 octobre 2011 portant attribution de la concession d'aménagement Campus Gare à Roubaix à la SEM Ville Renouvelée pour 10 ans ;

Vu délibération n° 19 C 0571 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant avenant n° 3 au traité de concession Campus Gare à Roubaix, prolongeant la concession de trois ans jusqu'au 3 janvier 2025, et avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu la délibération n° 24-C-0360 du Conseil en date du 20 décembre 2024 portant avenant n° 5 au traité de concession Campus Gare à Roubaix, prolongeant la concession d'un an jusqu'au 1er janvier 2026, et protocole transactionnel de fin de contrat ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 28 octobre 2025 ;

I. Exposé des motifs

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 ha. Elle s'est développée de part et d'autre des voies ferrées de la gare de Roubaix. Elle s'inscrit dans un réseau de projets proches et structurants à l'échelle du versant nord-est en se situant à proximité du pôle économique Blanchemaille, du projet du quartier de l'Union, comprenant le pôle des industries culturelles et créatives de la Plaine Images, ou encore du Centre européen des textiles innovants.

L'opération se situe également à un positionnement stratégique en matière d'intermodalité métro-train entre Lille et la Belgique. De plus, elle contribue à structurer un "corridor écologique", axe structurant pour la biodiversité de cette partie de la Métropole, en prévoyant la réalisation d'un quartier durable et mixte avec la vocation d'atténuer la barrière physique que constituent les voies ferrées, ainsi qu'à relier le secteur au centre-ville.

La concession d'aménagement confiée à la SEM Ville Renouvelée prenant fin en janvier 2026, il y a lieu d'autoriser le rachat des biens de reprise non commercialisés par le concessionnaire, après avis sollicité auprès de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), conformément au protocole de clôture.

Des négociations sont en cours entre la SEM Ville Renouvelée et iDéal, pouvant aboutir à la signature d'un acte de vente au plus tard le 23 décembre 2025, rendant du fait la présente délibération caduque. À défaut de signature au plus tard le 23 décembre 2025, la Métropole européenne de Lille rachètera les biens dits lot n° 4.

Suite à l'avis de la DIE en date du 28 octobre 2025, il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la Métropole européenne de Lille du terrain dit lot n° 4, d'une superficie de 1 693 m², situé à Roubaix et cadastré section LZ n° 32, 33, 102, 221, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 257 et 260, au prix de 1 082 000 € HT, en accord avec la SEM Ville Renouvelée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat à la SEM Ville Renouvelée du terrain lot n° 4 situé sur le site Campus Gare à Roubaix dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement et la constitution de toutes servitudes découlant du détachement de ce terrain du tènement foncier de la SEM, sous réserve que la vente de ce lot à iDéal ne soit pas intervenu avant le 23 décembre 2025 inclus ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir à ce transfert de propriété ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 082 000 € HT, soit 1 298 400 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire d'environ 16 600 € TTC, soit un montant de 1 315 000 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Élisabeth MASSE, Catherine OSSON et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Frédéric MINARD, Ghislain PLANCKE, Jean-Marie VUYLSTEKER et M. Francis VERCAMER n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

**CAMPUS GARE - LOTS N° 6, 7, 10 ET 11 - SEM VILLE RENOUVELEE -
ACQUISITION IMMOBILIERE**

Vu la délibération n° 11 C 0565 du Conseil en date du 21 octobre 2011 portant attribution de la concession d'aménagement Campus Gare à Roubaix à la SEM Ville Renouvelée pour 10 ans ;

Vu délibération n° 19 C 0571 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant avenant n° 3 au traité de concession Campus Gare à Roubaix, prolongeant la concession de trois ans jusqu'au 3 janvier 2025, et avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu la délibération n° 24-C-0360 du Conseil en date du 20 décembre 2024 portant avenant n° 5 au traité de concession Campus Gare à Roubaix, prolongeant la concession d'un an jusqu'au 1er janvier 2026, et protocole transactionnel de fin de contrat ;

Vu les avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date des 21 et 24 novembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 ha. Elle s'est développée de part et d'autre des voies ferrées de la gare de Roubaix. Elle s'inscrit dans un réseau de projets proches et structurants à l'échelle du versant nord-est en se situant à proximité du pôle économique Blanchemaille, du projet du quartier de l'Union, comprenant le pôle des industries culturelles et créatives de la Plaine Images, ou encore du Centre européen des textiles innovants.

L'opération se situe également à un positionnement stratégique en matière d'intermodalité métro-train entre Lille et la Belgique. De plus, elle contribue à structurer un "corridor écologique", axe structurant pour la biodiversité de cette partie de la Métropole, en prévoyant la réalisation d'un quartier durable et mixte avec la vocation d'atténuer la barrière physique que constituent les voies ferrées, ainsi qu'à relier le secteur au centre-ville.

La concession d'aménagement confiée à la SEM Ville Renouvelée prenant fin en janvier 2026, il y a lieu d'autoriser le rachat des biens de reprise non commercialisés par le concessionnaire, après avis sollicité auprès de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), conformément au protocole de clôture.

Suite aux avis de la DIE en date des 21 et 24 novembre 2025, il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la Métropole européenne de Lille des terrains situés sur le site du Campus Gare à Roubaix, dits :

- lots n° 6 et 7, d'une superficie de 1 542 m², au prix de 1 513 800 € HT ;
 - lots n° 10 et 11, d'une superficie de 1 719 m², au prix de 382 800 € HT,
- soit au prix total de 1 896 600 € HT, soit 2 275 920 € TTC, en accord avec la SEM Ville Renouvelée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat à la SEM Ville Renouvelée des terrains lots n° 6, 7, 10 et 11 situés sur le site Campus Gare à Roubaix dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement et la constitution de toutes servitudes découlant du détachement de ces terrains du tènement foncier de la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à ce transfert de propriété ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 896 600 € HT, soit 2 275 920 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire d'environ 30 000 € TTC, soit un montant total de 2 305 920 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Élisabeth MASSE, Catherine OSSON et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Frédéric MINARD, Ghislain PLANCKE, Jean-Marie VUYLSTEKER et M. Francis VERCAMER n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124849-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0509

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING - WATTRELOS -

TRAMWAY - SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE - LIAISON ROUTIERE - SNCF - ACQUISITION IMMOBILIERE

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 portant adoption du schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 22-C-0167 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu la délibération n° 22-C-0399 du 16 décembre 2022 confirmant la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing du SDIT et prenant en compte dans la poursuite des études une localisation du site de maintenance et de remisage du projet de tramway au sein du site des ateliers SNCF à Tourcoing et Wattrelos ;

Vu la délibération n° 23-C-0071 du 14 avril 2023 portant convention avec la SNCF pour la réalisation d'études de recensement ferroviaire sur le site de Tourcoing-Wattrelos ;

Vu la délibération n° 23-C-0270 du 20 octobre 2023 portant convention avec la SNCF pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de diminution des risques de coactivité sur le site de Tourcoing-Wattrelos ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 relative à la revoyure du plan pluriannuel d'investissement (PPI) en matière de voirie, d'espace public et d'aménagements cyclables, qui prévoit la réalisation d'une première phase (hors ouvrage d'art) de la dernière section de la liaison Tourcoing-Wattrelos ;

Vu la délibération n° 24-C-0065 du 19 avril 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu la délibération n° 24-C-0155 du 28 juin 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu la délibération n° 24-C-0221 du 28 juin 2024 autorisant l'acquisition amiable par la MEL des parcelles nécessaires à la réalisation des projets susmentionnés ;



Vu la délibération n° 25-C-0150 du 27 juin 2025 relative au bilan de la concertation du projet de liaison routière Tourcoing-Wattrelos ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) met actuellement en œuvre un projet ambitieux de développement de son réseau de transports urbains, traduction de son schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) délibéré en 2019, par la création de deux projets de tramway et deux projets de bus à haut niveau de service (BHNS) regroupés sous la bannière de la marque "Extramobile".

Parmi ces projets, le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing consiste en la création de 20,5 km de nouvelles infrastructures et 38 stations sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos. Les études de maîtrise d'œuvre de conception détaillée et l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) sont en cours sur le projet.

Par ailleurs, la MEL poursuit la mise en œuvre de la liaison routière Tourcoing-Wattrelos, déclarée d'utilité publique en 2007, dont les trois premières sections sont réalisées. Après une nouvelle phase de concertation publique, dont le bilan a été délibéré au Conseil métropolitain de juin 2025, les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour l'exécution de la quatrième section entre le giratoire Corneille à Wattrelos et la rue du Levant à Tourcoing.

La MEL travaille depuis 2021 avec les équipes de SNCF Réseau et SNCF Immobilier afin d'implanter les projets de tramway, de son site de maintenance et de remisage (SMR) et de la voie nouvelle routière sur la partie nord du site dit de "Tourcoing Marchandises", situé rue du Levant et rue de Boulogne, à proximité de la gare SNCF de Tourcoing, sur les communes de Tourcoing et Wattrelos.

Le SMR assurera notamment les fonctions de maintenance et de remisage du matériel roulant de la future ligne de tramway. Il est indispensable pour la mise en service de la ligne de tramway et sur le chemin critique du planning du projet pour la livraison des futures rames du tramway et la réalisation des essais. Ainsi, la maîtrise du foncier nécessaire au projet de site de maintenance est un préalable impératif à la mise en œuvre du projet de tramway.

Les résultats du travail collaboratif mené entre la Région Hauts-de-France, SNCF Voyageurs et la MEL ont permis d'aboutir à une proposition technique permettant l'implantation sur le site de Tourcoing Marchandises à la fois des projets de la MEL (ligne et station tramway sur l'élargissement de la rue du Levant, site de maintenance et de remisage tramway et liaison routière sur Tourcoing-Wattrelos) et du projet de la Région (atelier de maintenance TER et zone logistique et tertiaire), dans le respect des contraintes et projets SNCF actuels et futurs (notamment remisage et maintenance TGV).

Les projets métropolitains nécessitent d'acquérir une emprise totale de 56 376 m² située majoritairement au nord du site et se décomposant comme suit :

- 43 782 m² pour le projet de site de maintenance et de remisage (parcelles cadastrées section BD 545p et 564p à Tourcoing et parcelles cadastrées AE 348p et 414p à Wattrelos) ;
- 5 096 m² pour le projet de tramway (parcelles cadastrées section BD 541, 544, 545p, 546 et 564p à Tourcoing) ;
- 7 498 m² pour le projet de liaison routière (parcelle cadastrée section BD 545p à Tourcoing et parcelles cadastrées section AE 268p, 347p, 348p et 414p à Wattrelos).

Les négociations amiables engagées avec la SNCF et ses différentes entités ont permis d'aboutir à un accord de cession de ces emprises en l'état au prix de 45 € HT/m², libres d'occupation, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État émis le 17 décembre 2025, auxquels s'ajoutent les frais de libération ferroviaire pour un montant maximal de 50 000 € HT et les frais de notaire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AE n° 268p, 347p, 348p et 414p à Wattrelos et des parcelles cadastrées section BD n° 541, 544, 545p, 546 et 564p à Tourcoing, au prix de 45 €/m², conformément à l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État, libres d'occupation, soit une contenance totale d'environ 56 376 m², au prix de 2 536 920 € HT, TVA en sus, auxquels s'ajoutent les frais de libération ferroviaire pour un montant maximal de 50 000 € HT et les frais de notaire ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 2 350 000 € HT, compte tenu des frais annexes, aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section investissement et les dépenses d'un montant de 420 000 € TTC, compte tenu des frais annexes, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124857-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0510

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LA BASSEE -

RUE DU COLLEGE - GROUPEMENT PROTERAM / THOMAS & PIRON - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération n° 410 du Conseil en date du 18 juin 1999 portant acquisition de terrains situés à La Bassée ;

Vu la délibération n° 06 B 0713 du Bureau en date du 13 octobre 2006 portant acquisition d'immeubles situés dans le secteur dit "du Nouveau Monde" ou "RN 41" à La Bassée ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 4 décembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de parcelles en nature de terrain à bâtir sises rue du Collège à La Bassée, cadastrées section A n° 5236, 5242, 5245 et 5274, d'une superficie totale de 14 726 m². Ce terrain est situé dans le quartier résidentiel des Trois Maisons, en face du collège Albert Schweitzer.

En collaboration avec la commune, une consultation a été lancée le 19 juin 2025 en vue d'une cession, sur la base d'un cahier des charges, pour y réaliser une opération de logements comportant notamment des attendus en matière d'innovations et de valorisation de la qualité de l'habitat.

Deux propositions ont été remises dans ce cadre.

Au terme de l'analyse des propositions, le candidat Proteram / Thomas & Piron a été retenu, au regard de la pertinence et de la qualité de son projet, portant sur la réalisation d'un programme de construction de 39 logements individuels en accession, de type T4 et T5, avec un traitement paysager qualitatif.

L'offre financière d'acquisition s'élève à 1 178 080 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État susvisé.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse de vente précisant une date butoir de réitération.



Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire nécessaire au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé) et retrait ;
- Conditions usuelles liées à la situation hypothécaire et à l'origine de propriété.

La promesse de vente donnera lieu au versement d'un acompte de 5 % sur le prix de vente dans les trois mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

En cas de recours contre les autorisations d'urbanisme dans les délais légaux :

- Soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive des autorisations d'urbanisme est réputée réalisée ;
- Soit la date de réalisation des conditions suspensives est reportée de plein droit de trois mois afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours.

À l'issue de ce délai, et si malgré les diligences actives de l'acquéreur le recours était toujours pendant, les parties se concerteront afin de déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme modificative après avoir, au vu des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions à permettre l'obtention d'une décision favorable.

Dans cette hypothèse, la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme définitive devra être réalisée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date de réalisation des conditions suspensives initialement convenue dans la promesse.

La MEL serait libérée de son engagement si l'acte n'était pas régularisé dans ce délai, pour quelque motif que ce soit.

L'acte de vente comportera une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, si bon lui semble, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du projet (au sens de l'achèvement des travaux) résultant du permis de construire obtenu ou, en cas d'abandon du projet, dans les trois ans de la signature de l'acte authentique.

L'acte comportera également une clause de paiement de dommages et intérêts en cas de non-exécution des termes de la promesse ou de la vente ou en cas de faute imputable à l'acquéreur. Pour le cas où toutes les conditions suspensives seraient réalisées et à défaut de signature de l'acte de vente par l'acquéreur, le montant de l'acompte versé lors de la signature de la promesse de vente restera acquis au vendeur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De céder les parcelles sises rue du Collège à La Bassée, cadastrées section A n° 5236, 5242, 5245 et 5274, d'une superficie totale de 14 726 m², en l'état et libre d'occupation, au profit du groupement formé des sociétés Proteram et Thomas & Piron ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de construction décrite ci-dessus ;
2. D'opérer cette cession au prix de 1 178 080 € HT, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
3. D'autoriser la signature d'une promesse de vente dans le délai de six mois suivant la notification de la présente délibération à l'acquéreur, et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;
4. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - La vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2027, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - La vente interviendra suivant les conditions exposées ci-dessus,
 - La promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
5. D'imputer les recettes d'un montant de 1 178 080 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124838-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0511

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WAVRIN -

RUE DU MARECHAL LECLERC - RUE ROGER SALENGRO - LOTISSEMENT CENTRE-VILLE - LOTS N° 4, 5, 6A, 6B ET 7 - ORIA PROMOTION - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération du Conseil n° 21 C 0054 du Conseil en date du 19 février 2021 relative au bilan de la concertation sur le projet de revitalisation du cœur de bourg de Wavrin ;

Vu la décision n° 25-DD-1210 du 19 novembre 2025 portant déclassement d'une emprise publique métropolitaine sise rue Jules Ferry à Wavrin de 6 m² en nature de trottoir ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 mars 2024 ;

Vu l'avis réputé donné suite à la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 25 septembre 2025 pour proroger l'avis ci-dessus énoncé ;

Vu l'avis favorable de la commune de Wavrin ;

I. Exposé des motifs

Afin de répondre au besoin de logements sur la commune et aux objectifs des communes "gardiennes de l'eau" dans la protection de la nappe phréatique, la commune de Wavrin et la Métropole européenne de Lille (MEL) ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de ville, qui prévoit la réalisation d'un nouveau cœur de bourg dans un objectif de préservation de la ressource en eau au sein d'une commune "gardiennes de l'eau".

D'une surface de 4,77 ha, cette opération prend place, pour une large partie, sur les emprises de l'ancien collège de Wavrin et des anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France, aujourd'hui relocalisées, sur des terrains déjà artificialisés.

À ce titre, les lots n° 4, 5, 6a, 6b et 7 ont été mis en vente dans le cadre de cette opération. Ces lots sont constitués, pour une surface totale d'environ 6 162 m², des parcelles cadastrées BA 608, 611, 613, 616, 610, 615, 618 et 620, AN 113, 114 et 115 et d'une emprise issue du domaine public cadastrée AN 120, numérotation en cours de publication, d'environ 6 m², sises rue du Maréchal Leclerc et rue Roger Salengro à Wavrin.



La MEL a acquis les parcelles BA 608, 611, 613, 616, 610, 615, 618 et 620 et AN 113, 114 et 115 par acte notarié d'échange en date du 7 décembre 2023, dressé par Me Coustenoble-Hinyot, notaire à Fournes-en-Weppes.

La mise en vente des lots n° 4, 5, 6a, 6b et 7 a fait l'objet d'une consultation lancée le 5 juin 2025, sur la base d'un cahier des charges écrit en concertation avec la commune de Wavrin, pour la réalisation d'un programme de commerces, logements collectifs et individuels.

Deux propositions d'acquisition ont été remises dans ce cadre.

Au terme de l'analyse des propositions, il est proposé de retenir la société Oria Promotion au regard de la pertinence et de la qualité de son projet et du bilan global de l'opération, qui répond aux attendus du cahier des charges, intégrant une offre commerciale avantageuse ainsi qu'une offre de logements plus développée et adaptée au centre-ville.

Le projet porte sur la réalisation d'un programme de commerces, logements collectifs et individuels pour une surface de plancher d'environ 4 431 m², comportant 40 logements, dont 4 logements individuels en locatifs sociaux, 29 logements collectifs et 7 logements individuels en accession libre.

Le société Oria Promotion a proposé d'acquérir le site en l'état, moyennant le prix de 1 310 000 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 mars 2024 et à l'avis réputé donné suite à la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 25 septembre 2025 pour prolonger le précédent avis. La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption) ;
- obtention des études géotechniques et environnementales confirmant l'absence de sujétions particulières et/ou technique et/ou de pollution incompatibles avec le futur projet ou remettant en cause l'équilibre financier de l'opération.



La promesse de vente donnera lieu au versement d'un acompte ou d'un dépôt de garantie de 5 % sur prix de vente dans les trois mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

La Direction de l'immobilier de l'État a été consultée le 25 septembre 2025 en prolongation de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 mars 2024. Sans réponse de la part de ses services dans le délai d'un mois qui lui est imparti, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, son avis est réputé donné. La MEL peut donc procéder à la réalisation de l'opération envisagée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De céder les lots n° 4, 5, 6a, 6b et 7 du lotissement "Centre-ville", cadastrés section BA n° 608, 611, 613, 616, 610, 615, 618 et 620, section AN n° 113, 114 et 115, ainsi qu'une emprise issue du domaine public cadastrée section AN n° 120, numérotation en cours de publication, à Wavrin, pour une surface totale d'environ 6 162 m², en l'état et libre d'occupation, au profit de la société Oria Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération décrite ci-avant ;
2. D'opérer cette cession au prix de 1 310 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 6 162 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 mars 2024 et à l'avis réputé donné suite à la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 25 septembre 2025, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;
3. D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
 - obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse),
 - les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien),
 - obtention des études géotechniques et environnementales confirmant l'absence de sujétions particulières et/ou technique et/ou de pollution incompatibles avec le futur projet ou remettant en cause l'équilibre financier de l'opération ;

4. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement "Centre-ville" à Wavrin, ainsi que tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce dépôt de pièces, y compris, le cas échéant, le cahier des charges du lotissement et les statuts de l'association syndicale, aux charges et frais exclusifs de la Métropole européenne de Lille ;
5. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2027, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
6. D'imputer les recettes d'un montant de 1 310 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
7. D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124762-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0512

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

SITE CAULLIEZ FRERES - SAS UNION STUDIOS - CESSION IMMOBILIERE - MODIFICATION

Vu la délibération n° 09 C 0165 du Conseil du 17 avril 2009 portant convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier et délégation du droit de préemption pour le site Caulliez Frères à Tourcoing ;

Vu la délibération n° 14 C 0125 du Conseil du 21 février 2014 portant prolongation de la durée de portage de deux ans de la convention opérationnelle relative au site Caulliez Frères à Tourcoing ;

Vu la délibération n° 15 C 0782 du Conseil du 16 octobre 2015 portant grands axes de la résiliation de la concession d'aménagement et rachat du foncier du site Caulliez Frères à Tourcoing ;

Vu la délibération n° 16 C 0128 du Conseil du 1er avril 2016 portant prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site Caulliez à Tourcoing ;

Vu la décision n° 18 DD 0875 du Président du 20 juillet 2018 portant acquisition auprès de l'EPF de l'ensemble immobilier sis 366 chaussée Marcelin Berthelot à Tourcoing, cadastré AZ 71 et 213 pour 51 871 m², au terme de la convention opérationnelle ;

Vu la délibération n° 23-C-0453 du Conseil du 15 décembre 2023 portant cession du site Caulliez Frères sis chaussée Marcelin Berthelot à Tourcoing au profit de la société foncière Union Studio ;

Vu la délibération n° 24-C-0040 du Conseil du 9 février 2024 portant cession du site Caulliez Frères sis chaussée Marcelin Berthelot à Tourcoing pour la réalisation du projet Union Studio ;

Vu la délibération n° 24-B-0398 du Bureau du 29 novembre 2024 portant prolongation de la cession du site Caulliez Frères à la société Union Studios ;

Vu la délibération n° 25-B-0142 du Bureau du 24 avril 2025 portant prolongation de la cession du site Caulliez Frères à la société Union Studios ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 5 novembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le projet "Union Studios", lauréat d'un appel à projets "La grande fabrique de l'image" de France 2030, est porté par la société Broadway Production, présidée par M. Selim Saïfi. Le site Caulliez Frères, situé chaussée Marcelin Berthelot à Tourcoing, propriété de la Métropole européenne de Lille (MEL), a été identifié pour accueillir ce projet.

La société par actions simplifiée (SAS) Union Studios, également présidée par M. Selim Saïfi, a été constituée pour porter l'acquisition immobilière du site Caulliez Frères et être propriétaire des futurs bâtiments à exploiter dans ce cadre.

Par les délibérations des 9 février 2024, 29 novembre 2024 et 24 avril 2025 susvisées, les conditions de la vente à intervenir entre la MEL et la SAS Union Studios ont été définies comme suit :

- L'ensemble immobilier concerné représente une superficie de 39 163 m² environ, issue des parcelles AZ 0071 pour partie, AY 805 et AY 807 ;
- Un prix total de 2 224 150 € HT sur la base de : 50 €/m² pour le terrain à bâtir, 110 €/m² pour les bâtiments industriels et 90 €/m² en valeur occupée pour le bâtiment qui était loué à la société Mayafil ;
- La signature d'une promesse unilatérale de vente, sous les conditions suspensives suivantes, au bénéfice des deux parties :
 - obtention par l'acquéreur du transfert du permis de construire délivré le 26 octobre 2023, étant entendu que les permis de construire et arrêté de transfert devront être purgés du recours des tiers, de déféré préfectoral et de retrait administratif ;
 - obtention par l'acquéreur du financement nécessaire à l'acquisition du site et à la construction des bâtiments de la phase 1 de son projet ;
 - signature d'un contrat de promotion immobilière par l'acquéreur et le futur constructeur portant sur la réalisation de la phase 1 du projet ;
 - signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (ou de toute autre convention d'occupation de longue durée) entre l'acquéreur et le futur exploitant de la phase 1 du projet ;

La promesse de vente devait donner lieu au versement, en la comptabilité du notaire, d'un dépôt de garantie de 5 % du prix de vente dans les trois mois de sa signature ;

- La signature de l'acte de vente devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2025 ;



- L'acte de vente notarié devait comporter une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL :
 - de l'ensemble du foncier objet de la promesse unilatérale de vente, à défaut d'achèvement des travaux autorisés par le permis de construire du 26 octobre 2023 et de ses éventuels permis de construire modificatifs, dument constatés par déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au plus tard le 31 décembre 2028 ;
 - du terrain et des constructions de la phase 2, en cas d'achèvement des travaux de la phase 1 et à défaut d'achèvement des travaux de la phase 2 du programme, dument constatés par déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au plus tard le 31 décembre 2028.

La signature de cette promesse n'est pas encore intervenue à ce jour. En effet, au regard de l'évolution du projet et des études qui ont été menées, des ajustements, n'affectant pas l'économie générale de la promesse initiale, ont été demandés par la SAS Union Studios en septembre 2025, concernant le périmètre de l'acquisition, les conditions financières de la vente et le calendrier opérationnel :

- Concernant le périmètre, l'emprise initialement concernée portait sur une partie seulement de la parcelle AZ 0071 (superficie d'environ 37 024 m²). La SAS Union Studios sollicite à présent la quasi-totalité de cette parcelle (superficie d'environ 51 381 m² suivant le plan projet de division ci-annexé), pour permettre la réalisation d'un parking, en lien avec les besoins du futur exploitant, et de la phase 2 du programme ;
- Concernant les conditions financières, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur de l'ensemble du site à hauteur de 2 985 000 €, avec une marge de négociation de 20 %.

Compte tenu des travaux de démolition et de désamiantage qui seront à charge de l'acquéreur, le prix de cession a été convenu entre les parties à hauteur de 2 388 000 € HT, correspondant à l'application de la marge de négociation en déduction de la valeur vénale.

La MEL ajoute en conséquence une condition essentielle et déterminante de la vente, relative à une restriction d'usage du site sur une période de 10 ans, à compter de l'achèvement des constructions de la phase 1 autorisées en vertu du permis de construire du 26 octobre 2023 et ses modificatifs, pour des activités liées aux industries culturelles et créatives et services associés s'inscrivant dans l'écosystème "EuraCréative" (anciennement Plaine images) porté aussi par Pictanovo. En cas de non-respect de cette clause, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité à titre de clause pénale de 2 000 € par jour calendaire d'exploitation non conforme à cet usage.



Concernant les modalités de paiement, la SAS Union Studios a également sollicité un paiement à terme. Ce paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % versés à la signature de la vente, soit 1 194 000 € HT ;
- 50 % au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la signature de la vente, soit 1 194 000 € HT.

L'acquéreur versera la totalité du montant de la TVA lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Le paiement de la partie de prix payable à terme sera garanti par une hypothèque légale du vendeur, de premier rang.

Concernant le calendrier, compte tenu de la nécessité de déposer une demande de permis modificatif pour intégrer le parking ci-dessus évoqué au projet, il est convenu de reporter la date de réalisation de la vente au plus tard au 30 juin 2026. Une nouvelle condition suspensive de la vente porte donc sur l'obtention d'un permis de construire modificatif définitif. Le délai de réalisation de la vente sera reporté automatiquement et au plus tard au 30 juin 2027 en cas de recours contre le permis de construire modificatif.

Par conséquent, les conditions de la vente à intervenir entre la MEL et la SAS Union Studios sont aujourd'hui ajustées comme suit :

- L'ensemble immobilier concerné est issu des parcelles cadastrées AZ 0071 pour partie, AY 0805 et AY 0807 pour une superficie totale d'environ 53 321 m² ;
- Le prix global et forfaitaire définitif de la vente est convenu à hauteur de 2 388 000 € HT ;
- La signature d'une promesse unilatérale de vente interviendra sous les conditions suspensives suivantes au bénéfice des deux parties :
 - obtention d'un permis de construire modificatif devenu définitif ;
 - obtention par l'acquéreur du financement nécessaire à l'acquisition du site et à la construction des bâtiments de la phase 1 de son projet ;
 - signature d'un contrat de promotion immobilière par l'acquéreur et le futur constructeur portant sur la réalisation de la phase 1 du projet ;
 - signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (ou de toute autre convention d'occupation de longue durée) entre l'acquéreur et le futur exploitant de la phase 1 du projet.

La promesse unilatérale de vente comportera également :

- une indemnité d'immobilisation correspondant à 10 % du prix de vente au bénéfice de la MEL, qui sera versée en cas de non-levée d'option, alors que toutes les conditions suspensives auraient été réalisées ;



- l'accord de la MEL pour le maintien ou la création d'un accès véhicules légers sur la chaussée Marcelin Berthelot, sur la base d'un avant-projet présenté sur la phase 2 ;
- L'acte de vente comportera une condition résolutoire au bénéfice exclusif de la MEL, suivant les délais ci-dessous ajustés :
 - de l'ensemble du foncier objet de la promesse unilatérale de vente, à défaut d'achèvement des travaux autorisés par le permis de construire du 26 octobre 2023 et de son permis de construire modificatif, dument constatés par déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au plus tard dans les 36 mois de la signature de l'acte authentique de vente ;
 - du terrain et des constructions de la phase 2, en cas d'achèvement des travaux de la phase 1 et à défaut d'achèvement des travaux de la phase 2 du programme, dument constatés par déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au plus tard dans les 72 mois de la signature de l'acte authentique de vente ;
- La promesse et l'acte de vente comporteront également une condition essentielle et déterminante, sans laquelle la MEL n'aurait pas contracté, relative à une restriction d'usage du site sur une période de 10 ans, à compter de l'achèvement des constructions de la phase 1, pour des activités liées aux industries culturelles et créatives, et services associés s'inscrivant dans l'écosystème "EuraCréative", tel que précisé ci-avant ;
- La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026. Le délai de réalisation de la vente sera reporté automatiquement, au plus tard au 30 juin 2027, en cas de recours contre le permis de construire modificatif.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'une promesse unilatérale de vente en vue de la cession de l'ensemble immobilier constitué des parcelles AZ 0071 pour partie, AY 0805 et AY 0807, pour une superficie totale d'environ 53 321 m², suivant le plan projet de division ci-annexé, au profit de la société par actions simplifiée Union Studios, les frais inhérents étant à charge exclusive de l'acquéreur. Cette promesse sera assortie des conditions suspensives, particulières et résolutoires indiquées ci-dessus.

La vente interviendra moyennant le prix de 2 388 000 € HT, avec paiement différé dudit prix, à savoir un versement de 50 %, soit 1 194 000 € HT, à la signature de la vente, puis de 50 %, soit 1 194 000 € HT, au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la signature de la vente. Le paiement de la partie de prix payable à terme sera garanti par une hypothèque légale du vendeur, de premier rang.

L'acquéreur versera la totalité du montant de la TVA lors de la signature de l'acte authentique de vente ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte, dont la promesse unilatérale de vente et tout autre acte subséquent, et document à intervenir dans le cadre de cette cession, en ce compris l'acte de vente authentique dès lors que les conditions suspensives mentionnées dans ladite promesse unilatérale auront été accomplies et que le bénéficiaire aura levé l'option dans les délais ci-dessus indiqués ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant total de 2 388 000 € HT, suivant l'échelonnement précisé ci-dessus, aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124801-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0513

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - REVISION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - DELEGATION DE COMPETENCE - AVENANT N°2

Vu les articles L.631-1 et suivants du code du patrimoine, relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 portant création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) pour les quartiers Sud de la commune de Roubaix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2002 portant création d'une ZPPAUP pour les quartiers Nord, Ouest et Centre de la commune de Roubaix ;

Vu la délibération n°2022 D 182 du Conseil municipal de Roubaix en date du 30 juin 2022 demandant la délégation de compétence pour la révision de son site patrimonial remarquable (SPR) ;

Vu la délibération n°24-C-0079 du Conseil métropolitain en date du 19 avril 2024 actant la délégation de compétence à la ville pour la révision de son site patrimonial remarquable (SPR) et la signature de la convention de mise à disposition de moyens techniques et financiers ;

Vu la délibération n°25-C-0124 du Conseil métropolitain en date du 24 avril 2025 actant l'augmentation du plafond de participation financière de la Métropole et autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens techniques et financiers ;

Vu le courrier de la commune de Roubaix, en date du 24 juin 2025, sollicitant une augmentation de la participation financière de la Métropole européenne de Lille dans le cadre de la délégation de compétence pour la révision du SPR de Roubaix.

I. Exposé des motifs

La commune de Roubaix a souhaité engager la révision de son plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Il s'agit d'un outil de gestion des sites patrimoniaux remarquables (SPR) qui vise à garantir la protection et la mise en

valeur du patrimoine de façon durable. Jusqu'à présent, c'est la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) qui fixe les règles en la matière. Toutefois, après plus de 20 ans, cette ZPPAUP n'est plus adaptée aux enjeux actuels du territoire qu'il recouvre.

Pour mener à bien cette révision, la Métropole européenne de Lille a délégué sa compétence, en tant qu'auteur du PLU, à la commune de Roubaix par délibération du 19 avril 2024. Une convention signée entre la ville et la Métropole européenne de Lille a permis de préciser les conditions de mise à disposition de moyens techniques et financiers à la commune de Roubaix. Un avenant n°1 à ladite convention a été acté par délibération du 24 avril 2025, réévaluant la participation de la Métropole, pour la mettre en adéquation avec l'offre retenue par la Ville pour la désignation d'un prestataire chargé de mener à bien les études nécessaires à la procédure de révision.

Ce marché, attribué à l'Atelier d'Architecture Philippe Prost, pour un montant de 250 770 € TTC, ne prévoit pas d'actions de concertation complémentaires en dehors de la concertation obligatoire. Or, au regard des échanges en Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, la Ville de Roubaix a exprimé la volonté d'enrichir le volet concertation au-delà des exigences réglementaires, pour un montant complémentaire de 26 718 € TTC. Le montant global des dépenses serait ainsi réévalué à 277 488 € TTC au lieu de 250 770 € TTC.

Au regard de ses propres ambitions reprises dans la Charte de participation citoyenne, la MEL soutient le souhait de la commune de développer la concertation autour du projet de PVAP. Ce soutien nécessite par conséquent de revoir le montant total de la participation financière de la MEL, qui s'élève à 25 % des dépenses, soit 69 372 € TTC au lieu des 62 693 € prévus dans l'avenant n°1 (soit une augmentation de 6 679 € TTC de la participation de la MEL initialement convenue).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'acter l'augmentation du plafond de participation financière de la Métropole européenne de Lille, à 69 372 € TTC, pour la révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Roubaix
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens techniques et financiers avec la commune de Roubaix ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 69 372 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

**GROUPE SCOLAIRE DE L'UNION - MARCHÉ DE TRAVAUX EN LOTS SEPARES -
APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la délibération n°23-B-0153 du 14 avril 2023 ayant autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union ;

Vu la délibération n°25-C-0250 du 27 juin 2025 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres ouverts pour le lancement d'un marché de travaux en lots séparés pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n°25-C-0250 du 27 juin 2025, le conseil de la métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché de travaux en 16 lots séparés pour la construction du groupe scolaire de l'Union à Tourcoing.

Les travaux se décomposaient en 16 lots comme suit :

- Lot 1 : GROS OEUVRE - CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS, estimé à 4 177 881 € HT ;
- Lot 2 : ETANCHEITE - COUVERTURE, estimé à 507 340 € HT ;
- Lot 3 : FACADE METALLIQUE, estimé à 328 089 € HT ;
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES, estimé à 634 322 € HT ;
- Lot 5 : SERRURERIE, estimé à 229 182 € HT ;
- Lot 6 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFONDS SUSPENDUS MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER, estimé à 1 215 471 € HT ;
- Lot 7 : REVETEMENTS DURS, estimé à 137 234 € HT ;
- Lot 8 : PEINTURE - SIGNALÉTIQUE - SOLS SOUPLES, estimé à 270 146 € HT ;
- Lot 9 : CHAUFFAGE VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE, estimé à 1 057 181 € HT ;
- Lot 10 : EQUIPEMENTS DE CUISINE, estimé à 238 677 € HT ;
- Lot 11 : ELECTRICITE CFO et CFA, estimé à 488 759 € HT ;
- Lot 12 : ASCENSEUR, estimé à 39 140 € HT ;
- Lot 13 : Voirie Réseaux Divers (VRD), estimé à 157 886 € HT ;
- Lot 14 : ESPACES VERTS - MOBILIER EXTERIEUR, estimé à 432 903 € HT.
- Lot 15 : MUR MOBILE, estimé à 139 893 € HT ;



- Lot 16 : PHOTOVOLTAIQUE, estimé à 194 670 € HT ;

Le montant global du marché en lots séparés était donc estimé à 10 248 773 € HT.

La date limite de remise des plis a été fixée le 20 octobre 2025.

81 offres ont été reçues et analysées.

Les lots ont été attribués comme suit par la CAO lors de sa réunion du 10 décembre 2025 :

- Lot 1 : GROS OEUVRE - CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS BC NORD pour un montant de 3 295 400 € HT ;
- Lot 2 : ETANCHEITE - COUVERTURE, SMAC pour un montant de 451 283 € HT ;
- Lot 3 : FACADE METALLIQUE, SMAC pour un montant de 256 383 € HT ;
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES, HORIZONS pour un montant de 473 791 € HT ;
- Lot 5 : SERRURERIE, METALBAT pour un montant de 269 735 € HT ;
- Lot 6 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFONDS SUSPENDUS MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER, MODULE pour un montant de 1 187 135.26 € HT ;
- Lot 7 : REVETEMENTS DURS, LD CARRELAGE pour un montant de 113 668,62 € HT ;
- Lot 8 : PEINTURE - SIGNALÉTIQUE - SOLS SOUPLES PIQUE ET FILS pour un montant de 316 478,30 € HT ;
- Lot 9 : CHAUFFAGE VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE, CVCA pour un montant de 1 006 000 € HT ;
- Lot 10 : EQUIPEMENTS DE CUISINE, COFRINO pour un montant de 190 523,17 € HT ;
- Lot 11 : ELECTRICITE CFO et CFA, DELPORTE pour un montant de 619 192,84 € HT ;
- Lot 12 : ASCENSEUR, TK ELEVATOR pour un montant de 23 400 € HT ;
- Lot 13 : Voirie Réseaux Divers (VRD), AMBIANCE TP pour un montant de 237 672.35 € HT ;
- Lot 14 : ESPACES VERTS - MOBILIER EXTERIEUR, JARBEAU pour un montant de 625 000 € HT
- Lot 15 : MUR MOBILE, estimé EOLE pour un montant de 99 791 € HT ;
- Lot 16 : PHOTOVOLTAIQUE, ATON pour un montant de 49 000 € HT.

Le montant global du marché en lots séparés s'élève donc à 9 214 453,54 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés cités précédemment pour la construction du groupe scolaire de l'Union ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124863-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0515

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION SUR LES PROPRIETES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 21-C-0074 du 17 décembre 2021 autorisant la réalisation d'un marché de désamiantage et de démolition sur les propriétés de la métropole européenne de Lille (MEL) - Lot 1 désamiantage et lot 2 démolition ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre des projets portés par la MEL sur son patrimoine, il est nécessaire de se doter d'un marché de désamiantage et de démolition. L'accord cadre actuel arrivera à expiration le 24 juillet 2026.

Aussi, il est nécessaire de renouveler cet accord-cadre afin d'assurer la continuité du service public.

Les travaux seront décomposés en 2 lots :

- Lot 1 : désamiantage - sans minimum et pour un maximum de 5 000 000 € HT.
- Lot 2 : démolition - sans minimum et pour un maximum de 5 000 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 prestataires maximum, pour une durée de 4 ans.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes et la conclusion de marchés subséquents, dont le montant sur la durée de l'accord-cadre est estimé à :

- 4 000 000 € HT pour le lot 1.
- 4 000 000 € HT pour le lot 2.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16 C 0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications au contrat. SOURCEO sera responsable du reste de l'exécution de l'accord-cadre le concernant (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres sera donc lancé.

L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres pour un marché de désamiantage et de démolition sur les propriétés de la métropole européenne de Lille (lot 1 désamiantage et lot 2 démolition) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE
L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux et aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail;

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article R252-36;

Vu la nécessité de procéder à la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) institué auprès de la Métropole Européenne de Lille.

I. Exposé des motifs

a) Rappel du contexte

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application en date du 10 mai 2021 ont prévu la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail au sein d'un Comité Social Territorial (CST).

En vertu de l'article R252-36 du Code Général de la fonction publique (CGFP), l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances, ce au moins six mois avant la date du scrutin. Le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création, et actualisé avant chaque élection.

Par arrêté en date du 2 juillet 2025, le Premier ministre a fixé la date du prochain renouvellement général des instances de dialogue social, dans les trois versants de la fonction publique, au 10 décembre 2026. À cette occasion, les agents de la Métropole Européenne de Lille seront amenés à élire leurs représentants aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial, sur la base d'un scrutin de liste à un tour.



Le comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail de l'établissement public au sein duquel il est institué. Au sein du Comité Social Territorial est instituée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dénommée « formation spécialisée du comité ».

Pour le collège des représentants du personnel, les résultats obtenus pour l'élection au CST déterminent le nombre de sièges attribués à chaque organisation syndicale, tant au sein du comité social territorial que de la formation spécialisée du comité. Lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement peut décider, après avis du comité social, que chaque titulaire dispose de deux suppléants (article 252-44 du CGFP).

Les membres du comité représentant l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

b) Objet de la délibération

Il revient à l'organe délibérant de chaque établissement public :

- de déterminer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial;
 - de déterminer si le comité social territorial recueille l'avis du collège des représentants de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles il émet un avis (article 252-37 du CGFP).
- Dans ce cas, les avis du comité social territorial sont réputés avoir été rendus lorsqu'auront été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Il s'agit là d'une décision de maintien du paritarisme.
- de prévoir, le cas échéant, les mêmes dispositions pour la formation spécialisée du comité.

Le nombre de représentants du personnel au comité social territorial est fixé, lorsque l'effectif de l'établissement est au moins égal à 2000 agents, dans la limite de 7 à 15 représentants (article 252-42 du CGFP). Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial. En application de l'article R252-43 du CGFP, le nombre de représentants de l'établissement ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prévoir le recueil par le comité social territorial des avis du collège des représentants de l'établissement ;
- 2) de prévoir le recueil par la formation spécialisée du comité des avis du collège des représentants de l'établissement ;
- 3) de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 11 représentants titulaires et 11 suppléants, et le nombre de représentants de l'établissement à 11 titulaires et 11 suppléants ;
- 4) de fixer à 2 le nombre de suppléants dont peut disposer chaque titulaire de la formation spécialisée du CST;
- 5) de prévoir la mise en œuvre de ces dispositions au terme du renouvellement général des instances de dialogue social.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Vu l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précisant que chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique ;

Vu l'article L. 313-1 du CGFP modifié portant sur la création des emplois de l'établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L. 332-8 du CGFP précisant, par principe de dérogation, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux ;

Vu la délibération n° 25-C-0380 du 17 octobre 2025 portant adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois au 1er novembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. Ces emplois sont répertoriés dans un tableau des effectifs annexé à la présente délibération. Les emplois présents dans ce tableau sont réputés créés par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables afin de répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

Ainsi, la présente délibération porte sur les ajustements du tableau des effectifs de la MEL au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

2. CRÉATION D'EMPLOIS ET OUVERTURE AU RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DÉFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Les emplois listés ci-dessous sont créés par la présente délibération. Certains d'entre eux peuvent relever de plusieurs cadre d'emplois.

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur la base du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administratif
 - o Directeur du numérique
- Au sein de la direction générale des services
 - o Directeur de projet Extension de Biotope

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administratif
 - o Directeur du numérique
- Au sein du pôle Réseaux, services, mobilité et transports
 - o Directeur espace public et voirie
 - o Directeur adjoint espace public et voirie
- Au sein de la Direction générale des services
 - o Directeur de projet Extension de Biotope

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administratif
 - o Conseiller concessions et contrats globaux
 - o Conseiller des autorisations d'urbanisme
 - o Consultant fonctionnel commande publique
 - o E-archiviste
 - o Responsable d'unité politique de gestion administrative du patrimoine
 - o Délégué à la protection de la donnée
 - o Chef de projet développement numérique du patrimoine

- Au sein du pôle Planification aménagement habitat
 - o Chef de projet trame verte et bleue
 - o Chef de projet politique de la ville
 - o Chef de service ingénierie de la programmation et des stratégies territoriales
 - o Chef de service politique d'accueil des gens du voyage
 - o Chargé de mission auprès de la DGA
 - o Conciliateur Gens du voyage

- Au sein du pôle Réseaux, services, mobilité et transports
 - o Conseiller en énergie partagée
 - o Chargé de mission Gestion de l'offre
 - o Chargé de mission collecte porte à porte
 - o Chargé de mission management des données énergie
 - o Chargé d'études diagnostic permanent

- Au sein du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues
 - o Chargé de mission Recherche et développement
 - o Conseiller en accompagnement collectif et climat de travail
 - o Juriste RH
 - o Chargé de mission évaluation des politiques publiques

- Au sein du pôle Développement territorial et social
 - o Chargé d'exploitation opérationnelle
 - o Chargé de mission agriculture, biodiversité et alimentation

- Au sein de la Direction de la communication
 - o Attaché de presse
 - o Journaliste

- Au sein de la Direction générale des services
 - o Chargé de mission procédures décisionnelles et instruction des actes
 - o Directeur de projet Extension de Biotope
- Au sein du pôle Finances
 - o Analyste budgétaire

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administratif
 - o Architecte informatique
 - o Ingénieur développement informatique
 - o Chef de projet valorisation du patrimoine
 - o Chef de service stratégie et économie du patrimoine
- Au sein du pôle Planification aménagement habitat
 - o Chargé d'études ACV et construction durable
 - o Chargé d'opération expertise géotechnique
 - o Chargé d'opération génie civil
 - o Chef de service ingénierie de la programmation et des stratégies territoriales
 - o Chef de service politique d'accueil des gens du voyage
- Au sein du pôle Réseaux, services, mobilité et transports
 - o Chef de projet matériels roulants tram bus et équipements
 - o Conseiller en énergie partagée
 - o Chargé d'opérations modernisation des centres de tri
 - o Chargé de mission Voirie
 - o Chargé de mission Management des données énergie
 - o 2 Chargés d'opération
 - o Chef de service voirie - unité territoriale Tourcoing-Armentières
 - o Chargé d'études diagnostic permanent
 - o Chargé d'opération maîtrise d'ouvrage
 - o Responsable d'unité Études et travaux neufs
 - o Chargé d'affaires domaniales
 - o Chargé d'études végétalisation de l'espace public
 - o Responsable d'unité territoire roubaisien
 - o Responsable d'unité exploitation du réseau urbain

- Au sein de la direction de projet Schéma directeur des infrastructures de transport
 - o 2 chargés d'opérations maîtrise d'ouvrage
 - o Chef de projet BHNS
- Au sein du pôle Développement territorial et social
 - o Chargé d'exploitation opérationnelle
- Au sein de la Direction générale des services
 - o Directeur de projet d'administration
 - o Directeur de projet Extension de Biotope

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Au sein du pôle Développement territorial et social
 - o Chef d'équipe animation
 - o Chef d'équipe Gestion technique
 - o Chef de base
- Au sein du pôle Secrétariat général et administratif
 - o Maquettiste PAO
 - o Coordonnateur d'études graphiques
 - o Chef d'équipe sécurité sûreté
- Au sein du pôle Réseaux, services, mobilité et transports
 - o Chargé de suivi des essais
 - o 3 Électromécaniciens
 - o Chef d'équipe - unité territoriale Lille Seclin
 - o Coordonnateur d'études et de conception
 - o Technicien aménagement physique réseau bus

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur la base du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administratif
 - o Gestionnaire immobilier
 - o Gestionnaire administratif assurances
 - o Gestionnaire administratif et financier

- Au sein du pôle Planification aménagement habitat
 - o Gestionnaire politique de la ville
 - o 3 postes de négociateurs fonciers

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs, des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel.

Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations services en application de l'article L. 714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la Métropole ;
- 2) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents énumérés dans cette délibération, à défaut de fonctionnaire ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA MEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 25-C-0126 en date du 24 avril 2025 portant adoption du règlement intérieur des services de la MEL.

I. Exposé des motifs

Au regard des évolutions réglementaires et des délibérations adoptées par le Conseil métropolitain au cours de l'année 2025, une mise à jour du contenu du règlement intérieur et du règlement relatif à l'utilisation des systèmes d'information et de communication est nécessaire.

Considérant la pertinence de regrouper l'ensemble des règles applicables au sein d'un même corpus de documents, il est également proposé d'annexer à la présente délibération la charte d'utilisation des véhicules métropolitains.

En outre, cette mise à jour est l'occasion de reconsidérer l'encadrement de certaines pratiques inhérentes au fonctionnement de la MEL. Ces nouvelles pratiques ont été intégrées au règlement intérieur, au règlement relatif à l'utilisation des systèmes d'information et de communication et à la charte d'utilisation des véhicules métropolitains.

Enfin, l'ensemble de ces mises à jour a pour objectif de clarifier et de poursuivre l'allègement du document qui vise à proposer aux agents métropolitains un outil plus fonctionnel.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur et à ses annexes portent sur :

- la clarification des règles existantes notamment en termes de temps de travail des agents ;
- la clarification des règles relatives à la protection des données personnelles des agents ;
- le renforcement des dispositifs de sécurité informatique ;

- l'informatisation des demandes de télétravail spécifique et de réservation d'un véhicule métropolitain.

Le collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'abroger la délibération n° 25-C-0126 en date du 24 avril 2025 ;
- 2) d'adopter, pour ce qui relève de sa compétence, le nouveau règlement intérieur de la MEL, le règlement relatif à l'utilisation des systèmes d'information et de communication et la charte d'utilisation des véhicules métropolitains dans les rédactions figurant en annexe, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

I. Exposé des motifs

Afin de répondre à ces obligations, la Métropole Européenne de Lille a établi son document unique d'évaluation des risques professionnels depuis 2003 et procède à sa mise à jour régulière, notamment avec l'intégration des risques psychosociaux depuis 2025.

Pour sa réalisation et mise à jour, l'ensemble des services et matériels est étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier, de classer et de prioriser les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels;
- d'instaurer une communication sur ce sujet;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens;
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation susceptible de modifier les conditions d'hygiène et de sécurité ou de travail. Sa mise à jour relève de la responsabilité entière de l'autorité territoriale qui doit veiller au respect de ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en œuvre pour réduire les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur notre intranet (Sezam).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De valider l'ensemble des documents uniques d'évaluation des risques professionnels et les plans d'actions annexés à la présente délibération ;
- 2) D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre les plans d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière des documents uniques.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEL ET LE CENTRE DE GESTION DU NORD - PERIODE 2026-2029 - MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE PREVENTION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux conditions de recours à la téléconsultation en médecine de prévention.

I. Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la surveillance médicale de leurs agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) a souhaité confier le suivi médical réglementaire de ses agents de la Direction Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail (DSSQVT) à la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui dispose d'un service de médecine de prévention.

En réciprocité, la MEL pourra solliciter le CDG59 pour assurer le suivi médical des agents du Centre Médico-Social (CMS).

La présente convention a pour objet de fixer modalités pratiques et financières de cette à mise à disposition réciproque des services de médecine de prévention.

Elle prévoit notamment :

- le socle de prestations de prévention, incluant le suivi individuel de santé, le conseil en santé et sécurité au travail, et l'accompagnement au maintien dans l'emploi ;
- une contribution annuelle de 97€ par agent effectivement suivi par le médecin du travail.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la MEL et le CDG59 pour la période 2026-2029 figurant en annexe ;
- 2) d'autoriser à percevoir les recettes correspondantes ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124763-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0522

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONVENTION CAS/MEL 2025-2028 - AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N°1

Vu l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération 19-C-0272 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2019 portant sur la politique d'action sociale de la MEL ;

Vu la délibération 24-C-0461 du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 portant sur le renouvellement de la convention entre la MEL et le Comité d'action sociale pour la période 2025-2028 ;

Vu la convention entre la MEL et le Comité d'action sociale pour la période 2025-2028 signée le 31 décembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

L'action sociale à destination des agents de la MEL est partagée entre la MEL et le Comité d'Action Sociale (CAS).

La politique d'action sociale mise en œuvre par le CAS est régie par une convention quadriennale (2025-2028) signée le 31 décembre 2024.

Comme stipulé dans la convention, les prestations du CAS sont ouvertes pour tous les agents métropolitains, sous réserve d'un critère d'ancienneté de 4 mois pour les agents recrutés par contrat à durée déterminée.

Suite à une évolution jurisprudentielle récente, l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) interdit à compter du 1er janvier 2026 aux employeurs d'utiliser une condition d'ancienneté pour l'attribution des prestations d'action sociale, exonérées de cotisations et contributions sociales.

Aussi, un avenant à la convention entre la MEL et le CAS est proposé à la signature du Président ou de son représentant afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation.

Le montant de la subvention annuelle versée au CAS, assis de manière forfaitaire sur l'effectif de référence des bénéficiaires des prestations, est revalorisé en conséquence.

Par ailleurs, l'avenant ajoute une disposition à l'article 2 de la convention afin de spécifier que, sauf autorisation spécifique, les évènements du CAS conviant tout ou partie du personnel métropolitain ne peuvent être organisés aux dates et heures auxquelles se tiennent les Conseils métropolitains.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur cette disposition.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention entre la MEL et le CAS pour la période 2025-2028 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts par budgets en section de fonctionnement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Gauche métropolitaine ayant voté contre.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA
REGIE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE « SOURCEO »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2221-10 et R.2221-21 ;

Vu la délibération n° 15-C-0359 du 17 avril 2015 portant création de la régie des eaux de la Métropole Européenne de Lille "Sourceo" ;

Vu la délibération n° 22-C-0050 en date du 25 février 2022 portant désignation de Monsieur Valery FICOT en qualité de directeur général de la régie des eaux de la Métropole Européenne de Lille "Sourceo".

I. Exposé des motifs

Par délibération n°15-C-0359 du 17 avril 2015, le Conseil de la MEL a créé la « Régie des Eaux de la Métropole Européenne de Lille », régie publique de production d'eau dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière désignée sous le nom de « Sourceo ».

En vertu des articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur de la régie est nommé et révoqué par le Président de la Régie sur proposition du Président de la MEL après délibération du Conseil métropolitain.

Nommé par délibération n° 22-C-0050 en date du 25 février 2022, le directeur actuel de la Régie a sollicité sa démission au 31 décembre 2025.

Pour assurer la continuité du service, un directeur par intérim doit être désigné suivant les mêmes formes que le directeur.

Madame Delphine THEETEN, directrice des ressources humaines de la régie ayant déjà assuré l'intérim de la direction générale lors du départ du précédent directeur, est proposée comme directrice générale par intérim.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De procéder à la désignation de Madame Delphine THEETEN comme Directrice par intérim de Sourcéo à compter du 1er janvier 2026 ;
- 2) L'intérim prendra fin à compter de la nomination du futur Directeur par le Président de « Sourcéo » sur proposition du Président de la MEL et après délibération du Conseil métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOGEMENTS DE FONCTION - VEHICULE DE FONCTION OU DE SERVICE - CONDITION D'OCTROI ET D'USAGE - DEFINITION ANNUELLE

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 721-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-13-1 ;

Vu la délibération n° 24-C-0469 du 20 décembre 2024 portant définition des modalités d'octroi de logements et véhicules de fonction.

I. Exposé des motifs

Conformément aux obligations légales en la matière, la Métropole européenne de Lille a fixé, par délibérations successives, les conditions d'octroi des logements et véhicules de fonction ainsi que les conditions de mise à disposition des véhicules de service.

En conséquence, dans la continuité de la délibération n° 24-C-0469 du 20 décembre 2024, il est proposé de fixer, comme suit et à l'identique des délibérations précédentes :

- La liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction et leurs conditions d'utilisation ;
- Les modalités de mise à disposition des véhicules de service aux agents et élus métropolitains.

1. Logements et véhicules de fonctions :

- Liste des emplois concernés par une nécessité absolue de service :
 - Le directeur général des services : véhicule de fonction et logement de fonction ;
 - Un collaborateur de cabinet : véhicule de fonction et logement de fonction ;
 - Les directeurs généraux adjoints : véhicule de fonction ;
 - Les concierges du Stadium (2 postes) : logement de fonction ;
 - Le responsable d'unité fonctionnelle du crématorium d'Herlies : logement de fonction ;

- Les agents en charge de la logistique et de la sécurité sur les sites des espaces naturels métropolitains (3 postes) : logements de fonction (1 au Musée de plein air et 2 au Près du Hem).
- Conditions d'octroi des logements et voitures de fonction :
 - Les concessions de logement de fonction :
 - Comportent la gratuité du logement nu ;
 - Ne sont pas cumulables avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

Le bénéficiaire du logement :

- Supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage), déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ;
- Doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Conformément à l'article L. 721-1 du code général de la fonction publique susvisé, une décision individuelle d'octroi de logement de fonction est prise, le cas échéant, par arrêté du Président du Conseil.

Concernant les véhicules de fonction, compte tenu du caractère permanent de leur mise à disposition, il est proposé d'en maintenir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2. Véhicules de service

Le parc automobile se compose de 550 véhicules dont 64 % sont des véhicules en autopartage et 36 % sont des véhicules spécifiques métiers dédiés à une équipe.

a. Les conditions de mise à disposition :

Il est proposé de reconduire les conditions de mise à disposition adoptées par délibération n° 24-C-0469 du 20 décembre 2024 comme suit :

- Pour les agents de l'administration :
 - Véhicules de service sans remisage à domicile :
 - Toute demande d'accès à un véhicule de service de la MEL implique :
 - Une demande d'utilisation d'un véhicule métropolitain signée par le supérieur hiérarchique ;
 - Une déclaration sur l'honneur signée ;

- Et une photocopie lisible du permis de conduire.
- Durant la période d'astreinte, le véhicule nécessaire à l'activité d'un agent ou d'une équipe peut être utilisé pour le retour au domicile, en dehors du cadre de l'autorisation de remisage. Un état nominatif des prévisions d'astreintes est communiqué mensuellement au service ressources partagées ;
- Véhicules de service avec autorisation annuelle de remisage à domicile :

Ces modalités d'usage sont accordées au cas par cas en fonction des caractéristiques particulières du poste (niveau d'encadrement de direction ou d'adjoint, dès lors que le remisage est justifié par nécessité de service comme par exemple la multiplicité des lieux de travail sur le territoire de la MEL, l'encadrement d'agents non sédentaires, des responsabilités exceptionnelles de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail et hors astreinte) et au regard desquels les modalités de transports en commun n'offrent pas une réponse adéquate aux nécessités de service.

- Pour les membres du Conseil communautaire, du Cabinet et de la Direction générale:

Mise à disposition du pool protocolaire de véhicules de service avec service de chauffeurs aux membres de l'exécutif dans le cadre de l'exercice exclusif de leur fonction, au directeur général des services ainsi qu'au directeur de Cabinet et collaborateurs de cabinet.

Le recours au pool protocolaire de véhicules de services avec chauffeur, s'effectue via les modalités de réservations en place auprès de la Direction « Achats et logistique ».

b. Les modalités d'usage des véhicules de services :

Il est proposé de reconduire les modalités d'usage adoptées par délibération n° 24-C-0469 du 20 décembre 2024 comme suit :

- Tout déplacement (à l'exclusion de remisage à domicile) avec un véhicule de services, avec ou sans chauffeur, en dehors du territoire de la Métropole européenne de Lille fait l'objet d'un ordre de mission pour les agents.
- Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les arrêts maladies, les congés).

- Pour les agents bénéficiant d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile (trajet domicile/travail uniquement), celle-ci peut être délivrée pour une durée d'un an renouvelable, révoquant à tout moment et sur la base des critères définis repris par la présente délibération.
- Elle fait l'objet d'une convention signée accompagnée de la charte d'usage des véhicules de la Métropole européenne de Lille.
- Dans le cadre d'une autorisation annuelle, Il a été décidé de considérer le remisage à domicile comme un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

c. Les frais pris en charge par la Métropole européenne de Lille :

Il est proposé de reconduire les modalités de prise en charge des frais adoptées par délibération n° 24-C-0469 du 20 décembre 2024 comme suit :

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonctions et de service soient prises en charge par la MEL. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, du contrôle technique, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

Les cartes « carburant » ou de « péage » sont exclusivement autorisées pour les besoins de service et selon les caractéristiques du déplacement (autoroute avec péage, distance du déplacement, rareté des parkings gratuits à proximité du lieu, objet du déplacement) dans le cadre d'un ordre de mission.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les modalités d'octroi et d'usage des véhicules de fonctions, de services et de logements de fonction ci avant définies.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

CIMETIERE METROPOLITAIN - GRILLE TARIFAIRE 2026

Vu la délibération n° 24-C-0466 adopté lors du conseil métropolitain du 20 décembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers.

La poursuite de la réalisation d'aménagements nécessaires à son bon fonctionnement amène la MEL à proposer une actualisation de ses tarifs. Afin de préserver l'équilibre financier tout en veillant à ne pas pénaliser les familles, il est proposé une augmentation moyenne de 2% pour 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la grille tarifaire 2026 du cimetière métropolitain ;
- 2) D'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES - WATTRELOS -

CREMATORIUMS - GRILLE TARIFAIRE 2026

Vu la délibération 24-C-0465 adopté en séance du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

Il est rappelé que le service public des crématoriums de la Métropole Européenne de Lille est un service public industriel et commercial exploité en régie.

Conformément à la législation en vigueur, les opérations financières de ce service sont retracées dans un budget annexe à celui de la MEL, soumis à la règle de l'équilibre financier.

Chaque année le Conseil Métropolitain vote une augmentation maîtrisée des tarifs des prestations qui accompagne l'évolution des charges d'exploitation.

Afin de préserver l'équilibre financier du SPIC tout en veillant à ne pas pénaliser plus que nécessaire les familles, il est proposé une augmentation moyenne de 2%. Cette augmentation correspond au taux d'inflation 2024 et permet d'assurer les investissements en cours et les évolutions des prestations d'entretien notamment.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la grille tarifaire 2026 applicable aux prestations de crémation ;
- 2) D'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**MUTUALISATION DES ACHATS ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE,
SES COMMUNES ET ORGANISMES SATELLITES - SIGNATURE DE LA CONVENTION
PARTENARIALE UGAP DES HAUTS DE FRANCE 2026 - 2029**

Vu la délibération n°11 C 0022 du 28 janvier 2011 relatif à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 11 C 0022 du 28 janvier 2011, une convention de partenariat régit les achats de la Métropole Européenne de Lille, de ses communes et des organismes satellites volontaires à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) à des conditions tarifaires préférentielles.

En 2012, la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord ont proposé à l'UGAP de regrouper leurs conventions respectives afin d'optimiser les conditions tarifaires tout en conservant la souplesse et l'autonomie de chaque institution. Cette convention a permis également un élargissement à toute collectivité ou organisme local du territoire régional.

En 2013, la MEL et le Département du Nord sont rejoints par le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord-Pas-de-Calais, puis en 2016 par les Départements de la Somme et de l'Aisne et enfin par Amiens Métropole en 2019.

Il convient de noter que plus les "administrations publiques des Hauts de France" sont nombreuses à entrer dans le dispositif et meilleures sont les conditions consenties par l'UGAP.

L'actuelle convention de partenariat, signée en 2022 entre la Métropole Européenne de Lille et l'UGAP, arrive à son échéance le 31 mars 2026. Elle rassemble d'ores et déjà 89 communes et plus de 50 organismes associés. Cette démarche de mutualisation et de solidarité entre collectivités de toute taille aux volumes d'achats divers, visait l'obtention d'économies supplémentaires dans un contexte budgétaire contraint.

Après 3 années d'existence, un premier bilan peut être établi. Le chiffre d'affaires global réalisé au 31 décembre 2024 est de 62 825 950 € HT, soit une augmentation de 28% par rapport à l'ancienne convention partenariale. Ce chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- 60% du chiffre d'affaire a été réalisé par les communes adhérentes de la métropole ;
- 35% par la Métropole Européenne de Lille ;
- 5% par les organismes satellites.

Compte tenu de ce bilan, il est proposé de reconduire l'engagement pour les quatre prochaines années sur les volumes d'achats suivants :

- Univers informatique et consommables : 14 M € HT
- Univers véhicules : 10 M € HT
- Univers mobilier et équipement général : 7 M € HT
- Univers services : 9.1 M € HT
- Univers médical : 1 M € HT

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par la Métropole Européenne de Lille, ses communes et leurs organismes satellites ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la signature de la lettre d'engagement visant à agréer les montants des chiffres d'affaires des administrations publiques des Hauts de France auprès de l'UGAP ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte ou document entrant dans le cadre de cette démarche de mutualisation via l'UGAP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

**CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX DESTINE A ACCUEILLIR LES
SERVICES DE LA MEL - MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE -
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - DECISIONS - FINANCEMENT**

Vu l'article L. 2171-3 du code de la commande publique définissant le marché global de performance ;

Vu l'article R.2171-15 du code de la commande publique identifiant les procédures qu'il est possible de mettre en œuvre dans le cadre d'un marché global de performance dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée ;

Vu l'article L. 2124-3 du code de la commande publique définissant la procédure avec négociation ;

Vu l'article R. 2124-3-3° du code de la commande publique permettant le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception ;

Vu la délibération 24-C-0470 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024, autorisant le lancement d'une procédure avec négociation pour un marché public global de performances pour la construction d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir les services de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Une procédure avec négociation en vue d'attribuer un marché public global de performance pour la construction d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir les services de la MEL a été lancée en janvier 2025.

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 97,6 M€ HT en euros courant valeur septembre 2024, se répartissant comme suit :

- Travaux de construction MEL 2 : 80,3 M€ HT ;
- Montant des honoraires du groupement basé sur 17 % : 13,7 M€ HT ;
- Mission de base de maîtrise d'œuvre, CSSI, BIM, QEEB, OPC, synthèse,
- Montant de l'exploitation maintenance sur une durée de 6 ans : 3,6 M€ HT (600 000 € HT par an).



Lors de la phase de sélection des candidatures, le jury réuni le 18 mars 2025 a émis un avis favorable à la sélection des 3 groupements suivants :

- Groupement 1 : groupement SAS SOGEA CARONI ;
- Groupement 2 : groupement SASU BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST ;
- Groupement 3 : groupement SASU RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION.

Les 3 candidats ont remis une offre initiale avant la date limite du 16 juin 2025, et des séances de négociation se sont tenues avec chaque candidat entre le 2 et le 9 septembre 2025. À l'issue de ces négociations, les 3 candidats ont remis leur offre finale le 17 octobre 2025 en vue de l'attribution du marché.

Lors du jury réuni le 3 décembre 2025, le projet du groupement SAS SOGEA CARONI a obtenu la majorité des votes, la commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2025 a décidé d'attribuer le marché public global de performance au groupement 1 SAS SOGEA CARONI pour un montant global de 84 920 725 € HT, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme (Conception, réalisation et exploitation / maintenance sur 36 mois) :
 - Montant des travaux : 70 355 979 € HT ;
 - Montant des honoraires : 10 256 545 € HT ;
 - Montant de l'exploitation Maintenance sur une durée de 3 ans : 2 129 360 € HT ;
 - Montant du Gros entretien renouvellement sur une durée de 3 ans : 39 939 € HT ;
- Tranche optionnelle (Exploitation / maintenance sur 36 mois supplémentaires) :
 - Montant de l'exploitation Maintenance sur les 3 années suivant la date d'affermissement de la tranche : 1 915 759 € HT ;
 - Montant du Gros entretien renouvellement Maintenance sur les 3 années suivant la date d'affermissement de la tranche : 223 143 € HT.

La présente procédure prévoit qu'une prime d'un montant de 650 000 € HT est allouée à chaque soumissionnaire qui aura remis une offre finale. Celle-ci peut être réduite ou modulée si l'offre finale est irrégulière selon les propositions formulées par le jury. La rémunération de l'attributaire du marché inclut cette prime. En l'espèce, le jury propose d'accorder l'intégralité de la prime aux deux soumissionnaires qui ont remis une offre finale et qui ne se sont pas vu attribuer le marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public global de performance ;
2. D'autoriser le versement de la prime aux concurrents dans les conditions rappelées ci-dessus la rémunération du titulaire incluant le montant de celle-ci ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 80 875 606 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 4 045 119 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste, citoyenne et solidaire ayant voté contre, les groupes Actions et projets pour la Métropole et Gauche métropolitaine ainsi que Mmes Vanessa DUHAMEL, Ingrid BRULANT FORTIN et M. Ali DOUFFI s'étant abstenus ; MM Gilles CARPENTIER, Jeremy CREPEL, Alexandre GARCIN et M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CHAMP LIBRE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - SELECTION DU LAUREAT : CANDIDAT PRESSENTI

Vu la délibération n°24-C-0470 du conseil de la métropole du 20 décembre 2024 ayant indiqué le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de valoriser une partie du foncier dit "Champ libre" jouxtant le bâtiment Biotope ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage dans un projet ambitieux pour la construction d'une extension à son siège, Biotope, située sur une partie du foncier le jouxtant, appelé "Champ libre". Ce projet d'extension d'une surface de plancher d'environ 20 000 m² ne consommera pas l'entièreté du foncier, et la MEL souhaite ainsi valoriser la partie restant à travers le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le marché doit être signé début 2026 pour une livraison des travaux début 2029.

L'AMI prévoit un programme libre, mais s'inscrivant dans les grands enjeux et les ambitions de la métropole, notamment en termes d'aménagement urbain et d'exemplarité environnementale.

Ainsi, les candidats intéressés ont dû remettre une proposition pour le 19 mai 2025, précisant :

- Les grandes ambitions environnementales du projet ;
- Les éléments programmatiques du projet ;
- Une proposition financière (bilan et conditions suspensives) ;
- Un planning opérationnel.

7 candidats ont remis une proposition initiale. Chacune a été analysée, et la MEL a souhaité poursuivre le dialogue avec 5 candidats dont la proposition initiale était pertinente pour être retravaillée, notamment à travers les éléments suivants :

- Une densification maximale du projet à 20 000 m² et une hauteur maximale des constructions en dessous du gabarit de Biotope afin de permettre une meilleure insertion dans le site ;
- Une programmation libre avec une limitation de la surface de logements étudiant à 7 500 m² et en excluant des logements de type permanent.

Ainsi, 5 candidats ont remis une proposition finale le 12 décembre 2025.

Après analyse des différentes propositions, celle du candidat Nhood / Linkcity est apparue comme la plus pertinente en termes de programmation, d'ambitions urbaines et environnementales et de proposition financière. En effet, la proposition prévoit un programme mixte de 20 187 m² composé de :

- 6 948 m² de bureaux ;
- 802 m² de commerces et services, dont une salle de sport permettant l'animation du pied d'immeuble ;
- 5 778 m² d'hôtellerie 4 étoiles ;
- de 4 675 m² de résidence étudiante ;
- de 1 993 m² de résidence étudiante sociale.

Le prix d'acquisition proposé est de 14 M€ HT.

Son architecture qualitative permet d'inscrire le projet dans les contraintes du site, tout en laissant aussi la place au projet de l'extension Biotope qui sera situé en fond de parcelle. Ces deux nouveaux ensembles immobiliers s'articulent harmonieusement pour une bonne qualité d'usage et le respect des enjeux environnementaux. La répartition du volume bâti du projet de Nhood / Linkcity permet de laisser apparaître le projet de l'extension Biotope. Ce projet fortement végétalisé reprend le standard défini par l'architecture de Biotope et de sa future extension. Sa programmation permet de créer une bonne mixité des usages et répond aux enjeux actuels de la Métropole européenne de Lille et de la Ville de Lille.

Il est précisé, comme le prévoyait l'AMI, que la MEL engagera avec ce lauréat une phase de finalisation des conditions de son offre d'acquisition.

À l'issue de ces discussions, le cas échéant, il sera proposé à une prochaine instance décisionnelle la décision de cession et ses modalités associées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De retenir comme lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt NHOOD/LINKCITY ;
- 2) D'autoriser la poursuite de la discussion avec ce candidat sur la base de son offre.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste, citoyenne et solidaire ayant voté contre, les groupes Actions et projets pour la Métropole et Gauche métropolitaine ainsi que Mmes Vanessa DUHAMEL, Ingrid BRULANT FORTIN et M. Ali DOUFFI s'étant abstenus ; M. Alexandre GARCIN ainsi que M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**SPL EURALILLE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA
METROPOLE - EXERCICE 2024**

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

I. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

Créée en 1990 sous la forme d'une société d'économie mixte puis transformée en société publique locale en 2011, la SPL Euralille a pour objet l'étude et la mise en œuvre d'opérations majeures d'aménagement urbain sur le territoire des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Le capital social de la société est entièrement public et la MEL en détient 35,16%.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2025 a nommé M. Arnaud DESLANDES, administrateur au titre de la commune de Lille, à la Présidence de la SPL en remplacement de Mme Martine AUBRY, Présidente depuis 2008.

Mme DUWEZ, Directrice générale, a fait connaître lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2024, sa décision de mettre fin à son mandat de Directrice générale en



date du 31 mai 2025. Le Conseil d'administration du 22 mai 2025 a nommé Mme Raphaëlle ROBIQUET au poste de Directrice générale à compter du 1er juin 2025 pour la durée du mandat en cours de la Présidence, prorogée jusqu'à la nomination du nouveau Président.

II. Fonctionnement des instance et contrôle

Le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois en 2024. Le taux de présence des administrateurs de la Mel est de 58 %.

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 30 juin 2024, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.

III. Chiffres clés opérationnels et financiers de la société

En K€	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023 en K€	Evolution 2024/2023 en %
Capitaux propres	4 309	4 534	4 653	+119	+2,6%
Chiffre d'affaires	2 893	2 638	2 722	+84	+3,2%
Charges d'exploitation	2 198	2 391	2 733	+342	+14,3%
Résultat net	469	225	118	-107	-47,6%
Trésorerie globale	54 423	56 692	51 358	-5 334	-9,4%

	surface de plancher	logements	Commerces/ activités	bureaux	équipements
Euralille à la Deûle	80 000 m ²	35 000 m ²	5 000 m ²	40 000 m ²	
Euralille 3000	70 000 m ²	300 m ²	10 000 m ² et hôtel 5 200 m ²	45 500 m ²	300 m ²
ZAC Euralille 2	215 000 m ²	53 500 m ²	3 500 m ² et 3 000 m ² hôtel	155 000 m ²	
ZAC Pépinière	22 700 m ²	19 600 m ²	3 100 m ²		
ZAC Saint Sauveur	240 000 m ²		20 000 m ²	35 000 m ²	20 000 m ²
ZAC Porte de Valenciennes	141 000 m ²	80 000 m ²	18 200 m ²	35 300 m ²	4 700 m ²
ZAC Concorde	164 000 m ²	114 600 m ²	10 000 m ²	32 000 m ²	7 400 m ²
Loos Les Oliveaux	33 000 m ²	27 620 m ²	2 324 m ²		3 025 m ²
Haute Borne	36 000 m ²	30 000 m ²	2 900 m ²		3 100 m ²

IV. Les contrats attribués par la MEL

À la clôture de l'exercice, 8 concessions d'aménagement en phase opérationnelles sont confiées à la SPL Euralille pour un engagement total de 95 M€ dont 51 M€ restent à réaliser.

K€ HT - source CRAC 2024	Total bilan	Participation MEL HT	Total rémunération
Euralille 3000	37 927		7 530
ZAC Euralille 2	11 350		2 006
ZAC Pépinière	15 377	8 983	1 241
ZAC Saint Sauveur	96 360	20 771	8 969
ZAC Porte de Valenciennes	43 150	9 754	5 650
ZAC Concorde	94 123	26 209	9 984
Loos Les Oliveaux	43 066	19 980	4 916
Haute Borne	13 873		2 299
TOTAL	355 226	85 697	42 595

En juin 2025 la MEL a notifié à la SPL la concession d'aménagement Euralille à la Deûle pour un total bilan de 196 685 K€, des participations MEL à hauteur de 140 841 K€ et une rémunération de 21 962 K€.

V. Risques et enjeux :

Une vigilance doit être signalée au regard du contexte juridique du projet Saint Sauveur qui a pour conséquence un décalage dans la réalisation du projet et fait apparaître plusieurs risques financiers à court et moyen termes qui pourraient impacter le bilan de la concession.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Euralille pour l'exercice 2024.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**SAEM EURATECHNOLOGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL
DE LA METROPOLE - EXERCICE 2024**

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

1. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

La SAEM Euratechnologies, créée en décembre 2011, a pour objet le développement technologique et numérique, l'accompagnement à la transition numérique et à la digitalisation des acteurs privés et publics et la gestion et la promotion des bâtiments ou "site dédiés", supports à l'activité développée par la société. Le capital est composé d'actionnaires publics pour 59,9% (dont 34,4% pour la Métropole Européenne de Lille) et privés pour 40,1%.

Le Conseil de surveillance du 10 avril 2025 a nommé M. Michel COLIN, Président du Conseil de surveillance. Marine AUBRY était Présidente sur l'exercice 2024.

Le Conseil de surveillance du 30 juin 2025 a révoqué le mandat de Présidente du Directoire de Mme Koussée VANEECKE et a nommé Etienne WESTPHAL Président du Directoire par intérim.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil de surveillance s'est réuni à cinq reprises en 2024. Le taux de présence des administrateurs de la MEL est de 80 %.

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 24 juin 2024, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.

La société a fait l'objet d'un redressement fiscal de 177 K€ portant sur la TVA. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

3. Chiffres clés financiers et opérationnels de la SAEM

en K€	2022	2023	2024	Écart 24/23 en valeur	Écart 24/23 en %
Capitaux propres	23 883	23 747	21 190	-2 557	-12%
Chiffre d'affaires hors GER	10 630	11 549	10 624	-925	-8%
Charges de personnel	3 069	3 241	3 609	+368	+11,3%
Résultat après impôts	-2 424	-1 104	-2 557	+1453	
Effectifs en ETP	48	56	59	+3	+5,3%
Trésorerie	14 571	20 222	16 927	-3 295	-16,3%

	Contrat MEL	Autres opérations
surfaces gérées	LBLF : 10 200 m ² Fontenoy : 10 109 m ² Willems : 455 m ²	Wenov : 5 655 m ²
Dt taux de vacance à (en %/m ²) fin 2024	11% à LBLF, 24% à Fontenoy, 14% à Willems	14% à Wenov
Nombre de projets accompagnés	188 incubés et 39 accélérés	27 incubés et 3 accélérés

4. Les contrats attribués par la MEL

La SAEM intervient pour le compte de la MEL au titre d'une concession de service public (CSP) d'une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Le contrat a fait l'objet de 7 avenants, dont un en 2024 afin de préciser les dispositions de fin de contrat.

La concession est déficitaire de 972 K€ pour l'année 2024.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la MEL a attribué un nouveau contrat de concession de service public d'une durée de 5 ans à la SAEM portant sur l'animation de la filière numérique d'une part, et la gestion commerciale, locative et technique de l'immobilier à Lille, Roubaix et Willems d'autre part.

5. Enjeux et préconisations

Malgré l'augmentation des effectifs passés de 37 fin 2021 à 59 fin 2024, le chiffre d'affaires stagne depuis 2022 et l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2027 présenté début 2025 repose sur des hypothèses fragiles (augmentation des financements Région et des revenus des partenariats).

En juin 2025, la société a fait appel à un manager de transition afin de proposer une nouvelle feuille de route au Conseil de surveillance du 4 décembre 2025 comprenant des orientations stratégiques et un plan d'affaires pour s'adapter à la situation économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2024.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU
CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2024**

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

I. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », a été créée le 22 avril 2010. Elle a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations et activités sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités actionnaires.

Le capital social de la société est entièrement public. Il a été ouvert en 2023 à 5 nouvelles communes et la MEL en détient 66,72%.



Monsieur AMROUNI Karim a été nommé Président lors du Conseil d'administration du 25 septembre 2020. Monsieur BOUGAMONT Vincent occupe le poste de Directeur général.

II. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois en 2024. Le taux de présence des administrateurs de la MEL est de 71 %.

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 21 juin 2024, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.

III. Chiffres clés financiers et opérationnels de la SPLA

en K€	2022	2023	2024	Écart 24/23 en valeur	Écart 24/23 en %
Chiffre d'affaires société	123,8	108,3	336	+227,7	+210%
Résultat net	-193,5	+ 213,4	+ 130	-83,4	-39%
Fonds propres	807	1 090	1 090	/	/
Trésorerie	15 996	5 457	4 254	-1 203	-22%
Effectif en ETP	39,7	45,7	48,1	+2,4	+5,25%

IV. Les contrats attribués par la MEL

En K€	Durée	Total bilan	Participation MEL	Total rémunération
PMRQAD	2011-11/2026	60 426	19 193	13 401
LQA1	2010-10/2026	58 443	15 487	10 480
Logements vacants	2020-2032	26 256	11 135	7 100
NPNRU Lille	2019-2034	115 798	31 252	12 257
NPNRU Roubaix	2021-2036	90 576	44 737	15 198
RHI multi-sites	2023-2034	14 886	10 323	3 067
TOTAL		366 385	132 127	61 503

À ce jour, la SPLA Fabrique des quartiers gère 6 concessions au risque de la MEL qui ont été attribué sur la base de contrat en in house, sans mise en concurrence. Ces contrats représentent un total de 366 M€, intégrant une participation MEL de plus de 132 M€. La rémunération du concessionnaire se valorise à ce jour hauteur d'un peu plus de 61 M€.

V. Enjeux et préconisations

Faire définir et adopter par le Conseil d'administration un plan stratégique de la société et établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie arrêtée

par le Conseil d'administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière pour les 10 prochaines années.

Pour les concessions LQA et PMRQAD dont les fins approchent, il faudra s'assurer du pilotage des clôtures d'opération de manière à transférer aux collectivités et établissements publics les équipements publics afférents.

Enfin, il faudra renforcer le pilotage des opérations, en communiquant aux services de la MEL semestriellement des indicateurs opérationnels et financiers.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA Fabriques des Quartiers pour l'exercice 2024

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124750-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0533

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE METROPOLE HABITAT - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2024

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites ;

Vu le rapport annuel 2024 des administrateurs de Lille Métropole Habitat, consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

I. Exposé des motifs

1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au projet métropolitain, la présente délibération a pour objectif de renforcer l'information des élus afin de s'assurer que l'Office agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) sont administrés par un conseil d'administration (CA) dont les règles de composition et les attributions sont définies par le code de la construction et de l'habitation (CCH).

Étant précisé que Madame Anne VOITURIEZ est administratrice référente pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Quatre conseils d'administration ordinaires se sont tenus au cours de l'année 2024, respectivement les 26 mars, 28 mai, 7 octobre et 17 décembre.

Le taux de présence moyen aux conseils d'administration tenus en 2024 des administrateurs issus du Conseil métropolitain ou désignés par la MEL en tant que personnalités qualifiées s'élève à 62,50%. En incluant les absents ayant donné pouvoir, le taux de participation global des administrateurs MEL atteint 94,64 %.

2. Événements marquants 2024

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt par la MEL

Par la délibération 24 C 0180 du 28 juin 2024, la MEL a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue d'identifier un partenaire opérationnel et financier capable d'accompagner LMH dans la mise en œuvre de son plan

stratégique de patrimoine 2024–2035. Ce programme ambitieux, chiffré à 2,4 Md€, prévoit la réhabilitation de près de 12 000 logements et la construction de 5 000 logements neufs. Les besoins en fonds propres complémentaires pour en assurer la réalisation ont été estimés à 120 M€.

Par délibération 25 C 0105 du 24 avril 2025, le Conseil métropolitain de la MEL a sélectionné l'offre proposée par CDC Habitat via sa filiale ADESTIA à l'issue de la procédure d'AMI. Le partenariat retenu prévoit la création d'une Société d'économie mixte à laquelle sera transféré l'activité de LMH, en amont d'une augmentation de capital de 130 M€ dont 95 M€ apportés par ADESTIA et 35 M€ par la MEL.

- Ouverture des contrôles de la Chambre Régionale des Comptes et de l'ANCOLS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France et l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) ont engagé en 2024 des contrôles portant sur la gestion de l'OPH LMH sur les exercices 2019 et suivants (CRC) et 2019 à 2023 (ANCOLS).

Le rapport définitif de la CRC a été présenté au Conseil d'Administration de LMH lors de la réunion du 30 mai 2025 qui en a pris acte. Le rapport formule deux rappels aux droits

- Positionner la délibération sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, conformément à l'article R. 423-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- Absence de tenue d'inventaire physique et comptable des immobilisations.

Le rapport ne formule pas de recommandation.

Le Conseil d'Administration de LMH en a pris acte lors de sa réunion du 30 mai 2025.

Le rapport définitif de l'ANCOLS, a été présenté au Conseil d'Administration de LMH du 6 octobre 2025, celui-ci observe six irrégularités relatives :

- Au respect du délai de paiement sous 30 jours des fournisseurs ;
- Au déploiement des compteurs individuels permettant d'individualiser les frais de chauffage collectif ;
- À la conformité de la visite quinquennale des installations de VMC gaz ;
- À l'attribution de 25% des logements aux ménages prioritaires ou DALO;
- À l'attribution de logements en loyers PLUS majorés à des candidats dont les ressources sont inférieures à ce plafond ;
- À la régularisation des charges des locataires partis.

Le rapport formule onze recommandations relatives à la gouvernance et au pilotage, à la gestion financière & patrimoniale et aux relations avec les locataires : -

Gouvernance et pilotage : l'ANCOLS invite à renforcer le dispositif de pilotage en se dotant de données fiables et accessibles ainsi qu'en achevant la mise en œuvre du plan de remédiation.

- Gestion financière : l'Agence recommande de maîtriser la trajectoire des coûts de gestion, mieux dimensionner les provisions pour charges et de mettre fin au principe de compensation de régularisation de charges entre les locataires partis débiteurs et créditeurs.

- Gestion patrimoniale : l'ANCOLS encourage à la fiabilisation des outils de suivi technique du patrimoine et à l'amélioration du PSP par une priorisation et une programmation plus claires. Il est également recommandé de réaliser systématiquement les diagnostics de performance énergétique préalablement à toute stratégie de réhabilitation et de renforcer l'action en faveur de l'accessibilité des logements.

- Relations avec les locataires : l'Agence recommande d'utiliser des dispositifs automatisés afin de réduire le volume de réclamation reçu par le centre des relations client.

Le Conseil d'administration de LMH a présenté concomitamment, un plan d'action destiné à répondre aux irrégularités observées.

- Remplacement d'un administrateur démissionnaire

À la suite de la démission de M. Yannick MASSIET, représentant des locataires Indécosa CGT, son siège d'administrateur a été réattribué à Mme Zohra BOURKEB, conformément à l'article R.421-7 du CCH. Elle siègera jusqu'au terme du mandat initial et remplace de droit M. MASSIET au Conseil de Concertation Locative et à la Commission des Arbitrages Sociaux et Contentieux. Le Conseil d'administration du 17 décembre 2024 a également décidé de la nommer à la CALEOL du territoire Sud, et de désigner Mme Marie-Odile DEROO (Représentante CFDT) à la Commission des Finances.

- Suivi de la convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil métropolitain a adopté par délibération n°19 C 0303 du 28 juin 2019, une convention d'objectifs et de moyens liant notre établissement public à son Office pour la période 2019-2028 afin de conforter sa pérennité financière. Celle-ci décline les engagements de LMH et les modalités de suivi, de contrôle et d'accompagnement de la MEL.

Le suivi de cette convention est assuré par un comité de pilotage qui s'est réuni le 05 novembre 2024. Après constatation des résultats sur les objectifs fixés par la convention et application des pondérations correspondantes, le comité de pilotage a arbitré en faveur d'une compensation annuelle sur le volet investissement d'un montant de 5,2M€ conformément aux termes de la convention et correspondant à 280 logements financés en offre nouvelle et 580 logements financés en réhabilitation. Aucune compensation sur le volet fonctionnement n'a été versée.



À l'issue de l'AMI lancé par la MEL, CDC Habitat (via sa filiale ADESTIA) a été retenu comme partenaire en vue de la transformation de LMH en Société d'Économie Mixte au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, la MEL a validé un apport en capital de 35 M€, en substitution du solde de subvention initialement prévu au titre de la convention. La résiliation amiable de la convention d'objectifs et de moyens a ainsi été approuvée par le conseil d'administration de LMH, et par délibération concomitante du Conseil de la MEL, sous condition suspensive de la réalisation effective de la fusion.

3. Les chiffres clés

- Approbation des comptes 2024

Le conseil d'administration, dans sa réunion du 13 mai 2025 a approuvé les comptes 2024 de l'Office.

L'exercice 2024 a été marqué par une inflation qui, bien qu'en repli, s'est maintenue à un niveau encore élevé, ainsi que par un taux du livret A toujours important, reconduisant leurs effets négatifs sur les charges supportées par LMH. Dans le même temps, les régularisations de charges encore lourdes pour les locataires du parc social ont participé à l'augmentation du stock d'impayés et des pertes constatées pour LMH.

En conséquence, la forte dynamique des charges de structures et financières n'est que partiellement compensée par l'évolution des produits issus des loyers sous l'effet de l'IRL. L'office parvient ainsi à dégager une capacité d'autofinancement de 40,4 M€ connaissant ainsi une baisse limitée -1,1 M€ soit -2,7% par rapport au réalisé 2023 (41,5 M€). Corrélativement, LMH enregistre un léger recul de l'autofinancement suivi au titre de la convention (-1,1 M€) pour atteindre 5,7% des loyers ; ce dernier étant à nouveau grevé par les pertes de recettes liées à l'application de la RLS.

Toutefois, l'intégration des éléments exceptionnels constatés en 2024 permet à l'Office de présenter un autofinancement net en amélioration de + 2,6 M€ par rapport à 2023.

- Vote du budget 2025

Réuni le 17 décembre 2024, le CA a approuvé le budget 2025 de l'Office.

Ce dernier prévoit une nouvelle diminution de la capacité d'autofinancement qui s'établirait à hauteur de 38,4M€, en baisse de 2M€ soit -5,3% par rapport au précédent réalisé 2024 à (40,4M€). Après déduction des amortissements des emprunts, l'autofinancement net courant 2024 devrait s'établir à 3,4M€, soit 2,3 % des loyers, un niveau en diminution par rapport au réalisé 2024 (8,26 M€ soit 5,7% des loyers) et inférieur au seuil prudentiel de 3%.

En parallèle, du fait de la montée en puissance des ambitions de LMH en matière de construction et de réhabilitation, les dépenses d'investissement locatifs 2025/2027 devraient représenter en moyenne 214M€ par an sur la période triennale, contre en moyenne 122M€ sur la période 2022/2024, nécessitant ainsi un fort recours à l'emprunt, un important apport en fonds propres et/ou de dégager de nouvelles marges d'autofinancement.

4. Enjeux et risques

Les deux dernières années ont vu le contexte de l'Office fortement évoluer :

- Sur le plan réglementaire, la loi de finances initiale pour 2025 a permis d'alléger le poids de la Réduction du loyer de solidarité pour les bailleurs et de rétablir le prêt à taux zéro pour les primo-accédants en soutien notamment aux dispositifs d'accession sociale.

L'interdiction progressive de mise en location des logements classés G, F, E issue de la loi Climat & Résilience impose aux bailleurs d'intensifier leurs programmes de réhabilitation. Le dispositif « Seconde Vie », soutient cette dynamique en offrant des avantages fiscaux équivalents à ceux du neuf pour les rénovations atteignant un haut niveau de performance énergétique.

Toutefois, en matière de construction neuve, le rapport d'information du Sénat consacré au Fonds National des Aides à la Pierre souligne la fragilité du fonds, dont les ressources, sans nouvel engagement de l'État, seraient insuffisantes pour couvrir les besoins dès 2026.

- Sur le plan économique, malgré un ralentissement de l'inflation en 2024 à +2 % en moyenne annuelle (contre +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022), les bailleurs sociaux demeurent confrontés à des niveaux de prix élevés, alourdissant leurs charges de fonctionnement. En parallèle, l'évolution de l'IRL, établi à 145,17 au deuxième trimestre 2024 (+3,26 % sur un an), a permis une revalorisation équivalente des loyers de LMH au 1er janvier 2025, améliorant ainsi leurs produits. Enfin, sur le volet investissement, le coût de la construction neuve est resté élevé malgré un léger repli de l'ICC (-2,5 % sur un an), continuant de fragiliser l'équilibre financier des opérations.
- Sur le plan financier, le contexte est resté tendu en 2024 avec un taux du Livret A maintenu à 3 %, alourdissant la charge de la dette de LMH, majoritairement indexée sur ce taux. Son repli à 2,4 % en février, puis à 1,7 % en août 2025, constitue une évolution favorable qui permettra de limiter le coût des emprunts et la dégradation de l'autofinancement de l'Office.

Les évolutions réglementaires et financières récentes se traduisent par un resserrement des conditions d'intervention des bailleurs sociaux. Dans cet environnement contraint, l'évolution de LMH en société d'économie mixte, portée par la MEL en partenariat avec CDC Habitat, constitue un levier stratégique pour

consolider la soutenabilité financière de l'Office, renforcer ses capacités d'intervention et sécuriser la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Patrimoine 2024–2035.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport annuel des administrateurs de Lille Métropole Habitat au Conseil de la Métropole pour l'exercice 2024.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**SAEM SORELI - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA
METROPOLE - EXERCICE 2024**

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

I. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

La SAEM SORELI a pour objet la réalisation de prestations de service, d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, ou la réalisation de toute opération d'intérêt général.

Le capital est détenu à 52.6% par des actionnaires publics réparti entre la ville de Lille (31,5%) et la Métropole européenne de Lille (21,36% soit 329 K€).

M. Sébastien DUHEM président du Conseil d'administration depuis le 14 octobre 2020.



Madame Duwez, Directrice générale sur l'exercice 2024, a démissionné de son mandat de Directrice générale au 31 mai 2025.

Par délibération du 28 mai 2025, le Conseil d'administration a nommé Madame Isabelle Slots aux fonctions de Directrice générale à compter du 1er juin 2025.

La SAEM SORELI détenait 88,88% du capital social de la SARL VESTA, soit 192 K€. La société VESTA a cessé son activité au 31 octobre 2024. Fin 2024, le processus de liquidation amiable était en cours.

II. Fonctionnement des instances et contrôle

Le conseil d'administration s'est réuni 2 fois ce qui est inférieur au dispositif de contrôle analogue (a minima 3 réunions) délibéré par la MEL. Le taux de présence des administrateurs de la Métropole s'élève à 83,33%. Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 12 juin 2024, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat.

III. Chiffres clés opérationnels et financiers :

En K€	2022	2023	2024	Ecart en valeur	Ecart en %
Capitaux propres	9 027	9 135	9 404	269	2,94%
Chiffre d'affaires	3 460	3 148	3 368	220	6,99%
Résultat après impôt	841	262	415	153	58,40%
Effectif moyen	25	27	26	-1	-3,70%
Trésorerie	50 871	56 990	54 608	-2 382	-4,18%

IV. Les contrats attribués par la MEL :

	Durée	Total Bilan	Participation MEL TTC	Total rémunération
RHD2 tranche ferme (Av1 en € 2021)	2018 - 2031	58 M€	31 M€	7,8 M€
FCB (Av4 en € 2021)	2012 - 2028	155 M€	97 M€	19 M€
Arras Europe	2007 - 2025	70 M€	33 M€	12,7 M€
Total		283 M€	161 M€	39,5 M€

V. Risques et enjeux et préconisations

L'enjeu principal pour la SAEM SORELI est le renouvellement de son portefeuille d'activités ;

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2024.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**SAEM VILLE RENOUVELEE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU
CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2024**

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 C 0141 portant sur les modalités d'organisation du contrôle analogue de la Métropole Européenne de Lille sur ses satellites ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

I. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

Créée en 1979 pour une durée de 60 ans, soit jusqu'au 12/06/2040, la SAEM a pour objet la réalisation, de prestations et d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation, liées à la reconquête urbaine.

Madame Isabelle MARIAGE a été nommée Présidente par le Conseil d'administration du 9 septembre 2020. M. Giuseppe LO MONACO a été désigné Directeur général pour 4 ans à compter du 1er mars 2023. Dans le cadre de cette



nomination, M. Giuseppe LO MONACO a également été désigné comme représentant pour exercer la fonction de Président de la SASU Ville Renouvelée Investissement.

II. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2024. Le taux de présence des administrateurs MEL était de 75%.

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 24 juin 2024, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.

La CRC a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM pour les exercices de 2017 à 2021. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SAEM du 10 octobre 2023 et à celui des instances délibérantes des collectivités actionnaires (délibération MEL n° 23-C-0336 du 20 octobre 2023).

Lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2023, un plan d'actions a été présenté pour répondre aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes. Un suivi de ce plan d'actions à 1 an a été présenté lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2024.

III. Chiffres clés opérationnels et financiers de la SAEM

En K€	2022	2023	2024	Ecart 2023/2024 en %	Ecart 2023/2024 en valeur
Capitaux propres de la société	9 452	10 054	10 198	-0,7%	-86
Chiffre d'affaires	7 419	7 329	7 371	+0,6%	+42
Résultat d'exploitation	670	331	-256	-177%	-587
Résultat net (après impôt)	672	603	144	-76%	-459
Effectif moyen (sous contrat)	86	91	90	-1,1%	-1
Trésorerie	30 880	39 078	30 677	-21,5%	-8 401

Au 31/12/2024, la SAEM était engagée directement (SCI Initiative Renouvelée et SCI du Beck) ou par l'intermédiaire de sa SASU (10) au capital de 12 structures dédiées pour un montant total de 1,4 M€ (1,6 M€ en 2023) et avait versé 4 M€ d'avances en compte courant d'associés (4,5 M€ en 2023). De manière consolidée, à fin 2024, le résultat cumulé était d'environ 2,2 M€ dont -115 K€ pour l'exercice 2024.

IV. Les contrats attribués par la MEL

€ HT- source CRAC 2024	Durée	Total des dépenses du bilan	Participation MEL (HT)	Total rémunération
ZAC Union	2007-2027	250 894 869	142 931 537	25 853 360
La Lainière	2014-2027	55 021 255	35 610 299	6 459 096
Nouveau Monde	2011-2024	5 917 816	4 276 586	711 226
Campus Gare	2011-2026	21 831 577	10 703 610	2 535 409
Fort Mahieu	2018-2031	5 587 670	2 146 587	514 036
Hippodrome centre ville Wattrelos	2017-2028	21 543 482	7 346 061	1 963 176
Bourgogne	2022-2037	119 386 450	53 714 600	10 562 872
NPNRU Nouveau Mons	2022-2037	28 463 836	9 022 145	4 008 950
NPNRU Alma	2023-2038	51 113 285	31 061 492	4 925 009
TOTAL		559 760 240	296 812 917	57 533 134

V. Enjeux et préconisations

La SAEM est dotée d'un plan stratégique. De façon à en suivre la réalisation concrète, il est recommandé de communiquer aux administrateurs et actionnaires un tableau de bord avec, a minima : (1) le portefeuille d'affaires par degré d'avancement permettant de suivre la sécurisation progressive du chiffre d'affaires prévu ; (2) l'effectivité de la diversification d'activités prévue ; et (3) la couverture par le chiffre d'affaires sécurisé des frais fixes et engagements de la SAEM.

Il est également souligné l'importance de continuer à mettre en œuvre les orientations du plan stratégique en parallèle de l'augmentation du capital et de la création des outils.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Ville Renouvelée pour l'exercice 2024.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MISE EN CONFORMITE DU PATRIMOINE COMPTABLE

Vu la délibération n°21 C 0232 du Conseil du 23 avril 2021 relatif à la mise en concordance de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de la comptabilité patrimoniale du comptable public ;

Vu la délibération 22-C-0361 du Conseil du 16 décembre 2022 relatif à la modification du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 23-C-0477 du Conseil du 15 décembre 2023 relatif au travaux de mise en conformité comptable.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en conformité du patrimoine lancée en 2020, trois délibérations ont été adoptées en vue d'accompagner la fiabilisation de la comptabilité des actifs métropolitains :

- La délibérations 21 C 0232 relative au rapprochement de la comptabilité métropolitaine avec l'état de l'actif comptabilisé par le comptable public
- La délibération 22-C-0361 relative à la modification du règlement budgétaire et financier
- La délibération 23-C-0477 concernant les opérations de mise en conformité pour l'exercice 2023.

Parallèlement des actions ont été entreprises dans le cadre de la démarche de fiabilisation des comptes. Ces éléments ainsi que les nouveaux ajustements proposés vous sont présentés ci-après.

Mise à jour régulière de l'inventaire comptable :

Au titre de la mise à jour de l'inventaire comptable, des opérations de régularisation comptable ont été opérées selon le détail ci-après :

- Conformément à la réglementation, les biens totalement amortis de plus de 5 ans ont été réformés, pour une valeur initiale de 93 912,26 € au Budget Général, 75 249,19 € au Budget Assainissement et 799 € au Budget Crématorium.
- Conformément aux décisions prises dans la délibération 22-C-0361, les biens de faible valeur totalement amortis ont été réformés, pour une valeur initiale



de 3 019 703,12 € au Budget Général, 33 107,31 € au Budget Assainissement, 6 943,58 € au Budget Crématorium et 78 355,82 € au Budget AIE.

- Il été procédé à la régularisation comptable des actifs relatifs aux sociétés REPLIC et ORREL, dont la MEL était actionnaire et qui ont été liquidées respectivement en 2015 et 2024.

Ajustement des durées d'amortissement (Annexe au Règlement Budgétaire et Financier) :

Il est proposé au Conseil d'ajuster les durées d'amortissement, comme suit :

Au budget général :

- L'amortissement du compte c/21578 passerait d'une durée initiale de 7 ans à 10 ans, pour plus de cohérence avec la durée de vie des biens immobilisés.
- D'ajouter une durée d'amortissement de 10 ans attachée au compte c/21318, relative aux centres de tri (process technique liés aux équipements industriels).
- D'ajouter une durée d'amortissement de 10 ans sur le compte c/2158 relative aux constructions des piscines métropolitaines.

Au budget Transports :

- Suite au rachat des biens de l'ilot concessif de concession de service publique ayant pris fin au 31.03.2025 pour leur valeur nette comptable, il est proposé de poursuivre les plans d'amortissement commencés par le concessionnaire. Ainsi, il convient d'adapter les durées d'amortissement des biens concernés.

Travaux relatifs aux frais d'études

Les frais d'études peuvent être inclus dans le coût d'entrée d'une immobilisation, lorsqu'ils sont engagés durant la phase d'acquisition (ou de production), c'est-à-dire la période qui court à compter de la décision de la collectivité d'acquérir ou de produire une immobilisation et qui prend fin lorsque cette immobilisation est en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la collectivité.

Ainsi, les sommes comptabilisées au c/2031 sont transférées à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire voire au compte d'imputation définitive (subdivisions du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année. Pour le cas où les dépenses engendrées par des frais d'études et d'insertion ne seraient pas suivies de réalisation de travaux, celles-ci font l'objet d'un amortissement sur une durée maximum de 5 ans avec application du *pro rata temporis*.

L'inventaire au 31.12.2024 recense des éléments de patrimoine affectés à la nature comptable c/2031 pour un total de 166 634 643 €. Le tableau ci-après permet d'appréhender par périmètre budgétaire le niveau d'ancienneté :

	Antérieur à 2020	2020-2021-2022	2023-2024	Total
Budget Act. Immo et Eco – M57	184 872,37 €	629 980,05 €	117 434,09 €	932 286,51 €
Budget Assainissement- M49	11 033 952,54 €	6 676 312,05 €	6 252 326,46 €	23 962 591,05 €
Budget Crématoriums- M4	13 985,00 €	87 744,12 €	60 681,75 €	162 410,87 €
Budget Eau- M49	403 577,98 €	779 445,26 €	172 360,89 € 36 665 919,58	1 355 384,13 €
Budget Général –M57	44 745 529,88 €	44 816 541,50 €	€	126 227 990,96€
Budget Transports – M43	1 767 951,11 €	3 982 485,90 €	8 243 542,82 €	13 993 979,83 €
Total	58 149 868,88 €	56 972 508,88€	51 512 265,59€	166 634 643,35€

Au titre de l'année 2025, il est demandé l'autorisation du Conseil afin procéder aux ajustements :

- Concernant la période antérieure à 2020 :
 - Pour les budgets en M57 : traitement via un mouvement d'ordre non budgétaire :

	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	1068	28x	44 745 529,88 €
Budget AIE	1068	28x	184 872,37 €

- Pour les budgets en M4x : la régularisation s'opère via des mouvements en opérations d'ordre budgétaire

	Débit	Crédit	Montant
Budget Assainissement	68	28x	11 033 952,54 €
Budget Crématoriums	68	28x	13 985 €
Budget Transports	68	28x	1 767 951,11 €
Budget Eau	68	28x	403 577,98 €

- Concernant la période 2020-2022 : des crédits ont été prévus pour réaliser les mouvements d'ordre budgétaire afin de régulariser les frais d'études :

	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	23x -21x	2031	26 661 950,63 €
Budget Assainissement	23x -21x	2031	3 636 392,61 €
Budget Transports	23x -21x	2031	2 150 937,99 €
Budget Eau	23x -21x	2031	562 916,62 €

Le travail de mise en conformité, se poursuivra en 2026.

Charges à répartir sur plusieurs exercices (charges Covid)

La délibération 20C0309 autorisait la MEL à mettre en œuvre au Budget Général un étalement des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid19 sur 5 ans pour un montant total de 45 082 518 €.

Au 31 décembre 2024, le compte de charges à répartir est à solder pour un montant de 18 033 007,20 €.

Il convient de mobiliser un schéma correctif d'ordre non budgétaire afin d'ajuster le compte :

	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	1068	4812	18 033 007,20 €

Opérations liées à la SEM Lille Métropole Habitat

Afin de pouvoir constater les conséquences de la transformation de l'OPH LMH en SEM (avant l'augmentation de capital prévue), il convient de mobiliser le schéma d'écriture d'ordre non budgétaire suivant :

	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	261	1021	176 741 045 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la modification de l'annexe du règlement budgétaire et financier définissant les durées d'amortissement comme précisé ci-dessus ;
- 2) De comptabiliser en mouvement d'ordre non budgétaire les écritures comptables de régularisation mentionnées précédemment ;
- 3) De comptabiliser en mouvement d'ordre budgétaire les écritures comptables mentionnées précédemment.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124867-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/12/2025
Retour préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

25-C-0537

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEO URBAINE OU TECHNIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

I. Exposé des motifs

La vidéoprotection urbaine constitue un levier essentiel dans les politiques locales de prévention de la délinquance menées par les communes de la métropole. Elle représente également une priorité stratégique pour la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui s'engage activement aux côtés des collectivités.

Depuis 2016, la MEL propose son assistance technique et administrative aux communes volontaires via un accord cadre mutualisé établi dans le cadre d'un groupement de commande. Ce dispositif permet l'acquisition de matériels de vidéo protection ainsi que de prestations de maintenance, tant pour les usages urbains que techniques.

Afin de structurer cette démarche, la MEL a adopté, par délibération n°17 C 0938 du 19 octobre 2017, un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine couvrant la période 2017-2020. Ce schéma visait à harmoniser les pratiques, renforcer la cohérence territoriale et optimiser les investissements.

Dans la continuité de cette dynamique et dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics, l'accord cadre a été renouvelé en 2022 en l'ouvrant aux adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine. Pour ce marché, la Métropole Européenne de Lille agit donc en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine conformément aux délibérations n° 18 C 0787 et 18 C 1084.

Sur l'année 2024, le chiffre d'affaires réalisé est de 3 934 400 € TTC, dont 2 800 000 € TTC qui résultent de l'exécution de 40 adhérents. Ce marché présente donc un fort attrait pour les adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Considérant que l'accord-cadre actuel relatif à la vidéoprotection urbaine arrive à échéance le 7 Décembre 2026, il est proposé de procéder à son renouvellement dans le cadre de la centrale d'achat métropolitaine, conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 1084 du 14 décembre 2018, et tel que prévu

dans le nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, adopté par délibération n° 21 C 0144 du Conseil Métropolitain du 19 février 2021.

Afin de poursuivre l'accompagnement des communes et de répondre aux besoins croissants en matière de sécurité et de tranquillité publique, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 000 € HT sur 4 ans ;

- Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 28 000 000 € HT sur 4 ans réparti de la manière suivante :
- 6 000 000 € HT pour les besoins propres de la MEL ;
- 20 000 000 € HT pour les communes, sur la base des dépenses observées dans le précédent accord-cadre ;
- 2 000 000 € HT sur la durée de l'accord cadre (soit 500 000 € par an) permettant de faire face à d'éventuels imprévus sur la période du marché.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offre ouvert;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offre serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre, le groupe Gauche métropolitaine s'étant abstenu et M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019-2025, signé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil départemental le 20 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 21-B-0274 du Bureau en date du 21 juin 2021 portant lancement des marchés pour la gestion et l'entretien des aires permanentes d'accueil, des terrains de passage, de grand passage, des terrains familiaux locatifs et des terrains provisoires pour les gens du voyage ;

Vu la délibération n° 22-C-0065 du Conseil en date du 25 février 2022 portant attribution des marchés pour la gestion et l'entretien des aires permanentes d'accueil, des terrains de passage, de grand passage, des terrains familiaux locatifs et des terrains provisoires pour les gens du voyage ;

Vu la délibération n° 22-B-0050 du Bureau en date du 28 janvier 2022 relatif au marché pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'une solution informatique de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 25-C-0259 du Conseil en date du 27 juin 2025 portant lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché pour la gestion et l'entretien des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

I. Exposé des motifs

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage est une compétence obligatoire des communautés urbaines et des métropoles depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

La Métropole européenne de Lille (MEL) dispose de 17 équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, dont 13 aires permanentes d'accueil, 1 aire de grand passage et 3 aires de passage et des terrains familiaux locatifs.



Le marché de gestion et d'entretien arrivera à échéance courant 2026, il a été nécessaire d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence. Les prestations sont décomposées en 5 lots.

Pour le **lot n° 1** "gestion quotidienne, administrative et financière, contrôles périodiques des installations techniques, petites interventions techniques", le marché de gestion et d'entretien arrivera à échéance le 22 mars 2026.

Celui-ci est composé d'une part forfaitaire estimée à 3 241 188,50 € HT sur deux ans et d'une part unitaire sans montant minimal et avec un montant maximal de 325 000 € HT sur deux ans.

Le futur titulaire du lot n° 1 aura notamment pour mission de ramasser, trier, conditionner, transporter et évacuer en filière de traitement les dépôts de déchets sauvages présents quotidiennement aux abords et sur les équipements à destination des gens du voyage de la MEL.

Cette prestation n'ayant pas été évaluée dans l'estimation initiale, il est nécessaire de réévaluer le montant maximal de la part unitaire du lot n° 1 pour la réalisation de cette prestation de collecte, d'évacuation et de transport des déchets. Le montant maximal sur deux ans du lot n° 1 passe donc de 325 000 € HT à 1 325 000 € HT.

Aucune modification apportée au **lot n° 2** "plomberie - travaux de maintenance et d'entretien", sans montant minimal et avec un montant maximal de 250 000 € HT sur deux ans.

Aucune modification apportée au **lot n° 3** "électricité - travaux de maintenance et d'entretien", sans montant minimal et avec un montant maximal de 250 000 € HT sur deux ans.

Pour le **lot n° 4** "espaces verts - travaux de maintenance et d'entretien", le marché de gestion et d'entretien arrivera à échéance le 22 juillet 2026.

Celui-ci est composé d'une part forfaitaire estimée à 300 000 € HT sur deux ans et d'une part unitaire sans montant minimal et avec un montant maximal de 100 000 € HT sur deux ans.

Suite à une erreur de retranscription du montant, qui est pour une année et non pas sur deux ans, il est proposé de rectifier l'estimation de la part forfaitaire s'élevant à 600 000 € HT sur deux ans et de corriger les montants minimal et maximal de la part unitaire du lot n° 4 : celui-ci est passé sans montant minimal et avec un montant maximal de 200 000 € HT sur deux ans.

Le marché de gestion et d'entretien pour le **lot n° 5** "logiciel de télégestion et de prépaiement : souscription en mode SaaS ("Software as a Service", soit "logiciel en tant que service"), hébergement et maintenance d'une solution de gestion des équipements" arrivera à échéance le 6 juillet 2026.

Celui-ci est composé d'une part forfaitaire estimée à 25 000 € HT sur deux ans et d'une part unitaire sans montant minimal et avec un montant maximal de 400 000 € HT sur deux ans.

La prestation relative au logiciel de gestion des aires d'accueil des gens du voyage correspondant à la poursuite du droit d'usage et de la maintenance de la solution actuelle pour laquelle le titulaire Wa Concept dispose d'une exclusivité en tant qu'éditeur, la consultation sera passée en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables et non en appel d'offres ouvert comme évoqué dans la précédente délibération.

Pour le **lot n° 1**, un appel d'offres ouvert a été lancé le 29 septembre 2025, la date de remise des plis a été fixée au 12 novembre 2025 à 12 h et reportée au 18 novembre 2025 à 12 h : 3 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Pour les **lots n° 2, 3 et 4**, un appel d'offres ouvert a été lancé le 26 septembre 2025, la date de remise des plis a été fixée au 5 novembre 2025 à 12 h : respectivement 2, 3 et 1 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- lot n° 1 : société Vago, pour un montant de la part forfaitaire s'élevant à 8 420 978,32 € pour 4 ans. La part à bons de commande est passée sans minimum et pour un montant maximum de 1 325 000 € HT sur 2 ans ;
- lot n° 2 : société Meerschaert, sans montant minimum et pour un montant maximum de 250 000 € HT sur 2 ans ;
- lot n° 3 : Société de téléphonie et de distribution du Nord (STTN), sans montant minimum et pour un montant maximum de 250 000 € HT sur 2 ans ;
- lot n° 4 : société Vago, pour un montant de la part forfaitaire s'élevant à 1 099 039,32 € pour 4 ans. La part à bons de commande est passée sans minimum et pour un montant maximum de 300 000 € HT sur 2 ans.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 ;
2. D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LESQUIN -

**TERRAIN DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - SMALIM - SAS SOGAREL -
CONVENTION D'EVACUATION DES EAUX USEES - RENOUVELLEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 15 C 1458 du Conseil en date du 18 décembre 2015, modifiée par les délibérations n° 17 C 0629 du 1er juin 2017 et n° 18 C 1157 du 14 décembre 2018, portant lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché pour la réalisation d'une aire de passage des gens du voyage à Lesquin ;

Vu la délibération n° 18 C 1157 du Conseil en date du 21 décembre 2018 portant convention d'évacuation des eaux usées du terrain de passage des gens du voyage de Lesquin via le réseau du domaine public de l'aéroport de Lille-Lesquin, conclue entre la Métropole européenne de Lille et le Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin (SMALIM) ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019-2025, signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 20 décembre 2019 ;

I. Exposé des motifs

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de réaliser des équipements au titre de la loi Besson du 5 juillet 2000.

La Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi du 7 novembre 2018. Elle exerce cette compétence de plein droit en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet d'aménagement d'un terrain de passage des gens du voyage sur la commune de Lesquin a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 31 août 2015.

Le terrain de passage de 60 places sur la commune de Lesquin, inscrit dans les prescriptions du schéma 2012-2018, a été réalisé et ouvert à l'accueil des gens du voyage en 2021. Le permis d'aménager a été délivré le 25 octobre 2018 par arrêté municipal n° PA 059343-18-L0001. Il n'a fait l'objet d'aucun recours ni retrait.

Le domaine aéroportuaire possède ses propres infrastructures de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Les eaux usées sont reprises dans le réseau public de l'agglomération d'assainissement de Lille et ont pour exutoire la station d'épuration de Marquette-lez-Lille, d'une capacité de 62 000 équivalents-habitants, dont le milieu récepteur est la Marque urbaine.

Le terrain de passage de Lesquin se trouve en limite du domaine aéroportuaire de Lille-Lesquin.

Une convention d'évacuation des eaux usées du terrain de passage des gens du voyage de Lesquin *via* le réseau du domaine public de l'aéroport de Lille-Lesquin a été conclue entre la MEL et le Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin (SMALIM) a été signé en octobre 2019.

Arrivant à échéance, il convient de renouveler, pour une durée déterminée de 5 années consécutives, cette convention d'évacuation des eaux du terrain de passage des gens du voyage de Lesquin *via* le réseau du domaine public de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Une reconduction expresse pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour une durée identique et supplémentaire de 5 ans.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer une nouvelle convention d'évacuation des eaux du terrain de passage des gens du voyage de Lesquin *via* le réseau du domaine public de l'aéroport de Lille-Lesquin pour une durée de 5 ans reconductible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ